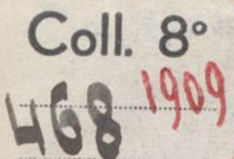

000565866



...épublicain radical
...dical-socialiste

NEUVIÈME CONGRÈS

DU

PARTI RÉPUBLICAIN

Radical et Radical-Socialiste

Tenu à NANTES

Les 7, 8, 9 et 10 Octobre 1909

Prix : 25 Centimes

A PARIS AU SIÈGE DU COMITÉ EXÉCUTIF
9, rue de Valois, 9

Parti républicain radical
et radical-socialiste

9e

NEUVIÈME CONGRÈS

DU

PARTI RÉPUBLICAIN

Radical et Radical-Socialiste

Tenu à NANTES

Les 7, 8, 9 et 10 Octobre 1909

Prix : 25 Centimes

A Paris au Siège du Comité Exécutif
9, rue de Valois, 9

9e CONGRÈS

DU

PARTI REPUBLICAIN

Radical et Radical-Socialiste

Tenu à Nantes

Les 7, 8, 9 et 10 Octobre 1909

SEANCE PREPARATOIRE

Jeudi matin, 7 octobre 1909

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Lafferre, député, président du Comité Exécutif ; à ses côtés prennent place les membres du Bureau du Comité Exécutif, ainsi que M. Veil, président de la Fédération de la Loire-Inférieure et les membres du Bureau de la Fédération.

Il est procédé au tirage au sort des commissions de vérification des pouvoirs et de vérification des finances.

Ces commissions se réunissent immédiatement.

La séance est levée à onze heures.

SEANCE D'OUVERTURE

Jeudi 7 octobre, après-midi

A deux heures, le Bureau du Comité Exécutif prend place au bureau. M. Lafferre, président, est assisté de MM. Louis Blanc, sénateur de la Drôme; Bouffandeau, député de l'Oise ; Couyba, sénateur de la Haute-Saône ; Albert Dalimier, député de Seine-et-Oise; Hector Depasse, député de la Seine; Dessoye, député de la Haute-Marne ; Steeg, député de la Seine ; Henry Bérenger (Ille-et-Vilaine) ; J.-L. Bonnet (Mayenne) ; Chabanne (Seine) ; Chérioux (Seine) ; Debierre (Nord) ; Général Godart (Meurthe-et-Moselle) ; Herriot (Rhône) ; J.-B. Morin (Seine), vice-présidents ; René Besnard, député d'Indre-et-Loire ; Félix Chautemps, député de la Savoie ; Dauthy, député de l'Indre ; Delpierre, député de l'Oise ; Justin Godart, député du Rhône; Malvy, député du Lot ; Régnier, député de l'Allier ; Schmidt, député des Vosges ; A. Bonet (Seine) ; Boussenot (Alpes-Maritimes) ; Chevillon (Eure-et-Loir) ; Emile Desvaux (Seine-Inférieure) ; Paul Falot (Oran) ; Albert Garnier (Seine) ; F. Michaut (Côte-d'Or ; Postel (Sarthe), secrétaires.

Prennent place également au bureau M. Guist'hau, maire de Nantes, et plusieurs membres du Bureau de la Fédération.

M. Lafferre, président, donne la parole à M. Veil, président de la Fédération de la Loire-Inférieure.

DISCOURS DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DE LA LOIRE-INFERIEURE

M. Veil, président de la Fédération de la Loire-Inférieure.

Citoyens,

Je dois à mes fonctions de président de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Loire-Inférieure le plaisir et l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à Nantes.

Vous ne pouviez choisir une ville où votre Congrès fût accueilli avec plus de joie et d'enthousiasme, et le cœur de tous les républicains nantais a tressailli d'aise en apprenant votre décision de tenir ici vos assises cette année. C'était pour eux comme la récompense de longs efforts et le couronnement de leur succès.

J'aime à croire que vous ne regretterez pas d'être venus parmi nous, et peut-être puiserez-vous dans l'histoire de nos luttes un enseignement utile. Vous verrez que nous sommes arrivés à conquérir la Mairie en réalisant ici ce bloc de gauche qu'un de nos illustres compatriotes, Waldeck-Rousseau, avait formé dans le pays tout entier et que M. Combes, après lui, sut maintenir si fermement pour le triomphe des idées laïques et démocratiques. (*Applaudissements.*)

Pendant longtemps, Nantes, qui avait été la citadelle républicaine de l'Ouest, Nantes, qui, sous la Révolution, avait tenu tête aux Chouans, Nantes était devenue la proie de la réaction. Ceux d'entre nous qui n'avaient pas connu les batailles d'autrefois entendaient bien dire que jadis les radicaux avaient eu la majorité dans notre ville, mais ces souvenirs du passé ne pouvaient nous consoler des tristesses du présent, alors que nous voyions régner autour de nous un état d'esprit si différent du nôtre. Nous savions bien que beaucoup de bonnes volontés républicaines étaient éparses dans la ville, mais notre Parti était à l'état de poussière, incapable de se grouper, et par conséquent impuissant.

Nos adversaires profitaient avec sérénité de l'éparpillement de nos forces. Les uns se disaient ouvertement royalistes, et avaient au moins le mérite de la franchise ; ils parlaient avec des larmes dans la voix du bon vieux temps où ils étaient les maîtres absolus, et ne pouvant rétablir tout à fait le régime des curés, ils se contentaient de faire peser sournoisement sur les consciences l'oppression cléricale.

Ils étaient aidés dans cette œuvre par d'autres hommes qui prenaient l'étiquette républicaine et qui, évidemment, n'étaient pas des partisans du duc d'Orléans, mais qui étaient encore bien moins

favorables à la République démocratique, que nous appelions de tous nos vœux. Ces deux groupes avaient en commun la crainte du progrès, l'horreur des réformes, une absence complète d'idées généreuses, un égoïsme tranquille de gens satisfaits, forts de leur argent, insensibles aux souffrances des pauvres, et ils coloraient ces sentiments bas d'une teinte d'héroïsme, en se posant comme les défenseurs de la société contre les êtres dangereux que nous étions. Ayant, en somme, les mêmes intérêts à défendre, ils faisaient bon ménage, et si, pour la galerie, ils avaient parfois l'air de n'être pas d'accord, ils n'en étaient que plus unis, au fond, pour la conservation de leurs privilèges.

A ces conservateurs féroces, les républicains ont enfin compris la nécessité d'opposer un groupement compact de tous les citoyens animés de l'esprit moderne. Les radicaux et radicaux-socialistes ont répondu avec empressement à l'appel de quelques-uns des leurs ; ils ont formé, il y a quelques années, un Comité, qui s'est développé avec une rapidité déconcertante pour ses ennemis et dont chaque étape a été marquée par un nouveau succès. Son activité a réveillé les énergies latentes d'autres républicains qui, sans adhérer au parti radical, n'en sont pas moins des partisans loyaux et sûrs de la démocratie. Ils diffèrent de nous sur certains points, ils n'ont peut-être pas la même hâte de réaliser toutes les réformes auxquelles nous aspirons, ils craignent parfois de nous voir marcher trop vite et précipiter le cours des événements, mais le progrès ne leur fait pas peur, et ils composent une arrière-garde qui ne nous trahira dans aucun cas. (*Vifs applaudissements.*)

Devant vous, bien groupés, n'ayant jamais renoncé à leur propagande et n'ayant pas hésité, je tiens à le rappeler, à arrêter dans des circonstances critiques, par leur intervention courageuse, les excès d'une populace cléricale, qui se croyait déjà maîtresse de la rue et qui assommait les défenseurs de la justice et de la vérité, se trouvaient les socialistes.

Permettez-moi d'insister sur ce point, qui est capital et laissez-moi vous dire, en passant, qu'on

a toujours les socialistes qu'on mérite. (*Très bien.*)

J'entends, à tout propos, citer des cas où des socialistes auraient mêlé leurs suffrages à ceux des réactionnaires. Je me garderai bien de les excuser, car j'estime que cette politique qui consiste à pousser au mal, pour qu'il en sorte du bien, est la plus néfaste de toutes. Je ne discuterai pas la matérialité des faits, et je blâmerai de toutes mes forces ceux qui ont recours à de tels moyens pour assouvir leur rancune, mais je m'élèverai non moins énergiquement contre l'esprit généralisateur de ceux qui tirent des arguments de ces cas, et qui concluent un peu trop vite qu'il faut couper les ponts et se séparer entièrement des socialistes, parce que certains d'entre eux ont pu, dans un moment d'oubli, confondre leurs votes avec leurs pires ennemis. C'est un spectacle, d'ailleurs, auquel nous avons assisté parfois, non seulement dans des élections législatives ou municipales, mais même à la Chambre, où des minorités composites se sont coalisées contre des ministères, sans qu'il soit venu à l'esprit de personne qu'une alliance véritable avait pu être conclue entre des partis si différents. Ce rapprochement ne peut être invoqué comme une excuse, mais il doit nous engager à être moins sévères pour une erreur aussi regrettable que passagère.

Mais ce que je tiendrai surtout à faire remarquer à ceux qui mettent en avant ces exemples blamâbles, pour préconiser une scission complète avec le Parti socialiste, c'est que je leur citerai à Nantes un exemple tout contraire, sur lequel je prétends m'appuyer pour démontrer qu'il y aurait une injustice criante, dans ce cas comme dans bien d'autres, à rendre tout un parti responsable des fautes commises par certains d'entre eux.

Si la République a triomphé à Nantes, je le dis bien haut, nous le devons au concours des socialistes, comme eux-mêmes reconnaîtront loyalement que si un esprit démocratique anime la ville enfin sortie de sa léthargie, si les prolétaires se sentent soutenus et entrevoient des améliorations à leur sort, ils doivent ce relèvement à l'appui du Parti radical et radical-socialiste et des républicains de gauche, conscients aussi bien de leurs devoirs que de leurs droits.

Pour arriver à ce résultat, nous n'avons eu à faire, ni les uns ni les autres, abdication de nos principes. Nous avons marché au combat, enseignes déployées, nous donnant pour ce que nous étions et ce que nous sommes encore, et, après le succès, nous sommes restés chacun sur nos positions, fidèles à la parole donnée, défendant nos théories et nos idées, nous faisant mutuellement toutes les concessions que les circonstances nous permettaient de nous accorder pour le bien public. Ni les radicaux ni les socialistes n'ont rien renié de leurs programmes, ils n'ont fait que les connaître mieux et sentir qu'ils avaient seulement au fond du cœur un même amour du peuple qui, par des procédés parfois divers, les poussait à une action commune. (*Applaudissements.*)

Les vrais démocrates ne diffèrent pas tant par les doctrines que par les tempéraments ; les uns, plus ardents, plus impatients, voudraient d'un seul coup arriver au but qu'ils se proposent et, dans leur précipitation, ne voient pas tous les obstacles accumulés sur la route ; d'autres, plus sages, plus circonspects, sont effrayés de ces hardiesses, parce qu'ils voient les difficultés qui s'opposent à leurs projets et qu'ils craignent par trop de hâte de les faire échouer ; mais cette variété de caractère même n'est-elle pas excellente et ne se complètent-ils pas merveilleusement les uns les autres ? Dans un parti, la pondération des hommes calmes et réfléchis sert de contre-poids à l'exaltation des hommes entreprenants. Les premiers contribuent au succès par leur vue nette des réalités et de la juste appréciation des choses, les seconds y entraînent par leur énergie et par leur audace, et je crois que le Parti radical et radical-socialiste perdrait de sa vitalité, s'il ne continuait à renfermer dans son sein ces deux éléments.

Or, puisque nous sommes décidés à aller de l'avant et c'est là notre raison d'être, pouvons-nous nous séparer de ceux qui, sans être des radicaux, marchent vers l'avenir un peu trop vite parfois, mais avec un enthousiasme et un amour de l'humanité, qui doivent faire pardonner certaines fautes ?

Je sais, citoyens, que parmi ces hommes, il y a des égarés, à qui on peut reprocher les théories les plus criminelles ; je tiens à vous dire que ceux-là, nous les répudions hautement et que nous n'aurons jamais rien de commun avec eux. C'est une hérésie abominable de venir parler d'antipatriotisme, alors que dans toute l'Europe des armées formidables sont sur pied et que le pays qui renoncerait à se défendre deviendrait immédiatement la proie de ses voisins. Tous les peuples raisonnent à ce sujet de la même manière ; les hommes n'éprouvent pas forcément de l'animosité les uns à l'égard des autres, parce qu'ils sont séparés par des frontières, et plus la civilisation augmente, plus ces distinctions de races tendent à s'atténuer, mais chacun n'est pas pour cela moins fortement attaché à la terre où il est né et où se trouvent concentrés tous ses souvenirs et toutes ses affections. De même qu'au fond du cœur de chaque homme, une place particulière est réservée à sa famille, de même dans l'ensemble de l'humanité il est tout naturel qu'il préfère ses compatriotes, avec lesquels il est uni par des liens que tous les raisonnements du monde ne sauraient supprimer. Ceux qui disent le contraire sont de mauvais sophistes. (*Très bien !*)

Ce patriotisme-là est de bon aloi et n'a rien de commun avec un autre, plus bruyant, particulier aux nationalistes qui, avec des airs de matamores, cherchent à provoquer tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là. Le charlatanisme de ces professionnels du patriotisme a eu pour résultat de jeter dans l'excès contraire des esprits exaltés et manquant de mesure. Les républicains sont restés aussi éloignés des uns que des autres. Ils ont seulement uni leurs efforts pour tâcher d'empêcher la guerre, toujours entreprise dans un esprit de conquête et de domination.

Ils sont résolument pacifistes, c'est-à-dire qu'ils pensent que le bien-être et le bonheur social ne peuvent se développer que dans le calme et dans la paix ; à la gloire qui résulte des massacres inutiles ils préfèrent la concorde et la prospérité. En face d'un adversaire qui leur chercherait noise, ils ne dépasseraient certes pas les limites au delà desquelles la dignité de leur pays serait compro-

mise, mais ils feraient leur possible pour arranger l'affaire conformément au droit et à la justice. C'est de ce sentiment qu'ils se sont inspirés toutes les fois que des difficultés ont été soulevées en Europe et l'on peut dire que sans eux la guerre aurait sans doute éclaté à plusieurs reprises depuis quelques années. Mais si, par malheur, notre amour de la paix ne suffisait pas à la maintenir, si la France était attaquée, tous les républicains feraient leur devoir, car, eux, ils n'auraient pas seulement leur patrie à défendre, mais ils auraient à sauvegarder tout un patrimoine de libertés qui depuis la Révolution ont rayonné sur le monde et qui continueront éternellement à l'éclairer. (*Très bien !*)

Aussi, je vous le dis, en vérité, l'antipatriotisme ne peut exister et n'existe pas chez nous. Quelques déclamateurs funestes ont pu inventer le mot mais ils n'ont pas créé la chose. Ils ont simplement donné une forme mauvaise et scandaleuse à ce désir de paix qui grandit de plus en plus dans le cœur des hommes ; ils ont faussé un sentiment excellent, mais ces rhéteurs ont pour adeptes à peine une poignée de fous qui les comprennent mal, et je crois que si l'hervéisme a tenu tant de place dans nos discussions depuis quelque temps, la faute en est non pas tant à Hervé lui-même qu'à ceux qui lui ont donné de l'importance en prenant, ou, peut-être en affectant de prendre ses théories au sérieux. Je dis : en affectant de les prendre au sérieux, car je soupçonne beaucoup de ceux qui mènent tant de tapage autour de ces fameuses doctrines, de chercher seulement par cet épouvantail à nous ramener en arrière, en agitant devant nous le spectre noir de l'anarchie, comme jadis sous les régimes précédents les conservateurs agitaient le spectre rouge du socialisme. La couleur a changé mais le procédé est resté le même. Pour ma part, je me refuse à croire à ce danger par lequel on veut nous effrayer, car je connais beaucoup de socialistes à Nantes, mais je ne connais pas un seul antipatriote, et je me refuserai toujours à faire tomber sur tout un parti l'erreur de quelques-uns. (*Applaudissements.*)

Je ne puis davantage confondre avec les saboteurs ou avec les prédicateurs du sabotage la

masse des prolétaires qui défendent leurs droits par les moyens que la loi met à leur disposition et que la faim, mauvaise conseillère, pousse parfois à prononcer des paroles violentes. Il y aurait autant d'injustice à rendre tous les socialistes responsables des idées dangereuses de quelques-uns que de prétendre que tous les commerçants et tous les industriels sont solidaires des banqueroutes ou des malhonnêtetés commises par certains d'entre eux. Défions-nous de ces généralisations rapides par lesquelles on incrimine toute une catégorie d'hommes, tout un parti, et qui correspondent rarement à la réalité, et ne calomnions pas de braves gens qui n'ont commis d'autre crime que d'être malheureux ou de compatir aux souffrances de leur prochain, en les confondant avec des agités ou des démagogues surenchérisseurs.

Je n'ignore pas, citoyens, que l'on m'objectera sans doute : si les socialistes ne font pas cause commune avec certains énergumènes, pourquoi ne les rejettent-ils pas de leur sein, pourquoi ne déclarent-ils pas franchement leur opinion sincère ? Il y a à cela sinon une excuse du moins des explications. Les socialistes sont souvent des théoriciens qui perdent la terre de vue, et dans le monde des idées où ils s'élèvent, rien ne les effraie ; les théories qui nous paraissent subversives sont pour eux de simples sujets de discussion dont ils espèrent tirer à l'occasion des arguments utiles. Des doctrines aussi hardies furent jadis développées avec sérénité par les philosophes grecs et personne dans ces temps anciens ne s'indignait de ce que tout le monde considérait comme des utopies intéressantes, n'ayant avec la réalité qu'un rapport très lointain. On considérait seulement comme profitable à l'humanité des exercices intellectuels où des esprits éclairés cherchaient en toute liberté l'origine des êtres et leur raison de vivre. Pourquoi serions-nous moins tolérants que les anciens et ferions-nous un crime aux socialistes de converser avec des hommes dont les idées nous sont odieuses et que pour notre part nous refusons de fréquenter ?

Et puis à quoi bon nous préoccuper outre mesure de ces discussions entre les chefs du parti avec

lesquels nous avons parfois certaines affinités, certaines aspirations communes, mais avec lesquels aussi nous sommes en désaccord sur certains points. Ce qui importe avant tout, c'est que nous ayons avec nous la masse des prolétaires qui, restant étrangers à toutes ces arguties, ne se paient pas de mots, et qui, au rêve d'une société idéale que l'avenir verra peut-être, préfèrent la réalisation immédiate des réformes promises depuis longtemps et qui doivent leur apporter un peu de bonheur. Le parti radical manquerait à ses origines et à ses engagements s'il se séparait du prolétariat dont il est l'émanation et s'il s'arrêtait au milieu de sa course vers le progrès sous prétexte que parmi ceux dont il a pris la cause en main, les uns sont trop pressés ou que d'autres se livrent à des intempérances de langage. Ne nous le dissimulons pas, toute la force vient du peuple; il a pour lui le droit et la justice, et la raison se refuse à comprendre pourquoi, si l'égalité complète est impossible et contraire à la nature même, les hommes se sont ingéniés à multiplier les inégalités au détriment des travailleurs et au profit de quelques-uns favorisés par la fortune. Le régime de la force qui a si longtemps dominé le monde est appelé à disparaître et tous nos efforts doivent tendre à supprimer les uns après les autres tous les abus que des hommes, abêtis par l'ignorance, ont pu supporter mais contre lesquels se révoltent des êtres doués de raison et qui ont pris conscience d'eux-mêmes.

Le Parti radical et radical-socialiste, nous ne craignons pas de l'affirmer, n'a pas failli à sa tâche ; il n'a pas la puissance magique de changer la société d'un seul coup de baguette, mais il a entrepris et il a réussi à améliorer le sort de ceux qui étaient opprimés depuis des siècles et il y aurait de la mauvaise foi à ne pas reconnaître les transformations essentielles qui se sont accomplies dans ces vingt dernières années.

Nous revendiquons d'abord le mérite d'avoir défriché le terrain sur lequel poussera la moisson de toutes les libertés, en détruisant l'ivraie cléricale. Nous n'avons pas accompli là une œuvre de sectaires et jamais, quoi que prétendent nos adversaires, nous n'avons usé des procédés mes-

quins et tyranniques qu'ils employaient au temps où ils étaient les maîtres, ni nous n'avons exercé contre eux des vexations inutiles. Notre but était trop élevé pour nous abaisser à de pareils moyens; nous voulions affranchir la pensée humaine pour que chacun pût en toute indépendance choisir sa voie et faire sa vie ; nous avons accompli cette tâche sans haine contre les personnes, mais aussi sans faiblesse. Aujourd'hui nous pouvons nous féliciter de notre victoire qui marque pour tous les hommes le commencement d'une ère nouvelle, en constatant que le cléricalisme agonise. Ah ! certes, il n'est pas mort encore et nous serions bien imprudents de croire que tout danger est passé, et que ces ennemis irréductibles de la démocratie ont désarmé parce qu'ils sont abattus. Nous aurons encore bien des combats à livrer contre eux, mais la bataille sera moins rude pour nous car nous aurons à lutter contre des troupes moins organisées et moins nombreuses. La paix sociale règnera sans interruption quand l'esprit laïque aura définitivement vaincu, et seul, à notre avis, le monopole de l'enseignement rendra ce triomphe complet. Tant que l'Eglise mettra la main sur ces cerveaux d'enfants, elle leur donnera une empreinte indélébile et préparera des générations de citoyens asservis, incapables de comprendre les immortels principes que la Révolution a posés dans la Déclaration des Droits de l'Homme. (*Très bien !*). Le clergé d'aujourd'hui ne cache plus son jeu ; il ne conserve plus ce masque de douceur dont il couvrait son visage afin de paraître inoffensif aux yeux des ignorants ; les évêques et les archevêques viennent de publier un libelle injurieux contre l'enseignement laïque ; ils mettent à l'index nos écoles et les livres qui y sont en usage. Il est temps de leur répondre par la fermeture de leurs établissements et par l'interdiction des mensonges qui s'y débitent. (*Applaudissements.*)

Mais, citoyens, l'importance de ce résultat serait étrangement diminué s'il n'était accompagné de l'amélioration matérielle du sort des travailleurs. Si nous ne réalisions pas dans le plus bref délai les principales réformes économiques inscrites depuis si longtemps à notre programme, les

malheureux seraient en droit de douter de nous et de penser qu'au moment d'appliquer nos idées, nous avons été atteints d'un accès de conservatisme aigu, comme d'autres l'ont été déjà. S'il en est qui craignent cette défaillance de notre part, il en est d'autres, à droite, qui l'espèrent, mais je suis rassuré, ils se trompent les uns et les autres. Ils en auront bientôt la preuve, quand le projet sur les retraites ouvrières aboutira ; il serait inexplicable qu'une loi dont le principe a été voté par la Chembre attende plus longtemps son exécution ; il serait impossible de comprendre comment dans une République comme la nôtre, on ne pourrait faire pour nos ouvriers ce qu'on fait dans un empire comme l'Allemagne. Et puisque nous jetons un regard au dehors, comment ne pas admirer la merveilleuse évolution sociale qui se manifeste en Angleterre ? Le gouvernement britannique, ému de la triste condition dans laquelle se trouvent les classes peu aisées, présente en ce moment un budget où les plus lourdes charges retomberont sur ceux qui ont le plus les moyens de les supporter. Hésiterons-nous davantage par une plus juste répartition des impôts à n'exiger de chaque citoyen que la part qu'il doit proportionnellement à ses gains ou à ses revenus ? (*Très bien !*)

Je ne veux point passer en revue toutes les réformes que nous désirons de toutes nos forces et dont il sera question dans ce Congrès. Je tiens à dire, pourtant, au nom de la Fédération radicale et radicale-socialiste de la Loire-Inférieure, que pour réaliser ces réformes, nous ne croyons pas utile de changer de fond en comble le mode de scrutin. Sans méconnaître les inconvénients du scrutin d'arrondissement actuel, nous constatons pourtant que, grâce à lui, une énorme majorité républicaine a été élue et a réduit la réaction aux abois ; c'est là un résultat appréciable qu'il ne faudrait pas oublier. Et puis le scrutin de liste n'est peut-être pas ce que l'on pense ; c'est un système qui convient fort bien aux riches, qui peuvent inonder d'argent un département, sans compter qu'à y regarder de près, on trouverait sur les listes de candidats la juxtaposition des représentants de chaque arrondissement. Il serait téméraire

de croire que des villes habituées à avoir un député particulier, y renonceraient, parce que le mode de scrutin aurait changé. Quant à la représentation proportionnelle, elle offrirait aussi bien des inconvénients. Au lieu de partis forts et bien constitués, assurant la continuité de l'action gouvernementale, on aurait de la poussière de partis, qui s'agrégeraient et se désagrégeraient selon les circonstances et au hasard des événements. Notons aussi la complication et l'obscurité du système peu conformes aux habitudes de clarté de l'esprit français. Aussi une simple revision des circonscriptions nous paraîtrait préférable à un bouleversement du mode de scrutin.

Telles sont, citoyens, les déclarations que la Fédération radicale et radicale-socialiste m'avait chargé de vous faire. Nous avons cru utile de vous analyser notre état d'esprit, car il est intéressant de savoir ce qui se passe dans un pays qui était jadis un fief réactionnaire et où les idées républicaines font chaque jour des progrès. Nous avons senti plus que partout ailleurs la nécessité de nous unir, parce que nous étions harcelés continuellement par nos adversaires. Voilà pourquoi nous sommes arrivés à ne pouvoir admettre qu'on eût la moindre faiblesse pour les hommes de la droite, même lorsqu'ils prenaient le nom trompeur de progressistes, mais, par contre, nous refusons de repousser qui que ce soit, venant de la gauche, dans les limites que nous avons définies au cours de cette allocution. Peu nous importe l'étiquette de ceux qui marchent avec nous vers un idéal de justice et de bonté, pourvu qu'ils n'aient pas recours à la violence. Le temps des vaines querelles a cessé, il n'y a plus en présence que les partisans du passé et ceux de l'avenir. Nous sommes sans réticence et sans hésitation avec ceux de l'avenir. Nous le disons bien haut, et nous avons l'espérance que le Congrès radical et radical-socialiste nous approuvera. (*Applaudisements répétés et prolongés.*)

DISCOURS DU PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF

M. Lafferre, député, président du Comité Exécutif :

Citoyens,

En ouvrant ce Congrès, au nom du Comité Exécutif, j'ai d'abord le devoir de remercier la Fédération de la Loire-Inférieure de l'organisation confortable et même somptueuse qu'elle a réservée aux assises annuelles de notre grand Parti ; je remercie également Monsieur le Maire de Nantes (*Applaudissements*) de l'accueil si cordial et si sympathique qu'il réserve aux représentants du Parti radical et radical-socialiste.

Je vous souhaite également la bienvenue, à vous tous, mes chers amis du Parti radical et radical-socialiste, à vous tous, qui êtes venus si nombreux, plus nombreux que jamais, car le succès de ce Congrès dépasse certainement toutes les espérances. C'est, je crois, la réponse la plus décisive aux attaques des journaux de l'opposition, qui dénoncent depuis quelque temps la faillite et le désarmement du Parti radical. (*Vifs applaudissements.*) Vous êtes la réponse vivante à ces critiques que rien ne justifie et, en effet, le Parti radical garde, malgré tout, sa belle unité, sa forte organisation. Notre ami, Henry Bérenger, dans la préface qu'il a faite au résumé des divers rapports qui vous seront soumis, a eu raison de dire que les divergences de vue, que les conflits, qui ont marqué l'année qui vient de s'écouler, n'ont nullement atteint l'unité fondamentale du Parti. (*Nombreux applaudissements*), la cordiale union de tous les républicains de ce Parti, groupés autour d'un même drapeau et les yeux fixés sur le même idéal. Il a eu raison de le dire, car c'est l'honneur de notre Parti de laisser à chacun de nous son entière et sa large liberté d'appréciation, c'est l'honneur de notre Parti d'être à la fois profondément idéaliste et résolument pratique, placé entre les responsabilités d'une majorité qui, souvent, est directement associée aux responsabilités

du pouvoir et les inspirations indéfinies d'une démocratie toujours en mouvement, toujours en travail, le Parti radical et radical-socialiste a dû, nécessairement, par la force des choses, refléter des tendances différentes, mais qui, loin de se contrarier, se complètent et s'harmonisent, pour former la belle unité de notre Parti. (*Vifs applaudissements.*)

Oui, sans doute, il y a eu parmi nous des divergences d'appréciation sur les faits, sur les événements ou sur les hommes, les uns plus particulièrement soucieux d'assurer le respect des lois et l'ordre public, en dehors desquelles une démocratie ne peut subsister, les autres, plus particulièrement préoccupés, au contraire, de garder le contact permanent avec toutes les forces de la démocratie, et de garder à notre Parti, ce caractère profondément populaire, sans lequel il ne saurait vivre, les uns, pleins d'enthousiasme, les autres, d'un tempérament plus pondéré, ceux-ci, plus préoccupés d'éviter toute rupture avec les partis extrêmes du bloc de gauche, ceux-là, au contraire, préoccupés de défendre en tout et partout et toujours toutes les positions du Parti radical et radical-socialiste contre les coalitions des partis extrêmes. Voilà, citoyens, le spectacle un peu complexe, mais particulièrement vivant que nous avons donné à ce pays, pendant l'année qui vient de s'écouler, mais tous, les uns et les autres, en dépit de nos divergences de vues, nous avons conservé le souci de laisser à notre Parti, vis-à-vis de tout le monde, sa pleine indépendance et sa pleine autorité. Nous avons exprimé ces idées partout où il nous a été permis de le faire (et je puis rendre cette justice à nos amis, à tous ceux qui ont participé aux débats de la Chambre) nous avons fait connaître nos vues particulières afin que le pays les entende clairement et pût apprécier que ce grand Parti radical n'était pas une cohue où les idées se heurtaient, mais un ensemble de tendances qui pouvaient parfaitement se comprendre et s'harmoniser. (*Applaudissements.*)

Vous aurez, citoyens, à juger cette politique ; vous aurez à juger ce que votre Comité Exécutif a fait dans l'intérêt du Parti. Vous voudrez bien

ne pas oublier, vous aurez à cœur de vous souvenir, qu'en dépit des conflits et de certaines divergences de vues, le Comité Exécutif a été assez heureux pour conduire le Parti Radical à un triomphe aux élections dernières, au dernier renouvellement triennal du Sénat. Et si parfois, par suite de coalitions sans lendemain, de ces coalitions éphémères que vient de condamner avec tant d'éloquence le président de la Fédération de la Loire-Inférieure, si parfois ces coalitions qui se sont produites sur quelques points du pays ont pu çà et là mettre en échec notre Parti, sur d'autres points aussi nous avons eu des compensations. Aussi puis-je dire en votre nom à tous qu'à l'heure actuelle il nous semble que le Parti républicain-radical se ressaisit et que le Suffrage Universel sera assez éclairé pour n'être pas dupe des manœuvres perfides auxquelles nous avons eu affaire quelquefois. (*Applaudissements.*)

Quant au travail réalisé par le Comité Exécutif, vous avez la preuve, dans la brochure qui vous a été adressée, du travail puissant qui a été fourni par vos commissions, du talent et de l'ardeur que les rapporteurs de ces commissions ont déployé dans la rédaction de ces rapports. Vous permettrez au Président sortant de rendre hommage au talent, au travail soutenu de tous ces membres du Comité Exécutif, jeunes et vieux, qui tous ont mis leur expérience et leur activité au service de notre Parti. (*Applaudissements*).

Quant à l'organisation intérieure de notre Parti, certes, il faut le reconnaître, elle est encore incomplète et nous aurons ici à lui donner plus d'unité, plus de largeur et en même temps plus de méthode. Permettez-moi de rendre hommage, en votre nom à tous, au travail soutenu, à l'expérience consommée dont nous commençons, dont nous continuons plutôt à sentir les bienfaits, du Secrétaire administratif de notre Comité, M. Reynard, et de ses excellents collaborateurs. (*Applaudissements répétés*).

Nous attendons avec confiance votre jugement et nous espérons que vous voudrez bien reconnaître que, malgré tout, nous avons fait tous nos efforts, nous avons tout tenté pour tâcher de ne

pas laisser péricliter dans nos mains ni l'avenir, ni l'idéal du Parti. (*Salve répétée d'applaudissements.*)

Le Président consulte l'assemblée sur la constitution du Bureau de séance. (*A l'unanimité le Congrès décide de maintenir le Bureau du Comité Exécutif.*)

Un certain nombre de congressistes ont été empêchés d'assister au Congrès. Le Président présente les excuses de MM. Defumade, sénateur ; Demellier, Girod, Astier (de l'Hérault), Clémentel, Vigier, Fabre, Lauraine, Marrou, Chassaing, Céccaldi, Louis Dreyfus, Malvy, Gérard-Varet, Vigouroux, Charonnat, Delpierre, Buyat, députés ; Bonnafous, Bittard, Ferrotin, Mercier, Baillion, Pannelier, Maurice Sarraut, Castel, F. Lefranc, Arthur Melin, Baumgarten, Van Raale, Sioly, Emile Arnaud, J.-B. Malon.

Le Président. — J'ai plusieurs communications à présenter au. Congrès.

Le Bureau vous propose d'envoyer aux membres d'honneur du Parti l'adresse suivante :

Le Parti Radical et Radical-Socialiste réuni en son neuvième Congrès National à Nantes adresse aux citoyens Henri Brisson, Léon Bourgeois, Camille Pelletan, Emile Combes, Général André, Vallé et Delpech ses membres d'honneur, son respectueux hommage et l'expression de ses sentiments les plus dévoués.

Notre ami Pelletan est présent ici ; je lui adresse l'expression de l'affection de tous les congressistes. (*Applaudissements répétés*).

(*L'envoi de cette adresse est adopté par acclamation.*)

Le Président. — M. Bellanger, délégué du Comité radical du deuxième arrondissement de Paris, propose l'ordre du jour suivant auquel s'associe le bureau :

Les 1.400 délégués représentant les Comités Radicaux et Radicaux-Socialistes de France, réunis en Congrès à Nantes, envoient par-dessus les frontières leur salut cordial et fraternel à tous les Républicains du monde.

Ils expriment plus particulièrement leur profonde sympathie aux libres penseurs persécutés par l'Inquisition ressuscitée.

Et protestent de toute leur énergie contre le jugement de Ferrer, martyr de la libre-pensée, par un tribunal militaire d'exception.

Le Bureau vous demande d'adopter cet ordre du jour par acclamation.

(*La lecture de cet ordre du jour est soulignée d'applaudissements et l'Assemblée l'adopte par acclamation.*)

Le Président. — Un grand malheur public vient de frapper la circonscription de notre ami Dalimier. La poudrerie militaire du Bouchet a sauté ; il y a trois morts et plusieurs blessés. Nous vous proposons d'adresser au Directeur de la poudrerie l'ordre du jour suivant, déposé par M. Dalimier :

Le Congrès du Parti Radical et Radical-Socialiste douloureusement ému par la catastrophe qui a frappé le personnel de la Poudrerie militaire du Bouchet.

Adresse aux familles des victimes l'expression de ses condoléances attristées et à toute la population ouvrière de la Poudrerie l'assurance de son plus cordial dévouement.

(*Cette adresse est votée à l'unanimité.*)

Le Président. — La parole est à M. Balans, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs.

VERIFICATION DES POUVOIRS

M. Balans, *rapporteur*. — La commission de vérification des pouvoirs a reçu des contestations concernant les délégations de Chinon, Constantine, Rochefort-sur-Mer, Chantenay, la Sarthe et les Deux-Sèvres. On nous a annoncé d'autres protestations...

Le Président. — Il y a intérêt à valider toutes les délégations qui ne sont l'objet d'aucune protestation.

M. Richard. — Nous pouvons valider immédiatement tous les pouvoirs non contestés.

M. G. Fabius de Champville. — Nous n'avons pas à attendre des protestations qui ne se sont pas encore produites.

M. Balans. — C'est précisément ce que j'allais dire. Nous proposons au Congrès de valider les pouvoirs de délégués qui ne sont pas contestés et nous prions les délégués des départements pour lesquels nous avons reçu des protestations de vouloir bien se réunir au Foyer, à l'issue de la séance.

Le Président met aux voix la validation des pouvoirs non contestés.

(*La validation est prononcée*).

RAPPORT de M. Henry Bérenger, vice-président du Comité Exécutif, sur les travaux du Comité Exécutif et de son Bureau, pendant l'exercice 1908-1909.

Citoyens,

Chargé par mes collègues de vous présenter en leur nom un rapport d'ensemble sur les travaux du Comité Exécutif élu au Congrès de Nancy en octobre 1908, depuis cette date jusqu'à la date actuelle d'octobre 1909, je ne crois pouvoir mieux faire, avant d'entrer dans le détail de ces travaux, que de rappeler tout d'abord les paroles par lesquelles notre éminent président et ami, le citoyen Louis Lafferre, définissait dès notre première séance du 18 novembre 1908, l'œuvre à accomplir :

« Nous avons, disait M. Lafferre, l'intention fer-
« me de nous conformer aux décisions du Congrès
« de Dijon et de leur donner la plus large et la
« plus fidèle application. *Nous resterons attachés*
« *de toute notre volonté, en militants disciplinés,*
« *à la politique du bloc de gauche, à l'union de*
« *toutes les forces démocratiques...* Nous voulons
« aussi répondre au désir exprimé par le Congrès
« *en donnant à notre Parti une organisation puis-*
« *sante ; ce sera là notre tâche essentielle :* notre
« Parti doit donner l'impression d'une organisa-
« tion agissante et réfléchie, pénétrée de son rôle
« et consciente de sa responsabilité : il doit être
« aussi ferme sur les principes qu'éloigné d'une
« intransigeance décevante et stérile. »

Après un an d'exercice, nous croyons pouvoir dire aujourd'hui que ces paroles ne sont pas demeurées de simples promesses applaudies, mais que le Comité Exécutif les a fait suivre d'actes clairs et multipliés.

Sous la direction du président Lafferre, à qui c'est pour moi un devoir primordial d'adresser ici, au nom de ses collègues du Bureau, comme aussi bien du Comité Exécutif tout entier, l'expression de notre reconnaissance affectueuse pour les services rendus par lui cette année à notre Parti, le Comité Exécutif élu en 1908 a pu mener à bien la double mission administrative et politique que lui avait confiée le Congrès de Dijon et qu'il va maintenant remettre au Congrès de Nantes.

Dans ce bref résumé, je ne séparerai pas l'œuvre du Comité de celle de son Bureau, car c'est un honneur pour l'un et pour l'autre qu'à aucun moment ils n'ont été en désaccord, mais qu'au contraire, aux heures de crise ou de doute, les décisions du Bureau ont toujours été ratifiées par la grande majorité du Comité dans ses séances les plus plénières.

I

L'Administration du Parti

C'est une critique facile, et vous l'avez souvent entendue, que de dire : « Le Comité Exécutif s'oc« cupe trop de cuisine électorale ou de questions « de clocher ; il se noie dans la paperasserie des « arbitrages au lieu d'élaborer l'idéal du Parti. » Cette chicane se répète d'année en année et je ne suis pas bien sûr moi-même de ne pas m'y être autrefois associé. Cependant, lorsque chargé de l'administration des Partis, on entre plus avant dans le secret de leur force ou de leur faiblesse, il est facile de s'apercevoir que si le Parti radical est le plus grand et le plus nombreux de tous par son programme et par sa popularité, il n'est pas toujours le plus fort ni le plus actif par son organisation ni par sa discipline. En sorte qu'on a pu lui reprocher longtemps d'être plutôt un grand tissu sporadique d'éléments sans discipline qu'un

organisme coordonné aux mailles convergentes. C'est précisément pour remédier à cette faiblesse, c'est pour assurer au Radicalisme la part définitive d'autorité, d'influence, de gouvernement pour tout dire, à laquelle il a droit, que le Comité Exécutif s'est préoccupé, cette année, de renforcer l'administration intérieure de notre Parti, parfois même de la créer là où elle n'existait pas encore.

C'est dans cette volonté constante que le Bureau du Comité, sur les quarante-neuf séances qu'il a tenues, en a consacré trente-cinq, c'est-à-dire près des trois quarts, à délibérer et décider sur des questions de discipline, de finances, d'organisation, de règlement. Au cours de ces séances, les cinq commissions permanentes nommées par le Bureau, Commission d'Administration, Commission du Bulletin, Commission des Affaires Electorales, Commission de Propagande, Commission des Requêtes, n'ont cessé de présenter des rapports circonstanciés qui ont servi de base aux décisions du Bureau (1)

Ces décisions, centralisées par notre président, ont été exécutées et mises à jour par un Secrétariat Administratif dont l'éloge n'est plus à faire. Je ne puis, sur ce point, que répéter ici ce qu'aux deux Congrès antérieurs de Nancy et de Dijon, mon prédécesseur et ami M. Lefranc, rapporteur du Comité, nous disait du dévouement, du zèle et du tact de notre distingué Secrétaire Adminis-

(1) Voici quelle fut, pour cette année, la composition de ces cinq commissions permanentes du Bureau :

Administration : MM. Henry Bérenger, président ; Ad. Chérioux et Postel, vice-présidents ; Falot et Boussenot, secrétaires ; Hector Depasse, Chabannes, J.-L. Bonnet, J.-B. Morin, F. Chautemps, Chevillon, Debierre, Herriot.

Elections : MM. J.-L. Bonnet, président ; Couyba et Louis Blanc, vice-présidents ; René Besnard et Régnier, secrétaires ; Chabannes et Henri Bérenger.

Requêtes : MM. Dessoye, président ; Dalimier et René Besnard, vice-présidents ; Alfred Bonet, secrétaire ; Félix Chautemps, Falot, Régnier et Chevillon.

Propagande : MM. Steeg, président ; J--B Morin et Régnier, vice-présidents ; Dauthy et Falot, secrétaires ; Henry Bérenger, Boussenot, Général Godart, Bouffandeau, Chabannes, Alfred Bonet, Garnier, Emile Desvaux, Chevillon, Herriot, Postel.

tratif, M. Reynard, sous les ordres duquel un personnel consciencieux et dévoué assure les rouages quotidiens du fonctionnement de notre Parti.

Parallèlement aux Commissions permanentes nommées par le Bureau, les grandes Commissions nommées par le Comité Exécutif ont apporté leur large part de collaboration à la bonne administration du Parti. Commission de Règlement et Discipline, Commission des Finances, Commission d'Organisation du Congrès, Commission de Propagande et d'Organisation du Parti ont régulièrement fonctionné et loyalement associé leurs travaux à ceux du Bureau lui-même. C'est de cette bonne entente qu'est résulté le progrès considérable d'organisation de notre Parti dans ces onze mois d'exercice.

Ces progrès, grands ou petits, ne peuvent évidemment être énumérés ici un à un. Je me contenterai de noter au passage les plus essentiels :

Finances. — Notre administration financière, qui est la condition de notre puissance de propagande a fait, sous l'habile et sérieuse direction du nouveau trésorier élu par le Bureau, notre sympathique ami M. Bouffandeau, député de l'Oise, des progrès aussi rapides que durables. Le mérite en revient non seulement aux Comités et aux Fédérations, mais aussi aux membres du Parlement qui ont tenu à honneur d'adhérer effectivement au Parti en versant leurs cotisations. Alors que les années précédentes nous n'avions en caisse qu'une somme dérisoire et tout à fait indigne de la gestion régulière d'un grand Parti, nous dépassons dès cette année, une réserve de plus de cinquante mille francs qui, déposée dans un de nos grands établissements de crédit, ne fera que de grossir l'année prochaine et pourra permettre de faire face à la publication des brochures, à l'organisation des conférences, à toutes les nécessités de la grande bataille électorale de 1910.

Adhésions. — Notre prospérité financière s'est accompagnée d'un accroissement régulier des adhé-

---

« *Bulletin officiel* » : MM. Chabannes, président ; Bouffandeau et J.-L. Bonnet, vice-présidents ; Postel et Boussenot, secrétaires : J.-B. Morin, Henry Bérenger, Delpierre, Dessoye, Falot.

sions à notre Parti. Un chiffre important de membres du Parlement, députés et sénateurs, et de nombreux comités locaux ont pris soin de régulariser leur situation en face d'un Parti dont ils se réclamaient jusqu'ici sans en être, et nous devons attribuer sans aucun doute ce résultat excellent à l'autorité morale croissante de nos Congrès, à l'arbitrage chaque jour plus efficace du Comité Exécutif, à son œuvre de mieux en mieux ordonnée de conférences et de propagande. C'est ainsi que, cette année, plus de cinquante parlementaires nouveaux et près de cent groupes départementaux se sont affiliés aux légions puissantes du Radicalisme organisé.

Discipline. — Est-ce à dire que le Comité Exécutif, pour accroître la quantité des effectifs, ait été plus coulant sur leur qualité ? Bien au contraire, vos Commissions d'Administration et de Discipline sont restées inflexibles sur les questions de programme et d'honneur. Si elles ont cru pouvoir légitiment réintégrer quelques anciens égarés qui ont reconnu loyalement leurs fautes d'un jour, elles ont écarté ou rejeté tous les éléments de trahison ou de scandale. Là encore, l'unité et la force de notre Parti y ont gagné. Mais vos Commissions et votre Bureau se sont refusé à aller plus loin, et à entrer dans la voie toujours fâcheuse des ostracismes personnels. C'est ainsi que, dans l'affaire de l'élection du Var, après des délibérations approfondies et des enquêtes rigoureuses, le Comité Exécutif a admis dans le Parti un Comité et un Parlementaire dont le radicalisme n'avait pu être contesté que par des récriminations sans fondement suffisant. Ainsi s'est renforcée peu à peu cette autorité du Comité Exécutif à laquelle les républicains de Seine-et-Marne ont rendu un solennel hommage le jour où ils lui ont demandé de désigner la liste sénatoriale de gauche qui a enfin donné à ce département une représentation exclusivement radicale. De plus en plus, à Toulon, à Toulouse, à Lyon, le haut arbitrage du Comité Exécutif est devenu une sorte d'usage et nous en laisserons l'exemple à nos successeurs pour qu'ils en fassent, espérons-le, la grande règle définitive de

paix, de tolérance, de justice entre militants du même Parti.

Bulletin. — Les bons effets de cette administration régulière se sont affirmés aussi dans la rédaction du Bulletin.

Le *Bulletin Officiel du Parti*, sans faire aux journaux quotidiens une concurrence ingrate et impossible, a pris, sous l'ingénieuse plume de notre confrère et ami Postel, délégué de la Sarthe, une tournure plus attractive sans cesser d'être aussi complet qu'auparavant.

Telles sont les grandes lignes de l'administration du Comité Exécutif pendant l'exercice 1908-1909. Elles marquent un perfectionnement incontestable dans l'organisation du Parti. Des finances plus prospères, des recrues plus nombreuses, une discipline plus solide, c'est le résultat que nous voulions atteindre et que le Comité Exécutif a atteint.

Est-ce à dire, citoyens, qu'il ne reste rien à accomplir à nos successeurs en matière d'administration ? Nous sommes bien loin de le penser. Nous estimons pour notre part que les locaux où siège actuellement le Comité Exécutif sont tout à fait insuffisants et indignes de la représentation régulière du plus grand parti politique de la France républicaine. Nous voudrions que le Comité Exécutif de demain se préoccupât d'assurer à ses séances plénières une salle convenable, respirable, où les délibérations ne fussent pas troublées constamment par l'impossibilité matérielle de s'asseoir pour les délégués, de diriger les débats pour le président de se faire entendre pour les orateurs. Il faudrait aussi un appartement où le Bureau eût une salle du Conseil et des archives spéciales, où les Commissions ne fussent pas entassées derrière des cloisons si minces que les discussions les plus étrangères les unes aux autres se troublent réciproquement, où les visiteurs ne fussent pas réduits à attendre dans le boyau d'un couloir, où la Bibliothèque du Parti, instrument indispensable des recherches, pût être matériellement constituée,

où la surveillance enfin nous mît à l'abri de cambriolages dispendieux. Cette réforme du local, impossible à accomplir quand nos encaisses financiers n'existaient pas,s'impose aujourd'hui au nouveau Comité Exécutif ; il aura pour tâche de la mener à bien, d'après le rapport que lui présentera votre Commission des finances, qui a chargé notre collègue Postel de mettre au point cette question.

Cette nécessité matérielle s'imposera d'autant plus après la création des *Délégués permanents à la propagande* qui vous est proposée par le Comité Exécutif sur le rapport de notre collègue et ami J.-L. Bonnet. L'institution de ces délégués, véritables *missi dominici* du Comité Exécutif dans les départements, complétera les cadres administratifs du Parti de la façon la plus efficace, à la condition que les locaux du Comité leur permettent d'exercer utilement leur mandat.

II

L'Action et la Propagande du Parti

Parallèlement à l'œuvre d'administration que je viens de vous résumer aussi rapidement que pos sible, le Comité Exécutif élu par le Congrès de Dijon a accompli une œuvre d'action et de propagande dont il convient de retracer maintenant les principales phases devant vous.

Brochures, conférences, délégations électorales, manifestations politiques auprès du Parlement et du Gouvernement, rapports spéciaux élaborés pour le présent Congrès par les Commissions Compétentes, tout a été mis en œuvre, sous l'énergique impulsion d'un Bureau solidaire, pour que le programme, la doctrine, l'idéal supérieur de notre Parti fussent constamment propagés et respectés.

En réponse à la campagne de dénigrement systématique par laquelle les partis de révolution, coalisés avec les partis de réaction, tiraient prétexte de certains incidents gouvernementaux pour faire croire au suffrage universel que la République était en train de faire faillite à toutes

ses promesses laïques et sociales, le Comité Exécutif a ordonné l'impression de la fameuse brochure : *Ce n'est pas la Faillite !* laquelle, tirée à cent cinquante mille exemplaires, n'a pas encore épuisé son succès puisque la réimpression s'en impose déjà huit mois avant les élections. Ce ne sera pas offenser la modestie habituelle de notre collègue et ami Bouffandeau que de lui appliquer, en la circonstance, la loi sur la recherche de la paternité en ce qui concerne cette brochure. Elle porte l'empreinte de son robuste bon sens et de son talent familier : elle mérite à son auteur la reconnaissance entière de notre Parti.

Il serait à désirer que, dans le même ordre d'idées, le Comité Exécutif qui vous succédera multipliât le nombre de ces *tracts* et brochures concernant l'action politique et sociale du Radicalisme. C'est à la veille de la grande consultation législative où cléricaux et collectivistes multiplient leur effort redoublé et parfois conjugué, qu'il convient au grand Parti radical de faire pénétrer partout la brochure qui laisse trace d'une pensée et fait la conviction d'un cerveau.

Le Comité Exécutif s'est préoccupé, cette année comme les précédentes, d'assurer des conférences de propagande partout où les comités locaux ont fait appel à lui. Sa Commission des Conférences, présidée par notre collègue et ami, M. Steeg, mérite à ce sujet tous nos remerciements. Partout, dans les élections sénatoriales de janvier, aux élections législatives partielles de mars, aussi bien que dans les manifestations de Ligues républicaines importantes, les orateurs du Parti Radical, membres du Parlement, aussi bien que non-parlementaires, ont engagé la bataille et souvent fait remporter la victoire à nos troupes.

Parmi ceux de nos amis qui se sont plus particulièrement signalés dans cette diffusion de notre programme et de nos idées par la parole, signalons, d'après les renseignements que nous avons reçus :

MM. Félix Chautemps, député (Côtes-du-Nord, Orne, Hérault, Seine-et-Oise, Eure, Seine, Saône-et-Loire, Savoie) ; Bouffandeau, député (Somme,

Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Oise) ; Dauthy, député (Aveyron, Rhône, Indre) ; Lacerre, député (Var, Bouches-du-Rhône, Hérault) ; René Besnard, député (Oise, Eure, Pas-de-Calais, Vosges, Orne, Vienne, Indre, Indre-et-Loire) ; Ceccaldi, député (Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Nord, Aisne) ; Maxime Lecomte, sénateur (Calvados, Nord) ; Couyba, sénateur (Haute-Saône, Doubs, Vosges, Meurthe-et-Moselle) ; Demellier, député (Deux-Sèvres) ; Richard, sénateur (Saône-et-Loire) ; Petitjean, député (Saône-et-Loire) ; Baudon, député (Oise) ; Pédebidou, sénateur (Hautes-Pyrénées) ; Messimy, député (Somme, Seine) ; Deléglise, député (Savoie) ; G. Poulle, sénateur (Vienne) ; Balitrand, député (Var, Aveyron) ; Clémentel (Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire) ; Gérard-Varet, député (Oise, Indre-et-Loire, Côte-d'Or) ; Malvy, député (Var, Somme, Oise, Lot) ; Abel Bernard, député (Vaucluse, Seine) ; Dubief, Chaussier, Bussière, Chamerlat, Schneider, Guillemet, députés, Daumy, Delpech, sénateurs.

MM. Lucien-Victor Meunier (Charente-Inférieure, Basses-Pyrénées, Charente, Deux-Sèvres, Landes, Lot-et-Garonne, Vienne, Vendée, Ille-et-Vilaine, Dordogne, Gironde) ; Jules Durand (Pas-de-Calais, Indre, Seine, Eure-et-Loir, Nord, Seine-Inférieure, Orne, Aisne, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) ; Canu (Creuse, Maine-et-Loire, Oise, Aveyron, Seine-et-Marne, Seine) ; Fabiani (Meuse, Seine-Inférieure, Seine, Oise, Cher, Orne, Aveyron, Mayenne, Corse, Maine-et-Loire, Marne, Vosges, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne) ; Abel Boutin (Indre-et-Loire, Eure, Maine-et-Loire) ; G. Fabius de Champville (Orne, Haute-Vienne, Seine) ; Balans (Seine, Oise, Seine-Inférieure) ; Emile Desvaux (Seine, Seine-Inférieure, Haute-Garonne) ; Debierre (Nord, Seine, Yonne, Seine-et-Marne, Calvados) ; Verlot(Meurthe-et-Moselle, Seine, Vosges) ; Georges Boussenot (Seine-et-Marne, Seine-et Oise) ; Dominique (Meurthe-et-Moselle, Oise, Seine) ; Général Godart (Seine, Meurthe-et-Moselle) ; Falot (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise) ; F. Lefranc (Pas-de-Calais) ; Emile Laurent (Seine-et-Oise) ; Herriot (Rhône, Loire, Haute-Loire, Isère) ; Nibelle (Seine-Inférieure) ; André Lacroix (Vienne) ; Gariel (Hérault) ; Estier (Bou-

ches-du-Rhône, Var) ; Reneux (Oise, Seine) ; Palengat (Haute-Garonne, Gironde) ; Paul Caillot (Aube, Mayenne) ; Chevillon (Seine-et-Oise, Seine) ; Cointe (Aisne) ; Paul Pic (Rhône, Ain) ; Renard (Rhône) ; Dr Salmon (Seine) ; Louis Charles (Ariège) ; Georges Bodereau (Seine-et-Oise) ; Monot (Loire) ; Vénard (Vosges) ; Pouillart (Aisne) ; Dupeux (Gironde) ; Lintier (Mayenne) ; Dangon (Eure-et-Loir, Oise) ; Ménard (Deux-Sèvres) ; Périllier (Seine-et-Oise) ; Albert Garnier (Seine) ; Dr Hagen (Var) ; Thiery (Haut-Rhin) ; G. Lefèvre (Seine-et-Oise) ; Cabanac (Aveyron) ; Georges Leduc (Aisne) ; Œsinger (Nièvre) ; Chazot (Seine, Oise, Saône-et-Loire) ; Armand Charpentier (Seine) ; F. Cahen (Seine) ; Deschamps (Sarthe) ; Aubertin (Seine) ; Postel (Seine-et-Oise) ; Denis Guillot (Seine-Inférieure) ; Henry Bérenger (Eure) ; Nouzarède (Gironde).

En plus des membres du Comité Exécutif, un certain nombre de nos amis de la Ligue de propagande radicale et radicale-socialiste et des autres groupements de conférenciers ont apporté le concours le plus dévoué à notre propagande. Nous devons citer : MM. Richard de Burgue (Eure, Meuse, Oise, Loire) ; Paul Richard (Hérault, Oise); Douzet (Rhône, Mayenne) ; Rousselet (Landes).

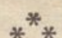
Citoyens, l'action politique d'un Parti organisé ne s'exerce pas seulement par la brochure et par la conférence. Elle comporte aussi un certain contrôle sur la tactique électorale, sur les délibérations parlementaires, sur la gestion gouvernementale. C'est même ce contrôle, vigilant et incessant, qui constitue la partie la plus délicate et la plus litigieuse des pouvoirs du Comité Exécutif. Un Parti qui s'en désintéresserait cesserait vite de compter au Parlement et dans le Gouvernement ; un Parti qui en abuserait diminuerait bientôt son autorité dans le pays et son prestige auprès des pouvoirs publics. Le Comité Exécutif de cette année, profondément pénétré de sa double responsabilité, a la conscience au travers des crises politiques qui ont surgi, de n'avoir ni abusé ni mésusé de la haute autorité morale que vous lui aviez confiée. S'il a pu parfois être divisé dans

la délibération, il est resté uni et solidaire dans l'exécution. N'est-ce pas là la formule qui convient aux mandataires d'un Parti de libre discussion et de forte discipline ? L'excellence de cette méthode a d'ailleurs été démontrée par nos succès dans les élections sénatoriales où le Comité Exécutif a eu à intervenir, soit pour arbitrer les candidats, soit pour faire respecter la discipline consentie par eux. Il ne nous appartient pas de juger ici pourquoi les élections législatives partielles ont donné au Parti radical des résultats moins satisfaisants. Ce sera l'œuvre de votre Congrès de rechercher les causes d'une situation qui a pu paraître, il y a quelques mois, assez nuisible au développement de la République elle-même, pour que le Comité Exécutif adressât au Gouvernement d'alors des avertissements mérités et manifestât son indépendance entière d'action politique dans le pays.

Quoi qu'en aient pu dire certains adversaires sans scrupule de sincérité ou certains mécontents sans largeur d'esprit, jamais votre Comité Exécutif n'a entendu se départir de cette indépendance complète en face du Gouvernement comme aussi bien des autres partis de gauche, *Alliance Républicaine Démocratique* ou *Parti Socialiste*. Le témoignage en éclate dans le compte rendu des entrevues qui ont eu lieu, de novembre 1908 à septembre 1909, entre le Bureau du Comité et les deux titulaires successifs de la Présidence du Conseil des Ministres, MM. Georges Clemenceau et Aristide Briand. Dans ces entrevues, vos délégués, sans se départir de la haute courtoisie qui convient entre républicains, n'ont jamais manqué de signaler aux détenteurs du pouvoir les abus administratifs et les erreurs de tactique qui pouvaient porter préjudice à la République comme aussi bien les réformes sociales et les attitudes de démocratie propres à la servir. Mais si cette voix a toujours été écoutée, elle n'a peut-être pas toujours été suivie aussi tôt qu'il eût convenu pour éviter des retards ou des divisions regrettables. Du moins vous suffira-t-il de relire les comptes rendus des séances plénières du Comité Exécutif pour vous convaincre que, dans tous les conflits surgis pendant l'an-

née dernière au sujet de la politique générale extérieure et intérieure du pays, le Comité, d'accord avec son Bureau, a toujours fait le nécessaire pour maintenir, au nom de l'idéal accepté par tous ses membres, le Parti Radical tout entier du côté de la justice, de la paix et de la démocratie.

Cependant que s'accomplissait cette action extérieure du Comité Exécutif auprès des pouvoirs publics, le travail intérieur de ses Commissions d'Etudes n'était pas moins continu ni moins profitable. Toutes les grandes Commissions nommées par le Comité Exécutif, Commission des Réformes Sociales, de l'Enseignement laïque, des Affaires Extérieures et Coloniales, des Réformes Administratives et Judiciaires, du Commerce et de l'Industrie et de l'Agriculture, des Réformes Militaires, ont tenu de nombreuses séances et élaboré des Rapports suivis de Conclusions et de Vœux qui formeront la matière même des discussions de votre Congrès. Ces rapports, dûs à nos collègues et amis J.-L. Bonnet, Ferdinand Buisson, Georges Boussenot Charles Debierre, Emile Desvaux, général Godart, Albert Garnier, Raynal, Fabius de Champville, H. Canu, F. Morin, A. Bonet, Alexandre, Lelord, constituent de véritables *mises au point* du programme radical et radical-socialiste. La plupart mériteraient d'être imprimés sous forme de *tracts* et distribués par milliers d'exemplaires à travers le pays. Leur ensemble, que le Comité Exécutif a décidé de réunir en un fascicule unique, forme une si éclatante et si efficace attestation de la vitalité philosophique de notre Parti qu'il me dispense d'insister plus longtemps sur l'effort intellectuel accompli par le Comité Exécutif tout entier.



Ainsi, mes chers collègues, soit dans l'administration, soit dans l'action, soit dans l'idéal, le Comité Exécutif élu par le Parti au Congrès de Dijon s'est efforcé de maintenir et d'améliorer la situation prépondérante du Radicalisme dans la politique de la France. Il a été un Comité de

bonne volonté, de bonne foi et de bonne camaraderie. S'il a par moments connu les luttes honorables de tous les partis de liberté, il s'est toujours refusé à des discussions de personnes ou de coteries qui auraient pu aboutir à l'apparence même d'une scission. Il a maintenu vigoureusement son homogénéité au courant d'une année féconde en conflits, et se présente devant vous avec la conscience d'être resté fidèle aux principes supérieurs de notre Parti.

Sans doute nos successeurs de demain auront à continuer et à parachever l'œuvre commencée. Investis d'une haute mission arbitrale à la veille des élections législatives de 1910, ils devront défendre le Parti Radical contre une singulière et insolente coalition des partis de réaction avec l'anarchie la plus cynique que l'histoire de notre nation ait encore connue. Ils ne trouveront pas du moins, à leur entrée en fonctions, une administration sans ordre et une action sans racines. Ce qui reste à faire assurera la continuité de ce qui a été fait, puisqu'en toutes circonstances et jusqu'à sa dernière séance, le Comité Exécutif au nom duquel j'ai l'honneur de vous présenter ce Rapport, s'est toujours inspiré des belles paroles que, dès le 9 décembre 1908, c'est-à-dire il y a exactement dix mois, prononçait au Banquet de l'*Alliance Républicaine Démocratique*, son président, mon éminent ami M. Lafferre.

***

« Le Parti au nom duquel je parle a l'ambition « de fortifier le bloc républicain, qui ne veut pas « connaître d'ennemis à gauche et qui ne cherchera jamais d'alliés à droite.

« Il ne transige pas sur le respect des lois et « notamment des lois qui garantissent la défense « nationale. Il traitera en ennemis ceux qui organisent le boycottage de la patrie commune et « qui bafouent le suffrage universel, renient le « régime de libre discussion et justifient d'avance « le retour du césarisme.

« Mais il se propose en même temps d'effacer, « par une détente désirable, tous les malentendus entre les républicains de gauche et les mas-

« ses populaires, qui ont été et qui seront encore « aux heures critiques, les plus fermes soutiens « de la République, qui n'ont jamais entendu en « vain sonner au drapeau, que l'excès des injus- « tices sociales pourrait pousser dans la voie révo- « lutionnaire et que l'on ne pourra définitivement « conquérir que par une vigoureuse politique de « réformes sociales, dirigée contre les égoïsmes « conservateurs. »

Ces hautes et justes paroles n'ont rien perdu de leur force ni de leur actualité à l'ouverture des travaux de notre Congrès. C'est pourquoi, citoyens, nous vous remettons aujourd'hui, en vous remerciant de nous en avoir confié la garde pendant un an, le drapeau intact et déployé du Parti républicain radical et radical-socialiste.

(*Le rapport de M. Henry Bérenger est adopté à l'unanimité*).

NOMINATION DE LA COMMISSION DE LA DECLARATION DU PARTI

Le Président. — Le Congrès est appelé à nommer la commission de la Déclaration du Parti.

Voici les noms qui sont proposés :

MM. Camille Pelletan, Herriot, général Godart, Corneau, F. Buisson, J. L. Bonnet, Debierre, Bouffandeau, J.-B. Morin, Schmidt, Chazot, Charles Dumont, Henry Bérenger, Richard, Emile Desvaux, Estier, général André, Delpech (d'Agen), Dessoye, Veil, Guist'Hau, Lafferre, Michel Milhaud, Beauquier, Dauthy.

Je vous demande de vouloir bien adopter cette liste.

(*La Commission de la déclaration du Parti est ainsi constituée*).

Le Président. — Je rappelle aux congressistes que la municipalité de Nantes leur offre, ce soir même, à 9 heures, à l'Hôtel de Ville, un vin d'honneur. (*Applaudissements.*)

Les membres du Congrès sont invités, à l'issue de cette séance, à se réunir en commissions.

La séance est levée à 4 heures et demie.

DEUXIEME SEANCE

Vendredi, 8 octobre, après-midi

La séance est ouverte à 2 heures, par M. Lafferre, député, qui invite l'assemblée à nommer son Bureau.

Le Bureau est ainsi constitué :

Président : M. Veil, président de la Fédération de la Loire-Inférieure.

Vice-présidents : MM. Hector Depasse, député de la Seine ; Henri Cosnier, député de l'Indre ; Goujat, député de la Nièvre ; Bourély, député de l'Ardèche ; Leboucq, député de la Seine ; Lagasse, député du Lot-et-Garonne ; Ad. Chérioux (Seine) ; Estier (Bouches-du-Rhône) ; Félicien Court (Haute-Garonne) ; Balans (Seine) ; Hayem (Nord) ; Michel (Gironde).

Secrétaires : MM. Javal, député de l'Yonne ; Lucien Le Foyer, député de la Seine ; Abel Ferry, député des Vosges ; Jouancoux, député de la Somme ; Manentaz (Seine) ; Lajus (Somme) ; Jouanneau (Eure-et-Loir) ; Levy-Ulmann (Pas-de-Calais) ; Eyglument (Indre-et-Loire) ; Tirribillot (Basses-Alpes).

M. Veil, *Président.* — Citoyens, je remercie vivement les membres du Congrès de la marque de courtoisie qu'ils viennent de donner à la Fédération radicale de la Loire-Inférieure, en m'invitant à présider cette séance. Cet honneur s'adresse, non pas tant à ma personne, qu'au Parti, que je suis chargé de représenter en ce moment et qui trouve dans cette marque de sympathie, la récompense de ses efforts et de ses sacrifices.

Pour ma part, je suis heureux d'être appelé à diriger vos travaux aujourd'hui, car ce Congrès est certainement un des plus importants de ceux qui se sont réunis jusqu'ici, en raison de la proximité des élections législatives. Je ne crois pas exagérer en disant que le Parti républicain tout entier a, en ce moment, les yeux fixés sur nous et attend avec impatience les décisions que nous allons prendre. Il ne faut pas que nous sortions d'ici sans savoir l'attitude que nous aurons à tenir, les principes sur lesquels nous devrons nous appuyer dans la prochaine bataille électorale. Il est certain que les questions qui vont être discutées ici, sont de la plus grande importance ; je ne doute pas

que tout se passera avec cette dignité qui convient à une réunion comme la nôtre et que je n'aurai pas à faire usage de cette autorité qui me vient de vous-mêmes et dont je ne voudrais pas user

Je suis certain aussi que toutes les questions personnelles seront laissées de côté, pour ne songer qu'à l'intérêt supérieur de la République et de tout le Parti républicain. (*Vifs applaudissements.*)

Ici nous pouvons parler en toute liberté ; le Parti radical est, avant tout, un parti de libre discussion et tous ceux qui prendront la parole, rencontreront sans doute des contradicteurs, mais ils ne rencontreront pas d'adversaires ; après la bataille, il n'y aura ni vainqueurs, ni vaincus, il n'y aura que des gens, j'en suis persuadé, qui admettront les solutions adoptées par la majorité du Parti et jugées essentielles pour nos luttes futures.

Je crois que le moment est non pas critique, mais grave, comme cela arrive toujours à la veille de la consultation nationale. La République, certes, n'est pas en danger, elle ne peut plus l'être, elle est impérissable, il n'est pas possible que nos concitoyens aient goûté à la liberté, pour y renoncer ; mais il s'agit surtout de l'améliorer et de donner les réformes qu'on attend de nous ; dans ces conditions nous devons faire, comme nous n'avons cessé de le répéter, le bloc contre les ennemis irréductibles de la République (*Vifs applaudissements*), qui nous attaquent toujours avec la même violence, toujours avec les mêmes moyens hypocrites et calomnieux.

Dans notre département, nous pratiquons ce bloc avec facilité, parce que nous combattons sous l'œil de nos adversaires ; dans d'autres départements, où les adversaires sont plus rares, on a peut-être plus de loisirs pour se disputer. Il sera bon de donner au pays l'exemple d'une union complète.

Vous allez entendre des rapports préparés par des personnes qui les ont étudiés à fond. Nous espérons tous que de ces débats sortiront des solutions qui assureront à la République sa marche toujours en avant, et à ceux qui ont mis leur confiance en elle, les améliorations et les progrès

qu'ils sont en droit d'en attendre. (*Applaudissements répétés.*)

Le Président donne lecture du vœu suivant déposé par M. Delpech :

Le Congrès émet le vœu que les membres du Gouvernement évitent de se prêter sous prétexte de relations personnelles à des manifestations susceptibles de porter le trouble et l'équivoque parmi les troupes radicales.

M. Lafferre. — Je demande à l'auteur de la proposition, de vouloir bien la retirer. Je vais vous dire pourquoi. Cet ordre du jour vise un certain nombre de cas particuliers, que le Comité Exécutif connaît parfaitement, puisqu'il a été amené à intervenir à ce sujet auprès du président du Conseil. Si vous votiez cet ordre du jour, ou si vous le renvoyiez à l'examen de la Commission des vœux, le Congrès aurait l'air de se livrer à des attaques et à des critiques qui, à ce moment, ne paraissent pas avoir de raison d'être. (*Applaudissements.*)

Je demande donc à l'auteur de la proposition de bien vouloir la retirer, étant bien entendu que le Bureau du Comité Exécutif aura mission de faire une enquête sur les faits qu'a signalés M. Delpech.

M. Delpech. — A la suite de la déclaration qui vient d'être faite par M. Lafferre, je retire ma proposition. (*Bruit.*)

Le Président.— La proposition étant retirée par son auteur, nous passons à l'ordre du jour.

La parole est à M. Balans, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs.

M. Ballans, *rapporteur*. — La commission de vérification des pouvoirs, après avoir longuement délibéré, n'a retenu aucune des contestations qui lui étaient soumises...

Un Délégué. — Il y a une inexactitude involontaire sans doute dans les paroles qui viennent d'être prononcées. La commission a admis la réclamation du département des Deux-Sèvres concernant la délégation d'un journal qui y était inscrit à tort.

M. Balans. — C'est ce que j'allais dire. Il a été entendu que la délégation de ce journal ne serait pas maintenue dans les Deux-Sèvres.

Nous demandons au Congrès de valider les pouvoirs de tous les délégués.

Le Président. — Personne n'a d'observation à présenter ? (*Le rapport de la commission de vérification des pouvoirs est adopté*).

La parole est à M. Emile Desvaux, rapporteur de la commission du règlement.

LE REGLEMENT DU PARTI

Rapport de M. E. Desvaux

M. Emile Desvaux. — Citoyens, avant même d'aborder les questions assez nombreuses soumises à la Commission de règlement, je voudrais demander au Congrès quel ordre de discussion il entend adopter. Nous avons une série de questions assez diverses, et si le rapporteur de la commission du règlement devait vous énumérer successivement les conclusions de toutes ces questions, sans discuter chacune d'elles en particulier, ce serait faire un mauvais travail. Une meilleure méthode consiste à prendre point par point chaque question soumise et de discuter sur chacune en particulier ; si vous me le permetteb, je m'arrêterai après chacune des propositions que je rapporterai. Nous avons à l'ordre du jour cinq questions qui, j'imagine, ne souffriront pas de difficultés : motion relative à l'élection du Bureau du Comité Exécutif, motion relative aux conditions de renouvellement du Bureau du Comité Exécutif, motion relative à la désignation des parlementaires comme membres de droit du Comité Exécutif, et les deux questions les plus importantes : d'une part, l'unité de candidature, d'autre part, la question de la tactique électorale.

I. — Publicité des sanctions disciplinaires

La première des motions que le Congrès est appelé à examiner est relative à la publicité des sanctions disciplinaires.

Cette motion consiste dans l'adjonction à l'art. 54 du règlement du Parti du paragraphe suivant :

Si, au terme de ce délai d'un mois, l'intéressé n'a pas fait appel, notification est faite, par les

soins du Secrétaire administratif, à la Fédération départementale intéressée, d'avoir à le rayer de ses contrôles.

C'est là, citoyens, un règlement d'ordre intérieur; je ne crois pas qu'il y ait lieu de discuter et je demande au Congrès d'adopter cette motion sans discussion. (*Approbations.*)

(*La motion est adoptée à l'unanimité.*)

II. — Réglementation des propositions de délégués au Comité Exécutif

M. Emile DESVAUX. — Une deuxième motion tend à donner une réglementation précise, en ce qui concerne les délégués en surnombre au Comité Exécutif. La Commission vous propose donc d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 18 du règlement général du Parti :

Au cas où une liste de propositions de délégués au Comité Exécutif comprendrait un plus grand nombre de noms que n'y a droit le département, les derniers noms inscrits seront d'office rayés.

(*Cette deuxième motion est adoptée à l'unanimité.*)

III. — Election du bureau du Comité Exécutif

M. DESVAUX. — Nous abordons la question de l'élection des membres du Bureau du Comité Exécutif. L'année dernière, ces élections n'ont pas été sans difficulté ; ces difficultés provenaient de ce fait que nous n'avions aucune espèce de procédure réglant les détails de désignation des membres du Bureau du Comité Exécutif. Notre collègue Debierre s'est ému de cette situation et a déposé le projet de règlement suivant :

1. — *L'élection du Bureau du Comité Exécutif a lieu le samedi qui précède la clôture du Congrès.*

2. — *Ce vote a lieu dans un local adjacent à la salle de réunion du Congrès. Il est ouvert de deux heures à cinq heures du soir.*

3. — *L'élection du président a lieu par le scrutin uninominal. L'élection des vice-présidents et secrétaires a lieu au scrutin de liste.*

4. — *A cet effet, trois urnes reçoivent les bulletins de vote : une pour le président, une pour les vice-présidents et la troisième pour les secrétaires.*

5. — *A chacune des urnes sont affectés trois scrutateurs désignés par le sort et pris parmi les membres du Comité Exécutif sortant.*

6. — *Les listes des candidats sont affichées dans la salle du vote. Elles peuvent être distribuées manuscrites ou imprimées.*

7. — *Le dépouillemnt a lieu aussitôt après la clôture du scrutin et le résultat en est immédiatement proclamé devant l'assemblée.*

M. Fabiani demande la parole et dépose en son nom et au nom de plusieurs délégués, une motion tendant à ce que le président du Comité Exécutif soit élu par le Congrès, émanation du Parti tout entier, et non pas par le Comité Exécutif.

M. Louis Tissier. — Je crois avant tout qu'il est nécessaire que ceux qui discutent ici soient vraiment des représentants du Parti radical et non pas de ceux qui, au contraire, pourraient le compromettre aux yeux du pays. (*Bruit.*) On m'a signalé dans la salle, et j'ai vérifié le fait, que parmi les délégués il se trouvait M. Lanoir qui est le représentant des syndicats jaunes avec M. Biétry ; je ne pense pas que vous vouliez le garder plus longtemps au milieu de vous ; il faut le rayer aussitôt. (*Applaudissements, agitation.*)

Le Président. — Je vais mettre aux voix le renvoi à la commission du cas que vient de signaler le citoyen Tissier. (*Protestations ; cris . Non ! non !*)

M. Corneau. — Je demande à quel comité M. Lanoir appartient.

Un Délégué. — A l'Union des groupes du XIIIe arrondissement de Paris. Le citoyen Lanoir est parti. (*Bruit.*)

Le Président. — Je vous demande le silence.

M. Corneau. — Cette personnalité est trop connue dans le monde des renégats, des jaunes. (*Bruit.*)

M. Chérioux. — L'assemblée a besoin d'être éclairée. Nous sommes en présence d'affirmations contradictoires. Nous demandons le renvoi à la

Commission qui établira un rapport sur la question. (*Applaudissements ; cris : Non ! non !*) Vous ne pouvez pas refuser d'être éclairés sur un tel incident. Avant la fin de cette séance, la commission pourrait vous apporter des propositions. (*Très bien ! Applaudissements.*)

M. Louis Tissier. — J'ai trop le respect du Congrès pour ne pas avoir pris, avant de signaler ce fait à la tribune, tous les renseignements désirables. On dit que M. Lanoir était délégué par les groupes du XIIIe arrondissement de Paris. Eh bien ! citoyens, je ne crois pas que, quand il s'agit d'un homme tel que M. Lanoir, on doive lui faire l'honneur d'une discussion spéciale ; on doit le mettre à la porte purement et simplement, sans autre forme de procès. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Un Délégué. — Je ne reconnais pas le droit à un membre du Congrès de faire expulser un autre membre, sans l'assentiment de la Commission de vérification des pouvoirs. (*Interruptions ; on crie : l'ordre du jour !*)

M. Ferdinand Buisson. — C'est avec une stupéfaction profonde que j'ai entendu proférer des injures à l'adresse de l'Union des groupes du XIIIe arrondissement, parce que l'Union aurait choisi comme délégué un représentant des syndicats jaunes. Dans le XIIIe arrondissement, il y a deux circonscriptions, celle de notre ami Leboucq et la mienne. Je vous demande de ne faire les choses que correctement et de renvoyer à la Commission l'examen de cet incident. A la fin de la séance, la Commission nous éclairera sur cette question. (*Applaudissements.*)

Le Président. — La proposition de M. Buisson est réglementaire ; il en sera ainsi fait.

Les membres de la Commission de vérification des pouvoirs sont priés de se rendre au foyer du théâtre pour examiner la question.

On revient à la proposition formulée par M. Fabiani.

M. Dumesnil s'associe en termes chaleureux à cette motion, estimant qu'il appartient au Congrès des militants du Parti de choisir eux-mêmes leur chef à la veille de la bataille électorale.

M. Desvaux dit que la Commission du règlement l'a chargé de rapporter un certain nombre de propositions, mais non celle qui vient d'être présentée.

Il ne peut donc que laisser au Congrès le soin de la trancher.

M. J.-B. Morin combat la proposition qui lui paraît présenter un caractère plébiscitaire : elle donnerait au président, si elle était votée, une véritable suprématie qui ne serait pas sans inconvénients pour la marche normale des affaires du Parti.

M. Pelletan est d'un avis différent. Sans prendre parti sur le fond, il ne croit pas au danger signalé par M. Morin et verrait plutôt des avantages à ce que l'autorité du président du Comité exécutif, quel qu'il fût, s'accrût d'une désignation par le Congrès.

M. Lafferre regrette d'être en contradiction sur ce point avec M. Pelletan et il considère comme anormal, sinon dangereux, que le président du Comité Exécutif n'ait pas la même origine que les autres membres du Bureau, la responsabilité devant être collective.

M. Henri Rousselle fait remarquer, en sa qualité de président de la Commission du règlement et de la discipline, qu'aucune proposition ne doit être présentée au congrès sans avoir été discutée en commission. (*Vifs applaudissements.*) Aussi croit-il devoir demaner le renvoi de la motion Fabiani à la Commission, qui l'examinera d'urgence et formulera ses conclusions avant la fin de la séance. (*Applaudissements.*)

Il en est ainsi ordonné.

M. Desvaux. — Il nous reste encore deux questions de détail à régler. L'une a été présentée par la Fédération du Sud-Est ; elle voudrait que pour la nomination des membres du bureau du Comité Exécutif, on tînt un plus large compte de la représentation des régions françaises. Nos amis du Sud-Est, qui, les premiers, ont compris l'importance des congrès régionaux, voudraient que les régions soient représentées au sein du bureau plus proportionnellement à leur représentation au sein du Comité Exécutif. On a compris qu'il n'y avait

pas péril en la demeure et la réforme soulèverait de telles difficultés d'application que, d'accord avec nos amis de la Fédération du Sud-Est, la commission déclare prendre en considération la proposition si sage qu'elle a faite et demande le renvoi au Comité Exécutif pour être tranchée l'année prochaine. (*Très bien ! Applaudissements.*)

Il en est ainsi ordonné à l'unanimité.

M. DESVAUX. — Nous abordons la question relative au renouvellement des membres du Bureau du Comité exécutif. Une longue discussion s'est élevée ce matin à la commission du Règlement du Congrès, discussion qui ne fut que la reproduction d'une longue discussion qui s'était déjà produite au sein du Comité Exécutif. Vous connaissez la procédure suivie actuellement.

Sont nommés membres du Bureau pour un an, en dehors du président, 32 membres : 16 vice-présidents, dont 8 parlementaires et 16 secrétaires dont 8 parlementaires.

Notre ami Chabanne et un certain nombre de ses collègues proposent que le Bureau soit renouvelé, chaque année, par moitié. Chabanne pense qu'il est désirable que le Bureau ne soit pas composé toujours des mêmes personnes et trouve plus naturel de le modifier par voie réglementaire.

D'autre part, notre ami Lagasse, admettant le même principe que Chabanne, propose une solution différente. Le citoyen Lagasse estime, comme Chabanne, que le Bureau devrait être renouvelé le plus souvent possible, mais qu'il doit appartenir au Congrès de juger s'il faut le renouveler ou non.

La proposition Chabanne tend à ce que d'une façon obligatoire, automatique, chaque année, la moitié du Bureau soit renouvelée ; la proposition Lagasse demande, elle, que l'on porte sur une liste les noms des membres sortants et que le Congrès reste juge de choisir ceux qu'il veut maintenir ou remplacer.

Vous avez, citoyens, à vous prononcer.

La proposition Chabanne ayant eu la majorité à la Commission, c'est elle que je demande au Congrès de bien vouloir adopter.

Voici le texte que nous vous demandons d'incorporer à l'art. 25 du règlement du parti :

Le Comité Exécutif désigne, au scrutin secret, parmi ses membres, un Bureau qui, placé sous son contrôle permanent, est chargé de l'expédition des affaires courantes.

Ce Bureau, choisi exclusivement parmi les membres du Comité Exécutif, se compose de :

1 Président ;

16 Vice-Présidents, dont 8 parlementaires ;

16 Secrétaires, dont 8 parlementaires.

Le Bureau du Comité Exécutif est renouvelable par moitié chaque année.

Le président sortant n'est pas rééligible.

Les vice-présidents et les secrétaires sont renouvelables par moitié. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. Les 8 vice-présidents et les 8 secrétaires non sortants restent en fonction pour l'année suivante.

Il en ainsi ordonné sans débat.

IV. — Les parlementaires adhérents membres de droit du Comité Exécutif

M. Desvaux. — Il s'agit maintenant des parlementaires qui seraient membres de droit du Comité Exécutif. (*Oh ! oh ! exclamations.*)

Le Comité Exécutif a fait siennes les conclusions de la Commission et je viens, par conséquent, non seulement au nom de la Commission, mais au nom du Comité Exécutif, vous indiquer les motifs qui ont milité en faveur de cette proposition.

On a fait observer que les parlementaires occupaient déjà dans le Parti une très grande place à certains égards. Les parlementaires sont aussi membres de droit de notre Parti et de nos Congrès ; d'autre part, on leur impose une cotisation exceptionnellement élevée que ne paient pas les autres membres du Parti non parlementaires. (*Exclamations.*) Les partisans de la motion ont fait valoir que, puisque les députés et sénateurs avaient une situation exceptionnelle dans le Parti, rien n'empêchait que cette situation soit élargie

encore. On a alors proposé que les députés et sénateurs fassent partie de droit du Comité Exécutif, comme déjà ils font partie de droit du Congrès et du Parti. Les adversaires de cette proposition ont fait observer qu'il ne serait peut-être pas bon que, dans un parti démocratique, il y ait dualité d'origine, qu'il y ait des membres de droit et des membres élus. On a exprimé la crainte que dans certaines circonstances les membres élus du Comité Exécutif ne soient débordés par les membres de droit. Dans une telle question comme dans beaucoup d'autres, les chiffres ont leur valeur d'appréciation.

A l'heure actuelle, il y a 278 parlementaires adhérents au Parti, 96 sénateurs et 182 députés Présentement, 171 députés sont déjà membres du Comité Exécutif, de par l'application de l'article 19 du règlement aux termes duquel le « Comité Exécutif est, autant que possible, composé pour mi-partie de parlementaires et pour mi-partie de non-parlementaires ». Par conséquent, les craintes exprimées par un certain nombre de membres de la commission et qui avaient pu tout d'abord les faire hésiter ne semblent plus justifiées. Que vous décidiez ou non l'inscription de droit des parlementaires au Comité Exécutif, la situation ne sera pour ainsi dire presque pas modifiée. Vous auriez en effet à élire, à la place des députés devenus membres de droit, un nombre égal de représentants n'appartenant pas au Parlement et on n'aurait pas à redouter des majorités faussées en certaines circonstances. Le commission insiste surtout sur cet avantage qu'offre la proposition : c'est qu'en ouvrant la porte toute grande aux parlementaires on préparerait, on achèverait plutôt, le rapprochement si nécessaire entre les militants et les élus. Par conséquent, je crois que, convaincus par les raisons que vous a données la commission, vous voudrez bien admettre que désormais les parlementaires seront membres de droit du Comité Exécutif, comme déjà ils le sont dans nos Congrès et au Parti. (*Applaudissements ; cris : aux voix !*)

La Commission vous propose, en conséquence, la modification suivante à l'article 18 du règlement du Parti :

Art. 18. — *En dehors des sénateurs et députés adhérents au Parti qui sont membres de droit du Comité Exécutif, les... etc...*

Le reste comme actuellement.

M. Bepmale, *sénateur de la Haute-Garonne.* — Je veux combattre la proposition qui vient de vous être faite. On vous dit : En réalité, nous n'allons pas augmenter la proportion des parlementaires, puisque à l'heure actuelle, elle constitue la moitié du Comité Exécutif ou le tiers.

M. Bouffandeau. — A peine le tiers.

M. Bepmale. — Cette proportion pourrait être de moitié, puisque d'après le règlement, vous devez autant que possible choisir la moitié des membres du Comité Exécutif parmi les parlementaires. (*Interruptions ; cris :* parlez ! parlez !)

Je ne veux pas savoir d'ailleurs, combien de parlementaires font partie du Comité Exécutif ; ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le règlement est bien appliqué et combien de parlementaires peuvent faire partie du Comité Exécutif. Que vous propose-t-on aujourd'hui ? C'est de décider que les parlementaires seront de droit membres du Comité Exécutif, ce qui n'empêchera pas chaque département de conserver la représentation à laquelle il a droit ; seulement, cette représentation tout entière sera prise parmi les non-parlementaires. (*Bruit.*)

On vous a dit qu'à l'heure actuelle il y avait 278 parlementaires membres du Parti. Le Comité Exécutif se compose de 380 membres ; si vous ajoutez les 276 parlementaires, cela va vous faire un Comité Exécutif de 600 membres. Aujourd'hui, dans certains milieux républicains, il y a une tendance à réduire le nombre des députés, et on vous propose de doubler à peu près le nombre des représentants... (*Bruit ; cris : aux voix ! aux voix !*) Si vous vouliez me permettre de développer ma pensée, j'aurais déjà fini. Nous sommes à la veille des élections législatives (*nouvelles interruptions*). 278 parlementaires ont adhéré aujourd'hui au Parti ; prenez garde, en les faisant tous entrer dans le Comité Exécutif, d'en avoir demain une centaine de plus qu'à présent. (*Applaudissements et bruit*) non pas pour y faire

les affaires de la République, mais pour y faire une assurance mutuelle de réélection. (*Vifs applaudissements.*)

M. J.-L. Bonnet. — Je demande la bienveillante attention du Congrès, ma voix étant très atteinte par les fatigues de ces jours-ci. La décision qui vous a été présentée par la commission me paraît devoir rallier une immense majorité. Il ne s'agit de faire membres de droit qu'une centaine de sénateurs ou députés. On craint, en faisant entrer cent nouveaux parlementaires dans le Comité Exécutif, qu'on ne s'expose à voir subordonner toutes les questions vitales pour le Parti à l'opinion exclusive des parlementaires. Je me hâte de vous rassurer ; j'ai très souvent constaté qu'aux séances les plus nombreuses, ou quand nous faisions appel, dans des Congrès spéciaux, au concours de tous les membres du Comité Exécutif, à peine sommes-nous parvenus à réunir quelques demi-douzaines de parlementaires (*Applaudissements*), leurs trop nombreuses occupations ne leur permettant pas de remplir autant qu'ils le veulent, autant qu'ils le désireraient sans doute, leurs fonctions de membres du Comité Exécutif. Nous les remplacerons donc par 171 non-parlementaires qui n'auront pas de mandat à remplir, pas d'électeurs qui leur réclament trop de services. En réalité, nous remplaçons ceux que leurs fonctions tiennent, malgré leur bonne volonté, trop éloignés de nous, par ceux qui peuvent être présents le plus souvent possible. (*Cris : aux voix ! aux voix !*)

Le Président met aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission sont adoptées*).

V. — L'unité de candidature

M. Emile Desvaux. — Nous abordons la question de l'unité de candidature. Vous vous rappelez comment la question s'est posée devant le Comité Exécutif. C'était au moment de l'assemblée plénière qui s'est tenue au Grand-Orient. A ce moment avaient eu lieu deux élections qui avaient

montré à l'évidence tous les inconvénients qui résultaient pour le Parti de la pluralité de candidature. Notre collègue Balitrand présenta et fit voter une motion qui proclamait le principe absolu, intangible, de l'unité de candidature, et qui laissait à la commission du règlement le soin d'étudier les voies et moyens d'application. Dans cette assemblée particulièrement nombreuse, puisqu'il y avait 350 présents, le Comité Exécutif prit à son compte l'initiative de cette proposition, et il n'appartenait pas à votre commission, qui n'est qu'une émanation du Comité Exécutif, de discuter le principe même d'une motion approuvée par l'assemblée plénière. C'est ainsi que vous ne trouverez pas dans le rapport écrit de la commission le moindre commentaire sur le principe même de l'unité de candidature. Nous n'avions à nous préoccuper que des voies et moyens d'application d'une mesure qui restait bonne et valable jusqu'au jour où le Congrès l'aurait sanctionnée ou rejetée. La question qui se pose devant vous aujourd'hui est de juger le principe même de l'unité de candidature posé par la motion Balitrand. Si, dans ce qui est encore le règlement du Parti, on parle déjà de l'unité de candidature, on ne fait que la préconiser, mais on ne l'impose pas. Si vous adoptez la motion Balitrand et les considérants du Comité Exécutif, ce qui était facultatif hier, ce qui vous paraissait souhaitable hier, deviendrait obligatoire et, par conséquent, vous avez à peser les raisons pour ou contre, à voir les avantages et les inconvénients de la réforme qu'on vous demande d'accomplir.

A la commission du Congrès nous avons eu deux laborieuses séances ; nous avons envisagé la question sous tous ses aspects, sous toutes ses faces, et naturellement le devoir du rapporteur était tout tracé. Il ne convenait pas qu'il prît parti et qu'il essayât d'imposer à une commission souveraine sa façon de voir. Son rôle était de se faire en quelque sorte l'avocat du diable et d'indiquer le pour et le contre.

Les raisons pour : je n'ai pas besoin d'y insister ; car, théoriquement, il y a là une réforme que tout le monde semble admettre et accepter. Comme je vous le disais tout à l'heure au moment

même où M. Balitrand avait déposé sa motion, on avait ressenti les inconvénients de la pluralité de candidatures. La pluralité de candidatures, c'est la dispersion des voix et des efforts. Il est évident qu'un parti qui veut être victorieux dans la bataille ne doit pas avoir deux tactiques et plusieurs candidats. Il doit avoir une tactique et un candidat uniques. Voilà le principe, mais immédiatement après le point de vue théorique se sont présentées les difficultés d'application. On disait : Prenez garde ! Notre Parti est essentiellement un parti de liberté, de libre arbitre. Nos militants, si dévoués qu'ils soient, n'aiment pas qu'un comité central se mêle de vouloir imposer des règles de conduite.

Quant aux fédérations départementales, quant à vos comités locaux dont beaucoup ont une puissance considérable, ils ne s'expliqueraient pas, en vérité, que le Comité Exécutif, que même le Congrès du Parti vinssent, armés d'un règlement unique, légiférer pour toute la France dans une question si délicate. En effet, et là encore je ne me fais que l'avocat du diable, on pouvait objecter ceci au principe de cette réforme. S'il est vrai que, dans le plus grand nombre des cas, l'unité de candidature est la condition du succès, dans d'autres cas on a pu constater qu'il y avait plus d'intérêt à avoir deux ou trois candidats, pourvu que ce soient des candidats amis, plutôt que d'avoir un candidat unique. J'oppose à la thèse l'antithèse. Voilà déjà une difficulté d'application et ce n'était pas la seule que votre commission eût à surmonter. Il ne suffit pas de proclamer un principe nouveau, il ne suffit pas de dire que ce qui était désiré hier va devenir le règlement d'aujourd'hui et de demain ; hier, nous souhaitions la candidature unique et aujourd'hui nous voulons l'imposer. Il s'agit de savoir si cette règle nouvelle est possible, si on peut l'imposer. C'est sur ce point précisément que votre commission a discuté longuement.

La première difficulté qui s'est présentée, c'est, en supposant que vous décidiez aujourd'hui le principe de l'unité de candidature, de savoir quelle serait l'organisation qui aurait à investir le candidat et si cette organisation serait à la fois assez

autorisée et numériquement assez forte pour faire ratifier ce choix. Eh bien ! depuis quelques années, une habitude excellente s'est introduite dans notre Parti ; elle consiste, lorsqu'il s'agit de la désignation de candidats dans des circonstances difficiles, à ne pas laisser à tel comité de circonscription le soin de désigner le candidat, mais de constituer avec tous les comités réguliers du département comme une vaste organisation d'un jour, d'une heure, comme un Congrès qui ait l'autorité que peut-être un Comité ordinaire n'aurait pas pour désigner le ou les candidats. Mais puisqu'il y a Congrès, il s'agit se savoir comment ces congrès doivent être constitués. Vous voulez, à l'heure actuelle, établir la candidature unique et évidemment il vous apparaîtra comme nécessaire que le candidat qui sera désigné relève bien de votre organisation, soit bien l'expression de votre propre pensée. Il s'agit alors de savoir si ces congrès vont être composés uniquement de militants cotisants du Parti radical ou si, au contraire, comme on l'a vu dans certains départements, à côté des militants inscrits, le Congrès peut comprendre un certain nombre de républicains admis à y participer, élargissant ainsi momentanément la Fédération et donnant peut-être une autre note que celle que donnerait le Parti lui-même s'il n'était composé que de ses seuls membres actifs. Voilà ce qui a paru gêner votre commission et elle s'est trouvée en présence de deux thèses opposées. L'une émanait du comité des trois cantons du Mans et disait ceci : « Ne seront reconnues comme candidatures du Parti que celles qui seront sorties d'un Congrès préparatoire provoqué par la Fédération adhérente et ne comprenant que les délégués adhérents au Parti. »

Vous saisissez l'économie de cette proposition. Il y a deux ou trois comités dans la circonscription ; ces comités s'entendent pour désigner leur candidat; ils se groupent pour cela en congrès préparatoire, mais ne pourront assister à ce congrès que ceux-là qui cotisent et militent. Cela est très bien théoriquement et cela est d'ailleurs pratique, réalisable, dans un grand nombre de circonscriptions. Mais il faut se poser cette question : N'y a-t-il pas, quelle que soit la force de notre Parti, un certain

nombre de départements ou de circonscriptions où les organisations, si elles ne sont composées que des militants ordinaires n'auraient pas, aux yeux du corps électoral, l'autorité morale suffisante pour imposer les règles si difficiles qui sont nécessaires à l'unité de candidature ? Eh bien ! quels que soient les avantages qu'elle puisse présenter, quelle que soit la séduction qu'elle exerce sur des gens disciplinés comme nous, sur des gens qui sont respectueux du règlement, nous avons été obligés de reconnaître, après un examen approfondi, que la méthode présentée par nos amis du Mans, bonne en elle-même, si elle est applicable dans un grand nombre de cas, ne peut pas l'être toujours et partout. Aussi est-ce une motion plus large, mais tout à fait statutaire, ffue nous rapportons aujourd'hui au nom de la Commission ; la voici :

Art. 64. — L'unité de candidature est la règle du Parti.

Le candidat unique sera désigné par un congrès dont la Fédération départementale fixera la composition après avoir pris l'avis des comités intéressés adhérents. Avis immédiat en sera donné au Comité Exécutif.

Ce congrès comprendra, en tous cas, les membres ou les délégués de tous les comités adhérents au Parti dans la circonscription. Il pourra être exclusivement composé de membres adhérents au Parti.

Dans les départements où n'existent pas de Fédérations départementales, le candidat unique sera désigné par un congrès dont le Comité Exécutif fixera la composition après avoir pris l'avis des comités intéressés adhérents.

L'économie de ce projet vous apparaît immédiatement. Il a les mêmes bases que celui du comité du Mans, mais elles sont plus élargies. Tandis qu'avec l'autre proposition, il n'y aurait dans les congrès électoraux comme membres participants que les militants cotisants du Parti, dans la motion de la commission on dit qu'en dehors de tous ces cotisants militants, et une fois toutes les précautions prises pour la composition du congrès, nous admettons, ce qui est d'ailleurs une tradition dans

le Parti républicain, aux côtés des membres réguliers du Parti, des hommes politiques très surs qui en renforceront les décisions. La motion ci-dessus présente des avantages évidents ; elle laisse une latitude plus large aux comités adhérents ; elle permet en même temps de respecter davantage des habitudes locales souvent invétérées. Dans un grand nombre de circonstances donc, le congrès radical qui aura à désigner un ou des candidats pourra comprendre des gens qui ne sont pas des militants absolument actifs, mais qui cependant sont républicains connus et qui pourraient peut-être, sans cette collaboration passagère, devenir des adversaires de la politique qu'ainsi ils sont amenés à défendre.

Voilà les mesures générales que nous vous proposons. Ce matin, à la commission, nos discussions ont été très longues, aussi ardentes que passionnées. Nous avons longtemps été séparés en deux camps et finalement c'est celui des partisans de la candidature unique sur ces bases qui l'a emporté. Je suis donc autorisé à vous demander, au nom de la commission, l'adoption du principe de la candidature unique et l'adoption, en même temps, des voies et moyens de réalisation que je viens de vous exposer. (*Vifs applaudissements.*)

M. Parenty. — Je veux, très brièvement, vous faire part de mon impression sur ce projet. Vous allez ou maintenir le *statu quo* et alors l'article 64 sera conservé dans son intégralité ; (je dois vous dire qu'à la commission il y a eu, sur cette question d'unité de candidature, une majorité infime (*Protestations*) 46 voix contre 31.) (*Bruit.*) Ou la candidature unique sera préconisée, encouragée, par le Comité Exécutif et il accordera au candidat unique ce que nous avons pris l'habitude d'appeler l'investiture. L'obligation d'unité entraînera fatalement des sanctions comme l'exclusion, et nous avons vu où nous mènerait cette réglementation à outrance, cette législation étroite qui tend à un certain caporalisme. (*Bruit*). Nous sommes obligés parfois de revenir sur des décisions prises et d'amnistier ; ce sont alors des sacrifices faits, au dépens de certains principes, et des droits qui sont sacrifiés : en l'occurrence, ce sont ceux du suffrage universel. Or, le suffrage universel a bien

ses droits, et il ne faut pas empêcher les candidats de se présenter devant le suffrage universel.

Un Délégué. — Occupez-vous donc de ce qui se passe chez nos adversaires.

M. Parenty. — C'est bien parce que nous avons le souci de regarder ce qui se passe dans les organisations d'à côté, que nous tenons à vérifier l'utilité, l'urgence, de cette unité de candidature pour notre propre usage. En effet, un candidat peut se trouver vis-à-vis de notre Parti dans trois situations : ou bien il aura la recommandation, l'investiture du Parti, ou bien il sera candidat radical tout court, et, encore une fois, je me demande en raison de quels droits on pourra l'empêcher de se présenter.

Un Délégué. — Mais on ne l'empêche pas de se présenter.

M. Parenty. — Oui, en vertu de quels droits l'empêchera-t-on de se présenter ? (*Bruit, interruptions.*)

M. Lagasse veut prendre la parole. (*On crie :* Aux voix ! aux voix !)

M. Lagasse. — Si vous êtes venus au Congrès purement et simplement pour voter sans savoir même toujours ce que vous votez (*Bruit, protestations*), sans avoir entendu ce que vous votez, je renonce à la parole, mais si cette question, qui est une des plus importantes du Congrès, doit être discutée, permettez-moi en peu de mots de vous dire l'opinion que j'ai exprimée ce matin devant la commission et qui a failli réunir la majorité.

En principe, nous devons être tous d'accord sur ce point : la candidature unique s'impose. (*Vifs applaudissements.*) Quant à la pratique (*Exclamations*) je voudrais vous présenter quelques objections pour vous demander s'il n'y aurait pas moyen, dans certains cas, à titre exceptionnel (*Plusieurs délégués :* Quand ? Quel cas ?) de faire les fédérations de province juges souveraines de la question. (*Voix nombreuses: Parfaitement. Très bien !*) D'une façon générale, oui, il faudrait que nos candidats, drapeau déployé, aillent à la bataille sans aucune espèce d'hésitation, sans compétition d'aucune sorte. Dans la pratique, il n'en sera pas ainsi et à côté du brave garçon qui

aura l'investiture du Comité Exécutif, qui marchera loyalement, franchement, droit devant lui, il se dressera parfois un candidat qui aura le même programme, qui se parera de la même étiquette, mais qui, plus habile ou plus adroit, remportera la victoire. (*Applaudissements ; bruit.*) Est-ce que vous croyez, par hasard, que le Suffrage universel suivra toujours les indications de votre investiture ? N'apercevez-vous pas que souvent nous pourrons perdre des sièges là où nous en aurions gagnés ou conservés ? Ah ! je sais qu'un de nos amis, et non des moindres, disait ce matin qu'il vaudrait mieux voir réduit le nombre des députés de notre Parti que d'en avoir quelquefois qui nous donnent des inquiétudes. (*Une voix :* Il avait raison.)

Il a raison, celui qui parle ainsi, mais il aurait tort le jour où, après une consultation du suffrage universel, notre Parti arriverait diminué devant la Chambre. Où seraient les réformes, les progrès ? Je me résume. Je propose au Congrès de laisser une porte de sortie, d'apporter un tempérament à la rigueur du principe. Ainsi, décidez ; lorsque la fédération départementale pour le département ; pour la circonscription, la fédération d'arrondissement, estimeront qu'il y a intérêt pour le Parti à présenter ou à laisser présenter plusieurs candidatures au premier tour de scrutin ; ces fédérations devront en référer au Comité Exécutif qui, vigilant, renseigné, après enquête, pourra relever le Parti, dans ces départements ou ces circonscriptions, des sévérités du principe que nous aurons posé. C'était le but de mon intervention et c'est la proposition que j'ai l'honneur de faire au Congrès. (*Vifs applaudissements.*)

M. Bepmale. — Cette question est certainement la plus grave que nous ayons à envisager. Il s'agit, en effet, pour un grand nombre de circonscriptions, de savoir si on réussira ou si on échouera aux élections législatives. Notre règlement actuel proclame la nécessité de l'unité de candidature, il en pose le principe comme une chose désirable et il ajoute que, cependant, on laisse aux fédérations départementales le soin de décider s'il y a lieu de maintenir plusieurs candidatures. Alors la question qu'on vous pose aujourd'hui est

la suivante : La candidature unique est-elle souhaitable ? Nous sommes unanimes à dire : Oui, mais faut-il l'imposer ?

Voix nombreuses : Non ! non !

M. Bepmale. — Et en admettant que vous décidiez de l'imposer, quelle sera la procédure à suivre pour arriver aux résultats souhaités ? Il ne s'agit pas, dans cette question, de poser un dogme ; ce sont là des questions d'espèce, des questions locales, et il faut laisser le soin aux fédérations locales de les trancher. Je dis qu'en théorie il est très facile d'organiser une procédure pour arriver à l'unité de candidature, mais ce n'est pas tout que d'arriver à n'avoir qu'un candidat, il faut ensuite des électeurs, et pour avoir des électeurs pour un candidat ainsi désigné, il faut que la procédure qu'on aura suivie soit acceptée par la grande majorité du parti républicain ; il faut non seulement qu'avant le vote aucune protestation violente ne s'élève, mais il faut encore que la grande majorité du Parti radical fasse de l'action autour de cette candidature. Je sais que là où vous aurez des fédérations organisées, là où le Parti a des cadres, là où les fédérations départementales s'élèvent au-dessus des fédérations d'arrondissement, là où un réseau de comités locaux a englobé toute une région, là où il y a un nombre de cotisants suffisant pour constituer une forte avant-garde, on peut arriver facilement à ce résultat, mais avez-vous songé que, dans maints départements, l'organisation du Parti n'existe que sur le papier, que le nombre des fédérés cotisants, dans bien des arrondissements, constitue une infime minorité ? Avez-vous songé à cet autre côté de la question : c'est qu'il y a dans le même arrondissement des rivalités de canton à canton, de ville à ville, et que l'on ne sait pas quelle est celle des deux fractions qui sera numériquement la plus forte devant le suffrage universel ? Chacun peut aller à la bataille avec ses propres forces, et l'union la plus absolue peut ensuite se faire en présence de l'ennemi. Et puis, autre question non moins importante : Si des militants, si une grande fraction de militants ne va pas au Congrès régulièrement organisé, et si vous faites appel au Co-

mité Exécutif, croyez-vous que dans bien des pays on acceptera cette introduction d'en haut dans les affaires d'en bas ? (*Applaudissements*). Ne savez-vous pas que, dans bien des arrondissements, on est particulariste et qu'on n'admet pas les interventions d'où qu'elles viennent ? (*Applaudissements et bruit*).

UN DÉLÉGUÉ. — C'est la négation même du Comité Exécutif.

M. BEPMALE. — Et il y a encore une autre considération ; regardez les élections qui se sont déroulées ces temps derniers.

En Saône-et-Loire, on avait choisi un candidat, on avait suivi la procédure nécessaire ; il y avait dans ce département-là une fédération organisée. Qui est-ce qui a été élu ? Est-ce que c'est le candidat choisi par le Congrès ? C'est le candidat socialiste qui, en Saône-et-Loire a été élu. En Touraine, c'est le candidat radical dissident qui avait été condamné par le Comité Exécutif qui a été élu.

M. LAFFERRE. — Il fait partie du Congrès, il n'a jamais été l'objet d'une mesure quelconque de la part du Comité. C'est une erreur. (*Bruit*).

M. BEPMALE. — Et puis, citoyens, quelle sera la sanction ? (car enfin si vous prenez une décision ferme, si vous érigez comme un dogme un principe, il faut une sanction à ceux qui violeront les règlements et le principe ; la sanction, je la comprends dans un cas (*Cris :* Concluez, concluez), je comprends très bien la sanction dans le cas où ceux qui seront plus tard des dissidents, auront pris part, au Congrès, à la désignation des candidats, lorsque cette dissidence n'aura pas d'autre cause qu'une manifestation de mauvaise humeur. Qu'on prenne alors sans hésitation des mesures disciplinaires, mais s'ils ne vont pas au Congrès, mais si l'on se trouve en présence de deux candidats ayant le même programme, comment fera-t-on le choix entre les deux ? Ah ! prenez garde alors, il ne faut pas attenter au suffrage universel. (*Vifs applaudissements*). Il faut laisser aux fédérations locales, seules bien placées pour juger s'il y a lieu ou non de faire l'unité de candidature, le soin de se prononcer. Il ne faut

pas laisser aux organisations centrales le soin d'intervenir dans des querelles locales ; c'est pour cela que je réclame le maintien du *statu quo.* (*Nombreux applaudissements*).

M. FRANKLIN-BOUILLON. — Toute l'argumentation de M. Bepmale se résume en ceci : Le système qu'on vous propose a des inconvénients. Il n'y a jamais eu de systèmes qui n'en ait pas présentés et ce qu'il importe de savoir, c'est s'il y a pour notre Parti plus d'avantages à faire l'unité de candidature qu'à maintenir l'état de choses actuel. (*Applaudissements*). L'expérience du passé ne nous servira donc jamais ? Avec le système des candidatures radicales-socialistes multiples, où allons-nous, aux élections législatives prochaines ?

Au premier tour, il y aura 2 ou 3 candidatures radicales-socialistes et un seul candidat socialiste qui, par suite du morcellement de nos forces, aura le plus souvent le chiffre le plus élevé de voix et en faveur duquel nous serons obligés de nous désister si nous respectons cette discipline républicaine qu'il est de notre devoir de faire triompher partout.

Il faut donc, dès avant le premier tour, nous imposer à nous-mêmes une sage discipline, ou ce sera l'anarchie dans le Parti. (*Applaudissements*). Avec l'unité de candidature, vous aurez donné une prime à l'organisation ; au contraire, si vous ne la décrétez pas, je vous demande à quoi bon toutes vos organisations ? (*Vifs applaudissements ; cris : aux voix*). Quels seront les candidats qui se sentiront diminués parce qu'ils se seront soumis au jugement de leur comité ou de leur fédération ? Est-ce qu'ils n'auront pas fait ainsi tout simplement leur devoir ? Au congrès de Juvisy, nous avons, les premiers, réalisé cet idéal : chacun des candidats, avant de prendre la parole, a dû s'engager par écrit à respecter les décisions du Congrès, quelles qu'elles fussent, à ne jamais être candidat sous une autre étiquette et à faire campagne pour celui qui serait choisi. (*Applaudissements*). C'est un verdict rendu dans ces conditions qui donne l'autorité morale indispensable pour aller à la bataille. Je me résume d'un mot :

la multiplicité des candidatures, c'est l'anarchie, aujourd'hui ; c'est la défaite, demain. Choisissez, maintenant. (*Vifs applaudissements ; cris* : Aux voix.)

M. Veil. — Je mets aux voix la clôture de la discussion.

(*Adopté à une grosse majorité.*)

M. Lagasse veut parler. On crie de tous côtés : La clôture est votée ! Des protestations se font entendre.

M. Lagasse. — Je demande la parole pour une motion d'ordre (*Bruit*).

M. Veil. — Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Adopté à une forte majorité*).

La séance est suspendue à 5 heures 10.

La séance est reprise à 5 heures 30.

M. Lafferre. — Je vous rappelle, citoyens, que demain, de 2 à 5 heures, il y aura trois urnes au foyer du théâtre pour élire les membres du Bureau du Comité Exécutif : une pour le président, une pour les vice-présidents et la troisième pour les secrétaires.

Un Délégué. — Le vote sera-t-il fait exclusivement par les délégués au Comité Exécutif ou bien au suffrage universel ?

M. Lafferre. — Le vote sera fait par les membres du Comité Exécutif. Je vous demande trois scrutateurs par urne ; le Bureau a pensé qu'on pouvait faire appel au concours de neuf citoyens que nous connaissons pour leur dévouement (*M. Lafferre indique les neuf scrutateurs*) et je vous prie de bien vouloir les désigner. (*Adopté.*)

M. Gasparin a la parole au nom de la commission de vérification des pouvoirs.

M. Gasparin. — Au début de cette séance, vous avez exprimé le vœu que la commision de vérification des pouvoirs se réunisse afin d'étudier le cas de M. Paul Lanoir qui était parmi vous. Suivant votre désir, la commission s'est réunie, il y a un instant, et elle a entendu toutes les personnes intéressées à venir déposer devant elle. En quelques mots, je vais vous résumer les observations qui y ont été apportées. Elles sont désastreuses pour M. Paul Lanoir. M. Tissier en premier lieu est venu nous exposer ce qu'il a déjà dit ici ; ce

n'est pas la peine que je le répète. M. Trouble, président de l'Union des groupes du XIIIe arrondissement, est venu nous dire que si ces groupements avaient désigné comme délégué M. Lanoir, c'est que celui-ci était venu à eux porteur de nombreux documents et articles de journaux par lesquels il prouvait qu'il avait combattu avec acharnement M. Biétry. Ces messieurs, induits en erreur, et sachant aussi que le frère de M. Lanoir était un excellent républicain, l'acceptèrent. A l'appui de la déposition de M. Trouble vint *M. Vressi* (?), secrétaire général dudit groupement qui appuya les dires de M. Trouble, regrettant de s'être laissé prendre aux déclarations de M. Lanoir. MM. Gacon, Maufrand, Tiger, de la 2e circonscription du XIIIe, ont appuyé à leur tour ce qui avait été dit avant eux. M. Tiger a tenu à dégager la responsabilité de la deuxixième circonscription du XIIIe. Il a déclaré que si on l'avait consulté, lui comme ses amis, jamais Lanoir ne serait venu au milieu de nous. En dernier lieu, au moment où la commission allait se séparer, M. Trouble s'est levé, et loyalement a déclaré qu'il prenait toute la responsabilité de ce qui s'est passé ; il a ajouté que si M. Lanoir était ici, c'est parce que lui-même avait été induit en erreur et qu'il regrettait ce qu'il avait fait.

Messieurs, devant cette situation bien précisée, on a procédé au vote et, à l'unanimité, tous les membres de la commission de vérification des pouvoirs ont déclaré que M. Paul Lanoir était indigne de figurer au milieu de vous. (*Vifs applaudissements*).

M. Veil. — Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Adopté à l'unanimité.*)

LA REFORME ELECTORALE

M. Schmidt, rapporteur de la Commission des réformes électorales. — La Commission des réformes électorales, administratives et judiciaires a tenu deux séances pour examiner la question du scrutin d'arrondissement. Cette question du scrutin de liste et du scrutin d'arrondissement a été amenée par le dépôt du rapport suivant par la Fé-

dération autonome radicale du Rhône. Voici, citoyens, quel était ce rapport :

RAPPORT présenté par le citoyen Jacquin au nom de la Fédération autonome radicale, radicale-socialiste et socialiste du Rhône.

Le Congrès régional du Parti radical et radical-socialiste organisé, à Lyon, les 10 et 11 juillet 1909, par la Fédération autonome radicale, radicale-socialiste du Rhône et qui a réuni plus de 200 délégués de la région du Sud-Est, a voté un certain nombre de résolutions concernant l'importante question des réformes électorales, résolutions que nous avons charge de défendre au Congrès national de Nantes, et qui sont résumées dans ce rapport.

Les desiderata des militants du Sud-Est peuvent être condensés dans les formules suivantes, qui tendent à une refonte indispensable et démocratique des lois électorales en vigueur :

1° Maintien du scrutin uninominal ;

2° Péréquation des circonscriptions ;

3° Réduction à environ 400 du nombre des députés, à 200 environ du nombre des sénateurs, et proportionnalité de leur nombre, dans chaque département, au nombre des électeurs ;

4° Election pour 6 ans et renouvellement par tiers, tous les deux ans, de la Chambre des députés ;

5° Election directe par le suffrage universel des délégués sénatoriaux, en nombre proportionnel au nombre d'électeurs.

6° Vote rapide d'une loi sévère sur la corruption électorale, la liberté et la sincérité du vote.

Les revendications formulées dans les paragraphes 2 à 6, ont été approuvées par l'unanimité des membres du Congrès régional de Lyon.

Elles reproduisent d'ailleurs, plus ou moins complétées, les résolutions du Congrès de Dijon et c'est pourquoi il nous paraît inutile de développer les arguments trop connus qui militent en leur faveur. Nous dirons seulement que la réduction proposée à Dijon pour le nombre des députés nous a paru insuffisante, et que la réduction du nombre des sénateurs s'impose aux mêmes titres que celle du nombre de leurs collègues de la Chambre. Il nous

faut davantage insister sur la question du mode de scrutin.

Le Congrès de Nancy, à une majorité de quelques voix, a préconisé la substitution du scrutin de liste au scrutin d'arrondissement. Le Congrès de Dijon, sans nouvelle discussion, a fait sienne cette résolution, estimant inutile, à un an de distance, de rouvrir un débat qui, nécessairement, doit avoir beaucoup d'ampleur.

Il nous a paru, à la veille des élections législatives, à la veille aussi de l'ouverture à la Chambre d'un vaste débat sur la réforme électorale, qu'il était indispensable que notre Parti soit appelé à nouveau à se prononcer sur cette question capitale du mode de scrutin, étant données surtout les divergences de vues que le vote péniblement acquis à Nancy avait révélées chez nos militants.

Le Congrès régional de Lyon a consacré l'une de ses séances plénières tout entière à la discussion de cet important sujet. Nous n'entrerons pas dans le détail des arguments développés, mais nous dirons que nous avons tenu à examiner la question au fond. nous refusant à faire état des raisons d'opportunité qui prêchent en faveur de l'une ou l'autre thèse, cette méthode de discussion étant essentiellement contraire à la clarté et à la netteté du débat. Nous avons évité aussi les arguments d'ordre historique, ou tirés d'opinions exprimées par les grands chefs du parti républicain, l'expérience nous ayant démontré que les partisans de l'un et l'autre mode de scrutin se prévalaient également, par exemple, des résultats de l'expérience de 1885, ou des écrits de Gambetta : enfin, et quel que soit notre désir de voir notre Parti posséder au Parlement la plus nombreuse représentation possible, nous avons négligé encore les arguments dits « d'intérêt du Parti », les avantages que le Parti radical-socialiste tirerait de tel ou tel mode de scrutin étant, d'ailleurs, bien difficiles, sinon impossibles à déterminer, et notre opinion devant, à notre avis, être établie sur des considérations d'une plus haute valeur morale.

Conduits ainsi à l'examen des critiques formulées contre l'actuel scrutin d'arrondissement, nous avons estimé que les accusations répandues depuis quelque temps, d'impuissance, de stérilité, de

mauvaise méthode de travail de la Chambre, d'abaissement du niveau moral et intellectuel des députés, étaient rien moins que prouvées, et que surtout elles étaient récentes, et par suite ne pouvaient pas incriminer le scrutin uninominal en usage depuis plus de vingt ans sans interruption.

Quant aux défauts réels, mais parfois exagérés du scrutin d'arrondissement (dépendance trop grande de l'élu vis-à-vis de ses mandants, souci d'assurer sa réélection, prédominance des intérêts de clocher sur les intérêts généraux du pays, etc., etc.), il nous a paru que le scrutin de liste était incapable de les faire disparaître, ni même de les atténuer, parce que, le plus souvent, il ne serait qu'un scrutin d'arrondissement déformé, et surtout parce que toujours l'élu aura des intérêts particuliers à défendre, plus nombreux au contraire si la délimitation géographique du collège électoral devient plus étendue. Le scrutin de liste ne saurait partiellement éviter les défectuosités du scrutin d'arrondissement que s'il s'appliquait non plus à un département, mais à une vaste circonscription formée d'un grand nombre de départements, mais ce serait alors faire un pas vers le plébiscite et tomber de mal en pire.

Il nous a semblé, au contraire, que l'établissement du scrutin de liste présentait de graves et manifestes inconvénients. A la suite de « têtes de listes » populaires, des médiocrités inconnues s'imposeront ; l'argent jouera un rôle suprême dans des élections englobant tout un département, et dans lesquelles les comités, moins intéressés, refuseront leur participation financière ; la presse aussi, trop maîtresse de l'opinion, pourra parfois l'égarer et favoriser de regrettables élections que les comités seront impuissants à empêcher ; les électeurs, ignorant la majeure partie des candidats, et malheureusement incapables, le plus souvent, de se passionner pour une idée, s'abstiendront davantage encore qu'aujourd'hui ; les Comités politiques, enfin, moins intéressés, souvent même volontairement laissés de côté, verront disparaître la principale de leurs raisons d'être ; leur activité diminuera et avec eux la belle source de propagande et d'éducation électorales grâce à la-

quelle le régime républicain avait pu être définitivement et solidement assis.

Pour ces diverses raisons, à la presque unanimité des 200 congressistes présents (il n'y eut qu'une dizaine d'opposants), le Congrès de Lyon s'est prononcé pour le maintien du scrutin uninominal, persuadé que les autres mesures proposées : péréquation des circonscriptions, renouvellement partiel de la Chambre, répression de la corruption électorale, suffiront actuellement pour améliorer notre régime électoral dans la mesure où il peut et doit l'être.

En conséquence, nous vous proposons l'adoption du vœu suivant :

Le Congrès de Nantes, après étude des questions de réforme électorale, émet le vœu :

1° Que le scrutin uninominal soit maintenu ;

2° Qu'il soit procédé à la péréquation des circonscriptions, de façon à réduire à 400 environ le nombre des députés, qui sera proportionné, dans chaque département, au nombre des électeurs ;

3° Que le nombre des sénateurs soit réduit à 200 environ, et soit aussi proportionné, dans chaque département, au nombre des électeurs ;

4° Que la Chambre des Députés soit élue dorénavant pour six ans et renouvelable par tiers tous les deux ans ;

5° Que les délégués sénatoriaux soient élus directement par le suffrage universel, en nombre proportionnel, dans chaque commune, au nombre d'électeurs ;

6° Que soit rapidement promulguée une loi réprimant sévèrement la corruption électorale, réglementant l'affichage et assurant la liberté et la sincérité du vote.

M. Schmidt, rapporteur. — La Commission a entendu jeudi le citoyen Pelletan, dans ses observations sur le rapport présenté au Congrès, par la Commission du Comité Exécutif ; la Commission a également entendu les citoyens Allard, Spriet, Petit, qui ont défendu le scrutin de liste ; les citoyens Jacquin (Rhône), Blanchard, Pajot, député du Cher, votre rapporteur enfin, qui ont soutenu le scrutin uninominal ; le citoyen Razous, qui a indiqué ses préférences pour la Représentation proportionnelle, dont il propose un nouveau

système dans une brochure. Les débats ont été aussi complets et aussi larges qu'ils pouvaient l'être ; après avoir écarté une motion préalable du citoyen Iche, tendant à ne pas toucher à la résolution votée au Congrès de Nancy de 1907, la Commission s'est prononcée pour le maintien du scrutin uninominal, par 29 voix contre 17. C'est cette première conclusion que j'ai à défendre devant vous en son nom.

Citoyens, nous sommes à la veille d'un grand débat sur la réforme électorale à la Chambre ; ajournée sans cesse, mais réclamée impérieusement par les organes de l'opposition, il aura lieu dès la rentrée, inévitablement. Depuis quelque temps, nous assistons d'ailleurs à une campagne très vigoureuse en faveur de la R. P., campagne menée surtout par les socialistes et les progressistes, auxquels se joignent toutefois plusieurs de nos éminents collègues. Cette campagne atteint des proportions qui doivent attirer notre attention. Vraisemblablement, pour certains partis, la R. P. sera la plate-forme électorale choisie pour 1910. N'y a-t-il pas là déjà une exagération singulière ? La réforme électorale surgissant aussi brusquement à la veille des élections est-elle considérée au point de vue de la R. P. comme une de ces réformes capitales, dont dépend le sort du pays !

N'y a-t-il là, au contraire, qu'une tactique permettant aux droitiers sans programme, aux socialistes inquiets du sort de leur parti dans ses divisions, de contracter des coalitions équivoques sur le seul point qui puisse leur être commun ? C'est ce que nous pensons. Et c'est à un point de vue immédiat que nous nous plaçons pour combattre le bouleversement que l'on médite à la veille des élections, pour diviser les républicains.

On nous dit : La réalisation rapide et complète des réformes, la disparition des mœurs administratives et publiques regrettables, du fonctionnarisme, du favoritisme, des influences corruptrices, tout cela tient au mode de consultation électorale. Selon que vous consultez le pays, en lui faisant élire un mandataire par circonscription ou plusieurs sur une liste départementale ou régionale, suivant que vous doserez ou que vous ne doserez

pas les résultats obtenus, en second lieu, en vous servant de barèmes plus ou moins variés, vous aurez une représentation législative capable, féconde, agissante, ou bien elle sera sans valeur morale ou intellectuelle, inerte, veule, stérile. Les partisans du scrutin uninominal, qui se sont fait entendre à la Commission, ne défendent pas leur opinion, en se plaçant sur un terrain aussi dogmatique et autoritaire ; ils ne croient pas qu'un système de vote porte en lui une telle vertu, que sa forme puisse déterminer la valeur des élus, ni la moralité des électeurs, et ils n'ont confiance, pour la réalisation des réformes, que dans la propagande des idées démocratiques, dans le développement de l'éducation et de l'instruction des masses. (*Applaudissements.*) Ils espèrent que les militants, aidant au mouvement général des mœurs, feront accroître sans cesse le nombre des électeurs républicains et conscients. Mais pour eux les modes de consultation électorale n'ont qu'une importance relative et secondaire, tenant toute dans les circonstances. Ils n'ont pas cette tendance, en honneur chez les collectivistes de l'ancienne école, qui les pousse à croire que les formes sociales déterminent les mœurs exclusivement et que les systèmes de scrutin font l'électeur et déterminent principalement le sens des élections.

Nous savons les inconvénients du scrutin d'arrondissement, mais il nous semble qu'on les amplifie étrangement à l'heure actuelle ; nous savons ses avantages trop oubliés aussi et nous pensons qu'on peut conserver ces derniers tout en restreignant les autres. En votant le maintien du scrutin uninominal pour les prochains scrutins, votre commission vous demande de poursuivre la réforme électorale par une série de mesures qui, assurant la souveraineté du suffrage universel, combattront la corruption et les fraudes. (*Applaudissements.*)

Pourquoi votre commission se déclare-t-elle, dans les circonstances présentes, partisan du scrutin uninominal ? Tout d'abord, en principe, parce qu'elle apprécie que les électeurs ne votent pas seulement pour un programme, mais aussi pour un homme, un mandataire qu'il importe que les

mandants connaissent bien pour qu'ils puissent lui donner leur confiance et leur déléguer leur pouvoir. Les programmes sont choses extensibles et variables ; les militants les plus dévoués des partis les plus homogènes, les plus unifiés, ne peuvent pas s'entendre toujours sur les formules les plus vagues ; les programmes ne valent que dans la mesure où on les applique et nous ajoutons qu'ils n'ont de signification, dans une élection, que par l'homme qui les défend. Tel candidat sincère aux déclarations modérées, mais fermes, a quelquefois, souvent même, la confiance d'électeurs avancés qui se méfient de son concurrent douteux dont les surenchères démagogiques ne sont qu'un piège et qu'un leurre. (*Applaudissements.*) On fait grief aux élus du scrutin uninominal de représenter les intérêts trop étroits de leur circonscription et à la vérité, un mandat de député n'est pas simplement dans ce cas un mandat politique, mais ses intérêts économiques doivent-ils donc être sacrifiés ? Ne sont-ils par importants, légitimes, et parce que les députés d'arrondissement peuvent plus utilement les défendre, faut-il, au nom de quelques abus, limiter à une action politique générale et plus facile sans doute, le rôle de représentant du peuple dans une circonscription ? Est-il fatal aussi que la préoccupation des intérêts de l'arrondissement empêche le député de voter certaines réformes d'ordre général ? On nous en signale une catégorie : celle concernant la réforme administrative. Mais des Chambres élues au scrutin d'arrondissement ont déjà voté la suppression des sous-préfets. Si une refonte de notre administration bien comprise ralliait la majorité du parti républicain, le Parlement s'y rallierait bien volontiers ; la vérité, c'est comme toujours qu'on n'est pas d'accord sur les détails, ni sur l'ensemble même de cette réforme et l'on accuse un mode de scrutin qui n'en peut mais de toutes les impuissances que les divisions ou les vues divergentes créent dans un grand Parti comme le nôtre. (*Applaudissements.*) On a opposé au scrutin uninominal le scrutin de liste par département ou par fraction de département. Nos amis, partisans de ce système, disent

qu'ils veulent substituer au vote sur les personnes le vote sur les programmes, sur les idées. Mais c'est là une raison plus verbale que réelle et nous avons dit que le choix de l'homme ne saurait nous être indifférent dans une élection. Nous craignons la toute-puissance des petits comités centraux et des grands journaux, pour la constitution des listes qui, une fois choisies, donnent souvent par leur composition une singulière figure au programme soi-disant homogène qu'elles doivent représenter.

Les élections au scrutin de liste coûtent cher ; elles permettent aux candidats privilégiés de pratiquer une corruption aussi redoutable que dans les élections au scrutin uninominal. En France, les élections au scrutin de liste sont souvent dangereuses ; cela tient à ce qu'on peut appeler les emballements des foules, des grandes masses qui ne raisonnent guère leur moment de passion. Que seraient des élections se produisant lors des crises du boulangisme, du dreyfusisme, au lendemain du vote des 15.000 francs ? Le scrutin de liste donne des élus aussi occupés aux besognes particulières de leurs mandants que les élus d'arrondissement. Ils le sont même plus, parce que la délimitation géographique rend leur clientèle plus nombreuse. Au moins, la Représentation proportionnelle corrigerait-elle, ainsi qu'on nous l'affirme, les défauts du scrutin de liste ? Nous ne le pensons pas et nous estimons dangereuse, pour la démocratie les complications et les obscurités qu'elle apporte dans le résultat des opérations électorales. Tout d'abord, nous sommes de ceux qui contestons l'aphorisme qui consiste à dire que le sytème majoritaire porte en lui le principe de la plus grande injustice parce que tous les sièges des représentants peuvent être attribués à la moitié des électeurs plus un. Quelle autre règle que celle de la majorité peut-il exister en matière de législation ou de gouvernement dans une démocratie ? Fait-on des lois en appliquant dans leurs textes la proportionnalité ? Partage-t-on les responsabilités gouvernementales suivant les règles de trois ou celle du plus grand commun diviseur ? Quelle inconséquence que de vouloir diviser notre pays en

partis tellement catalogués, emprisonnés dans des vues étroites, en partis confinés aussi et pour longtemps dans les chiffres de minorité quasi perpétuelles par cette Représentation proportionnelle qui aboutirait quand même à constituer des assemblées où une majorité définitive doit se constituer d'autant plus forte et plus assurée dans ses destinées qu'elle se sait à l'abri des surprises et ne craint pas les revirements populaires. (*Applaudissements.*) Cette idée de la proportionnalité séduit au premier aspect, mais elle ne saurait résister à un examen approfondi. D'ailleurs, chose remarquable, aucun système unique ne la réalise idéalement. Je lis cette énumération dans la brochure de notre collègue Razous :

« Les modes d'élection, parmi lesquels je citerai celui du quotient de la liste de préférence imaginée par André et Thomas Hare, celui de la Concurrence des listes et double vote simultané, celui de la simple pluralité avec ou sans minimum de Condorcet, celui du vote gradué ou des suffrages décroissants de Borda et auquel les Francfortois Burnitz et Warentropp ont fait subir quelques modifications, celui de la liste unique et report des voix de M. Campamole, celui de la liste fractionnaire de M. Severin de la Chapelle, celui du quotient d'élimination de M. Pernolet, et enfin celui du diviseur commun de M. d'Hondt, présentent le grand inconvénient sinon d'être très compliqués en réalité, mais d'être très délicats à expliquer et très difficiles à comprendre pour le plus grand nombre des électeurs.

Or, la qualité essentielle d'un mode de scrutin, c'est sa grande clarté, je ne dirai pas seulement pour les électeurs insuffisamment instruits, mais pour tout le monde. Les complications de la R. P. permettraient les marchandages, les combinaisons les plus fantastiques suivant les systèmes proposés ; elles favoriseraient dans une grande mesure la corruption. Votre commission ne s'est pas arrêtée à la discussion de la Représentation proportionnelle que le Parti a toujours repoussée et qui, malgré les efforts des propagandistes dont nous parlions au début de ce rapport, n'acquerra guère de partisans dans le pays ; si son application était votée pour les élections municipales de 1912, ce-

serait, après une seule expérience, son échec final enfin déclaré ; permettez-moi, citoyens, quelques considérations plus particulières, plus d'actualité aussi.

Il y a chaque jour, en France, des élections qui n'ont aucun rapport avec les pouvoirs publics. Remarquez-vous les modes qui sont employés dans les sociétés de secours mutuels, les syndicats ou les groupements politiques. L'on ne recourt au scrutin de liste que comme pis-aller et pour gagner du temps. On ne l'emploie guère que pour les postes nombreux, mais pour la désignation de certains fonctionnaires importants, on a recours au scrutin uninominal. Jamais, même dans les groupements socialistes, on n'applique la Représentation proportionnelle. Cherchez les raisons de ces habitudes ; vous verrez qu'elles sont les mêmes que celles qui ont amené la commission à ses conclusions. (*Bruit.*)

Le Congrès radical n'a pas à trancher des questions de principe seulement. Il a, dans l'action politique quotidienne, à trancher les questions d'espèce. Vous connaissez la situation. Les uns mènent une violente agitation pour la R. P. parce qu'ils la savent dangereuse pour la République, et les autres secondent avec bonne foi cette campagne sans voir qu'elle permettrait, dans plus d'une circonscription, aux socialistes et aux opposants de droite de faire des coalitions sous le couvert commode de la Représentation proportionnelle. On peut cacher, derrière la R. P., les alliances les plus équivoques, parce qu'on ne traiterait plus des questions de programme, on resterait sur des questions à côté, et cela permet aux cléricaux les plus avérés de tendre la main aux collectivistes. Mais le plus dangereux côté de cette campagne, c'est la division qu'à la veille du combat elle peut jeter dans nos propres rangs. Que pensent les électeurs de province de ces tournées de conférences où l'on voit à côté les uns des autres nos adversaires et des amis ? Les conférences ont cet avantage de les détourner de la R. P. dont on devient facilement un adversaire le jour où on la comprend le mieux. Elles ont le tort de nuire à l'union des forces républicaines dans le pays. C'est contre cette nouvelle attaque menée contre

le bloc, avec l'aide de chefs socialistes qui ne comprennent pas qu'en diminuant le Parti radical, ils diminuent les chances de l'émancipation populaire, qu'il faut nous unir, et ranimer pour le combat nos anciennes formations sur un terrain que nous connaissons bien et sur lequel nous avons tant gagné de victoires. (*Vifs applaudissements.*) Mes conclusions tendent au maintien du scrutin uninominal pour les élections de 1910. (*Applaudissements très nombreux.*)

M. Lafferre. — Excusez-moi d'interrompre la discussion pour une communication urgente ; le Bureau du Comité Exécutif a souci de mettre de l'ordre, si possible, dans l'organisation de ce Congrès et j'ai oublié tout à l'heure de vous dire que vous aurez à remplacer dans le Bureau du Comité Exécutif 16 membres : 4 vice-présidents parlementaires ; 4 vice-présidents non parlementaires ; 4 secrétaires parlementaires ; 4 secrétaires non parlementaires.

Je vous rappelle que vous avez l'obligation de faire une déclaration de candidature ; les candidats aux postes que je viens d'indiquer sont obligés de déposer entre les mains du secrétaire administratif leur déclaration de candidature. Cette déclaration peut du reste être déposée par un tiers avec l'assentiment du candidat. Le Comité Exécutif centralisera ces déclarations, les inscrira sur une liste unique. Vous trouverez au foyer du théâtre, bien en vue, trois listes, une contenant la liste des candidats à la présidence ; une seconde tous les candidats à la vice-présidence ; une troisième tous les candidats au secrétariat.

Chacun de vous fera de sa propre main son bulletin. Pour vous rappeler tout ce que je viens de vous dire, le bureau fera ce soir à la presse une communication où tous ces renseignements seront donnés. (*Applaudissements.*)

M. Tissier. — Je vous demande la permission de soutenir ici une thèse contraire à celle qui vient d'être défendue. Je m'étonne de voir, l'histoire n'est pas nouvelle, que nous soulevons tous les ans un rocher et que tous les ans on nous présente le même rocher à soulever de nouveau. Le pays a toujours été partisan du scrutin de liste qui seul

peut donner une direction unique à notre Parti ; au cas où, par hasard, ce que je ne crois pas, on voterait aujourd'hui la proposition de la commission, on serait peut-être exposé l'année prochaine à voter le contraire, et à faire comme un pendule au bout de sa corde, à osciller d'une année à l'autre du scrutin uninominal au scrutin de liste. (*Applaudissements.*) Vous me permettrez de ne pas suivre le rapporteur dans les petits détails qu'il a traités, et de rester uniquement sur le terrain du suffrage universel et de me demander avec vous si un représentant doit être un homme élu parce qu'il est aimé et sympathique, ou bien parce qu'il est surtout le représentant d'un programme.

Vous voulez conserver le scrutin d'arrondissement qui vous permet de conserver des hommes en dépossédant peu à peu le pays d'une véritable direction politique qui est la raison d'être de notre système républicain. Et c'est tellement vrai que nous avons pendant vingt-cinq ans vu tous les gouvernements qui se sont succédés s'opposer, de même que les Chambres, à toutes les réformes que nous discutons encore aujourd'hui. Ce n'est qu'au bout de trente ans qu'on est arrivé à cette réforme si importante que fut la séparation des Eglises et de l'Etat. Et dans quelles circonstances cette dernière réforme a-t-elle été faite ? Auriez-vous pu prévoir, il y a dix ans seulement, que les hommes qui ont signé, comme ministres, la loi de séparation, seraient ceux-mêmes qui en étaient auparavant les adversaires et qui avaient été èlus comme tels : c'est le ministère Combes qui a su emporter l'opinion publique, et des modérés de la veille, pour maintenir leur situation personnelle, ont été obligés d'apposer leur signature aux lois républicaines et laïques de la séparations ; c'est donc, malgré le scrutin actuel, que vous avez pu avoir cette première réforme.

A l'heure actuelle, la question est singulièrement grave ; il n'y a plus entre tous les républicains ce trait d'union, ce vieil esprit voltairien qui faisait que, même sous l'Empire, les libéraux voulaient renfermer le clergé dans la simple observation de ses devoirs confessionnels. Aujourd'hui,

nous ne pouvons plus nous retrancher derrière les vieilles attaques contre le cléricalisme.

L'Etat laïque a entamé seulement son œuvre sur le terrain social, et des problèmes importants se posent : l'impôt sur le revenu, les retraites ouvrières, le droit pour l'ouvrier à la possession de ses instruments de travail ; et le jour où ces questions se posent, ceux qui ont été élus parce qu'ils étaient de braves gens,, vous les voyez qui se séparent de vous ; vous l'avez vu dans les scrutins sur l'impôt sur le revenu, sur le rachat des chemins de fer, sur les retraites ouvrières et paysannes. Vous les voyez, ces bons radicaux, élus comme de braves gens, refuser de marcher avec nous et de réaliser des réformes qui touchent à leurs intérêts. (*Applaudissements et protestations*). Je ne parle pas pour vous, mais, vous vous rendez bien compte, je pense, de ce qu'est l'ensemble de notre Parti...

Plusieurs voix. — Ne faites pas de divisions.

M. Tissier. — Je vous dis la vérité ; nous avons eu des défections trop nombreuses (*Bruit, interruptions.*) Nous sommes obligés de marcher péniblement dans la voie des réformes, parce que les socialistes sont venus renforcer encore les défections qui se sont produites chez les radicaux. (*Nombreuses interruptions ; cris :* Parlez ; parlez ; *applaudissements.*) Si vous le voulez, je dirai plus nettement ma pensée. (*Nouvelles interruptions.*) Avec le scrutin actuel qu'on vous propose de maintenir, on voit un certain nombre de personnes trop connues pénétrer à la Chambre, et on voit des radicaux... (*Nouvelles interruptions ; on crie :* Lesquels ? Citez les noms.) Voulez-vous que je vous en cite ? Je peux vous en citer, ne serait-ce que M. Joseph Reinach. Grâce au scrutin uninominal, un certain nombre de personnes se donnent pour radicaux dans notre pays et c'est ce qui détermine du mécontentement chez un grand nombre de nos amis. Quand on croit compter sur l'un d'eux dans certaines circonstances, comme ils n'ont pas été des candidats d'opinion (*Nouvelles protestations*) ils marchent suivant leur gré, et non d'après un programme unique. (*Bruit.*)

Plusieurs voix. — Vous voulez nous diviser. Vous nous attaquez.

M. Tissier. — Quant à la représentation proportionnelle, laissez-moi vous donner des chiffres que j'extrais du travail d'un ami qui n'a pas pu l'apporter à cette tribune. Dans ce travail, fait avec une conscience admirable, l'auteur a dépouillé, un par un, tous les votes, tous les scrutins, il a pris tous les chiffres des voix collectivistes, radicales, progressistes, conservatrices ; il a fait la péréquation et il est arrivé à cette conclusion que l'application de la représentation proportionnelle, sur l'ensemble du pays ,en prenant les chiffres des élections dernières, nous entraînerait à la perte de 71 sièges. (*Applaudissements et bruit.*) Je ne peux pas vous lire tout ce travail, mais retenez bien ceci : si ces 71 sièges étaient gagnés par des progressistes ou par des candidats de nuances analogues, nous n'aurions pas seulement 71 adversaires des réformes de plus à la Chambre, mais 71 défenseurs de moins, ce qui entraînerait en réalité un déplacement de 142 voix contre les réformes au Parlement. Eh bien, je dis que le Parti républicain qui a la direction et le souci de la défense de la République, n'a pas le droit de se diminuer au nom de je ne sais quelle théorie philosophique. Il y a dans la représentation proportionnelle un danger très grave que je vous signale. Si on admettait la représentation proportionnelle, il faudrait reconnaître l'existence de groupements dont la seule raison d'être est la lutte contre le principe même de la forme républicaine et auxquels on n'avait jamais reconnu jusqu'à ce jour d'existence légale. Je vous demande, citoyens, d'autoriser l'insertion du travail de notre ami sur la Représentation proportionnelle. (*Nombreux applaudissements.*)

M. J.-L. Bonnet. — Je ferai une courte réponse à notre ami Schmidt. Le rapport que je vous avais présenté au nom de la « Commission de la Réforme électorale » du Comité Exécutif était très court et avait pour but de vous mettre au courant des démarches faites par le Comité Exécutif, conformément à la décision du Congrès de Dijon. La commission du congrès actuel vous a présenté des conclusions tout à fait différentes ; je suis un peu

habitué à ces mésaventures, puisque, à Nancy, M. Bouillard avait présenté et fait adopter une proposition contraire à celle du Comité Exécutif. (*Sourires.*)

Une première préoccupation s'est emparée de vos esprits. Beaucoup d'entre vous croient qu'il serait imprudent de changer à cette heure le mode de scrutin. Je comprends que vous formuliez cette objection, mais elle ne supporte pas l'examen. (*Exclamations.*)

Si vous changiez le mode de scrutin au début d'une législature, vous condamneriez immédiatement les nouveaux députés. Ce n'est qu'à la fin d'une législature qu'on peut aborder la réforme électorale. (*Très bien.*)

Trois fois, sous la troisième République, le mode de scrutin a été modifié. Le 30 novembre 1875, l'Assemblée nationale a rétabli le scrutin d'arrondissement, les élections ont eu lieu le 20 février 1876, c'est-à-dire moins de trois mois après.

En 1885, la Chambre a rétabli le scrutin de liste ; elle l'a rétabli le 9 juin 1885 et les élections ont eu lieu quatre mois après, le 4 octobre.

En 1889, la Chambre a rétabli le scrutin d'arrondisement. La décision fut prise en mars et les élections eurent lieu cinq mois après, en août. Cette simple constatation détruit notre perplexité, dissipe vos appréhensions. (*Applaudissements.*)

Vous savez tous que la Chambre va discuter la réforme électorale à la rentrée. Quelle sera sa décision ? Je crains de la connaître et je souhaite de me tromper. La Chambre maintiendra le *statu quo* et commettra la plus lourde des fautes. (*Vifs applaudissements.*)

Je ne vous aurais par parlé de la Représentation proportionnelle si je ne devais relever les termes agressifs et erronés du rapport de M. Schmidt. Avec lui, ailleurs, j'ai soutenu une vive controverse et son opinion n'a pas prévalu. C'était au convent maçonnique, à l'assemblée la plus fermement républicaine qui existe en France et où, j'imagine, ne se glissent pas les réactionnaires et les cléricaux. Et par deux fois, au convent maçonnique de 1898 comme à celui de 1906, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité pour l'élection de la Chambre au scrutin de liste avec représentation propor-

tionnelle. Aucun de vous ne contestera la signification et l'importance de cette adhésion (*Vifs applaudissements.*)

Je ne veux pas, citoyens, passionner le débat, mais on vous apporte aujourd'hui des chiffres qui peuvent causer parmi vous une émotion profonde. Or, j'en conteste absolument l'exactitude ; je prétends que la statistique qu'on vous présente est alisolument contraire à la vérité. (*Sensation.*)

Une grave question se pose à notre Parti. Dans quelles conditions allez-vous aux élections ? Vous n'en savez rien vous-mêmes, personne ne le sait. Le mode électoral actuel sera probablement maintenu et ce sera bien fâcheux. Je vous ai invité, au congrès de Nancy, à voter la Représentation proportionnelle qui introduit dans les élections la justice que l'on oublie trop souvent dans les modes de scrutin. Vous l'avez repoussée, je me suis incliné devant votre décision, mais vous n'avez pas écarté les difficultés qui avaient dicté ma proposition. Vous vous heurtez aujourd'hui à des embarras insurmontables. (*Très bien.*)

Un grand nombre de nos candidats ont besoin d'un appoint, la Représentation proportionnelle devient pour eux un scrutin de libération Avec elle, vous n'avez rien à demander aux autres, vous n'avez qu'à rechercher les voix de votre Parti. (*Applaudissements.*)

A la veille des élections, vous ignorez comment on se comportera à votre égard. Vous espérez qu'on vous donnera encore ces appoints, mais vous n'êtes pas sûrs qu'ils vous seront accordés. Et alors ? (*Vifs applaudisements.*)

Voilà la situation douloureuse faite à notre Parti. Le prochain renouvellement de la Chambre n'est pour lui qu'incertitude et péril. (*Sensation.*)

Nous invoquerons la discipline républicaine, nous l'avons toujours pratiquée ; mais notre appel sera-t-il entendu par nos compagnons de gauche ? Nous n'en savons rien. (*Très bien.*)

J'entends les conseils d'intransigeance. Je sais que des résolutions fâcheuses ont été prises. Je constate à regret que des fédérations socialistes unifiées, oubliant toutes les traditions démocrati-

ques, ont décidé de maintenir leurs candidats au deuxième tour.

Plusieurs voix. — C'est fait depuis longtemps.

M. J.-L. Bonnet. — Non, ces décisions sont récentes. Si, à Nantes, le bloc républicain a été réalisé, le bloc de gauche est vivant et a pu écraser le bloc de droite aux élections municipales. Il est navrant que dans un département voisin où la chouannerie est encore maîtresse, dans le Maine-et-Loire où il n'y a qu'un seul député républicain, la fédération socialiste unifiée départementale, méconnaissant le devoir républicain, aît, il y a quatre mois, décidé de maintenir ses candidats au deuxième tour aux élections de l'année prochaine. Nous espérons que le parti socialiste unifié, mieux conseillé, saura revenir sur des résolutions aussi funestes, n'écoutera pas les intransigeants et se soumettra à la discipline républicaine. (*Applaudissements. — Nombreuses exclamations.*)

Un délégué. — Des coalitions se préparent.

M. J.-L. Bonnet. — Vous venez de dire une chose trop vraie. Des coalitions se préparent contre notre Parti. Je vous mets en garde et je vous indique le moyen de les conjurer par la Représentation proportionnelle dont la nécessité est à mes yeux impérieuse. (*Très bien.*)

Aujourd'hui, la commission vous propose une chose inouïe, contraire à toutes les traditions du Parti, contraire aux décisions des congrès précédents. Elle vous demande de maintenir le scrutin d'arrondissement, alors que dans tous nos congrès, à Paris en 1901, à Lyon en 1902, à Marseille en 1903, à Nancy il y a deux ans, vous vous êtes prononcés pour le scrutin de liste. (*Applaudissements.*) Aujourd'hui, pour des raisons qu'on ne vous a pas fournies, pouvez-vous renier les traditions du Parti ? Si je recherchais un argument contre la proposition que vous présente, au nom de la commision, le citoyen Schmidt, je l'emprunterais à son rapport dans lequel il écrit que les députés sont des commissionnaires. N'est-il pas affligeant qu'on ait cette conception du représentant du peuple et qu'on la donne en modèle à un grand parti ! Citoyens, un devoir rigoureux s'impose à notre Parti : c'est de faire taire les intérêts particuliers, c'est de ne

pas asservir au rôle de domestiques les représentants de la nation. (*Vifs applaudissements.*)

Laissez-moi vous dire qu'on avilit la Représentation nationale en faisant des députés les serviteurs des intérêts de clochers. Quand on déchaîne les appétits dans ce pays, quand le député n'est plus qu'un courtier, qu'un commissionnaire, ce député est ravalé à un rôle dégradant. (*Vifs applaudissements.*) Il faut savoir affranchir les élus. Il faut qu'ils remplissent leur mandat avec une entière *indépendance*. C'est à cette condition seulement qu'ils seront vraiment les représentants nationaux, les députés de la France. Et pour y parvenir, ne vous prononcez pas contre les traditions de votre Parti, contre le scrutin de liste. Ne maintenez pas ce scrutin d'arrondissement qui envoie quelquefois à la Chambre des députés qui ne font vraiment pas honneur à leur circonscription. (*Bruit.*) Mais c'est la vérité. (*Mouvement.*)

Trop souvent, on demande aujourd'hui aux députés, entendez-le bien, d'être avant tout les mandataires d'intérêts particuliers. Quelle besogne fait-on faire au député ? A la Chambre, ce malheureux est assailli de tous côtés ; il a une quarantaine de lettres à écrire par jour ; il passe son temps dans les antichambres à réclamer pour l'un ou pour l'autre ; il court de Paris à sa circonscription pour assister à un marché ou à une foire, faisant un tout autre métier que celui de député. Nous voulons l'arracher à cette besogne qui le diminue. Nous voulons des représentants d'idées et non d'intérêts ; nous voulons libérer nos élus du joug du scrutin d'arrondissement qui avilit la représentation nationale. (*Applaudissements répétés.*)

M. Bouillard. — Mes chers concitoyens, je ne serais pas revenu devant le Congrès soutenir la thèse que mon ami Bonnet vient de développer en faveur du scrutin de liste, avec une véhémente éloquence, je m'y serais simplement associé, si je n'étais poussé à affronter cette assemblée par le sentiment du devoir ; c'est à moi que la commission de réforme électorale en 1907 a fait le grand honneur de confier la défense de ses conclusions devant le Congrès de Nancy. Nous avons alors rompu quelques lances avec notre excellent et distingué collègue Ferdinand Buisson, à propos

de la Représentation proportionnelle qui n'est pas en discussion à l'heure actuelle. Nous avons demandé hier à la commission de ne pas introduire cette question qui avait été tranchée il y a deux ans et nous aurions voulu qu'elle ne revînt pas encore devant vous ; mais la même question du scrutin de liste contre le scrutin uninominal, malgré nos efforts, se représente encore. Nous faisons en réalité un travail d'écureuil et nous sommes tantôt au sommet de la cage et tantôt en bas, puis nous recommençons la petite promenade. Eh bien ! est-ce que c'est là une attitude digne d'hommes sérieux qui président, dans chacune de leurs communes, les groupements les plus ardents, qui défendent les idées nobles et qui n'ont pas l'air de savoir ce que nous avons fait ? (*Vifs applaudissements.*) Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a pas lieu de recommencer un débat théorique sur la valeur ou la non-valeur du scrutin uninominal et il nous apparaîtrait oiseux de venir vous vanter encore les mérites du scrutin de liste.

Et laissez-moi vous le dire, sans vouloir soulever la moindre tempête : il se peut que parmi vous, les partisans du scrutin uninominal soient guidés par l'estime profonde, par une sympathie entière pour la personne de leurs représentants au Parlement et par une gratitude très légitime. Je crains que ces sentiments si élevés soient de nature à fausser leurs appréciations, et que, par souci de l'intérêt qu'ils portent à des hommes dignes de leur estime, ils méconnaissent les grands principes sur lesquels doivent reposer nos institutions. (*Vifs applaudissements.*)

Je crois donc que nous n'avons qu'une chose à faire, c'est, nous montrant dignes du mandat qui nous est confié, de ne pas recommencer incessamment les mêmes discussions. Nous avons décidé dans de nombreux Congrès que le Parti radical était le partisan indéfectible du scrutin de liste. Le Congrès de Nantes doit maintenir la décision de ses prédécesseurs. (*Applaudissements.*) Quant à la question de la Représentation proportionnelle, je regrette bien que notre ami Bonnet, qui me dit qu'elle n'est pas en discussion, je regrette bien qu'il l'ait abordée.

M. Bonnet. — Ce n'est pas moi, c'est la commission.

M. Bouillard. — Effectivement, le rapport a eu tort d'y faire allusion, mais on y a répondu, et il nous faudrait encore reproduire les arguments que nous avons déjà opposés à cette Représentation proportionnelle. Pour ma part, je me hâte de déclarer que je ne peux pas admettre qu'on vienne affirmer, d'une façon péremptoire, que ce mode de scrutin consacre un idéal de justice : c'est une erreur absolue, et, comme on vous le disait tout à l'heure, il y a une considération qui doit peser sur vos esprits, c'est que dans toutes les assemblées délibérantes, on ne prend pas de décisions proportionnelles, on ne fait pas de lois proportionnelles. Si, dans un département, il y a un député réactionnaire et 4 députés républicains, nous devrions donc faire une loi républicaine pour 4 et une loi réactionnaire pour un. Vous condamnez le système majoritaire, et cependant c'est le système qu'on est obligé d'employer à la Chambre ; quand bien même la Chambre aurait voté la Représentation proportionnelle, Chambre et Sénat seraient obligés de recourir au système majoritaire.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous rappeler une date importante : 1875. Les institutions sous lesquelles nous vivons, les lois constitutionnelles, ont été votées à une voix de majorité ; vous voyez bien que le système majoritaire est d'une efficacité considérable ; je n'en vois pas d'autre pour manifester les sentiments populaires. Tout à l'heure, on vous a parlé de l'Assemblée de 1871. Hélas ! j'ai contribué à sa nomination, mais j'ai voté pour toute la liste républicaine de Paris. Vous me dites : Elle était jolie votre Assemblée de malheur. Sans doute, mais est-ce que vous vous imaginez qu'elle a été élue sur une plate-forme politique ? La continuation ou la fin de la guerre, telle fut la question posée au pays. Et c'est pourquoi les hobereaux, désireux de reprendre le pouvoir, ont exploité l'affaissement momentané des caractères, en promettant aux électeurs la paix après laquelle soupiraient malheureusement trop de nos concitoyens. Nous devons donc nous en tenir respectueusement aux décisions de nos précédents Congrès, nous devons maintenir d'une façon

ferme et résolue notre opinion en faveur du scrutin de liste ; c'est à nous qu'il appartient de dire à nos députés : Rétablissez le scrutin de liste puisque vous êtes membres de ce grand Parti radical qui l'a toujours préconisé dans toutes ses assemblées. (*Vifs applaudissements.*)

On crie : Le renvoi. La clôture.

M. Lagasse. — L'assemblée sera certainement plus heureuse d'entendre M. Pelletan auquel je cède volontiers mon tour de parole.

M. Pelletan. — Je n'ai qu'un mot à dire. Je crois que dans ce débat on a quelque peu malmené chacun des deux modes de scrutin entre lesquels vous pouvez avoir à choisir et il faudrait qu'aucun de vous ne puisse les croire aussi funestes qu'on les a représentés. On a accusé le scrutin de liste, celui de nos préférences doctrinales, de très mauvais résultats obtenus en 1871 et 1875. Il me sera permis, à moi qui ai vécu ces tristes pages de notre histoire de vous rappeler que la situation politique avait sur les résultats du scrutin beaucoup plus d'effets que le mode de vote. Il n'y a pas de mode de scrutin qui aurait empêché l'affollement de la France à la suite des longs malheurs de l'Année terrible, ou qui aurait épargné au Parti républicain les conséquences des lourdes fautes du ministère Ferry, du déficit, des expéditions lointaines, de l'ajournement des réformes... (*Exclamations.*)

M. Pelletan. — Mais vous n'êtes donc pas des radicaux ? (*Rires et vifs applaudissements.*) Vous avez donc oublié les luttes du Parti radical contre les fautes que je signale ?

Plusieurs députés crient : Elles ont été compensées. Et l'enseignement laïque ? On a fait une statue à Jules Ferry.

M. Pelletan. — Je ne nie pas du tout les services rendus à la République par Jules Ferry, mais je dis qu'à la date dont je parle, en 1885, la loi de l'enseignement était faite depuis longtemps, on ne voyait plus apparaître d'autres réformes — tous ceux qui ont assisté à ces événements le savent — que la déplorable situation budgétaire et les expéditions lointaines avaient soulevé contre le gouvernement républicain un mouvement qui a profité à la fois à la réaction et au Parti radical. Vous l'avez donc oublié ? Le Parti radical est rentre

avec des forces doubles, mais, hélas ! la réaction est rentrée avec des forces triples. (*Bruit. — Interruptions.*)

Je m'étonne que ce soit dans un Congrès radical qu'on me fasse de pareilles objections ; cela semble indiquer qu'il y a des gens qui n'ont pas tout à fait l'esprit radical. Je dis qu'il n'est pas juste de reprocher au scrutin de liste des résultats qui ont été la conséquence de la situation politique. C'est une grande erreur de croire que le mode électoral que vous adopterez décidera des élections prochaines. Depuis quelque temps, comme on redoute un peu de certains côtés les résultats de la prochaine consultation du suffrage universel, on recherche la panacée universelle, le mode de scrutin qui fera que les partis qui se seraient déconsidérés n'en resteraient pas moins en majorité. C'est une erreur dangereuse. Je regrette profondément que, dans ce Congrès, on semble trop s'attacher à ces questions électorales, alors qu'il y aurait tout profit pour notre Parti à s'occuper des questions vivantes et populaires. (*Vifs applaudissements.*)

Citoyens, la véritable politique électorale, la vraie réforme électorale, ce sont les réformes populaires. (*Longs applaudissements.*) C'est là qu'est la vérité.

Et, d'un autre côté, quand notre ami Bonnet est venu tracer un sombre tableau du scrutin d'arrondissement, il a un peu forcé la note : il a représenté les députés comme des domestiques qui viennent balayer les antichambres !

M. J.-L. Bonnet. — Je me suis élevé contre cet avilissement du rôle des députés.

M. Pelletan. — Attendez. Je crois que ceux qui font ce métier de domestiques et rétrécissent ainsi leur mandat font un très mauvais calcul électoral. J'ai vu un grand nombre de députés, soit lorsque je siégeais à la Chambre, soit comme journaliste, qui repoussaient toutes les sollicitations locales et qui ont été réélus, même dans des conditions difficiles, parce qu'ils remplissaient bien leur mandat.

Plusieurs voix. — C'est très rare.

M. Pelletan. — J'ai vu beaucoup de mes collègues qui croyaient rattraper leurs fautes politiques en courant les foires et qui n'en étaient pas moins

blackboulés le mieux du monde. En même temps que je constate ce fait, j'ajoute qu'on exagère un peu les déclamations contre l'intervention des députés. Je n'en fais presque pas pour ma part. Mais je sais que ce sont les administrations publiques, je les ai vues de près, elles sont encore en trop grande partie inféodées à la réaction (*Vifs applaudissements.*) et si l'action des élus du suffrage universel n'était pas à côté pour empêcher le favoritisme obscur des bureaux, croyez que la situation serait encore bien pire. Le favoritisme des députés est détestable, mais ils ont des juges, ce sont les électeurs qui ne pardonnent pas facilement. Il n'y a pas de meilleur moyen de compromettre une réélection que de faire obtenir des passe-droit qui soulèvent l'opinion publique. Le favoritisme des bureaux est ignoré, et toujours dirigé dans le sens réactionnaire : il faudrait parler un peu de celui-là et ne pas lui livrer de nouveau tous nos services publics sous prétexte d'éviter les interventions parlementaires. (*Vifs applaudissements.*)

Ces réflexions une fois faites, après avoir constaté qu'aucun de ces deux modes de scrutin n'est aussi funeste, aussi vicieux qu'on veut bien le dire, quelles conclusions avons-nous à adopter aujourd'hui ? Je ne puis vous dire qu'une chose, c'est mon état d'esprit personnel. J'écarte bien entendu le scrutin avec représentation proportionnelle ; je ne veux pas le discuter à fond, mais si une discussion s'engageait à ce sujet, il ne me serait pas difficile de vous montrer combien ce mode de scrutin serait funeste. Il n'en est pas question, n'en parlons pas. En principe, je reste attaché au scrutin de liste, au vieux scrutin que nous avons réclamé autrefois, et le Congrès commettrait une grande faute s'il le condamnait au fond. Dans les circonstances présente, pour les élections prochaines, quelles que soient mes préférences pour le système du scrutin de liste, il y a des considérations de fait qui me font désirer le maintien du mode de scrutin constant. (*Applaudissements.*)

Il se produit à l'heure actuelle, dans une grande partie de la France, un mouvement véritablement magnifique et nous tenons nos assises précisément dans cette partie de la France, dans cette vieille

France de l'Ouest, si longtemps inféodée aux idées du passé ; elle est en train de recevoir la bonne semence républicaine ; cette vieille population de la Basse Bretagne, séparée et par la langue et par une très ancienne éducation catholique et monarchiste, du reste de la démocratie française, retrouve les sentiments de fraternité avec le reste de la France. (*Vifs applaudissements.*) L'esprit républicain y renaît de commune en commune ; les victoires républicaines sont nombreuses et magnifiques et nous pourrons voir, dans un délai de bien peu d'années, le moment où ces populations apporteront au service des idées modernes, cette même foi désintéressée, cette même passion, qu'elles ont si longtemps apportées aux causes du passé. J'ai peur que le scrutin de liste appliqué aujourd'hui et dans ces conditions, ne fasse de toute la partie de la France comprise entre les bords de la Seine, les bords de la Loire et les deux mers, une vaste tache noire électorale où nous aurions réduit à l'impuissance la foi républicaine qui y fait de si belles conquêtes. (*Vifs applaudissements.*) Telles sont les considérations qui font que, malgré mes préférences théoriques pour le scrutin de liste, je renonce à demander son rétablissement pour les élections prochaines. Mais il faut s'en tenir là ; nous n'avons pas besoin de nous contredire en condamnant au fond le scrutin de liste. Nous demandons simplement qu'on ne change pas le mode de scrutin pour les prochaines élections. (*Applaudissements répétés.*)

Cris : Aux voix ! aux voix !

Le Président. — Il y a encore des orateurs inscrits.

Cris : La clôture !

M. Robert. — Je demande la parole contre la clôture. (*Bruit.*)

Le Président. — Je vous propose le renvoi de la discussion à demain. (*Bruit.*)

M. Lafferre. — Nous croyons qu'il serait sage de permettre au rapporteur de la commission de présenter demain, à l'ouverture du Congrès, un texte qui ne souffre pas de discussion et qui s'inspirera des considérations si élevées et si prudentes que vous venez d'entendre dans la bouche de notre

ami Pelletan. C'est pourquoi nous proposons le renvoi à demain et le vote à l'ouverture de la séance de demain matin. (*Assentiments unanimes.*)

La séance est levée à 7 heures.

TROISIEME SEANCE

Samedi matin, 9 octobre

La séance est ouverte à 9 heures par M' Veil, qui invite l'assemblée à nommer son Bureau.

Le Bureau est ainsi constitué :

Président : M. Ranson, sénateur de la Seine ;

Vice-présidents : MM. G. Poulle, sénateur de la Vienne ; Dreyt, député des Hautes-Pyrénées ; Chopinet, député de l'Oise ; Euzière, député des Hautes-Alpes ; Gasparin, député de la Réunion ; Chailley, député de la Vendée ; Richard, sénateur de Saône-et-Loire ; Herriot (Rhône) ; Debierre (Nord) ; J.-L. Bonnet (Seine) ; Camille Picard (Vosges) ; Gariel (Hérault) ; Viel (Loire-Inférieure).

Secrétaires : MM. Pélissier, sénateur des Basses-Alpes ; Sauzède, député de l'Aude ; Vidon, député de la Loire ; Couderc, député de la Haute-Garonne ; Bouyssou, député des Landes ; Molina (Vendée) ; Thomas (Yonne) ; G. Fabius de Champville (Orne) ; Vignet (Rhône) ; Louis Bos (Aveyron) ; Réparat (Seine-et-Oise) ; Lelord (Loire-Inférieure) ; Hemmerschmidt (Seine-et-Oise) ; Henri Salles (Seine) ; Chazot (Hérault).

LE PRÉSIDENT.— Au nom du Bureau que vous venez de nommer, je vous adresse nos plus vifs remerciements ; je suis très fier, très honoré du témoignage de confiance que vous venez de nous manifester. Nous vous demandons de bien vouloir faciliter notre tâche en écoutant le plus attentivement possible, et avec la courtoisie qui doit exister entre bons républicains, les différents orateurs qui prendront la parole.

Election du Bureau du Comité Exécutif

M. LAFFERRE. — J'ai deux communications à vous faire au nom du Bureau. Il a procédé tantôt au tirage au sort des membres sortants du Bureau du Comité Exécutif. Voici les noms des membres sortants que le nouveau Comité Exécutif est appelé à remplacer.

Vice-présidents sortants : MM. Louis Blanc, sénateur ; Emile Chauvin, Hector Depasse, Dalimier députés , Henri Bérenger (Ille-et-Vilaine), J.-L. Bonnet, Chabanne (Seine), Herriot (Rhône). Secrétaires sortants : René Besnard, Justin Godard, Régnier, Schmidt, députés ; Alfred Bonet (Seine), Chevillon (Eure-et-Loir), Emile Desvaux (Seine-Inférieure), Falot (Oran). Les membres sortants ne sont pas

immédiatement rééligibles. Nous n'avons pas encore reçu toutes les propositions des délégués des départements pour le Comité Exécutif ; je prie les délégués des départements pour lesquels des propositions ne sont pas encore faites de vouloir bien les remettre avant onze heures, dernière limite, au Bureau du Congrès ; de plus, il y a quelques difficultés pour un certain nombre de départements dont je vais vous donner la liste et pour lesquels on nous présente deux et même trois listes différentes. Le Bureau du Comité Exécutif invite les délégués de ces départements à se réunir de nouveau pendant cette séance et à se mettre d'accord avant onze heures. Dans le cas où ils ne seraient pas d'accord, le Bureau du Comité Exécutif trancherait ces difficultés.

Nous désirerions que, par leur union et leur entente, les délégués de ces départements nous évitent d'intervenir. Voici ces départements : Sarthe, Maine-et-Loire, Haute-Loire, Charente-Inférieure, Aveyron et Alpes-Maritimes.

Le Président. — La parole est au rapporteur de la Commission des finances.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. Henri Cosnier, *député*, *rapporteur.*— Citoyens, votre Commission des finances s'est livrée à l'examen des comptes du trésorier, notre sympathique collègue Bouffandeau. Elle a constaté avec satisfaction qu'ils étaient tenus avec la plus parfaite correction. Ces comptes sont d'ailleurs scrupuleusement vérifiés et paraphés chaque mois par les membres de la Commission des finances du Comité Exécutif.

Ainsi que vous l'a déjà dit dans son remarquable rapport notre très distingué vice-président, le citoyen Henry Bérenger, « nous possédons une réserve de plus de cinquante mille francs, déposée dans l'un de nos grands établissements de crédit », bien qu'une somme dépassant 25.000 francs ait été consacrée, au cours de cette année, à la propagande par les brochures ou les conférences, et qu'il y ait eu un écart de 5.000 francs entre les recettes et les dépenses occasionnées par la publication du « Bulletin », qui a pris une plus grande

ampleur. Cette réserve, grossie des encaissements du prochain exercice, nous permettra de faire face à l'effort considérable que vont nécessiter les élections législatives de 1910.

Nous avons constaté avec plaisir que les parlementaires adhérents au Parti sont, pour la plus grande partie, à jour pour le paiement de leurs cotisations — (ils ont versé, en 1908-1909, une somme totale de 48.700 francs).

Mais une vingtaine de délégués au Comité Exécutif sont encore en retard pour le paiement de leur cotisation de l'année.

Votre Commission des finances vous propose :

1° D'approuver les comptes du trésorier ;

2° De voter des félicitations et une gratification, laissée à l'appréciation du bureau, au dévoué personnel du Comité Exécutif;

3° De donner mandat au Comité Exécutif pour invalider l'élection des délégués au Comité, qui ne seraient pas en règle avec le trésor à la date du 31 décembre 1909.

Enfin, la Commission des finances a examiné, au point de vue financier, la proposition de création de délégués permanents à la propagande. Elle ne croit pas pouvoir donner un avis favorable dans la forme actuelle, à cette proposition, dont cependant elle approuve le principe.

Citoyens, le récit du cambriolage des bureaux du Comité Exécutif, publié par un certain nombre de journaux, a pu inquiéter certains d'entre vous. Nous tenons à les rassurer : il n'a eu aucun succès et les plus sérieuses précautions ont été prises contre toutes les tentatives d'effraction au siège du Comité.

En terminant, permettez-moi de vous adresser un chaleureux appel en faveur de nos œuvres de propagande et en particulier pour les abonnements à prix réduits à notre « Bulletin ». (*Applaudissements.*)

Le Président met aux voix le rapport de M. Henri Cosnier.

(*Le rapport de la Commission des finances est adopté à l'unanimité.*)

LA REFORME ELECTORALE

(Suite de la discussion)

LE PRÉSIDENT. — Nous allons donner la parole à M. Schmidt, rapporteur de la Commission des Réformes électorales. Il ne s'agit plus d'une discussion ; il s'agit aujourd'hui de l'adoption des conclusions que la Commission a rédigées de façon à mettre en harmonie et en accord les discussions d'hier.

M. FABIUS DE CHAMPVILLE. — Il est bien certain que la discussion a été close et qu'on va nous proposer une nouvelle formule ; mais si cette nouvelle formule ne nous convient pas, comme le Congrès est toujours souverain, nous la discuterons.

LE PRÉSIDENT. — C'est exact. Mais je dois rappeler aussi que nous avons de grosses questions à l'ordre du jour et que nous sommes à la veille de nous séparer ; il y aurait donc un intérêt supérieur, croyons-nous, à ce que l'on écarte autant que possible ces discussions ; l'opinion de chaque membre du Congrès nous paraissant déjà faite.

M. SCHMIDT. — Le Congrès s'est séparé hier en acceptant les conclusions proposées par nous ; M. Lafferre a demandé une autre rédaction, c'est cette rédaction que je vais vous lire :

La question de la Réforme électorale n'est pas une question vitale pour la République. Les Partis extrêmes en font, eux une question d'intérêt personnel au point de vue des élections prochaines. Le Parti radical, fidèle à la vieille doctrine du Parti républicain, respectant les décisions des précédents Congrès, estime que le scrutin de liste ou le scrutin d'arrondissement sont des modalités politiques, non pas de « principe », mais de « circonstances », et il pense qu'à la veille de la consultation électorale de 1910, il n'y a pas lieu de modifier un mode de scrutin qui a assuré, non seulement la défense de la République contre la réaction mais encore le vote des plus grandes lois laïques et sociales. »

LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole ? Je mets aux voix ces conclusions.

(Un certain bruit se produit à ce moment. Cependant, la majorité de l'assemblée paraît acquise aux conclusions de la commission.)

M. FERDINAND BUISSON. — Mais il y a autant de voix pour que contre !

LE PRÉSIDENT. — Nous ne cherchons pas à enlever un vote de surprise ; on va, si vous le désirez, recommencer l'épreuve.

(A la seconde épreuve, une majorité certaine se prononce en faveur des conclusions de la commission.)

M. SCHMIDT. — La Commission des réformes électorales avait encore à vous rapporter des vœux relatifs à la péréquation, à la prolongation des mandats et au renouvellement partiel de la Chambre ; elle se borne à vous demander le renouvellement de ces vœux déjà votés au Congrès de Dijon et à vous proposer d'admettre, puisque le scrutin uninominal est maintenu, la péréquation, la péréquation envisagée, non par la diminution du nombre des députés, mais au point de vue même de la justice. Nous ne voudrions pas que l'on rencontre des circonscriptions de 3.000 électeurs à côté d'autres en comportant 30.000. Cette péréquation ne porterait que sur un certain nombre de départements ; il n'y en aurait que 33 environ qui seraient atteints. Nous vous demandons donc de bien vouloir renouveler sur cette question les vœux adoptés l'an passé à Dijon.

(Adopté sans opposition.)

M. SCHMIDT. — Nous avions été nommés rapporteurs, M. Chailley et moi. M. Chailley, député, devait défendre ici la loi sur la sincérité du vote ; il avait fait à ce sujet une proposition intéressante qui fut votée par la commission ; cette proposition demandait que les bulletins de vote soient imprimés par les soins de l'administration sur un même format et sur un papier similaire pour les élections législatives au moins, en ajoutant qu'il était désirable que, plus tard, cette mesure soit étendue à toutes les élections : conseil général, conseil municipal ou d'arrondissement. Cette proposition a été votée à l'unanimité.

M. Garnier. — Comme président de la commission des réformes électorales, j'ai également à porter à votre connaissance un vœu formulé par M. Chailley, dont voici la substance : M. Chailley se plaint avec raison que la loi autorise que, aussitôt après le vote, les bulletins soient détruits ; il n'est pas possible ainsi de faire la preuve des fraudes, puisqu'il ne reste aucune trace des délits possibles ; quand, dans une circonscription, les urnes et le bureau de vote sont entre les mains des adversaires, il n'est pas douteux qu'ils puissent annexer au procès-verbal des bulletins truqués et qui sont détruits après. Il faudrait donc que nous demandions à nos représentants à la Chambre que dorénavant il soit décidé que les bulletins de vote resteront jusqu'au jour où toute contestation serait impossible, de façon que la preuve de la fraude, si fraude il y a, puisse toujours être faite. (*Applaudissements.*)

Le Président. — Je crois que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que cette demande est très justifiée. Il n'est pas douteux que quand les bulletins sont détruits il ne soit plus possible de pouvoir contrôler la sincérité du vote. Nous pouvons donc tout ensemble accepter et les conclusions de la commission et la proposition formulée au nom de M. Chailley par M. Garnier.

(*Adopté à l'unanimité.*)

M. Allard. — Je ne veux pas apporter des récriminations rétrospectives; mais, dans le rapport de la commission des réformes politiques, administratives et judiciaires, je peux bien dire qu'on a absolument négligé de rapporter l'argumentation faite en faveur du scrutin de liste. (*Interruptions nombreuses ; cris* : C'est voté.)

Le Président. — Je ne peux pas vous laisser rouvrir une discussion close par un vote. Je ne puis vous laisser continuer.

M. Allard. — Par une singulière coïncidence... (*Interruptions ; cris :* l'ordre du jour) le rapporteur de la commission... (*Exclamations bruyantes.*) Mais vous ne savez pas ce que je veux vous dire !

Le Président. — Ne passionnez pas le débat.

M. Allard. — Il ne s'agit pas, dans ce que je veux dire, du scrutin de liste. (*Bruit.*) Je ne de-

mande que quelques minutes de votre attention. Tout à l'heure, citoyens, vous allez être unanimes pour voter ma proposition. J'ai peut-être tort de dire que, par une coïncidence singulière, on avait passé sous silence la proposition que j'ai faite à la commission des réformes électorales, administratives et judiciaires et qui a emporté , non pas la majorité, mais l'unanimité des suffrages ; je me suis effacé devant la personnalité d'un sénateur qui me paraissait à coup sûr mieux qualifié que moi pour vous soumettre cette proposition.

La législation sur la fraude électorale est fixée d'une part par le décret suranné de 1852, que personne, je suppose, ne voudrait défendre, et par la loi de 1874, article 6, qui punit les fraudes électorales, de six jours à une année d'emprisonnement et d'une amende allant jusqu'à 500 francs. Le même article 6 laisse au tribunal la faculté de prononcer ou non l'interdiction des droits politiques.

Or, il s'est passé un véritable scandale dans une des communes de la Seine-Inférieure. Un maire, un adjoint, un instituteur ont violé l'urne électorale, et il y a eu un fait grave qui s'est produit, c'est le recours en grâce en faveur des condamnés, formulé, appuyé par ceux qui avaient été leurs victimes, pour des raisons de commisération et de pitié que vous comprendrez. Il s'est passé ensuite ceci : Le tribunal, qui n'avait condamné les délinquants qu'à des peines variant de deux à trois mois de prison, n'avait pas prononcé l'interdiction des droits politiques et, dans des élections récentes, nous avons vu renommer, par le suffrage universel, ces gens condamnés par le tribunal pour avoir fraudé au scrutin. Les cambrioleurs du suffrage universel ont pu rentrer à la mairie, non pas tous, et, bien qu'il soit désagréable de mêler ma personnalité à ce débat, je dois dire que j'ai eu la bonne fortune de leur barrer la route, au moins pour un siège, et ce n'est pas chose facile quand on appartient au Parti radical et qu'on a toute sa vie marché avec son drapeau, avec ses principes, avec son Parti. (*Applaudissements.*) Je veux vous demander purement et simplement, et je crois que je suis d'accord avec la commission, d'émettre un vœu tendant à ce que les tribunaux

soient dans l'obligation, lorsqu'ils ont à apprécier de délits en matière de fraudes électorales, de prononcer la déchéance des droits politiques. (*Applaudissements.*) N'y a-t-il pas, en effet, une anomalie singulière, un scandale éclatant, que de ne pas rejeter hors le suffrage universel ceux-là qui ont été ses corrupteurs. Je demande que ce vœu soit joint aux vœux de la commission. (*Applaudissements.*)

(*Adopté à l'unanimité.*)

M. Chailley, *député, rapporteur de la Commission des réformes électorales.* — Citoyens, Il ne serait peut-être pas mauvais que devant notre Congrès nous pussions faire connaître la situation véritablement difficile des républicains dans cette partie de l'ouest. Et si vous voulez bien m'accorder trois minutes, dans l'intérêt même du Parti radical, je pourrais vous faire un exposé édifiant qui aura sans doute sa valeur.

Vous savez qu'il y a une loi destinée à assurer la sincérité et le secret du vote ; elle a déjà été votée à la Chambre et, à l'heure actuelle, elle est pendante devant le Sénat. Elle doit être rapportée prochainement par notre collègue Lintilhac. Je me suis mis d'accord avec lui pour que le rapport soit déposé prochainement ; dans cette région, où les républicains sont peut-être une majorité latente, où presque tous nos électeurs sont de pauvres gens dont la vie et le pain quotidien sont subordonnés à leur attitude politique, nous avons besoin d'assurer le secret du vote d'une façon toute particulière.

Si on pouvait assurer une plus grande sincérité du vote, les résultats seraient incalculables dans un pays comme le nôtre où il est si périlleux de manifester une opinion politique. La Chambre s'est déclarée en faveur de l'enveloppe et de la possibilité de faire représenter un candidat par deux mandataires dans les bureaux où on craint des difficultés. L'enveloppe, chez nous, ce n'est pas la grosse affaire. Dans notre pays, la propriété, d'une façon générale, est entre les mains de gros propriétaires réactionnaires. Un homme qui, dans sa jeunesse, a pu être républicain, au fur et à mesure que la fortune l'élève et le met dans une situation florissante,

passe bientôt dans la classe de ceux qui sont réactionnaires. (*Applaudissements.*) Tant que nos concitoyens ne sont propriétaires que de quelques hectares, ils sont républicains ; mais, dans ma circirconscription, je n'ai pas, à l'ordinaire, pour électeurs républicains les hommes qui ont cinquante ou cent hectares. En conséquence, tous nos amis sont de petites gens ou des métayers, liés par des contrats trop courts ; tandis que dans le Nord, dans l'Oise, en Seine-et-Oise, ce sont les propriétaires qui courent après le fermier, ici c'est le métayer qui court après le propriétaire. Il y a vingt hommes pour prendre une place. La part du capital s'élève toujours, et nos malheureux métayers et journaliers n'ont aucune sécurité. Un métayer est-il républicain et le propriétaire l'apprend-il, qu'il lui dit aussitôt : — Ah ! tu es républicain ; je te chasse ! — Mais, il y a 300 ans que ma famille est dans cette ferme !... — Ça m'est égal, va-t-en. (*Applaudisements.*) C'est ainsi que dans notre malheureuse région, si nos bulletins sont distribués avant le vote, immédiatement les hommes d'affaires passent et enlèvent les bulletins ; nous avons paré à cela et nous avons inventé les bulletins gommés, de petits bulletins larges comme deux doigts que nous collons sur le bulletin de nos adversaires. On pèse par tous les procédés sur les votes de l'électeur ; au toucher, le président de section sent, au grain du papier, s'il a affaire à un réactionnaire ou à un républicain. Malheur aux amis qui votent pour les républicains ; le lendemain ils sont chassés. Nous avons fondé, nous autres qui sommes de pauvres gens, une caisse de solidarité pour venir en aide à nos amis. Dans ce pays où il y a tant de gens qui sont ignorants, il n'y a personne qui ignore le sens du mot « boycotter », c'est-à-dire la persécution dirigée contre le pain de l'homme, de la femme et des enfants à raison d'opinions qu'on a eu le courage d'émettre. (*Applaudissements.*)

Voilà pour quelles raisons il faut venir à notre secours. J'ai en vue de faire comprendre la nécessité de certains moyens pratiques à la Chambre, qui ne connaît pas suffisamment les conditions locales de cette région de l'Ouest. Nous avons

besoin de bulletin imprimés sur papier uniforme sur papier opaque.

Plusieurs délégués. — Mais ça été voté !

Le Président. — M. Chailley n'était pas là à ce moment. (*Bruit ; cris :* Parlez ! parlez !)

M. Chailley. — Je présente très sincèrement mes excuses au Congrès d'être arrivé ici en retard ; j'ai été retenu par un fait indépendant de ma volonté. Je ne crois pas que je fasse perdre le temps du Congrès (*Non ! non !*) en vous donnant des indications sur nos malheureux amis qui, dans cette partie de la France, sont dans une situation exceptionnelle. J'abrège néanmoins : Vous avez voté le bulletin uniforme ; ce bulletin nous donnera entière satisfaction.

Je demanderais maintenant au Congrès d'être avec mon collègue Bourély qui, dans l'Ardèche, est dans une situation égale à la mienne, mandatés pour qu'à la commission sénatoriale nous puissions en votre nom défendre les vœux que vous avez votés. La Commission voudra, nous l'espérons, voter exactement ce qu'a voté la Chambre. Cette loi de réforme électorale se promène, elle fait la navette. Eh bien, il faut aboutir. J'aime mieux les moyens médiocres qu'on nous offre que rien du tout. Aussi me garderais-je bien d'aller risquer de faire échouer la loi. Nous agirons en bons républicains en invitant la commission sénatoriale à voter la loi adoptée par la Chambre, et si nous arrivions à faire passer nos idées, si nous arrivions à ce que la commission rapporte une loi qui nous donne l'enveloppe et le bulletin uniforme, ce sera un soulagement pour nos populations, une véritable libération. (*Vifs applaudisements.*) Et alors, nous irions devant la Chambre, nous ferions voter par elle ce que le Sénat aurait voté.

Je remercie le Congrès radical d'avoir bien voulu écouter mes explications, et je vous demande de nous autoriser, Bourély et moi, à défendre au Parlement les vœux que vous avez votés ; nous vous en serons reconnaissants. (*Applaudissements unanimes.*)

Un Délégué. — Je signale, sur le même point de vue auquel s'est placé l'honorable M. Chailley, un fait qui se passe à chaque élection, législative ou

au Conseil général, dans certains départements du Sud-Ouest où la pression des grands propriétaires sur les métayers et les colons est peut-être plus forte que celle qui s'exerce dans cette région. Un propriétaire accompagne jusqu'à la porte de scrutin 20 à 25 métayers à qui il distribue des bulletins de vote. Le même fait se reproduira lorsque ce bulletin sera imprimé et placé dans une enveloppe. On distribuera à l'électeur des enveloppes similaires et on le suivra à l'œil. (*Bruit.*)

Le Président. — Le Congrès est unanime, j'en suis certain, à donner à M. Chailley comme à M. Bourely pleins pouvoirs pour s'efforcer de faire adopter devant le Parlement les conclusions si éloquemment développées ici. (*Assentiment unanime.*)

Le Président. — Je vous propose de renvoyer à la commission un vœu qui m'est remis tendant à ce que « le garde des sceaux, par une simple circulaire, rappelle aux membres du Parquet d'être plus rigoureux à l'égard des agissements des gros propriétaires, etc. »

(*Ce vœu est renvoyé à la commission.*)

LA PROPAGANDE ET L'ORGANISATION DU PARTI

Rapport de M. J.-L. Bonnet sur la création de délégués permanents à la propagande

M. J. Bonnet. — J'ai à vous présenter le rapport de la commission de propagande et d'organisation du Parti.

Citoyens,

Tous nos congrès ont reconnu l'insuffisance de l'organisation du Parti et préconisé divers moyens d'y remédier. Un sérieux progrès a été réalisé, mais il nous reste encore beaucoup à faire.

Les lacunes de notre organisation

Les fédérations départementales ne sont pas créées dans les trois quarts des départements.

Nous n'avons qu'un nombre infime de comités adhérents dans plusieurs départements.

Des comités radicaux et radicaux-socialistes existent dans des départements et ne sont adhérents ni à une de nos fédérations de département ou de circonscription, ni au Comité Exécutif du Parti.

Nous constatons même que des départements, qui possèdent une représentation exclusivement ou presque exclusivement radicale et radicale-socialiste, n'ont pas de fédération départementale et ne comptent que de rares comités adhérents.

Cette fâcheuse situation ne saurait être maintenue. L'intérêt de notre Parti, le souci de la réforme électorale et le prochain renouvellement de la Chambre nous obligent à prendre des mesures énergiques et à poursuivre une vigoureuse propagande.

Délégués permanents et suppléants

L'organisation d'un parti exige un long et patient effort. Il importe de vaincre l'indifférence et l'inertie, de brider les égoïsmes et les hostilités. Le Bureau du Comité Exécutif ne possède pas les éléments d'information et les moyens d'action qu'exigent, parfois, les circonstances ; il lui manque notamment un personnel d'auxiliaires qui se tiendraient à sa disposition constante pour former les groupements et soutenir les candidats du Parti.

Votre commission vous propose de créer ce personnel et d'instituer des « délégués permanents à la propagande ».

Ces « délégués permanents » seront choisis par le bureau du Comité Exécutif. Nous n'en fixons pas en ce moment le nombre qui dépendra des ressources de la caisse sociale ; ils recevront des appointements mensuels et seront remboursés de leurs frais de voyage.

Le budget du Comité Exécutif lui permet de supporter cette dépense et il n'y en a pas de plus utile.

Il conviendra également d'avoir des *délégués suppléants* non rétribués qui seront nommés délégués permanents, quand des vacances se produiront parmi ces derniers.

Le rôle du Comité exécutif

Pour bien comprendre la nécessité de créer des délégués permanents, je veux rappeler le rôle du Comité Exécutif, comme je l'ai indiqué dans un précédent rapport.

Le Comité Exécutif règle les questions relatives à l'organisation, à la propagande, à la discipline et à l'administration du Parti radical et radical-socialiste.

Son rôle n'est pas de délibérer sur des programmes, mais de manifester son existence par des actes.

Le Comité Exécutif stimule les initiatives et concourt à la formation de groupements adhérents ; conseille les citoyens et les collectivités ; empêche les conflits entre les membres du Parti et arbitre les litiges soumis à son examen ; intervient le plus énergiquement possible, au premier tour de scrutin en faveur des candidats du Parti, et au ballottage pour assurer le succès des candidats de la République ; provoque des manifestations importantes au profit de ses candidats et de son programme, et s'associe à celles des groupes adhérents ; défend en toutes circonstances les intérêts supérieurs de la Fédération avec l'autorité que lui confère le Congrès, assemblée plénière et souveraine du Parti.

La mission des délégués permanents

Les « délégués permanents à la propagande » aideront puissamment le Comité Exécutif à remplir sa lourde fonction.

Les « délégués permanents » compléteront le cadre de nos conférenciers parlementaires et non parlementaires.

En cas d'élection, le bureau du Comité Exécutif les chargera de soutenir les candidats du Parti.

Suivant les nécessités politiques, le bureau leur confiera une enquête sur la situation d'un département et d'une circonscription ou leur donnera mandat de se rendre sur place pour concilier un différend et réunir dans une action commune les membres du Parti.

Mais leur principale mission sera de contribuer à la formation des fédérations départementales et à la création de comités adhérents.

Le bureau du Comité Exécutif devra s'assigner une tâche précise et la poursuivre méthodiquement. Son attention se portera sur les départements où il faut fortifier les fédérations départementales et en former, rechercher l'adhésion de comités existants et en créer de nouveaux.

Là, le bureau se concertera avec les groupes adhérents ; ailleurs. il prendra l'initiative ; partout il déterminera l'impulsion.

D'office, le bureau enverra des « délégués permanents » qui resteront une et plusieurs semaines dans un département, multiplieront les visites, feront des conférences, entreprendront une œuvre de propagande et d'organisation du Parti.

Nous entrons dans une période décisive où tous les partis rivalisent d'ardeur à se constituer solidement. Un redoublement d'activité et d'énergie s'impose au Parti radical et radical-socialiste. Les « délégués permanents à la propagande » lui fourniront le concours le plus efficace.

Le bureau du Comité Exécutif les choisira parmi les hommes de talent dont notre Parti abonde et qui se distinguent par les qualités suivantes : fermeté des convictions, dignité de la vie. variété de l'instruction, facilité d'élocution, connaissance des affaires publiques et expérience des traditions et des doctrines de notre Parti

Votre commission estime que le membre du Comité Exécutif qui serait nommé « délégué permanent » devrait donner sa démission de membre du Comité Exécutif, et qu'il convient d'accorder aux « délégués permanents » le droit d'assister aux séances du Comité Exécutif avec voix consultative.

Projet de résolution

C'est à l'unanimité que la commission de propagande et d'organisation du Parti vous propose de décider la création de « délégués permanents à la propagande » et vous invite, en conséquence, à voter la motion suivante :

Le Congrès radical et radical-socialiste de Nantes charge le Comité Exécutif de créer des « délégués permanents à la propagande » et des « délégués suppléants ».

Les « délégués permanents » recevront des appointements mensuels.

Le bureau du Comité Exécutif nommera ces « délégués permanents » et *« suppléants ».*

Le Comité Exécutif fixera le nombre des délégués permanents et le montant de leurs appointements après avis du bureau du Comité et rapport de la commision des finances.

M. J.-L. Bonnet. — Je veux ménager les instants du Congrès parce que j'ai aussi à ménager ma voix. J'espère que vous serez unanimes à accepter notre proposition. Vous avez tous lu le rapport imprimé, sur la nomination de délégués permanents à la propagande. La Commission du Congrès s'est prononcée en faveur de cette idée.

Je vous dirai simplement : Si vous voulez sortir de la fiction, si vous voulez enfin organiser votre Parti, vous devez mettre à la disposition du Bureau du Comité Exécutif des délégués permanents. Quand il y aura des élections partielles, le délégué permanent ira soutenir le candidat du Parti ; c'est ce que font, dans le parti socialiste unifié, Maxence Roldes, Renaudel et Compère-Morel. D'autre part, quand il y aura une enquête à conduire, les délégués permanents pourront se rendre dans le département et donner au Comité Exécutif tous les renseignements nécessaires. Mais tout cela est plutôt secondaire et le principal motif qui milite en faveur de l'établissement des délégués permanents est qu'ils contribueront à la formation des comités et des fédérations départementales.

Lorsque le Bureau du Comité Exécutif, en étudiant la carte des départements, constatera qu'il y a ici ou là une vaste lacune — et il y en a beaucoup de lacunes dans la carte électorale de notre Parti ! — d'office, ou après avis des Comités, le Comité Exécutif enverra le délégué permanent dans le département qui manque d'organisation. Ce délégué pourra y rester quinze jours, un mois même;

d'accord avec les militants locaux il pourra faire ce qu'ils ne peuvent faire sans doute eux-mêmes, et investi de l'autorité du Parti il parviendra à créer des comités, à former des fédérations. C'est ce qu'a fait le Parti socialiste unifié, et c'est ce qui lui a permis très rapidement de continuer son organisation. Je crois que vous êtes convaincus de cette nécessité. (*Applaudissements.*)

Je dois faire aussi cette déclaration au Congrès : En prévision de la réforme électorale, je ne dis pas demain — car la Chambre ne la votera pas — mais dans la prochaine législature, ce sera le parti le mieux organisé qui remportera la victoire. Si vous ne voulez pas vous organiser plus sérieusement, si vous voulez continuer à rester inertes, vous allez inévitablement au devant de la défaite. La victoire n'est plus qu'aux partis forts, organisés solidement. Nommez des délégués permanents, fournissez au Comité Exécutif le moyen de créer des comités et des fédérations, et, ce jour-là, vous aurez mérité de remporter la victoire. (*Vifs applaudissements.*)

Un Délégué. — Nous sommes, à la Commission des finances, favorables au principe de la nomination de délégués permanents en vous demandant de laisser le soin au Bureau du Comité Exécutif de fixer le nombre et les honoraires des délégués permanents.

M. Bouillard. — Je m'associe sans réserves à la pensée formulée par M. Bonnet sur la nécessité, pour triompher dans toutes les élections, d'avoir un Parti fortement organisé. Sur ce point, il n'y a pas de difficultés entre nous. Mais je me demande si cette organisation absolument nécessaire peut être réalisée par la création de cette nouvelle sorte de fonctionnaires qu'on veut vous présenter. (*Applaudissements.*)

Je me demande si ces trois ou quatre délégués permanents rétribués qui iront, comme des *missi dominici*, traverser la France, qui resteront trois ou quatre semaines dans un arrondissement dont ils ne connaîtront ni les besoins ni les hommes (*Bruit, applaudisements*) justifieront la charge supplémentaire dont sera ainsi grevé le budget de

notre Comité. Je crois que ce sera une mesure aussi illusoire que peu féconde.

Il n'y a pas d'autre moyen de transformer en une vaste organisation notre Parti que de recourir aux forces locales. (*Vifs applaudissements.*) Ce sont, dans les départements où il n'y a pas de comité, les républicains très sincères qui s'y trouvent qui accompliront cette œuvre. Hier, à la Commission, M. Bonnet disait qu'un département où tous les sénateurs et députés sont radicaux ne comptait pas un seul comité radical. Je me garde bien de nommer ce département, mais il est possible, il est probable qu'il existe une hostilité sourde de la part de ces parlementaires contre la création de comités. Mais, véritablement, nous ne sommes pas obligés de nous incliner devant leur volonté. Je constate qu'il y a, dans ce département, des républicains qui assurent leur succès ; ces républicains sont certainement convaincus de la nécessité de créer des organisations locales. Pour que cela s'accomplisse, il suffirait de les y convier soit par lettre, soit par une communication verbale. Mais, que je sache, la venue d'un jeune homme, arrivant même avec cette auréole d'apôtre payé que lui aura donnée le Comité Exécutif (*Exclamations et bruit, applaudissements*), ne viendra pas modifier l'état d'esprit de nos amis.

J'ai été stupéfait lorsque j'ai lu le rapport de M. Bonnet sur la création projetée de cette nouvelle catégorie de fonctionnaires. Dans ce rapport, excessivement bien fait, comme tous ceux qui sortent de la plume de Bonnet, on dit : Nous voulons, pour remplir ces délicates fonctions, des hommes ayant toutes sortes de qualités ; il faut des hommes intègres, au passé irréprochable, ayant une grande facilité d'élocution, ayant acquis une somme de connaissances suffisantes, très instruits, orateurs et d'une probité politique indiscutable. Eh bien ! je vous demande si des hommes réunissant ces précieuses qualités se contenteront des émoluments que le Comité Exécutif leur allouera. Pressé de questions, notre collègue et ami Bonnet nous disait à la Commission quels étaient les émoluments projetés. Ils toucheraient une somme de 350 francs par mois. Eh bien ! croyez-

vous que, moyennant ces 4.200 francs, vous trouverez les hommes qui auront toutes les qualités exigées ? (*Bruit.*)

Je ne veux pas vous retenir longtemps. Je tiens à insister encore sur ce seul point. Pour faire impression sur le Congrès, notre ami Bonnet vous a dit : Mais c'est grâce à cette institution, grâce à Renaudel, à Maxence Roldes et autres que le parti socialiste a dû son extension. Je ne crois pas que ce soit absolument vrai et la situation du Parti radical n'est pas la même que celle du Parti socialiste. Je crois plutôt que ce qui a favorisé l'éclosion sur beaucoup de points du territoire et l'extension des groupes du parti socialiste dans certaines villes, c'est l'esprit de surenchère de ceux qui ont flatté les basses passions populaires. (*Vifs applaudissements.*) Remarquez encore que les agents qui s'en vont porter la parole au nom du parti socialiste sont rétribués. Ils ont aussi une autre préoccupation : celle d'être envoyés au Parlement par les gens qu'ils catéchisent. Cela est si vrai que Renaudel, si mes souvenirs sont exacts, a été récemment candidat dans le Var.

Si vous acceptez la proposition qui vous est soumise, vous aurez trois ou quatre personnes, d'abord rétribuées, et qui, dans leurs pérégrinations sur le territoire français, chercheront l'endroit le plus propice à l'éclosion de leur candidature. (*Applaudissements répétés.*) Est-ce ce but que vous voulez poursuivre ?

Vous laisserez aux Comités, là où ils existent, le soin de faire toute la propagande désirable ; ce sera certes plus ou moins difficile, mais je ne crois pas qu'un délégué envoyé de Paris, arrivant dans un département avec toute l'autorité que vous pourrez lui donner, fasse sortir de terre les organisations de notre Parti. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

Un Délégué. — Nous sommes tous d'accord sur la nécessité qu'il y a de faire un parti fort. M. Bonnet nous apporte une proposition pour y arriver ; quelle est celle que vous nous présentez et qui soit de nature à transformer l'état de choses actuel ?

M. Bouillard. — Je réponds tout d'abord que je considère la proposition Bonnet comme illusoire ; il n'est pas nécessaire que j'aie dans la poche une panacée qui ne changera pas, soyez-en certains, immédiatement l'état de choses dont nous nous plaignons. (*Applaudissements.*) Bonnet nous propose la constitution de délégués permanents et il estime que de cette création va immédiatement sortir la transformation de nos mœurs politiques. (*Bruit, cris :* Il a raison.) Puisque vous voulex mon avis, laissez-moi vous le dire. Notre Parti ne pourra devenir fort que si, dans tous les départements, les militants font des efforts pour créer les organisations nécessaires. (*Applaudissements.*)

Cris : Aux voix, aux voix. (*Bruit.*)

M. Bouffandeau. — La proposition qu'on vous a faite est du plus grand intérêt, mais on vous a fait sentir en même temps combien, dans la pratique, elle était délicate, et c'est pourquoi votre Commission des finances vous conseillait tout à l'heure de ne vous engager que sur le principe. (*Cris :* Non, non.)

Il n'y a pas en jeu, en effet, seulement une question d'organisation, mais une grosse question financière. D'ailleurs, j'aurais à défendre les intérêts du trésor de notre Parti contre une proposition de M. Bonnet absolument contradictoire avec celle qui se discute maintenant. Si vous vous engagez immédiatement pour la proposition telle que la présente M. Bonnet, cette proposition comprenant l'octroi d'émoluments mensuels aux délégués et de leurs frais de voyage, c'est une dépense pour chaque délégué permanent de près de huit cents à mille francs par mois. Dans ces conditions, je vous prie de réfléchir combien est délicat le maniement de l'organisme que vous proposez de créer. Je vous prie de décider que le Congrès invite le Comité Exécutif à organiser sans délai la propagande régulière par des délégués permanents. (*Cris divers :* Non, nous ne voulons pas de salariés.) Votons le principe ; nous ne pouvons pas nous en écarter.

M. Dumesnil. — Il y a assez de bonnes volontés dans le Parti pour faire la propagande, sans avoir des propagandistes salariés.

M. J.-L. Bonnet. — Elles sont quotidiennes les lettres qui parviennent au Comité Exécutif, dans lesquelles on nous dit : Notre organisation est incomplète, il faudrait que nous soyons aidés. En outre, quand les élections ont lieu, on nous demande des orateurs. Chaque semaine vous réclamez des conférenciers ; quand vous voulez former une fédération départementale, vous attendez quelqu'un pour vous aider ; quand il s'agit de constituer des comités adhérents, c'est toujours au Comité Exécutif qu'on s'adresse, et après huit années d'efforts, car nous avons constitué le Parti en 1901, dans quelle situation vous trouvez-vous ? (*Bruit.*) C'est parce que j'ai l'habitude de lire vos réclamations que je peux me permettre de tenir ce langage. Bouillard pour combattre ma proposition, disait qu'il faut s'organiser sérieusement. Eh bien ! je veux vous fournir les moyens d'action indispensables. (*Interruptions.*) Si vous ne les employez pas, dans quelle situation vous trouverez-vous ? Vous voulez vous faire illusion, vous voulez vous payer de mots. Combien êtes-vous de comités adhérents ? Combien y a-t-il de fédérations départementales dans notre Parti ? Il y a certaines choses que vous ne voudrez pas nous obliger à dire. (*Applaudissements.*) Vous nous réclamez sans cesse des orateurs, des conférenciers. Nous avons à notre disposition nos amis de la Ligue de propagande radicale et radicale-socialiste, les jeunes conférenciers du Parti, dont je ne saurais trop encourager le dévouement et qu'on ne saurait trop féliciter, mais vous avez constaté vous-même, et c'est un point douloureux sur lequel je ne voudrais pas insister (*Cris :* Mais si, parlez !), qu'on ne peut pas, toutes les fois qu'on le désire, suffire aux demandes des comités adhérents. Lorsque vous demandez des orateurs, vous avez raison, car il faut vous organiser. Quand vous dites : Dans notre département, il y aurait une tournée de huit ou quinze jours à faire pour créer des comités : à qui voulez-vous que nous le demandions ? Nos vaillants amis de la Ligue de propagande sont des jeunes gens qui ont un métier ou qui continuent leurs études ; ils n'ont pas le loisir de donner huit ou quinze jours, cela ne leur

est pas possible. Quand vous nous écrivez : Dans notre département, nous ne sommes pas organisés, nous avons une fédération départementale qui ne comprend que quatre ou cinq comités, c'est une fédération fantôme, il faudrait créer d'autres comités pour renforcer cette fédération. Nous vous répondons : Certainement, c'est ce qu'il faut faire. Mais comment voulez-vous que nous le fassions si nous n'avons pas à notre disposition des délégués permanents que nous puissions envoyer partout, et pendant tout le temps qu'il conviendra, pour faire cette œuvre d'organisation ?

M. Dumesnil. — Il en faudrait cent, alors, de délégués permanents ? (*Bruit.*)

M. J.-L. Bonnet. — Vous savez bien que nous ne pouvons pas répondre aux besoins que l'on nous signale. Le parti socialiste unifié a quatre délégués permanents.

Un Délégué. — C'est cela qui vous hypnotise.

M. J.-L. Bonnet. — Notre Parti est assez riche pour en avoir plus de quatre ; si vous voulez vous rendre compte des services qu'ils rendent, mesurez-les aux défaites subies l'année dernière ; partout, vous avez trouvé les délégués du parti socialiste vous combattant. (*Bruit.*)

Je vous en donne l'avertissement ; vous allez voter ; je fais une déclaration formelle. Si vous voulez rester dans la situation où vous vous trouvez, si vous voulez vous payer de mots, si vous consentez à n'être qu'une fiction, votez contre ma proposition, et alors ne vous plaignez pas des résultats que vous obtenez. (*Applaudissements*).

Ah ! vous n'avez pas de comités dans vos circonscriptions ! Combien êtes-vous ? Combien avez-vous d'adhérents ? Si je jetais des chiffres dans ce débat, je vous humilierais. (*Vifs applaudissements.*) Vous êtes incapables de vous organiser si on ne vient pas soutenir vos efforts. (*Applaudissements nombreux ; cris :* Aux voix !) Et vous vous plaignez de n'être pas assez indépendants, de ne pouvoir pas choisir librement vos candidats et d'être contraints quelquefois de vous incliner devant un candidat fortuné. Pourquoi ? Parce que vous n'êtes pas organisés. Si vous aviez

de véritables comités, vous domineriez les personnalités, vous vous appartiendrez. (*Bravos*).

Si vous ne voulez pas créer cette organisation de délégués permanents, vous resterez ainsi dans l'inertie, dans la fiction, et alors que tous les autres partis augmentent le nombre de leurs adhérents, vous vous maintiendrez difficilement sur vos positions et vous courrez à la défaite. (*Applaudissements répétés*).

M. LAFFERRE. — Il ne faudrait pas que le Congrès se méprenne sur le but qu'a poursuivi le Bureau du Comité Exécutif en vous proposant l'institution de délégués permanents. Il est évident que c'est en jetant les yeux sur une organisation voisine, que vous connaissez bien, que nous avons été amenés à vous demander si nous ne pouvions pas dans une certaine mesure, sinon copier ce qui a été fait à côté de nous, du moins nous en inspirer.

Quel est le mal dont nous souffrons et auquel nous voudrions remédier ? Nous avons constaté que nos fédérations départementales ne sont pas partout absolument vivantes. Il est certain qu'il y a d'admirables organisations auxquelles le Comité Exécutif et le Congrès lui-même rendent hommage ; il y en a d'autres qui, par suite de difficultés locales, ne réussissent pas à se constituer fortement. Eh bien, qu'a voulu le Comité Exécutif ? Il a voulu trouver dans son sein, ou en dehors de lui, des personnalités ayant suffisamment de loisirs et de temps, suffisamment d'expérience aussi et beaucoup de prudence avec beaucoup d'initiative pour se rendre dans ces départements avec l'assentiment et le concours de tous les comités et des représentants parlementaires de ces régions pour tâcher de voir si en réunissant, en groupant toutes les bonnes volontés, on ne pourrait pas réussir à donner à notre Parti cette forte organisation qu'il n'a pas encore. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons certainement à notre disposition, non seulement le concours et la bonne volonté des parlementaires auxquels nous avons fait appel dans les moments difficiles, nous avons aussi le concours désintéressé et admirable de ces jeunes

organisations républicaines auxquelles nous n'avons jamais fait appel en vain, mais il manque quelque chose à notre organisation. Il faudrait pouvoir disposer, sur toute la surface du pays, de trois ou quatre personnes au moins qui seraient chargées d'organiser, de provoquer des initiatives, de coordonner les efforts sur un point particulier du pays. Ils se partageraient le territoire et, d'une façon permanente, ils exerceraient une action qui ne saurait manquer d'être efficace. Que vous propose-t-on ? On vous proposait tout à l'heure la nomination de délégués permanents. (*Exclamations bruyantes.*)

Voulez-vous me permettre de m'expliquer ? Il ne faut pas que ce mot vous effraie ; je ne suis pas du tout partisan en ce qui me concerne, et je fais des réserves sur ce point, d'un délégué permanent appointé comme les délégués permanents socialistes. Je voudrais simplement que le Congrès, en votant le principe, autorisât par là le Bureau du Comité Exécutif. (*Nouvelles interruptions*) à déléguer d'une façon plus continue, d'une façon permanente telle ou telle personnalité qui lui paraîtrait particulièrement qualifiée et l'autoriser aussi à donner à cette personnalité, en plus de ses frais de voyage... (*Bruit.*) vous ne pouvez pas exiger que quelqu'un donne son temps et son argent ! (*Applaudissements.*) Je vous demande d'autoriser, en votant le principe de la création d'un ou deux délégués permanents, le Comité Exécutif à user des fonds de propagande dont vous disposez, pour indemniser ces délégués de leurs déplacements. (*Applaudissements.*)

M. J.-L. Bonnet. — J'accepte cette proposition et je m'y rallie.

(*On crie* : Aux voix ! aux voix !)

Le Président. — Il y a encore de nombreux orateurs inscrits ; vous êtes souverains, et je suis prêt à donner la parole à tel orateur avant tel autre si vous le désirez.

(*Plusieurs orateurs renoncent à la parole*).

M. Lévy-Ullmann. — C'est au nom d'un groupe de jeunes camarades que je demande la parole. Je ne saurais d'abord, sans trop de reconnaissance, rappeler devant le Congrès que, dans

une lutte récente, j'ai fait appel au Comité Exécutif et qu'il a aussitôt délégué, pour me soutenir dans la bataille très difficile qui était engagée, ses meilleurs orateurs et conférenciers.

Néanmoins, je crois répondre aux sentiments de mes jeunes camarades en repoussant du fond du cœur la proposition qui est faite. Je me trouvais tout à l'heure à mon rang de délégué et, comme vous, j'ai entendu quelqu'un de nos collègues de province venir nous dire : on va nous envoyer des Parisiens dans notre circonscription; il n'aura pas été mêlé aux luttes locales ; il n'aura pas reçu des coups, il en profitera, et arrivant avec l'auréole de celui qui n'a pas combattu, il cueillera la poire quand elle sera mûre (*applaudissements ; exclamations*).

Un Délégué. — Si le Parti en profite, qu'importe ?

M. Lévy-Ullmann. — D'autre part, hier je me trouvais dans une commission un peu moins fréquentée que les commissions électorales, celle de la réforme fiscale ; les vœux qui nous étaient proposés portaient tous sur la diminution des fonctionnaires, et vous, vous voudriez en créer de nouveaux! (*Applaudissements et protestations*).

M. Bellanger. — Vous voulez créer un privilège au profit des jeunes avocats millionnaires. (*Bruit.*)

M. Levy-Ullmann. — Nous voulons la liberté de faire notre devoir sans en être rétribué autrement que par notre conscience. (*Applaudissements.*)

Il y a parmi nous des camarades qui ne peuvent pas souvent faire l'effort pécuniaire, mais nous savons qu'ils seront aidés, nous savons que le Comité Exécutif est là pour les indemniser. Ce que nous voulons surtout, c'est faire de la propagande pour nos idées, et, pour cela, nous comptons sur les fédérations locales qui sont les meilleurs organes de propagande.

En réalité, la véritable et la meilleure propagande, c'est celle de nos réformes et c'est celle de notre action. (*Vifs applaudissements*). Nous nous présentons les uns et les autres, non pas seulement avec des déclarations, mais avec des réalisations. Nous pouvons compter sur l'effort combiné de tous les militants de province et de

toutes les Sociétés de propagande, sans qu'il soit nécessaire de créer dans le sein de notre Parti un organisme contre lequel on a déjà jeté ici la suspicion. (*Vifs applaudissements.*)

M. LAFFERRE. — Je voudrais formuler une proposition au nom du Bureau ; la voici : Le Congrès autorise le Comité Exécutif à instituer des délégués temporaires. (*Bruit, interruptions, cris :* Non, non.)

M. HERRIOT. — Je crois qu'au point où est arrivée la discussion, il y a un malentendu ; je vous demande la permission de l'éclaircir afin de nous permettre de passer à la suite de l'ordre du jour.

Il y a, à mon avis, beaucoup de choses excellentes dans la proposition que vient de faire le président du Comité Exécutif et je crois qu'en la reprenant sous une forme que je vais essayer de préciser, on peut donner satisfaction aux deux tendances qui se manifestent. M. Bonnet a remarqué avec beaucoup de justesse que notre Parti, sur certains points, dans certaines circonstances, manquait d'organisation et qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour y remédier. C'est ce qui l'a poussé à désirer l'institution de délégués permanents. Les sentiments démocratiques qui vous animent, les craintes que vous avez de voir nommer de nouveaux fonctionnaires, vous font hésiter à accepter cette proposition. Il faut mettre fin à ces discussions et je vous prie de vouloir bien vous arrêter aux considérations suivantes :

Il ne faut pas de délégués permanents à la propagande en fait ; il ne faut pas nous laisser attirer à l'excès par l'exemple qui nous vient d'un parti voisin ; je ne veux d'autre part prononcer aucun mot qui puisse désobliger ce parti, puisque nous sommes de ceux qui prêchent l'alliance à gauche. (*Applaudissements*). Mais il y a quelque chose qui nous sépare du Parti auquel on a fait allusion tout à l'heure, c'est qu'il a une organisation et un programme qui me paraissent plutôt d'ordre mystique, alors que, nous, nous voulons avoir une organisation et un programme d'ordre scientifique.

Je voudrais mettre nos amis à même de lutter contre ce parti voisin sans adopter dans nos procédés ce qui ne convient pas, selon moi, au tempérament et aux méthodes de notre Parti.

Voici ce que je vous propose : Il n'est pas nécessaire d'avoir des délégués permanents, Il faut cessaire d'avoir des délégués permanents. Il faut régionales, le soin de faire la propagande qu'elles ont déjà faite. Il ne faut pas en effet nier qu'il ne soit fait dans différentes régions des efforts et que ces efforts se continuent. Laissons donc nos amis continuer ce travail de propagande. Nous connaissons nos régions, nous connaissons les besoins et les hommes (*Vifs applaudissements*) ; qu'on nous laisse donc continuer à faire ce que nous avons fait. Je n'ai pas besoin de dire avec quelle horreur nous accueillerions une proposition de rémunération.

Dans les cas difficiles, soit qu'il paraisse nécessaire aux organisations locales dénuées de ressources de faire appel au Comité Exécutif, soit qu'il paraisse nécessaire au Comité Exécutif d'envoyer des orateurs, laissons au Comité Exécutif le soin de déléguer, soit à la demande des organisations locales, soit sur sa propre initiative, tel ou tel orateur. Laissons-lui le soin de le rémunérer selon sa situation de fortune, selon les dépenses qu'il aura à faire, selon la durée de son séjour ; c'est une question d'organisation intérieure.

Voilà la proposition que je vous fais : Remettons-nous-en au Comité Exécutif ; je crois que si vous adoptez cette formule de bon sens, vous aurez concilié tout le désir que nous avons de continuer notre propagande régionale avec le désir qu'a le Comité Exécutif d'assurer l'organisation de notre Parti. (*Vifs applaudissements.*)

M. J.-L. Bonnet. — Je me rallie à cette proposition.

M. Lafferre. — Je viens simplement faire une déclaration qui vous satisfera. Ce que j'ai demandé tout à l'heure est absolument identique à ce que demande Herriot et s'il n'y a que le mot de délégué temporaire qui vous froisse je le retire volontiers. (*Applaudissements.*)

Plusieurs voix. — Nous voulons une proposition écrite.

M. LAFFERRE. — Nous demandons le maintien du *statu quo*.

M. J.-L. BONNET. — Mais non ; ce n'est pas le *statu quo*. (*Bruit.*)

LE PRÉSIDENT. — Nous avons besoin d'aller vite ; vous avez entendu les explications très claires, très précises de M. Herriot ; le Président du Comité Exécutif s'y rallie totalement. Le rapporteur de la commission l'accepte également ; nous sommes donc tous d'accord.

Plusieurs délégués. — Nous voulons un texte. (*Bruit.*)

M. HERRIOT. — Vous demandez qu'on vous fasse une proposition écrite. Voici ma proposition, elle est extrêmement simple ; elle se résume dans la formule suivante :

Les organisations locales, départementales ou régionales, continueront à assurer la propagande par les moyens dont elles disposent.

Lorsque les fédérations départementales ou une organisation quelconque rattachées à notre Parti n'aura pas à sa disposition les conférenciers qui lui sont nécessaires, le Comité Exécutif devra, dans la mesure du possible, lui assurer ces conférenciers. Le Comité Exécutif sera autorisé, d'autre part, à envoyer des orateurs sur les points où il lui paraîtra nécessaire de faire de la propagande.

Lorsque les ressources locales n'existeront pas, le Comité Exécutif aura qualité pour envoyer sur place les orateurs chargés de faire de la propagande ; dans les deux cas, il sera autorisé à rétribuer ces orateurs suivant les dépenses qu'ils auront faites. (*Applaudissements.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la proposition. (*Bruit, cris répétés de* : Aux voix, aux voix.) Citoyens, ce n'est pas digne d'une assemblée démocratique comme la nôtre ; lorsqu'on vient discuter des choses intéressantes pour notre Parti et pour la République, on manque à tous ses devoirs républicains en faisant une obstruction pareille. (*Vifs applaudissements.*) Voici l'ordre du jour qui est proposé :

Le Comité Exécutif est invité à organiser la propagande permanente d'accord avec les fédérations départementales et les comités adhérents.

Je mets cet ordre du jour aux voix.

(*Protestations ; plusieurs délégués demandent la parole.*)

M. Lafferre. — Je ne comprends pas l'émotion du Congrès. (*Bruit.*)

Le Président. — Je regrette que le président du Comité Exécutif soit obligé de demander à une assemblée de républicains l'autorisation de parler. (*Applaudissements.*)

M. Lafferre. — Je ne comprends pas l'émotion de l'assemblée ; les ordres du jour que vous venez d'entendre ne sont pas autre chose que l'expression, d'ailleurs superflue, du *statu quo*. (*bruit*).

Le Président. — Voulez-vous, oui ou non, solutionner cette question ?

M. Lafferre. — Le Comité Exécutif a dépensé cette année une somme assez considérable pour la propagande. La commission des finances vous en a donné le chiffre. Qu'est-ce que nous demandons ? Nous demandons simplement que, par un vote, le Congrès encourage le Comité Exécutif à continuer cette propagande ; il n'y a pas d'autre but que celui-là. Il nous est tout à fait indifférent que le Congrès vote le *statu quo* ou une formule nouvelle.

Le Président. — Vous manifesterez pour ou contre la proposition Herriot. Voici le texte. (Le Président donne lecture de la proposition Herriot).

Le Président. — M. F. Buisson trouve que le mot « rétribué » (*Bruit, exclamations*) est excessif et il demande qu'on le remplace par le mot « indemnisé ». M. Herriot accepte cette modification. (*Applaudissements unanimes*).

(*La proposition Herriot, ainsi modifiée, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*).

M. Ranson. — Je donne la parole au citoyen J.-L. Bonnet pour la lecture de son rapport sur la cotisation des parlementaires adhérents au Parti. !

LA COTISATION DES PARLEMENTAIRES ADHERENTS

M. J. L. Bonnet. — Citoyens, le Congrès de Dijon a modifié les conditions d'adhésion des sénateurs et députés qui restent ainsi fixées par le *Règlement du Parti*.

Les sénateurs et députés adhérents

Art. 6. — Sont membres de droit les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement qui se réclament du Parti.

Ils doivent, toutefois, en demandant leur adhésion déclarer par écrit qu'ils acceptent le programme minimum.

De plus, les sénateurs et députés sont tenus d'accepter la cotisation prévue au titre Finances et d'assister aux séances des Congrès annuels.

Les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement devront appartenir à un groupe permanent d'action politique adhérent au Parti.

Le *Bulletin du Parti Républicain radical et radical-socialiste* a publié, dans les numéros des 3, 10 avril et 25 septembre 1909, la liste des sénateurs et députés adhérents au Parti. Il importe de préciser, à la veille du renouvellement de la Chambre, la conduite à tenir vis-à-vis des parlementaires non adhérents.

Les sénateurs et députés non adhérents

Notre Parti n'a cessé de témoigner à ses élus autant de déférence que d'attachement. Mais le Congrès de Dijon a spécifié qu'on ne pourrait considérer comme un mandataire des électeurs radicaux et radicaux-socialistes le parlementaire qui n'adhère pas au Parti et se soustrait aux clauses et conditions stipulées pour son adhésion. C'est ce qui ressort nettement du Règlement.

Sont seuls considérés comme élus républicains radicaux et radicaux-socialistes et fondés comme tels à se réclamer du patronage du Parti les élus qui ont donné

leur adhésion dans les conditions prévues à l'article 6. (Art. 68).

Le Congrès de Dijon a proclamé que les parlementaires non-adhérents, qui prennent parfois abusivement notre étiquette, sont étrangers à notre Parti qui doit les traiter en étrangers. En conséquence, votre commission vous propose de leur appliquer strictement le *Règlement.*

Le Comité exécutif doit, dès le premier tour de scrutin, aider par tous les moyens en son pouvoir les candidats reconnus par le Parti. (Art. 63).
Les parlementaires ne pourront obtenir l'investiture des candidats du Parti que s'ils appartiennent depuis au moins un an à un groupement adhérent, s'ils ont adhéré formellement au programme du Parti (art. 59) et versé la cotisation réglementaire (art. 6)
Le défaut de paiement de la cotisation annuelle entraîne la perte de la qualité d'adhérent (art. 73).

Le Comité Exécutif ne pourra donc accorder son investiture aux parlementaires qui n'appartiennent pas à un groupement adhérent et n'ont pas adhéré au programme du Parti, ni versé la cotisation annuelle.

La désignation des candidats

Les fédérations et comités qui désignent les candidats du Parti sont tenus à observer rigoureusement, de leur côté, le *Règlement* qui leur reconnaît les droits suivants :

L'initiative de la désignation des candidats est laissée aux groupes régulièrement adhérents au Parti.
L'investiture du Comité exécutif est donnée à la demande des Fédérations départementales intéressées (art. 58).
Le Comité exécutif ne donne son appui qu'aux candidats désignés par les Fédérations ou groupes de départements (art. 61).

Nos fédérations et comités désigneront librement leurs candidats, mais leur choix ne devra pas se porter sur un parlementaire non adhérent au Parti.

En conséquence, afin d'éviter toute erreur et de faire respecter les résolutions de nos congrès et

les prescriptions du Règlement, votre commission vous invite à voter cette motion :

Le Bureau du Comité Exécutif adressera aux fédérations et comités de chaque département une circulaire leur faisant connaître les noms des sénateurs et députés adhérents au Parti et leur rappelant les prescriptions du Règlement qui interdisent de désigner comme candidat du Parti un parlementaire non adhérent.

(*Les conclusions du rapport de M. J.-L. Bonnet sont adoptées à l'unanimité.*)

NOMINATION DES DELEGUES AU COMITE EXECUTIF

M. Camille PICARD donne lecture des propositions de délégués au Comité Exécutif.

(*Les délégations sont adoptées, sauf celles de la Charente-Inférieure, de la Haute-Loire, de Maine-et-Loire, de l'Yonne, qui sont réservées. Les délégués de ces départements sont invités à se mettre d'accord avant 2 heures*).

LE PRÉSIDENT rappelle que le vote pour l'élection du Bureau du Comité Exécutif sera ouvert à 2 heures, au Foyer du théâtre. Ce vote aura lieu de 2 heures à 5 heures.

La séance est levée à midi

QUATRIEME SEANCE

Samedi 9 octobre, après-midi

La séance est ouverte à deux heures par M. Ranson, qui invite l'assemblée à nommer son Bureau.

Le Bureau est ainsi constitué :

Président : M. Henri Michel, député des Bouches-du-Rhône.

Vice-présidents : MM. Baudon, député de l'Oise ; Rigal, député du Cantal ; Félix Chautemps, député de la Savoie ; Bouffandeau, député de l'Oise ; Ch. Dumont, député du Jura ; Dupeux (Gironde) ; Feuga (Haute-Garonne) ; J.-B. Morin (Seine) ; Gilbert Renaud (Vosges) ; Ménard (Deux-Sèvres) ; Lemaître (Pas-de-Calais) ; Ferdinand Cahen (Seine) ; Henri Rousselle (Seine) ; Périé (Gironde) ; Chambaud de la Bruyère (Rhône).

Secrétaires : MM. Baduel, député du Cantal ; Bougues, député de la Haute-Garonne ; Lucien Le Foyer, député de la Seine ; Louis Dumont, député de la Drôme ; Pierre Robert (Loire) ; Mourmant (Nord) ; Boussenot (Alpes-Maritimes) ; Berréhar (Finistère) ; Mabilon ((Drôme) ; Gavaudan (Bouches-du-Rhône) ; Révillet (Seine) ; Queroy (Ille-et-Vilaine) ; Seveau (Seine).

M. Henri MICHEL, président. — Mon premier devoir doit être de remercier le Congrès, au nom du Bureau tout entier et en mon nom personnel, du très grand honneur qu'il nous a fait en nous appelant à présider une de ses séances.

L'heure n'est pas, vous le devinez, aux longs discours. Vous avez encore une besogne, et une besogne très grande, à faire ; les discussions ont été peut-être un peu longues, parfois un peu confuses ; ce n'est pas extraordinaire de la part d'un Congrès aussi vivant et aussi animé que l'est le Congrès actuel. Cela montre que la démocratie radicale et radicale-socialiste se passionne pour les questions non seulement les plus importantes, mais quelquefois même pour des questions tout à fait secondaires, et ce n'est certes pas moi qui lui en ferai le reproche.

Mais il importe cependant d'aboutir ; à l'heure actuelle, le pays tout entier a les yeux sur nous ; ce ne sont pas seulement les partis adverses qui regardent le spectacle que nous pouvons donner

au pays, ce sont aussi nos amis de la province qui attendent une ligne de conduite, qui se demandent dans quelles conditions nous nous présenterons à la bataille électorale, qui se demandent ausssi si notre Parti restera fidèle à ses traditions, à son passé, à son noble et généreux idéal. (*Vifs applaudissements.*)

Eh bien ! citoyens, l'idéal de notre parti, que l'on représente bien souvent, et je n'ai pas besoin de vous dire que ce sont les partis intéressés qui le proclament, comme prêt à disparaître, l'idéal de notre Parti reste et doit rester éternellement brillant à nos yeux. Nous ne sommes pas de ceux qui, après avoir accompli quelques réformes, s'arrêtent au bord du chemin, las et épuisés. Non, citoyens, notre idéal s'élève toujours ; semblable en effet à ce voyageur qui gravit la montagne et qui voit l'horizon s'étendre toujours plus loin devant lui, notre idéal monte toujours ; au fur et à mesure que nous réalisons des réformes, une réforme appelle une nouvelle réforme. Avant-hier c'était la loi sur les associations, c'était la loi sur l'enseignement ; hier c'était la loi de séparation ; aujourd'hui, c'est la réforme fiscale, c'est la loi des retraites ouvrières et paysannes si impatiemment attendues, vous le savez, par la démocratie tout entière et que nos amis du Sénat, je leur fais à ce sujet largement confiance, auront à honneur de voter avant la prochaine consultation du suffrage universel. (*Applaudissements.*)

Mais, citoyens, c'est là l'œuvre d'hier et l'œuvre d'aujourd'hui. Nous avons à envisager l'œuvre de demain et qu'on ne dise pas de nous que nous faisons faillite alors que nous essayons d'appliquer les questions sociales, non, nous, citoyens, les questions économiques et sociales ne nous ont jamais laissés indifférents, et demain nous apporterons l'arbitrage obligatoire, le contrat collectif du travail, le statut des fonctionnaires, autant de lois qui sont appelées à faire ce que j'appellerai de l'apaisement social, car la guerre sociale, nous n'en voulons pas ; ce que nous voulons, c'est, au contraire, la paix sociale. (*Vifs applaudissements.*)

Mais il ne suffira pas de prendre des mesures pour tâcher de prévenir et de régler, quand on aura pour but de les prévenir, les rapports entre le ca-

pital et le travail ; il faut que nous arrivions, par une législation appropriée, à rendre impossible le retour de ces conflits malheureusement trop fréquents aujourd'hui entre le capital et le travail, entre patrons et ouvriers. Et pour cela nous ne ferons appel ni à la haine ni à la terreur ; la haine divise et ne crée pas ; la terreur comprime, contient, mais ne dure qu'un temps ; le sentiment de la dignité révèle bientôt à l'homme qui tremble, qu'il est courbé sous le joug de la servitude et il arrive à se mépriser lui-même presque autant qu'il mérite d'être méprisé, et alors, c'est la révolte.

Eh bien, nous ne voulons pas y recourir ; c'est à l'amour, à l'amour qui crée, que nous demanderons l'enfantement des œuvres nécessaires pour arriver à rendre ainsi impossible le retour de ces conflits auxquels je faisais allusion. Mais, citoyens, je ne peux pas aller plus loin ; je sais combien votre temps est précieux. Qu'il me soit permis simplement de faire une réflexion en terminant : On craint parfois les agitations populaires. Ah ! mes chers concitoyens, ne redoutez pas les agitations populaires. C'est la loi du mouvement et de la vie qui régit la société aussi bien que les individus ; quant à moi, ces agitations, je ne les redoute pas et il en est de la démocratie comme de la mer, le jour où elle cesserait d'être la grande agitée, elle ne tarderait pas à devenir la grande empoisonneuse. Ne craignons pas les agitations populaires ; je le dis hautement, préférons toujours la liberté avec ses orages et ses tempêtes au calme plat de la servitude. (*Vifs applaudissements.*)

Nous allons aborder immédiatement l'ordre du jour. Je vous disais en commençant que nous aurons une longue traite à fournir. Il dépend de vous que nos travaux soient rapidement menés à bonne fin. Votre président, qui vous remercie encore une fois de la confiance que vous lui avez accordée et dont vous l'avez honoré, se fera un devoir d'accorder la parole à tous. Ici, ne l'oublions pas, doit régner la plus complète liberté de discussion. (*Applaudissements*) ; mais nous devons aussi donner l'exemple de la méthode et de la discipline, et puisque nous sommes ici presque tous, je puis bien

le dire, des hommes habitués à parler, soyons aussi des hommes dont on puisse dire qu'ils sont habitués à écouter. (*Applaudissements.*)

Le Président. — Je reçois la motion suivante.

Les délégués du Parti radical et radical-socialiste réunis en congrès à Nantes, adressent leur salut et leurs vœux fraternels au Parlement de la nouvelle Turquie, au comité « Union et Progrès » et à tous les artisans de sa libération.

Je vous propose de voter cette motion par acclamations. (*Adopté à l'unanimité.*)

A ce moment se produit un assez vif incident causé par la distribution d'une liste imprimée de candidats aux postes de vice-présidents et de secrétaires du Bureau du Comité Exécutif.

M. Desvaux proteste contre cette distribution qui, à son avis, constitue un acte de pression sur les électeurs et demande : 1° d'annuler les opérations électorales ; 2° de proroger les pouvoirs du Bureau en exercice avec mandat de faire procéder, comme l'an dernier, au vote par correspondance.

M. Lagasse intervient dans le même sens, mais demande seulement que le scrutin commencé soit annulé, puis normalement rouvert.

M. Lafferre rappelle que les noms de tous les candidats ont été affichés et que chacun est libre de son choix. L'ajournement du vote présenterait un double inconvénient : cette mesure déposséderait les délégués présents d'un droit primordial et créerait, entre le Congrès et l'élection du Bureau réel, une période de stérilité dont la direction du Parti pourrait avoir à souffrir.

MM. Chautemps et Jacquin joignent leurs protestations à celles de MM. Desvaux et Lagasse.

M. Debierre explique à l'assemblée les dispositions prises en vue d'assurer la liberté comme la sincérité du vote. Les noms des candidats ont été régulièrement déposés et affichés. Les électeurs ont tout loisir de voter avec des listes imprimées ou manuscrites. Il ne comprend pas dès lors l'émotion qui s'est manifestée.

M. Desvaux insiste pour le vote de sa motion. M. Picard, M. Douzet, interviennent à leur tour. M. Lafferre réclame l'ordre du jour.

M. Dreyt, dont le nom figure sur la liste imprimée, demande, lui aussi, l'annulation du scrutin, et déclare que, s'il est élu dans ces conditions, il démissionnera.

Le président consulte le Congrès sur la clôture de la discussion. La clôture est prononcée.

M. Bouillard veut parler. Le président lui oppose la décision de l'assemblée.

Plusieurs motions ont été déposées, mais l'ordre du jour pur et simple ayant été également demandé, la priorité lui revient de droit et le président le met aux voix. L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Le Président. — La parole est à M. Bienvenu-Martin. (*Mouvements d'attention.*)

M. Bienvenu-Martin. — Je voudrais réitérer publiquement une déclaration que j'ai déjà faite, à plusieurs reprises, aujourd'hui. J'ai appris qu'un certain nombre de délégués avaient bien voulu mettre mon nom en avant pour la Présidence du Comité Exécutif. Je les en remercie profondément ; mais ne m'inspirant que des intérêts de notre Parti, dont je m'efforce d'être un modeste mais fidèle serviteur, et ne voulant à aucun prix être cause de divisions, je décline toute candidature. (*Applaudissements. Cris :* Non, non.)

M. Le Foyer. — Je tiens à faire remarquer à quel point il est grave, un scrutin étant commencé depuis plus d'une heure et demie, de voir surgir soudain une déclaration dont les raisons infiniment honorables nous touchent tous, mais une déclaration qui vient jeter le trouble dans un vote dont le Congrès a confirmé la validité. Je voudrais ajouter quelque chose aux déclarations que notre ami Bienvenu-Martin vous a faites. Il a le droit de n'être pas candidat, mais il y a déjà un certain nombre, un grand nombre d'amis qui avaient mis son nom dans l'urne ; il y en a encore qui auront le droit de voter pour lui. Sans aucune animosité à l'égard des autres candidats, pour qui nous professons les mêmes sentiments d'estime

et de respect, on peut préférer la politique que symbolise à nos yeux M. Bienvenu-Martin. (*Vifs applaudissements*).

Le Président. — Je crois que cette question est bien tranchée et que le vote de l'ordre du jour pur et simple indiquait très nettement que le Congrès entendait aborder enfin son ordre du jour. Il s'agit de savoir si nous devons passer toute l'après-midi à discuter des questions aussi stériles et oiseuses que celles-là. (*Applaudissements.*)

M. Le Foyer veut parler.

Le Président. — Je ne laisserai pas, sous un prétexte quelconque, rouvrir le débat. Vous n'avez pas la parole. (*Applaudissements et protestations.*) Voici la liste des délégués de la Seine au Comité Exécutif.

Le Président donne lecture de la liste de propositions de délégués de la Seine au Comité Exécutif. Cette liste est adoptée.

M. Bonnet. — Tous les candidats, selon l'habitude de la Fédération de la Seine, ont été inscrits par ordre alphabétique. Il y en a 73. Il y a eu 250 votants Par suite d'une erreur lamentable, le nom de l'un des membres les plus estimés du Comité Exécutif ne figure pas sur cette liste, c'est celui du doyen du Conseil municipal de Paris, président du groupe radical-socialiste municipal de Paris, notre respecté collègue Patenne. (*Vifs applaudissements*). Nous vous demandons de faire une exception et de décider que le nom de Patenne, dont vous connaissez tous les services éclatants rendus au Parti et à la République, soit ajouté sur la liste. (*Vifs applaudissements. Il en est ainsi ordonné à l'unanimité*).

M. Bonnet. — J'ai la bonne fortune de vous présenter une motion qui va rallier l'unanimité de vos suffrages. Vous avez nommé membres d'honneur du Parti les citoyens Léon Bourgeois, Brisson, général André, Combes, Pelletan, Delpech ; je vous demande de nommer membre d'honneur également le doyen du Parti radical, le citoyen Blanchon, qui entre dans sa 86e année. Ouvrier manuel sous la Monarchie de Juillet, il a combattu l'Empire avec ardeur et depuis 66 ans il nous donne l'exemple du dévouement et du désintéres-

sement. (*Applaudissements unanimes.*) Mettez-le donc à côté de ses chefs (*Applaudissements répétés.*)

(*Adopté à l'unanimité.*)

La séance, suspendue à 4 heures, est reprise à 4 heures 30.

LES RÉFORMES FISCALES

Rapport de M. Lévy-Ullman

M. Lévy-Ullmann, *rapporteur.*— Je n'ai que quelques vœux à vous présenter. Ils se réfèrent à des décisions antérieurement formulées par les précédents Congrès du Parti et nous venons simplement vous demander de bien vouloir maintenir avec énergie les vœux admis par vos prédécesseurs et qui peuvent encourager le législateur dans sa tâche fiscale. Je fais la promesse de ne pas dépasser quelques minutes. Le premier vœu que la commission fiscale a voté à l'unanimité et que nous vous proposons est le suivant :

« Le Congrès émet le vœu que le Sénat et la Chambre des députés se mettent promptement d'accord sur le texte du projet d'impôt sur le revenu, de manière à voter le plus tôt possible cette grande réforme impatiemment attendue par la démocratie. »

Nous sommes tous d'accord sur ce vœu. Je suis bien convaincu que nous n'aurons pas besoin de vous en faire connaître les raisons déterminantes ; ce faisant, je rendrai, je crois, un grand service au Congrès. Je lui demande donc de bien vouloir faire confiance à sa commission. (*Applaudissements*).

(*Adopté à l'unanimité.*)

M. Lévy-Ullmann. — Je remercie le Congrès de l'indulgence qu'il veut bien accorder à l'audition de ce rapport. La commission a examiné ensuite une question très intéressante : l'impôt sur les plus-values de certains capitaux. La discussion a été approfondie. Nous avons estimé que cette question n'étant pas suffisamment mûre, il était bon de renvoyer à l'étude des pouvoirs publics cette question assez grave des plus-values des capitaux

et des ressources qu'elles peuvent procurer. Je me tiens cependant à la disposition du Congrès s'il désire des détails sur cette question technique. Voici le vœu :

« Le Congrès émet le vœu que les pouvoirs publics recherchent si, dans la plus-value des capitaux ne peut se rencontrer la source d'enrichissements susceptibles de devenir la matière de nouvelles ressources fiscales. »

Cette proposition a été faite par notre dévoué collègue, M. Javal, député de l'Yonne, conformément à ce qui a été réalisé en Angleterre et en Prusse. Notre collègue a été d'accord avec la commission en demandant, non pas le vote du Congrès, mais le renvoi du vœu à la commission qui, l'an prochain, apportera au Congrès un rapport détaillé sur la question.

(*Adopté à l'unanimité*.)

M. LÉVY-ULLMANN. — En troisième lieu, un vœu qui ne peut soulever aucune difficulté. Il se réfère aux dispositions prises déjà par les précédents congrès. Il est en faveur de la supppression de l'héritage au delà du quatrième degré successif. Le voici :

« Le Congrès émet le vœu que l'héritage *ab intestat* soit supprimé en ligne collatérale. »

Si vous le désirez, nous instituerons aujourd'hui un débat sur la réforme de l'héritage. Je suis à votre disposition. (*Non ! non !*)

(*Le vœu est adopté à l'unanimité*.)

M. LÉVY-ULLMANN. — Voici un certain nombre de vœux d'ordre secondaire que ma mission de rapporteur me fait un devoir de vous présenter. Sur ce point encore, j'espère qu'aucune discussion ne viendra troubler l'ordre du jour déjà bien chargé.

1° Un vœu tendant à augmenter le maximum établi pour les livrets de dépôts à la caisse d'épargne.

Une discussion approfondie a eu lieu à la commission. Il y a dans ce vœu une disposition foncièrement démocratique et pour le petit commerce et pour l'Etat. Le petit commerce pourrait ainsi trou-

ver à sa disposition un mode d'épargne facile et rémunérateur et l'Etat trouverait des disponibilités financières qui lui manquent parfois.

M. GORJUS. — Je ne comprends pas très bien cette question et je crois que pour les caisses d'épargne particulières la question est plus grave que pour la caisse d'épargne postale. Il y a dans l'intérêt servi une différence de 0 fr. 25. L'Etat ne donne que 250 %. Ce sera très bien en faveur du petit commerce relativement à la caisse d'épargne postale, mais cela sera plus compliqué pour les caisse d'épargne privées.

M. LÉVY-ULLMANN. — Je prie notre collègue de venir à la commission des réformes fiscales au Comité Exécutif ou de correspondre avec elle ; nous pourrons ensemble étudier la question d'une façon plus approfondie.

(*Le vœu est réservé.*)

M. LÉVY-ULLMANN. — Voici un vœu qui entre dans l'ordre d'idées du projet présenté devant la Chambre, tendant à frapper d'un timbre proportionnel les quittances dans les marchés se fournitures de l'Etat.

J'ajoute immédiatement que cette réforme fiscale est tellement équitable que le ministre des finances lui-même a inséré cette réforme dans le projet de budget de cette année. Nous demandons le renvoi à la commission.

(*Adopté à l'unanimité.*)

M. LÉVY-ULLMANN. — Enfin, pour terminer, je tiens à vous dire que l'apparence de ce dernier vœu est plus effrayante que la réalité :

Le Congrès émet le vœu que les sénateurs et députés ne reçoivent de l'Etat d'autres indemnités que l'indemnité parlementaire, et que tous les fonds devenus disponibles restent à la disposition de l'Etat.

La commission s'est aperçue qu'il y a, non pas seulement pour les sénateurs et députés, mais d'une façon générale, au sujet de traitements devenus disponibles, soit par suite de démission, de décès, de disparition d'un quelconque fonctionnaire, il y a des ressources qui sont gaspillées, puisque les crédits restent encore inscrits au budget de l'Etat. Le vœu qui a été présenté n'est qu'un vœu de principe

qui ne vise nullement, je me hâte de le dire, ceux de nos collègues qui pourraient croire que la commission fiscale a eu une intention qu'elle n'a pas. Ce vœu n'est nullement un vœu de tendance ; il vise purement et simplement une réforme très désirable. Il rentre d'ailleurs dans le cadre d'une étude plus générale présentée à notre commission par M. Dronchat, délégué du groupe du quatorzième arrondissement de Paris, sur les économies réalisables dans le budget, laquelle est renvoyée pour examen au Comité Exécutif.

(*On demande le renvoi.*)

(*Le vœu est réservé.*)

Le Président remercie le rapporteur.

M. Javal, député de l'Yonne, me fait passer la note suivante :

Le parti républicain radical réuni en Congrès, adresse un salut cordial à la démocratie anglaise, et la félicite de l'énergie avec laquelle elle poursuit la meilleure répartition des charges fiscales. (*Applaudissements.*)

Plusieurs voix. — A qui enverra-t-on ce vœu ?

M. Javal. — On l'enverra au chancelier de l'Echiquier lui-même.

M. Ch. Dumont. — Je propose qu'on l'envoie au premier ministre d'Angleterre qui est un ministre exemplaire et démocrate.

(*La proposition Dumont et l'adresse, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité moins deux voix.*)

Le Président. — La parole est à M. Albert Garnier, rapporteur de la commission des Réformes judiciaires.

LES RÉFORMES JUDICIAIRES

Rapport de M. Albert Garnier

M. Albert Garnier, rapporteur. — Parmi les réformes de notre code judiciaire, il y en a une dont l'urgence vous apparaîtra comme elle a apparue à la commission : c'est celle relative à la responsabilité des juges.

En France, tous les gens sont responsables des fautes qu'ils commettent, par leur fait, par leur négligence ou par leur imprudence, nous sommes

tous responsables non seulement de nos propres fautes, mais encore de celles de nos préposés, de toutes les personnes que nous employons, et même de nos animaux domestiques.

C'est là l'application des articles 1382 et 1383 du Code Civil qui sont ainsi conçus :

« Art. 1382. — « En droit, tout individu est res-« ponsable des dommages occasionnés par ses fau-« tes. Tout fait quelconque qui cause à autrui un « *dommage* oblige celui, par la *faute* duquel il « est arrivé, à le réparer. »

Art. 1383.— « Chacun est responsable du dommage « qu'il a causé, non seulement par *son fait*, mais « encore par sa *négligence* ou par son *impru-* « *dence.* »

Ainsi, quels que soient les cas, tout citoyen est et demeure responsable vis-à-vis d'un tiers auquel il cause un dommage, et cela est parfaitement juste, dans une société réellement démocratique ou il faut, non seulement, que chacun soit libre, mais encore responsable.

La responsabilité doit être la sanction rationnelle, indispensable de tous les actes humains, là où elle fait défaut, tous les excès sont possibles.

C'est donc avec raison que notre Code définit nettement la responsabilité de chaque citoyen, mais c'est à grand tort qu'il exonère les magistrats de la responsabilité générale.

En tant que juges, les magistrats de l'ordre judiciaire ne sont plus, à l'heure actuelle, responsables des fautes, *même lourdes*, qu'ils commettent. Ils ne peuvent jamais être condamnés à payer d'indemnité pour le dommage qu'ils ont causé par leur faute, par leur négligence ou par leur imprudence, ni pour une *faute grossière* qu'ils ont commise.

Et pourtant, s'il y a une catégorie de citoyens qui jouissent de pouvoirs exorbitants, ce sont bien les magistrats de l'ordre judiciaire ; ils tiennent entre leurs mains la liberté, l'honneur, les biens de tous, et alors que la responsabilité devrait être plus grande au fur et à mesure que le pouvoir qu'on détient est plus important, ils sont irresponsables avec un pouvoir formidable. (*Applaudissements.*)

Un juge d'instruction a le droit d'arrêter et de garder en prison préventive, sur un soupçon va-

gue, ou sur une dénonciation anonyme, tout citoyen, serait-il le plus honorable et le plus honnête. Nulle autorité ne peut l'en empêcher. Il peut commettre les plus grandes iniquités, les pires infamies, sans avoir à payer d'indemnité ni à rendre de comptes à qui que ce soit de ce qu'il a fait. (*Applaudissements.*)

La Révolution de 1789 a aboli la lettre de cachet du Roi qui permettait d'embastiller ceux qui déplaisaient au souverain ou à ses courtisans, les juges d'instruction ont conservé le pouvoir de la lettre de cachet sous forme de mandat d'arrêt dont ils usent à leur guise. Nous avons même pu voir, tout récemment, un juge d'instruction décerner des mandats d'arrêt en blanc. La lettre de cachet était au moins nominative, le mandat d'arrêt est devenu anonyme parce que tel est le bon plaisir du juge d'instruction. (*Vifs applaudissements.*)

Nos Codes prévoient et répriment mille et une iniquités, mille et un abus, et ils oublient celui qui est très certainement le plus grave, celui commis par le juge.

Grâce à cette omission, grâce à cette situation extraordinairement privilégiée, nos magistrats peuvent prétendre que pour eux, la justice n'est pas de ce monde. Ils mettent en pratique cette boutade d'un grand juriste : « La justice est comme certaine cuisine, ceux qui la préparent n'en mangent jamais. » (*Applaudissements.*)

Ils appliquent la loi commune aux pauvres justiciables avec d'autant plus d'inhumanité, d'indifférence et de sérénité qu'ils savent très bien qu'en tout ce qui concerne l'exercice de leur profession, on ne la leur appliquera pas ; il est du reste à présumer que si on la leur appliquait, ils réclameraient une manière toute différente de celle qu'ils emploient vis-à-vis de ceux qu'ils jugent.

Le magistrat est, de nos jours, ce qu'il est, parce qu'il est irresponsable. L'individu qui comparaît devant lui n'est pas, à ses yeux, un simple inculpé, c'est un coupable. Rarement, le juge se demande, avant de prononcer sa sentence : « mais, si j'étais à sa place » ; rarement il se pose la question : « mais, s'il était innocent ».

L'habitude de juger durcit le caractère du magistrat ; que lui importe l'être qui est là devant lui, il en aura quelques milliers comme cela à juger dans son existence, l'essentiel est d'aller vite. Le citoyen ou la citoyenne qui sont amenés à la barre ne sont pas pour lui des êtres humains, ce sont des dossiers, des numéros dont il désire se débarrasser rapidement. Ce n'est pas que le juge soit méchant par nature, il est indifférent et gâté par la sécurité de la fonction, il peut commettre toutes les fautes, toutes les erreurs du monde, sa conscience peut avoir quelques scrupules, mais vite ils font place à la tranquillité, l'homme qui est là devant lui ne pourra jamais, « légalement », lui demander des comptes. Et alors, à quoi bon écouter et les cris de protestation d'innocence du prévenu et la plaidoirie de son avocat ; souvent le juge dort, et à son réveil un coup d'œil jeté sur la première pièce du dossier qui lui tombe sous les yeux, et notre homme est fixé ! Il condamne ! (*Applaudissements.*)

Et que, sous le coup de la colère ou de l'indignation pour une iniquité qu'il voit commettre contre lui ou devant lui, quelqu'un se permette de dire, dans le prétoire, leur fait à des juges trop insouciants, trop partiaux ou trop vindicatifs, aussitôt il est empoigné, traîné à la barre devant ceux qui deviennent alors « juges et parties » puisqu'ils jugent instantanément leur propre cause. Au lieu de se montrer paternels, ces juges qui confondent la justice avec leurs personnes, font pleuvoir sans délai sur le malheureux une condamnation exorbitante, sous prétexte qu'ils ont été injuriés en pleine audience. N'est-il pas, pour le moins, anormal qu'ils aient ainsi sous le coup de la colère ou du dépit, le droit de se faire justice eux-mêmes ? ? ? Croit-on que ce soit là le moyen de rehausser le prestige de la justice ? ? ? (*Applaudissements.*)

Et qu'on ne nous dise pas que nous exagérons, nous sommes en pleine réalité, nous en prendrons pour preuve la réclame tapageuse qu'on fait aux rares jugements dans lesquels l'esprit d'humanité existe, ce qui démontre qu'ils sont l'exception.

Un ou deux magistrats se sont attribué le qua-

lificatif rare de « bons juges », alors que la rareté devrait être le titre de « mauvais juge ».

On est si bien habitué à voir la justice distribuée comme les négriers distribuent les coups de bâton à leurs esclaves, qu'on tombe en extase devant le juge phénomène qui se rappelle que ceux qui passent devant lui sont des êtres humains comme lui et, comme on craint qu'un juge pareil compromette la corporation, vite on en fait un député. (*Applaudissements.*)

Et voilà la mentalité que l'irresponsabilité a faite à nos magistrats ; on voit bien qu'il faut en finir avec ce déplorable système de l'infaillibilité du juge et de sa non-responsabilité, cela devient chaque jour un peu plus scandaleux, et ce sera l'honneur de notre Parti que d'aider à mettre fin à un tel état de choses. (*Applaudissements.*)

Historiquement, il n'en a du reste pas toujours été ainsi :

Sous la législation antérieure à 1806, les juges étaient responsables des *fautes* qu'ils commettaient, pourvu qu'elles fussent *manifestes*. C'est ce que décidait l'ordonnance de Blois de 1579, confirmée par la Grande Ordonnance Civile d'avril 1667.

Depuis l'application de ces deux ordonnances, cette responsabilité fut maintenue sous l'ancien régime et elle subsistait encore sous la Première République.

Sous le Consulat, un arrêté du 3 Germinal, an X, nomma une commission pour mener à bonne fin la refonte de la procédure civile, où était inscrite la responsabilité des juges.

Cette commission ne maintint pas, dans le projet de refonte du Code de Procédure Civile qu'elle était chargée d'élaborer, la responsabilité pécuniaire des juges pour les fautes manifestes qu'ils commettent. Ladite commission avait des raisons pour cela, elle était uniquement composée de magistrats ; l'intérêt personnel de ses membres était de supprimer du Code cette responsabilité pécuniaire.

Le comble est que le projet fut soumis à l'examen de la Cour de Cassation et des Cours d'Appel qui, bien entendu, se gardèrent bien de souffler

mot de « l'oubli » de leurs collègues de la commission.

C'était une caste qui se défendait et qui se donnait un nouveau privilège.

Les législateurs d'alors, plus préoccupés des guerres de Napoléon Ier que des affaires intérieures de la France, ne s'aperçurent pas de la supercherie de la commission. Ils votèrent la loi le 17 avril 1806 telle qu'elle leur fut soumise, sans aucune discussion, ainsi que l'attestent les journaux de l'époque. Et c'est ainsi que fut *supprimée* à cette date, la responsabilité des juges pour les fautes par eux commises.

C'était là, sans aucun doute, un escamotage et une dérogation au droit commun et cela dure depuis 103 ans !!!

La responsabilité des magistrats s'impose et nous estimons qu'elle doit, sans distinction aucune, être appliquée *à tous les juges*, à quelque juridiction qu'ils appartiennent.

Dès que les juges se sauront responsables, on peut être assuré qu'ils examineront avec plus de soin les affaires qui leur seront soumises, et il n'est pas douteux que le nombre des erreurs judiciaires diminuera rapidement ; il y aura peut-être quelques coupables qui échapperont quand leur culpabilité ne sera pas très bien démontrée, mais cela est préférable que de voir condamner des innocents. (*Applaudissements.*)

Je crois d'ailleurs qu'il est tout à fait superflu que j'insiste, car je suis certainement en communion d'idées avec l'assemblée.

D'autre part, il y a une seconde réforme judiciaire qui s'impose. Nous ne pouvons admettre qu'il y ait une certaine catégorie de magistrats qui ne soient pas payés. C'est une charge très lourde que d'être magistrat, quand on veut le faire avec conscience, et nous voudrions que cette carrière soit démocratisée et ne soit pas fermée à ceux qui n'ont pas la fortune nécessaire pour faire un stage gratuit parfois très long. (*Vifs applaudissements.*)

Le Président. — Il y a là deux questions bien distinctes. Voyons-les séparément.

M. Garnier. — Relativement à la première question, le Sénat a voté le 2 mars 1909 un projet de

loi sur la liberté individuelle et la responsabilité pécuniaire des juges pour fautes lourdes professionnelles, mais je regrette de dire que le projet de loi du Sénat républicain est vraiment trop imparfait ; il a voté le principe de la responsabilité, mais à cette condition : c'est que lorsque celui qui aura pris à partie un juge dont il aura été la victime, sera passible d'amendes et de dommages-intérêts s'il est débouté de sa demande. Vous vous rendez compte des conséquences. Une prise à partie ne sera pas possible dans ces conditions, car le juge, protégé par ses pairs, viendra ajouter une iniquité à l'injustice dont le plaignant aura préalablement souffert, et la victime du juge sera presque toujours condamnée. Nous le répétons, les juges jouissent d'un privilège extraordinaire ; ils doivent être mis sous le régime de droit commun. L'égalité ne doit pas être qu'un mot tracé sur le fronton de nos édifices. (*Vifs applaudissements.*) Nous demandons aux députés de notre Parti que la loi soit votée à la Chambre, mais avec l'amendement nécessaire à l'art. 7, disant qu'au cas ou le demandeur serait débouté il ne serait condamné à aucune amende ni dommages-intérêts, mais seulement aux frais de l'arrêt de rejet. (*Vifs applaudissements.*) Voici le vœu :

Le Congrès émet le vœu :

Que le projet de loi sur la liberté individuelle et la responsabilité des juges voté par le Sénat le 2 mars 1909 soit voté au plus tôt par la Chambre des députés avec les amendements indispensables à l'article 7.

M. Ch. Dumont. — Le problème que vient de soulever notre camarade est grave et je ne crois pas que le Congrès ait un avantage moral à le trancher sur une impression aussi favorable qu'elle puisse être après avoir entendu les explications qui vous ont été données. Il faut, comme vous le disiez fort bien, permettre l'accès des fils du peuple à la magistrature, mais si vous suspendez sur la tête de ces magistrats une responsabilité pécuniaire redoutable, vous empêchez ces fils du peuple d'y penser jamais. Et puis des innocents peuvent être reconnus tels sans qu'il y ait aucune faute du juge.

Nous pourrions renvoyer la question au congrès prochain. (*Exclamations :* Non ! non !) Nous avons

fait une loi pour les instituteurs qui rend l'Etat responsable — sauf s'il y a faute de l'instituteur — dans les recours contre l'instituteur ; il y a là une mesure très juste au profit de l'accusé, et qui sauvegarde dans la mesure nécessaire le droit de l'erreur et de la faillibilité humaine. (*Applaudissements.*)

Je demande au Congrès de bien vouloir renvoyer cette question très grave à une étude minutieuse. Ne votons pas immédiatement un principe aussi grave dans ses conséquences. Nous pourrons préparer un projet s'inspirant de ce qui a déjà été fait pour les instituteurs. (*Vifs applaudissements.*)

M. Garnier. — Je suis excessivement surpris qu'un esprit aussi avisé que M. Dumont vienne s'opposer au vote immédiat du vœu que nous proposons, et je demande instamment au Congrès d'adopter le vœu que lui présente la commission...

Le Président. — Nous devons encore discuter le rapport des réformes sociales. Je vous prie d'écourter.

M. Garnier. — Décidez alors que la question de la réforme judiciaire ne viendra jamais devant les congrès radicaux ! (*Applaudissements, exclamations.*) Il n'est pas possible qu'une assemblée de libres citoyens admettent qu'il y ait dans la société une seule catégorie de citoyens bénéficiaires de faveurs et de privilèges exorbitants. Tout le monde, y compris les fonctionnaires, sont responsables de leurs actes. C'est cette inégalité dont nous vous invitons à demander la suppression. (*Vifs applaudissements.*)

M. Allard. — Il est inutile d'insister sur la gravité de la question. Notre ami Dumont l'a fait en excellents termes. Je tiens à établir que la question qu'on vous demande de résoudre est une question essentiellement complexe. Décréter la responsabilité des juges, c'est bientôt dit. Or, vous le savez comme moi, dans le système actuel de notre législation, un tribunal est composé de trois juges et lorsqu'une décision est prise les trois juges y coopèrent. Vous êtes alors dans l'incapacité absolue d'établir l'évaluation des dommages-intérêts. Quand pour des questions de cette nature, questions très graves, on nous demande d'agir sur une

impression, fut-ce même sous l'impulsion des meilleurs sentiments, je trouve que l'on précipite les choses. Il est infiniment plus pratique de la part du Congrès d'ajourner cette discussion à un congrès ultérieur. (*Protestations.*)

Plusieurs voix. — Nous voulons voter le principe ! Nous ne sommes pas à la Chambre !

LE PRÉSIDENT. — N'insistez pas. Ce n'est qu'un vœu . Le vœu tend à demander que la responsabilité des juges soit établie, voilà tout. Sous cette forme, je le mets aux voix. (*Adopté.*)

M. GARNIER. — Voici encore un autre vœu : qu'il soit établi un juge unique... (*Interruptions, exclamations.*)

LE PRÉSIDENT. — Nous ne pouvons pas émettre un vœu sur cette question.

M. GARNIER. — C'est la commission qui le propose ; repoussez-le si cela vous plaît.

M. CAMILLE PELLETAN. — Vous êtes au dernier jour de vos discussions. Il est 5 heures du soir et vous n'avez abordé encore aucune des principales questions qui préoccupent l'opinion et sur lesquelles on attend que vous vous prononciez. (*Très bien ! très bien !*) Aucune des réformes qui se posent devant le pays et dont il attend impatiemment la réalisation, n'a encore obtenu de vous une minute d'attention et vous êtes à la veille de vous séparer. (*Applaudissements.*)

Dans ces conditions, croyez-vous qu'il vaut mieux discuter ici des idées particulières, défendables assurément, contestables d'autre part, car cette idée du juge unique peut rencontrer des adversaires au lieu d'aborder des questions vivantes dont peut dépendre l'opinion que le pays se formera de notre Parti. (*Très bien !*) Je vous demande de passer de suite à la discussion des réformes sociales. Sur la question de la responsabilité des juges, je n'ai rien réclamé. Il y avait là un principe démocratique évident. Pour la question de l'unité du juge, il faut une discussion spéciale qui peut être longue et sur la quelle il nous serait difficile de nous prononcer. Réservons-là. (*Applaudissements.*)

M. GARNIER insiste en faveur du vote du vœu qu'il a présenté au nom de la commission.

M. Bourely. — Je souscris aux observations présentées par Pelletan ; mais s'il est vrai que dans nos débats la réforme judiciaire ne comporte pas l'intérêt le plus considérable, je me permets de vous demander, par une manifestation unanime, de donner cette indication au Parlement : qu'il se hâte de faire aboutir la réforme judiciaire. Si je me permets de faire cette observation, c'est que j'ai été amené à pénétrer, comme rapporteur du budget de la justice, dans bien des dossiers, à voir des abus odieux qui règnent dans notre magistrature. (*Vifs applaudissements.*) La question des tribunaux dont on vient de vous parler, la question du juge unique, c'est celle du recrutement même de la magistrature. Or, ce recrutement est profondément antidémocratique. (*Très bien !*) On ne sait pas faire aux jeunes gens issus de la démocratie, des classes laborieuses, la place qu'ils pourraient occuper dans nos tribunaux et l'on réserve aux fils de famille, qui peuvent pendant sept ou huit ans rester juges suppléants non rétribués, les meilleurs postes grâce auxquels ils rendent cette justice que vous savez. Pour la question des accidents du travail, nous qui avons eu l'honneur et la joie de défendre des travailleurs victimes de ces accidents, nous rencontrons trop souvent des résistances lorsqu'il s'agit de donner à ceux qui ont été victimes de leur labeur les satisfactions auxquelles ils ont droit. Je vous demande seulement d'inviter le Parlement à opérer promptement la réforme judiciaire dans un sens de justice démocratique et sociale. (*Vifs applaudissements.*)

M. Garnier, au nom de la commission, appuie la déclaration de M. Bourély.

Le Président. — Je mets aux voix la déclaration qui vient d'être faite.

(*Adoptée à l'unanimité.*)

M. Lafferre. — Je vous demande la permission d'interrompre pendant quelques minutes seulement la discussion ; il est indispensable, en effet, que la lettre dont je vais vous donner lecture reçoive la publicité nécessaire. Le bureau du Comité Exécutif avait décidé, il y a quelques jours, de faire auprès de notre éminent ami et président d'honneur, M. Léon Bourgeois, une démarche pressante pour lui demander d'accepter d'être candidat à la

présidence du Comité Exécutif, c'est à cette haute démarche de courtoisie que notre ami, Léon Bourgeois a répondu par la lettre suivante :

LETTRE DE M. LEON BOURGEOIS

Mes Chers Collègues et Amis,

Je ne saurais trop vous dire ma gratitude pour le témoignage de sympathie et de confiance que vous vous proposiez de me donner.

Il m'est malheureusement impossible d'accepter la candidature que vous m'offrez si cordialement. La présidence du Comité Exécutif du Parti radical et radical-socialiste exige, surtout pendant l'année des élections générales, une activite, une présence réelle que je ne serais pas, cet hiver encore, en état de promettre à nos amis.

Voulez-vous leur demander de reporter leur choix sur un de nos collègues, je ne dis pas plus dévoué, mais plus capable de mener à bien la tâche nécessaire.

J'aurais voulu pouvoir venir à Nantes vous exprimer à tous mes remerciements, mes regrets et mon fidèle dévouement. Je n'aurais pas manque de dire à nos amis du Congrès les raisons que j'ai de croire fermement que 1910 sera pour notre Parti une année de progrès nouveaux et de nouvelles victoires.

J'avoue ne rien comprendre aux prédictions pessimistes qu'on nous prodigue.

Que nos adversaires disent que notre Parti est divisé, affaibli, qu'il n'a plus la certitude de l'avenir, c'est leur rôle. Mais que certains des nôtres se laissent impressionner par ces prophéties intéressées, c'est ce que je ne puis admettre.

Il y a chez nous des tendances diverses. Non seulement je le reconnais, mais je pense que cela est nécessaire à la vie d'un parti qui ne vit que de la libre discussion.

« *Oportet hœreses esse* », disait l'Eglise ellemême. Nous n'avons pas de dogme à imposer, d'hérésiarques à excommunier. Nous sommes, en deux mots, le parti de la liberté de pensée et de la justice sociale. Quiconque se réclame de ces deux principes, qu'il porte ou non telle ou telle étiquette, travaille avec nous et travaille pour nous.

La Gauche et la Droite radicale

Il y a une gauche et une droite dans notre Parti. Il en est qui souhaitent une alliance avec les modérés, d'autres avec les collectivistes. Mais tout fleuve a deux rives et le courant tout puissant qui nous porte depuis le temps lointain où j'ai eu l'honneur de former le premier cabinet radical — il y a quinze années bientôt — n'a cessé de grossir et de s'étendre. Les rives s'élargissent sans cesse et ce qui doit nous frapper — et ne peut nullement nous causer d'inquiétude — c'est le nombre de passagers qui, à chaque escale nouvelle, demandent à prendre passage sur le grand navire où flotte notre pavillon.

Des gouvernements qui se sont succédés, depuis trois législatures, les uns ont eu à leur tête des chefs de notre Parti comme Brisson, Combes, Sarrien, Clemenceau ; — quant aux autres, l'un a eu pour président le plus éminent des républicains modérés, Waldeck-Rousseau, l'autre, aujourd'hui même, compte plusieurs socialistes de haute valeur, et, à sa tête, Briand, qui fut autrefois à leur gauche la plus extrême et qui s'est montré aux affaires le plus politique, le plus pratique d'entre eux et, suivant ses propres termes, le plus capable « de réalisations ». Est-ce que tous ces cabinets — avec des manières diverses dues aux tempéraments divers de leur chefs — n'ont pas fait au fond la même politique, présidé à l'accroissement de la même majorité radicale, et successivement réalisé des réformes dont pas une n'était en dehors de notre programme, et dont toutes celles que notre programme contient encore pour l'avenir, sont invariablement inscrites par chaque cabinet nouveau dans sa déclaration ministérielle ?

Si nous nous élevons assez haut pour négliger les questions de personnes, si nous ne regardons pas trop à l'étiquette du flacon, mais à la liqueur, qu'il contient, disons hautement que depuis trois législatures c'est notre programme qui s'applique, nos idées qui se réalisent, et que la République — toujours plus libre, plus forte et plus sociale — qui mûrit et s'affermit, est bien faite à l'image de celle que, après nos anciens de 1848 et 1871, nous avons portée dans tous nos esprits et voulu de toutes nos volontés.

Le mode de scrutin

Alors pourquoi ces inquiétudes ? Pourquoi ce besoin de changement dans les méthodes et dans les tactiques ? Pourquoi, par exemple, cette hâte de certains de nos amis à chercher, dans une révolution du suffrage, je ne sais quelle garantie pour le lendemain ? Je suis loin de prétendre à la supériorité théorique du scrutin d'arrondissement sur le scrutin de liste, et s'il ne s'agissait que du rétalbissement de celui-ci, je discuterais bien volontiers sur les avantages et les inconvénients de chacun des deux systèmes. Je suis convaincu qu'il s'agit là, non d'une question de doctrine où sont impliqués les principes mêmes de la politique démocratique, mais plutôt d'un problème d'ordre pratique dont les résultats, nous l'avons bien vu en 1885 et en 1889, varient suivant les circonstances et suivant les mouvements passagers de l'opinion. S'il s'agit encore de rendre la représentation véritablement proportionnée au nombre des citoyens actifs de chaque circonscription, de fixer, par exemple, le rapport légal entre le nombre des députés et celui des électeurs inscrits, au lieu de prendre pour base celui des habitants, dont beaucoup peuvent être étrangers, de grouper les circonscriptions trop faibles afin de rendre sensiblement égales les unités électorales ; ce sont là autant de réformes logiques et pratiques qu'il est aisé — et désirable — d'accomplir et contre lesquelles seuls quelques intérêts particuliers pourront se dresser.

Mais s'il s'agit de la représentation dite proportionnelle que je vois soutenir par les adversaires les plus divers de notre Parti, autant je comprends qu'on en fasse la délicate expérience dans certaines élections d'ordre purement administratif, voire même dans les élections municipales, autant lorsqu'il s'agit de la direction politique du pays j'en redouterais les effets pour notre démocratie. Nos ennemis disent que le défaut d'une République démocratique est de n'avoir pas d'unité directrice. Une Chambre sans majorité politique, divisée entre plusieurs partis, dont quelques-uns sont inconstitutionnels, serait vite réduite à l'impuissance et à l'anarchie. Certains pays connaissent trop ce jeu

de bascule où un faible parti en se portant alternativement d'un côté ou de l'autre rend impossible toute action prépondérante. Aux heures graves, aux heures décisives, une majorité forte, unie, volontairement disciplinée, peut seule donner au Gouvernement d'un grand pays l'autorité nécessaire, soit pour faire aboutir une grande réforme, soit pour affirmer au dehors la volonté de la nation.

Gardons-nous des expériences incertaines et n'oublions pas que ce Gouvernement des majorités qu'on critique avec tant d'injustice et de violence, a donné à la France, depuis 1871, la force de se rlever et de reprendre son nom dans le monde, à la République les moyens de réaliser, en trente années, dans les ordres les plus divers — enseignement, armée, affaires religieuses, associations, assistance publique, institutions de mutualité et de prévoyance, lois du travail — des réformes dont seuls les aveugles — et les aveugles volontaires — peuvent ne pas reconnaître la portée politique et les résultats sociaux.

Que faut-il donc pour que la démocratie française poursuive avec confiance, dans les voies de notre Parti sa nécessaire évolution ?

Ce qu'on a appelé la crise du Parti radical n'a rien d'une maladie. C'est le mouvement intérieur des organismes qui se développent et ce mouvement prouve la vie. L'idée radicale est née de l'horreur de l'ignorance et de l'injustice. Son but est la réalisation de l'entière liberté dans l'entière justice. Sa méthode, celle de l'évolution pacifique guidée par la conscience et par la raison. Elle se développe suivant les nécessités même d'un temps où les progrès de toutes les sciences changent avec une rapidité foudroyante les conditions de la vie économique, non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier. Et notre Parti se développe avec nos idées, il grandit et se transforme à mesure que les événements étendent ses vues, augmentent ses charges et ses responsabilités. L'essentiel est qu'à travers les transformations de l'état social, il trouve, à chaque problème posé par les faits, une réponse tirée de sa doctrine propre, une solution conforme aux principes généraux qui ont été depuis la Révolution Française sa raison d'être et sa gloire.

Les problèmes à résoudre

En est-il, parmi ces problèmes posés par les faits contemporains, qu'il soit hors d'état de résoudre par ses propres lumières et ses propres méthodes — comme il a résolu ceux des dernières années ?

La réforme fiscale nous presse. Un projet d'impôt sur le revenu a été enfin voté par la Chambre. Il est soumis aux délibérations du Sénat. Certes, il y a dans le projet voté, bien des imperfections et des défauts. Qu'il faille encore faire effort pour éviter toute vexation, toute inquisition inutile, nous l'avouerons. Mais quelle grande réforme a trouvé du premier coup sa formule définitive ? Les principes essentiels sont établis ; ils ne seront certainement pas remis en question au Luxembourg. La règle de justice qui a fait pénétrer déjà la progression dans l'impôt sucessoral ne peut manquer d'être appliquée dans l'ensemble des revenus. Demander plus au superflu qu'au nécessaire n'est vraiment demander au citoyen qu'en proportion de ses facultés. Comment la France hésiterait-elle plus longtemps devant une revision fiscale qu'en Angleterre, pays des fortes traditions, le parti libéral n'hésite pas à aborder de front, aujourd'hui, avec tant de hardiesse ? Si nous savons le vouloir, la législature prochaine verra se réaliser chez nous la justice dans l'impôt direct.

La réforme administrative n'est pas moins urgente. La question, ici, a deux faces : l'une regarde la fonction, l'autre le fonctionnaire.

Les cadres de nos vieilles administrations sont demeurés ce qu'ils étaient en l'an VIII. A l'âge du téléphone de la télégraphie sans fil et de l'aviation, nous avons encore l'organisation du temps des diligences et des coches. La centralisation nous étouffe et ruine nos budgets. On attribue au mode de suffrage l'impuissance des Chambres à briser les cadres étroits de la vieille machine monarchique. Le scrutin d'arrondissement ne supprimera pas, dit-t-on, les institutions d'arrondissement — si cela est vrai une Chambre « d'arrondissement » ne pourra pas davantage supprimer le scrutin d'arrondissement et cependant on le lui demande. La vérité est que, si un grand parti comme le nôtre, qui a pour lui la grande majorité du pays, veut

une réforme, et la met hardiment sur le programme des élections prochaines, les élus, quel que soit le mode de leur élection, ne pourront pas ne pas l'exécuter. Abordons nettement la suppression des rouages vieillis, coûteux, inutiles. Rendons aux départements élargis tout ce que la vie locale exige de ces services nombreux qui n'intéressent pas l'Etat tout entier. Nous débarrasserons du même coup les membres du Parlement des sollicitations infinies qui sont la cause la plus sérieuse des plaintes qui s'élèvent et qui peuvent en effet leur faire perdre la vue de leur véritable rôle d'élus de la nation.

Le statut des fonctionnaires

Nous touchons ici à l'autre face du problème, celle qui regarde les fonctionnaires eux-mêmes.

Leur condition ne peut demeurer incertaine. Il est temps que cessent ces querelles de mots sur les associations et les syndicats, qui ont troublé et passionné les esprits, et déterminé sur certains points des mouvements de révolte que la République, règne de la loi commune, ne peut pas plus longtemps connaître. Il faut conclure, comme l'a dit récemment le président du Conseil, la quasi-unanimité des agents de l'Etat sont de braves gens, de fidèles serviteurs de la nation, de bons républicains. Ils ont, en entrant au service public, consenti le sacrifice d'une partie de l'indépendance du citoyen, mais ils ont le droit de demander que leur condition soit, non laissée à l'arbitraire, mais fixée par la loi. Et cette loi, ils ont le droit de demander qu'elle les garantisse contre les abus d'autorité ou de faveur. Ils demandent le droit d'association pour la défense de leurs intérêts professionnels, mais ils savent bien qu'aucune association de fonctionnaires ne peut entrer en lutte contre la grande association dont ils font eux-mêmes partie avant tout, celle de tous les citoyens, qu'il n'y a pas de grève contre la nation.

C'est en tardant trop longtemps à répondre à leurs demandes légitimes qu'on a donné aux surenchères l'occasion et le moyen de se produire. Il faut établir sans retard leur statut spécial, ce sera comme le contrat passé entre tous les citoyens

et certains d'entre eux pour le service de tous. Les fonctionnaires sont les volontaires du service public. Ils n'entendent abandonner de leur liberté que ce qui est nécessaire à ce service ; mais quand leurs devoirs auront été nettement définis, et leurs droits pleinement et sûrement garantis en retour; quand, grâce à ce contrat équitable, ils se sentiront traités, non pas simplement comme des subordonnés d'une administration, mais comme des « associés à la chose publique » c'est à l'amélioration, au meilleur fonctionnement de cette chose publique qu'ils consacreront, soyez en sûrs, la part de liberté professionnelle et d'initiative que la loi leur aura assurée.

Les lois sociales

Si les réformes fiscales et administratives peuvent et doivent être prochainement réalisées, ne craignons pas que la tâche nous manque. Non seulement nous avons à conserver le terrain conquis, à maintenir les réformes acquises, à défendre notamment notre chère et grande école laïque contre les attaques dont elle est sans cesse, si violemment et si perfidement l'objet. Mais un champ sans limites reste ouvert à l'activité de notre Parti, sur le terrain des lois sociales.

Une loi récente, celle de l'assistance aux vieillards a été justement qualifiée par Mirman, de loi non d'assistance mais de solidarité. Une autre, de même caractère, celle des retraites, va prochainement entrer en délibérations au Sénat où notre devoir sera d'en hâter l'adoption, dans toute la mesure compatible avec les ressources du budget.

Mais la retraite n'est, ne l'oublions pas, qu'une forme imparfaite et incomplète de la prévoyance. L'Angleterre vient de la réaliser en quelques semaines. Il y a vingt ans qu'elle fonctionne obligatoirement en Allemagne. Mais le devoir de solidarité sociale dont notre Parti s'est fait l'honneur d'affirmer tant de fois le principe, l'oblige à d'autres efforts.

J'ai dit souvent que notre but était d'organiser politiquement et socialement la société selon les lois de la raison, c'est-à-dire en vue de l'entier

développement de la personne humaine dans tout être humain, en vue de l'entière réalisation de la justice entre tous les êtres humains.

Nous nous préoccupons trop, lorsque viennent les épreuves électorales, des conquêtes que peuvent faire, dit-on, les partis collectivistes révolutionnaires. Ce n'est pas dans les habiletés de tactique et de stratégie, dans des négociations diplomatiques que nous trouverons le moyen de maintenir et d'étendre notre action sur le pays. C'est dans l'affirmation énergique de nos idées propres, dans la mise bien au clair de notre drapeau. Et c'est en montrant aux travailleurs les réalités bienfaisantes d'une organisation sociale pacifique et juste, où rien ne doit être sacrifié de leur liberté personnelle, que nous les retiendrons autour de ce drapeau.

La nécessité d'association

Il y a dix-huit mois, au moment où mon ami Buisson publiait son beau livre sur le Parti radical, je lui écrivais ceci : « Le Parti radical a une *doctrine sociale.* Et cette doctrine se résume en ce mot : *l'association.*

Il ne croit pas, en effet, que le bien de la nation puisse se réaliser définitivement par la lutte des individus et des classes, pas plus que le bien de l'humanité par la lutte des nations.

Il affirme que le véritable instrument de tous les perfectionnements sociaux, c'est l'association des individus et l'association des groupements humains consentant à des règles que les uns et les autres jugent et sentent conformes au bien, parce qu'elles sont dans l'intérêt de tous.

C'est par l'association ainsi entendue que s'est formée la cité, c'est par elle que s'est fondée la patrie. Et c'est ce qui rend à nos yeux la patrie intangible.

Ces principes posés notre Parti ne recule devant aucune de leurs conséquences.

Il reconnaît que l'association fondée sur l'équité. en d'autres termes, sur le libre consentement à un échange de services reconnus équivalents, limite la liberté humaine. Il n'admet donc pas la prétendue liberté de l'exploitation de l'homme par l'homme ; il n'admet pas davantage un régime de liberté ab-

solue de la concurrence qui permettrait indirectement à la puissance financière d'abuser de sa force au détriment du plus faible.

C'est sans rien changer à ces paroles que je veux conclure aujourd'hui.

Oui, notre doctrine sociale est celle de l'association.

Et c'est pourquoi nous ne nous effrayons pas du mouvement, parfois désordonné, qui emporte de tous côtés les masses des travailleurs vers toutes les formes de l'association.

Ne nous laissons pas émouvoir par les violences passagères du syndicalisme, qui m'a jusqu'ici beaucoup plus semblé une entreprise politique qu'un essai d'organisation sociale.

Déjà l'élément réformiste y a pris conscience de sa force et proteste suivant la pittoresque expression de son nouveau journal contre ceux qui « l'ont fait déborder sur les terres politiques de l'antipatriotisme et de l'antiparlementarisme ». Déjà les véritables organisations ouvrières qui sont entrées dans la C.G.T. n'entendent plus se laisser subordonner à des minorités bruyantes et compromettre leurs graves intérêts corporatifs dans de redoutables — hélas, parfois — dans de sanglantes vertu de raison et de moralité supérieure. Elle est, elle doit être un échange de services réciproques, d'obligations mutuelles équitablement consenties pour un bien commun. Si ses membres s'écartent de ces règles nécessaires, l'association se divise, s'émiette : elle a bientôt vécu. Au contraire ; toute association qui dure est une école de droit et de devoir.

Aujourd'hui, d'innombrables associations existent en France ; les unes pacifiques, fécondes : mutualités, coopératives, sociétés de prévoyance de toute nature et de toutes sortes, qui vivent et se développent — les autres, violentes, impatientes, qui s'agitent, se déchirent et s'affaiblissent d'elles-mêmes. Imposons à toutes, impartialement et inflexiblement le respect de la loi ; les unes sauront vivre et grandir ; les autres devront se transformer ou mourir.

Le capital et le travail

Laissons donc à la liberté le temps de produire ses effets naturels. Mais hâtons l'organisation des rapports équitables du capital associé et du travail associé. Et n'oublions pas qu'au-dessus de tous les groupements particuliers il y a à achever une grande association qui n'est encore que bien imparfaite, la *société véritable* de tous les citoyens dans les liens communs de la justice et de la solidarité. Pour y parvenir, ne nous le dissimulons pas, il y a bien des devoirs à apprendre, bien des sacrifices à consentir.

C'est l'ensemble des assurances contre l'ignorance, contre la maladie, contre les accidents, le chômage, l'invalidité. C'est, pour mieux dire encore, la grande assurance de solidarité nationale contre tous les risques d'injustice, qu'ils soient naturels ou sociaux, s'ils sont humainement évitables, que notre Parti a le devoir d'organiser.

Si nous voulons, nous, être fidèles à nous-mêmes, mettons-nous à cette tâche.

Rappelons-nous que notre politique n'est que l'application de la morale la plus haute, la réponse aux besoins les plus profonds de la conscience. Nous croyons qu'il y a une morale économique et que tout le devoir social n'est pas accompli tant que la liberté et la dignité de la personne ne sont pas assurées à tout être humain pour l'accomplissement de tous envers chacun, des devoirs de la solidarité humaine. Il s'agit d'établir pour concilier la liberté avec la justice, non la socialisation des biens, mais celle des esprits et des volontés.

A ceux qui disent : « A chacun selon ses forces » et qui sacrifient ainsi la justice à l'apparence de la liberté ; à ceux qui disent : « A chacun selon ses besoins » et qui sacrifient ainsi la liberté à l'apparence de la justice, comme si la justice était possible sans la liberté — nous répondons simplement : « A chacun selon ses droits d'associé dans la société humaine », dans une société vraiment contractuelle où la liberté sera le prix du devoir social accompli de la justice réalisée.

Je l'ai dit et je le répète : Notre Parti est autre chose qu'un parti politique au sens étroit du langage parlementaire. Il ne veut rien être de moins que la démocratie française s'organisant selon les lois du droit et du devoir.

Disons hautement ce que nous voulons : soyons simplement ce que nous sommes, et laissons faire le peuple souverain. Quand on a un tel idéal que peut-on craindre de l'avenir ?

Croyez, mes chers amis, à mon cordial dévouement.

Léon Bourgeois.

(*Cette lettre, fréquemment interrompue par les applaudissements, est l'objet d'une longue et chaleureuse ovation. On crie :* l'impression.)

Le Président. — Vous venez d'entendre la belle et magistrale lettre du citoyen Léon Bourgeois ; je crois être l'interprète du Congrès tout entier en vous demandant de voter par acclamations des remerciements et des félicitations à l'éloquent auteur de cette lettre. Mais j'ajoute qu'il n'est pas suffisant que cette lettre soit répandue par tous les organes de la presse dans le pays, il faut encore que nous fassions autour d'elle une éclatante manifestation. Je vous propose de décider que cette lettre soit imprimée, fasse l'objet d'une brochure spéciale qui sera répandue à profusion dans le pays. Je ne crois pas que l'on puisse mieux répondre sur tous les ordres d'idées qui agitent à cette heure les esprits démocratiques. (*Applaudissements*). Je vous propose donc de voter par acclamations : 1° Des remerciements et des félicitations à M. Léon Bourgeois ; 2° La publication de cette lettre en une brochure.

(*Adopté à l'unanimité par acclamations.*)

Le Président. — La parole est à M. Raynal, rapporteur de la question du Statut des fonctionnaires.

LES REFORMES ADMINISTRATIVES

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Rapport de M. Raynal

M. RAYNAL, *rapporteur*. — Citoyens, Pendant presque tout le XIX siècle, l'administration française est restée imbue des principes régaliens de l'ancen régime : aucune protection effective aux administrés contre les abus administratifs, aucune garantie contre le « bon plaisir » de l'autorité supérieure aux agents de l'administration, nommés, promus, révoqués discrétionnairement. La jurisprudence du Conseil d'Etat, par une évolution qui constitue le phénomène juridique le plus remarquable de notre époque, tend chaque jour à développer les droits du public à l'égard de l'administration : la notion du recours pour excès de pouvoir, qui permet au Conseil d'annuler les actes administratifs contraires aux lois, aux règlements et même aux principes non écrits du droit administratif, se développe constamment ; le dogme de l'irresponsabilité de la puissance publique, qui permettait en de nombreux cas à l'Etat et même aux départements ou aux communes de se soustraire aux conséquences de leurs fautes, est définitivement abandonné. Le public n'est plus, pour l'administration, corvéable à merci.

Le progrès a été plus lent en ce qui concerne les garanties dues aux agents mêmes de l'administration contre les caprices du pouvoir. Sauf pour quelques catégories privilégiées de fonctionnaires, telles que les ingénieurs des ponts et chaussées ou les professeurs de l'Université, rien, pendant longtemps, ne règle ni le mode d'entrée dans la fonction, ni le régime disciplinaire, ni les conditions d'avancement. Le contrat qui lie le fonctionnaire à l'Etat, donne tous les droits à celui-ci, aucun à celui-là : c'est un contrat léonin. Les fonctionnaires n'ont pas de *statut*, c'est-à-dire un ensemble de garanties régissant les conditions d'exercice de leur profession : c'est le régime de la faveur et de l'arbitraire. Ce régime a, dès longtemps, soulevé de vives protestations : on se plaint de l'incapacité des fonctionnaires, nommés au hasard ou plutôt à la faveur, — d'avancements scandaleux, — de

révocations non moins scandaleuses, le tout au préjudice du bon fonctionnement des services publics, assuré par des agents protégés et incompétents ou des agents compétents et découragés. Tous les efforts sont vains (1). La loi de finances pour l'année 1845 avait ordonné que l'organisation centrale de chaque ministère serait, avant le 1er janvier 1845, réglée par une ordonnance royale insérée au Bulletin des lois ; la loi du 29 décembre 1882 contenait une semblable prescription. Ce n'est guère que vers 1890 que l'on commence à en tenir compte ; des décrets en Conseil d'Etat règlent le recrutement des agents des divers ministères, les conditions d'avancement, le régime disciplinaire. Mais ces règlements ne concernent qu'une faible partie de la grande armée des fonctionnaires (quelques milliers sur 800.000) ; ils sont insuffisants, n'admettent pour la plupart que l'avancement au choix sans aucune garantie telle que la proposition des chefs hiérarchiques ou l'établissement d'un tableau d'avancement, présentent, d'un ministère à l'autre, des différences injustifiables, sont défaits, refaits, modifiés à volonté, parfois au profit d'un seul candidat dont ils gênent les ambitions ; ils peuvent être impunément violés, car, quand un agent défère au Conseil d'Etat une nomination ou une promotion faite au mépris de leurs dispositions, on lui répond que son recours n'est pas recevable, faute d'intérêt, puisqu'il ne peut établir que, si la place n'avait pas été donnée au nouveau promu,, elle l'aurait été à lui-même, le choix du ministre étant discrétionnaire.

Une telle situation ne pouvait toujours durer ; les faits devaient exercer sur le droit leur pression habituelle. Les fonctionnaires n'avaient pendant longtemps pu réussir à se grouper (2), le bénéfice de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels leur ayant été refusé par les gouverne-

---

(1) Sauf quelques rares exceptions : voir le beau rapport de M.Jeanneney,député (aujourd'hui sénateur),sur les *Associations de fonctionnaires* (Chamb. des Dép., Doc. parlem., n° 1213, annexe à la séance du 11 juillet 1907), publié depuis en volume chez Hachette.

(2) Voir l'exposé historique contenu dans le remarquable rapport de M. Chaigne, député, sur les propositions de lois relatives au *Statut des fonctionnaires* (Chamb. des

ments et la jurisprudence de la Cour de Cassation, et la liberté générale d'association n'existant pas. Mais survient la loi du 1er juillet 1901 qui institue cette liberté, et bien qu'on n'ait point songé, lors de son vote, aux fonctionnaires, on ne peut leur dénier la faculté d'en invoquer les dispositions ; cete faculté devait d'ailleurs être souverainement consacrée par un arrêt du Conseil d'Etat du 11 décembre 1908. Groupés en associations, les fonctionnaires peuvent faire valoir plus énergiquement leurs revendications : les règlements des administrations ministérielles sont améliorés, des règlements nouveaux sont pris pour des catégories d'agents qui en étaient dépourvues ou n'en possédaient que de sommaires (agents des postes, percepteurs, etc.). Le Conseil d'Etat, renversant sa jurisprudence, reconnaît aux fonctionnaires ayant *vocation* à une place, c'est-à-dire remplissant les conditions pour y être nommés, qualité pour attaquer les décisions l'attribuant à une personne qui ne remplit pas ces conditions (11 déc. 1903, affaires Lot et Molinier) et il annule de nombreuses nominations ou promotions illégales (18 mars 1904, affaire Savary; 1er juin 1906, affaires Alcindor, etc.). Mais des difficultés surgissent : les fonctionnaires associés organisent des congrès où ils discutent leurs intérêts et aussi les intérêts du service public dont ils font partie : ils constituent des unions d'associations, conformément au droit commun ; nombre de fonctionnaires estiment que l'association ne leur fournit pas un instrument d'action suffisant et réclament le droit syndical : des syndicats sont même formés ; des grèves ou des menaces de grève éclatent ; d'autre part, des faits scandaleux de favoritisme sont signalés à la tribune de la Chambre (notamment par M. Steeg). Et les questions se posent : quel champ d'action doit être celui des groupements de fonctionnaires ? Peut-on les laisser fixer, à leur gré et sur la base la plus large, l'étendue de leur recrutement, peut-on leur permettre de s'unir ou de se fédérer librement, au risque de voir se fonder une fédération générale des fonctionnaires, qui exer-

---

dép., Docum. parlem., n° 2.450, annexe à la séance du 2 avril 1909) et dans l'ouvrage de M. Demartinel cité plus bas.

cerait des pressions énergiques sur le gouvernement et le Parlement ? Peut-on reconnaître aux fonctionnaires le droit de se former en syndicats, d'obéir aux Bourses du Travail, de faire grève ? On comprend qu'il *faut* que de telles questions soient résolues, qu'il faut que les fonctionnaires soient fixés sur leurs droits et leurs devoirs et aussi que leurs droits soient sauvegardés et que les règlements les concernant soient unifiés dans la mesure compatible avec la diversité des services publics, afin de faire cesser les inégalités choquantes qui se présentent — à fonction égale — d'administration à administration, de ministère à ministère.

On le comprend, ou on semble le comprendre. M. Barthou, dans un rapport fait au nom de la Commission du travail sur la réforme de la législation syndicale, avait traité la question du droit au syndicat pour les fonctionnaires et l'avait reconnu aux fonctionnaires dits *de gestion*, à la différence des fonctionnaires dits *d'autorité* (distinction aujourd'hui abandonnée) : ce rapport ne vient pas en discussion. — M. Sarrien, puis M. Clemenceau, dans leurs déclarations ministérielles, annoncent le dépôt d'un projet de loi sur le statut des fonctionnaires, mais, le 11 mars 1907, le second dépose seulement un projet de loi sur les « Associations de fonctionnaires », puis le modifie par la suite : il donne lieu au rapport de M. Jeanneney — qui ne vient pas en discussion. La Commission d'administration générale, saisie de ce projet, avait d'ailleurs compris qu'on ne pouvait régler séparément le statut des fonctionnaires et leur droit d'association, qui ne forme qu'une partie de ce statut, alors surtout qu'on proposait d'apporter, pour les fonctionnaires, certaines restrictions au droit commun d'association, sans leur donner en compensation les dispositions protectrices d'un statut : à maintes reprises elle fait appel à la collaboration du Gouvernement, mais celui-ci lui transmet, à titre officieux deux textes successifs, puis laisse sans réponse ses lettres et ses convocations, puis déclare qu'un statut général pour tous les ordres de fonctionnaires est impossible et critique le texte que lui soumet la commission, si bien que celle-ci, renonçant à la collaboration du Gouvernement, saisie

d'ailleurs de propositions de lois de MM. Lemire et Ferdinand Buisson, arrête un texte définitif et manifeste l'intention d'en demander la prompte discussion. C'est alors que le Gouvernement, le 25 mai 1909, retire le projet de loi sur les associations de fonctionnaires, et se décide à déposer un projet sur « le statut et le droit d'association des fonctionnaires » qui donne lieu à un nouveau rapport de M. Chaigne (1).

Ces hésitations, ces tergiversations ont perdu un temps précieux : les fonctionnaires ont eu l'impression qu'ils se heurtaient à la mauvaise volonté du Gouvernement ; la situation restait trouble à tel point que, tout en proclamant l'illégalité des syndicats de fonctionnaires, on tolérait les syndicats existants, en se bornant à interdire la formation de syndicats nouveaux, comme si les uns étaient moins « dangereux » que les autres ; bien de l'agitation eût été épargnée sans doute, ainsi que des grèves qui ont ému l'opinion publique, si une collaboration sincère du Gouvernement eût permis la mise en discussion d'une loi dont l'urgence et la nécessité sont également évidentes. Ce retard doit à tout prix être regagné : la déclaration ministérielle du nouveau cabinet contient une promesse en ce sens ; il est à désirer que cette promesse soit tenue.

***

L'examen détaillé du projet dont la Chambre se trouve actuellement saisie ne saurait rentrer dans

(1) Ch. des Dép., Doc. parlem., n° 2.572, annexe à la séance du 18 juin 1909

(2) On pourra se reporter aux travaux spéciaux sur la matière. — V. notamment sur les associations de fonctionnaires : le rapport précité de M. Jeannency ; Paul-Boncour, *les Syndicats de fonctionnaires* ; Maxime Leroy, *les Transformations de la puissance publique* ; articles de MM. Fernand Faure, (*Revue polit. et parlement.*, juin 1907), Georges Cahen (*Revue Bleue*, juin 1905 : *Revue polit. et parlement.*, (juillet 1906), Duguit (*Revue polit. et parlem.* mai 1908), etc. ; — sur le statut en général : *Henri Chardon*, l'administration de la France : nombreux articles de M. Demartial dans la *Revue Générale d'Administration*, la *Revue du droit public*, *la Revue politique et parlementaire*, la *Grande Revue*, et son excellent et complet volume sur le *Statut des fonctionnaires*.

les cadres de ce rapport : le Congrès n'aurait d'ailleurs pas le loisir de le discuter (2). Nous devons nous borner à montrer brièvement que le vote prochain du statut est *désirable* et *possible*.

***

Il est désirable pour les fonctionnaires. Le contrat qui les lie présente cette particularité que les clauses en sont fixées par l'une seulement des parties contractantes — l'Etat — qui, par ses règlements, les établit, les supprime, les modifie à son gré. Encore faut-il que les bases essentielles de ce contrat aient une certaine permanence : elles ne peuvent la tenir que de la loi, tandis que les décrets en Conseil d'Etat sont impuissants à la réaliser, l'avis du Conseil étant nécessairement requis mais non obligatoirement suivi, si bien que les ministres sont en réalité omnipotents pour les faire prendre, modifier, révoquer, remettre en vigueur suivant leur caprice arbitraire. Que les dispositions du futur statut puissent être discutées, cela est certain ; que la nécessité d'un statut puisse être contestée, cela serait peu compréhensible. Il est de l'intérêt des deux parties en cause qu'elles sachent à quoi s'en tenir sur leurs obligations réciproques : il est de l'intérêt du fonctionnaire de connaître, lorsqu'il entre au service de l'Etat, les prérogatives dont il jouirait, les restrictions au droit commun qui lui seront, s'il y a lieu, imposées.

Il faut avant tout que la justice et la raison s'introduisent dans l'administration. Le favoritisme, l'arbitraire sont un mal dont l'administration souffre et qui depuis un siècle a été maintes fois signalé par les voix les plus autorisées : si les régimes passés s'en sont volontiers accommodés, il devient intolérable sous un régime républicain e démocratique. Désormais les principes essentiels d'après lesquels l'avancement pourra être accordé, les permutations (cette source d'abus scandaleux) permises, l'action disciplinaire exercée seront posés : ils concilieront le respect dû à la justice envers les agents de l'autorité, et les règles nécessaires à la bonne gestion des services publics. Rien ne saurait mieux rendre l'incohérence et l'arbitraire du régime actuel, que l'exemple suivant, relevé par M. Demartial (op. cit., p. 173) : « Un employé

de la préfecture de la Seine, des postiers, un instituteur ont été poursuivis pour une « lettre ouverte » au président du Conseil des ministres. — L'employé de préfecture a été traduit devant un conseil composé uniquement de chefs de service, qui a statué à huis clos sans l'entendre, et par un avis non motivé. Les postiers ont été traduits devant un conseil de discipline, où figuraient à la fois des chefs de service et des employés de leurs grades, et ont pu se faire défendre par des avocats. L'instituteur a été traduit devant le conseil départemental, où figuraient à la fois des fonctionnaires et des citoyens indépendants, mais il n'a pu se faire assister d'un avocat. — Le conseil des directeurs de la préfecture s'est prononcé pour la révocation ; le conseil de discipline des postiers aussi, mais seulement à la majorité d'une voix, de sorte que devant un conseil de discipline militaire, il y aurait eu acquittement à la minorité de faveur ; le conseil départemental a voté l'acquittement. Alors est intervenu le gouvernement, qui a rétabli l'harmonie en révoquant tout le monde. » N'est-il pas évident que l'ordre doit être mis dans cette confusion, où « l'harmonie » ne peut régner que moyennant la condamnation par un ministre, d'un citoyen acquitté par le tribunal devant qui il a été traduit ?

La nécessité d'un statut n'est pas moins apparente pour le bien public. Le favoritisme est funeste à l'administration : il détourne le fonctionnaire du souci d'exercer avec soin et zèle sa fonction, pour tourner toute son activité vers la recherche des protections, en faire un intrigant et un courtisan ; il jette le découragement parmi les agents consciencieux, qui se voient préférer des agents médiocres mais habiles à flatter le « chef », ou des jeunes gens sans expérience mais munis de parentés avantageuses : il peuple les cadres de non-valeurs : il empêche, en un mot, la gestion des services au mieux de l'intérêt public. — De plus l'organisation actuelle fait du ministre le chef souverain d'une armée d'agents qu'il ignore et le monarque absolu d'un petit Etat dont il ne peut connaître tous les rouages et tous les besoins. Sans rechercher ici si l'avenir est à la gestion des servi-

ces publics par les fonctionnaires associés (1), il est assurément indispensable à une saine administration que le ministre soit tenu de s'entourer des avis et conseils des agents chargés, à tous degrés, de participer à la marche des services et qui seuls en connaissent les détails ; les fonctionnaires doivent être, non plus les serviteurs passifs de l'autorité, mais ses collaborateurs actifs, intéressés par cela même à leur besogne devenue plus intelligente et plus féconde. Ce n'est pas trop, sous un régime républicain, que de réclamer, pour l'administration, un régime de royauté constitutionnelle.

***

Est-il possible de mener à bien assez promptement le vote du statut ?

Que l'établissement de règles générales quant au recrutement des divers ordres de fonctionnaires, à l'avancement, au régime disciplinaire, à la coopération des agents au fonctionnement du service soit possible *en principe*, nul n'en saurait douter sérieusement. Le statut légal des fonctionnaires existe depuis longtemps en Allemagne (loi du 31 mars 1873), depuis peu en Italie (loi du 25 juin 1908). M. Clemenceau, après en avoir nié la possibilité, a déposé un projet de loi l'instituant.

Sa discussion présentera-t-elle tout au moins de considérables difficultés ? Nous ne le pensons pas. La Commission d'administration générale s'est peu à peu mise d'accord avec le gouvernement de M. Clemenceau (2), elle se mettra d'accord au moins aussi facilement avec le gouvernement de M. Briand, sur nombre de points : collation du grade de début au concours ou sur présentation de titres ou diplômes : stage probatoire avant l'admission définitive ; limitation des nominations permises, en dehors du concours, en faveur de citoyens comptant un certain temps de fonctions publiques ; limitation du nombre des membres composant le cabinet des ministres et

(1) Voir les ouvrages précités, notamment celui de M. Maxime Leroy.

(2) Voir le rapport supplémentaire de M. Chaigne, susvisé.

interdiction d'avancement extraréglementaire pour ceux d'entre eux qui appartiennent aux cadres d'un service public ; part importante faite à l'avancement à l'ancienneté ; institution de tableaux d'avancement pour les promotions au choix ; institution de conseils de discipline propres à chaque administration et d'un conseil supérieur de discipline, juridiction d'appel, composé de conseillers d'Etat, de conseillers à la Cour de Cassation et de conseillers à la Cour des Comptes pour tous les ordres de fonctionnaires ; régime des associations de fonctionnaires.

Le dissentiment entre la Commission et le gouvernement ne porte guère — si l'on néglige les détails — que sur deux ou trois points. La Commission tient à l'institution, que le gouvernement passe sous silence, de conseils d'administration placés auprès de chaque autorité, composés de fonctionnaires ressortissant de cette autorité et consultés obligatoirement sur les mesures d'ordre réglementaire concernant l'organisation du service et sur l'établissement des tableaux d'avancement : nul doute que le projet de la Commission, qui se propose d'associer plus étroitement les fonctionnaires à l'organisation et à la marche des services, ne soit préférable au silence gouvernemental. Le mode d'avancement au choix proposé par la Commission (examens ou majorations d'ancienneté) paraît également avoir été préféré au système plus arbitraire proposé par le gouvernement. — Enfin la Commission veut que les membres du Conseil supérieur de discipline soient élus par leurs pairs, et non nommés par le gouvernement ; elle souhaiterait que le gouvernement ne pût passer outre à la décision de ce Conseil, alors que le gouvernement veut pouvoir l'aggraver moyennant un décret motivé rendu en conseil des ministres et publié au *Journal officiel* : nos préférences vont encore au projet de la Commission. Ces quelques difficultés ne paraissent pas insurmontables.

Les questions qui ont suscité les plus vives discussions sont celles relatives aux associations de fonctionnaires. Nos gouvernants ont longtemps redouté toutes les associations de ce genre (1). Puis, reconnaissant que les fonctionnaires ont le droit de

former des associations professionnelles, on leur a dénié le droit de former des syndicats, comme si toute association à caractère professionnel ne constituait pas par définition (comme l'a reconnu M. Fernand Faure, hostile à ces associations) un syndicat ! On s'est donc beaucoup battu sur des mots. Il est vrai que l'on liait à la question du droit syndical la question du droit de grève et celle de l'adhésion aux Bourses du Travail. Mais il est bien évident que si la grève est généralement l'arme de lutte des syndicats, le droit syndical n'est pas indissolublement lié au droit de grève, puisqu'il lui est en France postérieur de vingt années (1864-1884). Quant à l'adhésion des associations de fonctionaires aux Bourses du Travail, et à la réglementation du droit de se fédérer entre elles, elles peuvent faire l'objet de dispositions spéciales. Il est impossible au rédacteur de ce rapport d'examiner ici l'opportunité des solutions proposées par le Gouvernement (2) : il lui est permis d'affirmer que l'examen de ces solutions, pour donner lieu à des discussions, n'est pas de nature à rendre impossible, avant la fin de la législature, le vote du statut.

***

Le programme du Parti, adopté en 1907 au Congrès de Nancy, porte : « Il (le Parti radical et radical-socialiste), veut donner aux fonctionnaires civils de tout ordre un statut garantissant leurs libertés civiques, la justice dans l'avancement, et la plénitude de leurs droits, y compris le droit d'association. »

---

(1) On paraît moins timoré à l'étranger. Il existe en Hollande des associations d'officiers. En Italie une association de magistrats, à caractère professionnel très accentué, vient de se constituer : le Garde des Sceaux, interviewé, a déclaré qu'aucune exception concernant les magistrats ne les privait du droit d'association reconnu à tous les fonctionnaires (*Corriere della Sera*, de Milan du 23 août 1909).

(2) Il l'a fait dans une consultation arrêtée d'accord avec Mᵉ André Hesse, avocat à la Cour d'appel, et publiée dans le *Bulletin Général des Amicales d'Instituteurs* (Supplément au Bulletin de mai 1907).

Votre Commission ne pouvait que proposer au Congrès de Nantes de maintenir les décisions du Congrès de Nancy. Elle vous soumet donc le vœu suivant : « *Le Congrès regrette que le Parlement n'ait pas encore été mis à même de voter une loi sur le statut des fonctionnaires, et, conformément au programme du Parti, émet le vœu qu'elle fasse l'objet d'une prompte discussion, en vue d'une organisation administrative plus juste pour les fonctionnaires et plus profitable au bien public.* »

Elle pense que la République doit cette preuve d'équité et d'intérêt à ses fonctionnaires, pour qui elle a beaucoup fait, sans doute, mais qui, de leur côté, ont tant fait pour elle.

(*Les conclusions du rapport de M. Raynal sont adoptées à l'unanimité.*)

LES RÉFORMES SOCIALES

LE PROGRAMME SOCIAL DU PARTI

Rapport de M. Ch. Debierre

M. Ch. Debierre, *rapporteur.* — Citoyens, Nous sommes socialistes si le socialisme c'est la claire vision des iniquités sociales et le clair sentiment des réparations nécessaires. Nous sommes partisans, c'est vrai, de la propriété fondée sur le travail personnel, mais autant que les socialistes, nous sommes les adversaires de celle qui est bâtie sur la spéculation, l'agiotage, l'accaparement, sur l'exploitation du travail d'autrui. C'est pour cette raison que nous acceptons que l'on socialise les moyens de production et d'échange déjà mûrs pour l'appropriation sociale et ceux qui le seront demain. C'est encore pour la même raison que nous réclamons la socialisation des monopoles privés et la limitation de l'héritage pour faire rentrer avec une rapidité assez grande la propriété privée dans le domaine de la propriété sociale.

Nous savons autant que quiconque que la propriété est la condition nécessaire de la liberté humaine ; et nous savons aussi que l'homme privé de propriété est prolétaire et n'est pas libre. Nous savons qu'il est incapable de se défendre contre l'oppression de l'exploitation capitaliste ; c'est un mineur qui a besoin, comme l'enfant, de la pro-

meilleur salaire ; elle tend à faire passer le *salarié*, dans les entreprises de production et d'échange, au rang d'*associé*.

L'Association conduit les prolétaires à la coopérative de consommation, et par celle-ci, par suite du Crédit qu'elle peut leur procurer, à la coopérative de production, c'est-à-dire à l'émancipation économique complète de l'ouvrier.



La Démocratie est une société fondée sur le consentement de tous pour faire régner la justice entre tous. Mais tout consentement est un acte de volonté dirigé par la raison. Pour qu'il y ait consentement de tous, il faut que tous aient la liberté de leur volonté et la liberté de leur raison. La liberté de la raison suppose la suppression de toutes les entraves au développement de l'esprit. Non seulement elle suppose la liberté de conscience et la protection de la loi pour la garantir, mais encore, mais surtout, le droit et le moyen de parvenir à la connaissance de la vérité. La raison n'est pas libre chez celui dont le cerveau a été enfoui dans l'ombre de la nuit. La conscience n'est pas libre chez celui que l'erreur ou le mensonge opprime à son insu et qui reste rivé de bonne foi à des croyances contredites par l'expérience et la raison, dès lors déraisonnables et désastreuses pour l'ensemble de la société. Il n'y a pas que la démagogie rouge qui soit à craindre, la démagogie *blanche* est plus dangereuse encore. La surenchère du modérantisme est plus perfide et plus périlleuse que la surenchère de l'outrance, parce que selon la parole de Beaumarchais, « souvent la peur du mal engendre le mal de la peur ».

Elle doit aussi se garder de cette fausse sentimentalité qui pousse de nos jours comme un champignon sur la pourriture, paralyse l'effort, amollit la volonté et conduit à l'aboulie. A force de songer aux malingres et aux malades, on finit par oublier les valides, les seuls cependant qui contiennent en eux les destinées de la race et les richesses de l'avenir.

Ces prémisses, rapidement brossées, nous pouvons dire que l'homme civilisé ne peut s'abstraire du milieu où il se trouve, et vivre dans une complète indépendance vis-à-vis de ses semblables.

Pour garantir sa propre liberté et sa propre sécurité, il doit consentir à la limitation volontaire et légale de ses droits pour jouir des avantages de la vie sociale.

La société, par contre, doit garantir à chacun les fruits de son travail au delà de la contribution qu'il doit pour assurer le jeu des grands services publics, y compris les œuvres de prévoyance et de solidarité.

L'idéal du Parti radical-socialiste est d'assurer à tous, dans un régime de liberté, une part équitable dans le partage des charges publiques comme dans le partage des bénéfices du travail.

Il y a donc lieu pour lui de rechercher les voies et moyens d'améliorer les conditions sociales actuelles et de rémédier aux abus du régime capitaliste, à l'anarchie économique de la production désordonnée et de la concurrence outrancière, à juste titre signalés par les socialistes, qui les considèrent comme un mal incurable.

Si nous défendons l'individualisme, si nous ne pouvons admettre qu'on sacrifie la créature vivante à nous ne savons quelle raison sociale, c'est parce que nous croyons qu'ils ont raison ceux qui, comme l'athénien de l'Hellade, font passer le citoyen avant la Cité, l'Homme avant le citoyen. Oui, certes, ce n'est pas l'Etat qui fera le bonheur des hommes, mais bien leur perfectionnement individuel qui les portera vers les Temps Meilleurs.

Si l'homme au lieu d'être une « bête » était un « ange », il serait digne du « surhomme » et du royaume d'anarchie.

Est-ce à dire qu'en restant attachés à la cause de l'individualisme nous le soyons à celle de l'égoïsme ? Est-ce à dire que nous assistions les bras croisés devant les luttes économiques et l'écrasement des petits par les forts? Que non pas! Nous savons que la « libre concurrence » n'est trop souvent que la liberté d'oppression économique.

Si notre amour de la liberté nous pousse vers l'*habeas corpus*, il nous porte aussi vers le mouvement associatif, vers la coopération, pour lutter

contre l'isolement de l'individu et sauvegarder sa sécurité. C'est ainsi que nous entendons compléter l'œuvre de la Révolution française qui, en tuant les Corporations de l'Ancien Régime, n'avait pu voir en son temps qu'un jour l'industrialisme moderne écraserait l'homme isolé comme dans un engrenage de fer.

Ceci posé, nous avons à faire passer nos conceptions sociales dans la pratique. Nous avons à dire dans quel sens nous avons à diriger nos efforts pour faire cadrer notre régime économique avec les principes de la justice distributive. En un mot, nous avons à définir le *programme social* de notre Parti.

Problème fiscal

Liberté de conscience, liberté du travail et liberté de disposer des fruits de ce travail dans les limites de la loi, sont les conséquences naturelles et nécessaires de ce droit imprescriptible et la condamnation de toute éducation confessionnelle.

Fuyez pour vos enfants l'école confessionnelle, l'enseignement dogmatique. La rencontre des doctrines religieuses avec l'enfant à un âge où le cerveau offre sa pâte molle au coup de pouce qui laissera éternellement son empreinte, conduit au pire des résultats. L'enseignement du catéchisme — aussi bien du social que du religieux — est mauvais. Il est mauvais parce qu'il est la glorification de l'ignorance et de la superstition ; il est mauvais parce qu'il est la négation des conquêtes de la science et de la raison.

Il se dégage de cette conception que l'Etat doit éliminer de l'école l'enseignement religieux et le laisser aux soins des diverses confessions. L'Etat doit se tenir à l'écart de tous les conflits religieux et établir son enseignement, l'enseignement public et national à tous ses degrés, sur les sciences positives et à l'abri de toute croyance religieuse ou métaphysique. Peu importent à l'Etat, en effet, les représentations que les citoyens se font de la vie après la mort, du paradis, de l'enfer, de la résurrection, de l'immorale doctrine de la grâce

« qui met la justice et l'injustice dans le sang et les fait circuler ainsi avec le flux de la vie d'une génération à l'autre. »

Ce qui importe à l'Etat, c'est que ses habitants aient une éducation suffisante au point de vue moral pour comprendre et remplir sans s'égarer leurs devoirs sociaux.

Mais la « Démocratie sociale » va plus loin. Il y a des servitudes économiques qui pèsent aussi lourdement sur l'homme que les servitudes légales et juridiques. La volonté du travailleur — prolétaire de l'usine ou prolétaire des champs — est-elle vraiment libre lorsque son existence dépend de la puissance arbitraire du capital, parfois du caprice patronal ? La liberté n'est-elle pas une chimère sans l'égalité ? Et l'on entend au loin la cloche de l'avenir répondre : La justice sera un vain mot tant que la solidarité n'aura pas été organisée conformément aux droits égaux de chacun et aux devoirs mutuels des uns vis-à-vis des autres.

La liberté et la ju-tice resteront inopérantes tant que la répartition des charges publiques et des bénéfices du travail sera livrée à l'anarchie.

La République est fondée. Soit. Ses ennemis eux-mêmes sont obligés de s'y rallier sincèrement ou par intérêt ou hypocrisie. Mais, par qui sera-t-elle dirigée ? Est-ce par les forces conservatrices et à leur profit ? Est-ce par la vieille aristocratie du blason, mariée et réconciliée avec l'aristocratie de l'argent ; par la haute bourgeoisie, fille d'affranchis pourtant, devenue bigote et alliée du prêtre, en un mot par les puissances de réaction ? Ou bien est-ce par la démocratie ou pour elle ? Voilà le problème qui se pose devant les pas de la démocratie républicaine.

La démocratie sociale, si elle a besoin de se mettre à l'abri de la politique de la surenchère, a plus besoin encore de se garer de la politique de conservatisme et de piétinement.

Pour organiser la solidarité sociale et doter les

services publics, il faut de l'argent, car l'argent, c'est la force, c'est la puissance créatrice.

C'est en changeant la forme de nos impôts que nous le trouverons. C'est dans l'impôt progressif sur le revenu et la fortune, et l'impôt sur les successions que nous trouverons les ressources nécessaires pour les Ecoles, l'Assistance publique, les dotations des Assurances sociales, les Retraites ouvrières et paysannes, en un mot pour réaliser le programme de liberté et de fraternité de la République.

Pour être juste, l'impôt doit être proportionnel et personnel aux facultés ou ressources de chacun, au lieu d'être, comme aujourd'hui trop souvent, proportionnel aux charges des citoyens. L'impôt doit s'adresser à toutes les sources de la richesse.

Je sais bien qu'on nous dit : prenez garde, vous allez troubler l'équilibre de nos finances, vous allez chasser les capitaux hors de nos frontières, notre système d'impôt est admirable, il a résisté au temps, respectez-le.

Oui, c'est un admirable système d'improportionnalité et d'injustice, celui qui taxe l'air et la lumière et prélève sur le travailleur le quart de son maigre budget ! Oui, c'est un admirable système d'impôts celui qui fait payer près des 3/4 des contributions par les impôts indirects, impôts prélevés sur les objets de première nécessité et si lourd aux épaules de ceux qui n'ont rien ! Oui, il est admirable ce système qui fait que la terre paysanne paie au fisc jusqu'à 30 et 40 % de son revenu, tandis que le millionnaire ne paie que 10 ou 11 % pour son énorme fortune mobilière ! Admirable enfin, puisqu'il prélève 125 millions par an sous forme de patentes sur le Commerce et l'Industrie, nouvel impôt qui surcharge encore le Travail et se répercute sur la consommateur, c'est-à-dire sur la masse populaire. Les impôts des patentes, les taxes sur les transports, qui ont plus particulièrement le caractère déplorable d'entraves au travail et à la richesse en voie de formation, c'est-à-dire à l'activité productive, doivent faire place à d'autres taxes plus équitables.

Il faut, encore que ce soit l'art de plumer la poule sans la faire crier, que ce système d'iniquités fiscales cesse. Il faut répartir plus équitablement cette charge de 4 milliards qui pèse sur les épaules des contribuables. Il faut que ce soit ceux qui retirent le plus de bénéfices des rouages de la vie sociale, créés par la civilisation, qui supportent aussi le plus les charges publiques. On ne nous fera pas croire qu'il y a, qu'il y aura jamais, égalité de sacrifice entre le pauvre diable qui, arrivant tout juste à joindre les deux bouts se voit enlever par le fisc le dixième de son maigre salaire, et le millionnaire qui, ne sachant que faire parfois de ses millions, a seulement, comme l'autre, à verser au Trésor la dîme de son luxuriant budget.

Notre régime fiscal porte dans beaucoup d'autres parties la marque d'une société disparue et d'institutions condamnées. Nos frais judiciaires, par exemple, sont un scandale ; ils font de l'exercice de l'un des droits les plus sacrés — celui de ne point se laisser dépouiller sans trouver un secours dans la justice nationale — un luxe au-dessus des ressources du pauvre. Les droits de timbre, d'enregistrement, les droits de mutation, les frais de procédure, dévorent les petits héritages et les petites ventes. Dans les faillites, ils achèvent la ruine du négociant malheureux, tout en spoliant ses créanciers. Le privilège des officiers ministériels coûte au pays plus de 100 millions tous les ans.

Il y a assez longtemps que l'impôt est la rançon du travail. On a commencé à introduire la progression dans les impôts successoraux. Il faudra avancer d'un pas encore. Il y a lieu de limiter l'héritage, car les successions ne sont pas le fruit d'un travail personnel et immédiat, la rémunération de l'activité et du talent de l'individu qui reçoit, mais un bien, comme on dit, qui arrive à l'héritier en dormant, et parce que une partie de l'héritage tout au moins, doit légitimement revenir à la Société elle-même, qui a permis aux ascendants d'acquérir la fortune et la garantie à l'héritier.

L'impôt sur les valeurs successorales, qui atteignent chaque année 5 milliards de francs, voi-

là le moyen d'établir le budget social de la République. Le jour où sera supprimé l'héritage en ligne collatérale, où sera rétabli le droit de tester avec prélèvement par l'Etat d'un impôt progressif sur les successions par testament et l'inaliénabilité des biens entrés dans le domaine social pour éviter la reconstitution des grands domaines et des grandes fortunes, ce jour-là la répartition des richesses sera tout autre et un pas considérable sera fait sans secousses, presque automatiquement, vers l'égalité et le rétablissement de l'harmonie sociale, rompue au profit de quelques-uns, au détriment de tous.

Le problème est élucidé. S'il est parfaitement juste que l'activité personnelle du producteur puisse trouver sa récompense dans la fortune, il ne le serait pas moins, semble-t-il, que ses coassociés intervinssent pour le partage lors de la liquidation pour cause de mort. Il n'est pas sérieusement contestable que les grosses fortunes de ces temps ne se sont faites que par suite de conditions sociales favorables, dont la Société est en grande partie la fondatrice et toujours la gardienne. Rien n'est donc plus illégitime que le régime actuel qui lui ravit sa part pour grossir celle d'héritiers qui n'ont en rien contribué à la production des richesses partageables.

La Patrie qui est à tous ne doit pas être possédée par quelques privilégiés. L'impôt sur la fortune soulagera les humbles, il sera le grand dégrèvement des campagnes, il assurera le budget d'assurance sociale de la République. Toutes les lois, tous les programmes de solidarité sociale, tous les efforts qu'il s'agit de faire pour affranchir l'esprit des masses et faire régner enfin la justice entre les hommes, il n'y a qu'un moyen de les réaliser, c'est de faire la réforme de l'impôt... On l'ajourne devant une minorité de gros intérêts censitaires. C'en est assez ; on ne peut plus reculer. Il y a lieu d'inviter les parlementaires du Parti à traduire en projets de loi toutes les réformes fiscales que nous venons d'envisager.

Le problème des rapports du capital et du travail

Si la réforme de notre régime fiscal doit nous fournir des ressources, le remplacement des mo-

nopoles privés par des monopoles d'Etat et commerciaux doit également conduire au même but, tout en détruisant des oligarchies financières oppressives du Travail.

Dans une société démocratique, l'origine et le but de tout, c'est le travail. Lui seul est créateur de richesses. Le privilège économique doit y disparaître. Il y faut détruire la nouvelle féodalité, celle de l'argent, qui, dans son égoïsme inhumain, accaparerait le soleil, la lumière et l'air, si la prévoyante Nature n'avait mis ces bienfaits à l'abri de son insatiable convoitise.

Si la République nous a donné la liberté politique, il lui appartient maintenant de nous apporter la liberté économique, c'est-à-dire l'émancipation du Travail. Elle y parviendra, non pas par la division et la lutte de classe — on ne fonde rien de durable et d'harmonieux sur la haine — par la fusion et la disparition effective des classes, c'est-à-dire par une législation du travail qui permettra aux travailleurs l'accession à la propriété et par des réformes et la mise en pratique de la doctrine de la fraternité sociale. Elle y atteindra par l'organisation nouvelle du Travail, en armant, au début de la vie, l'ouvrier par l'instruction générale et professionnelle, en le protégeant, adulte, par le travail associé et l'extension civile et commerciale de la capacité syndicale, par la lutte contre la spéculation et l'accaparement, contre cette nouvelle servitude qu'on appelle le trust, qui menace d'éteindre la liberté, des rives du Nouveau Monde aux rivages de la vieille Europe. Elle y arrivera en détruisant tous les privilèges, tous les monoles privés, toutes les castes, et en socialisant tous les grands services publics, déjà mûrs pour l'appropriation sociale. Elle y atteindra enfin, par l'organisation de la solidarité humaine, le budget social de la République, création et dotation des caisses d'assurances contre la maladie, l'invalidité, le chômage et la mort. Favoriser l'éclosion des « Coopératives », créer le « Crédit au Travail », c'est hâter l'heure où chacun pourra jouir du produit intégral de son travail, après le prélèvement de l'impôt nécessaire à l'exercice des services publics.

L'interventionnisme d'Etat, le syndicalisme généralisé et étendu à la capacité commerciale, le contrat collectif de travail substitué au contrat individuel entre patron et ouvrier, la coopération, avec son complément, le *Crédit au Travail*, crédit assuré aux associations ouvrières, aux sociétés commerciales de travail, l'extension du domaine industriel des communes et de l'Etat, une loi fiscale fondée sur les successions et destinée à faire rentrer rapidement dans le domaine social, désormais rendu inaliénable, les grandes fortunes seront des moyens, selon nous, plus efficaces que le régime collectiviste, d'assurer la liberté et le bonheur des citoyens, et ayant sur lui l'appréciable supériorité d'être immédiatement applicables, et n'ayant besoin d'attendre pour l'an 3.000, ni la conquête des pouvoirs publics, ni la concentration à leur dernière puissance des moyens de production et d'échange qui, d'après l'évangile selon saint Marx, produira la grande crise catastrophique finale !

Les monopoles publics

Notre attachement à la propriété individuelle n'est pas de nature à nous empêcher de poursuivre les abus qui tendent à en détruire la légitimité. Nous repoussons, au contraire, tout ce qui pourrait la dénaturer ou l'asservir, en faisant de certaines grosses concentrations de capitaux un instrument de terreur et de domination. Abandonner à des sociétés privées les services qui constituent de véritables fonctions nationales, et réglant les conditions décisives de l'existence commune de tout un peuple, c'est restaurer un véritable pouvoir féodal et démembrer, à son profit, ce domaine public que nos lois font imprescriptible et inviolable. Chemins de fer, Mines, Banques, Assurances, etc., sont de cet ordre. On conçoit pour eux le service public au même titre que pour les routes, les canaux, les postes et télégraphes. Abandonner également dans un très petit nombre de mains nombre d'industries qui deviennent soit par l'abandon de l'Etat, soit par suite de l'évolution économique, de véritables monopoles *privés*, ce serait laisser, si l'on avisait, à leurs propriétaires le pouvoir de taxer, de ran-

çonner à merci, le groupe restreint des travailleurs qu'ils emploient d'un côté, et de l'autre la masse immense des consommateurs. Il y a trop longtemps que le Paradis des riches est fait de l'enfer des pauvres.

Ah ! nous connaissons l'objection. On va nous dire, vous voulez détruire l'industrie privée au profit des industries d'Etat. Eh ! bien, non, celles-là sont trop mal conduites !

Je réponds : les vices dans l'application d'un système ne démontrent pas que le système lui-même soit mauvais. L'outillage industriel de nos arsenaux, par exemple, n'est pas à la hauteur des besoins de la grande industrie moderne. Est-ce la faute du système ? La direction et la responsabilité qui devraient être sur place, sont placées à la bureaucratie de la rue Royale ? Est-ce la faute du système ? Le rendement de la main-d'œuvre ouvrière y est insuffisant ; la moitié des ouvriers ne travaillent pas. Est-ce la faute du système ? Est-ce que cela donne la preuve que les entreprises d'Etat doivent fatalement rester inférieures aux entreprises privées ? Non, si dans les entreprises d'Etat : chemins de fer, arsenaux, etc., on savait choisir la direction parmi les compétences ; si l'on voulait assurer la surveillance intelligente et sévère en même temps que l'autorité et la responsabilité des chefs de l'entreprise · si l'on intéressait les ouvriers dans l'affaire en leur donnant un salaire de base et une prime de production, de façon à faire d'eux de véritables associés, les entreprises d'Etat, les régies communales directes ne seraient pas industriellement inférieures aux industries privées. Et, elles auraient cette incontestable supériorité, de supprimer des oligarchies financières dangereuses d'une part, et de l'autre de créer des ressources sociales. Non pas, au contraire, que tous les bénéfices qu'elles pourraient rendre s'en allassent tomber dans le gouffre du budget général. Non, les entreprises d'Etat, si on les veut prospères, devront être autonomes, avoir leur budget personnel de recettes et de dépenses, de façon qu'une grosse part, tout au moins de leurs bénéfices, servent à l'amélioration des rouages du service et de la situation du personnel.

Le crédit au Travail

C'est pour favoriser l'entreprise aux *Sociétés commerciales de travail* que nous demandons aussi la création et la dotation d'un *Crédit industriel*, analogue à celui que l'Etat a fondé sous le nom de *Crédit agricole*. Ce qui manque le plus aux sociétés ouvrières de production, c'est l'argent. Il faut donc créer le moyen de leur consentir des

indispensable à l'exercice de leur liberté. C'est donc à la constitution de l'*Association coopérative de crédit* et à la création du *Crédit d'Etat au Travail*, sous la double forme de banque populaire dans les villes, de caisse rurale dans les campagnes, qu'il faut aboutir si l'on veut libérer l'ouvrier et permettre aux artisans et aux paysans de lutter contre la concurrence de la grande industrie et de la grande culture.

Le syndicat professionnel

Ce sont les mêmes raisons qui engagent le Parti vers le *Syndicalisme*, et la *Coopération*.

Lorsque nous appelons les travailleurs à l'école rationnelle et professionnelle, c'est pour qu'ils soient à même de se faire une opinion eux-mêmes en secouant l'opinion toute faite qu'ils sont trop enclins d'accepter d'un pontife ou d'un concile. Lorsque nous les appelons au syndicat, c'est pour qu'ils préparent leur éducation économique. Il ne faut pas juger du syndicat par la grève. Le syndicat, il faut le répéter aux travailleurs, ne doit pas être une arme de guerre, mais un arme de défense et de paix. Il doit avoir pour but de grouper les travailleurs et de les amener à conquérir les instruments de travail, les outils de la production.

Le malaise économique dont souffrent aujourd'hui les Etats modernes tient en grande partie à la survivance des rapports individuels de l'ancien régime économique, alors que la production est devenue collective. Ces relations collectives entre le capital et le travail ne peuvent avoir pour organe que le syndicat. Le syndicat patronal représente la majorité des intérêts patronaux. Le syndicat ouvrier — qui doit comprendre la majorité des ouvriers d'une corporation pour être fort, qui doit avoir des offices de placement, des caisses de secours de route (*viaticum*) et des caisses de chômage s'il veut être respecté — représente les intérêts ouvriers. L'Angleterre, où fonctionnent les contrats collectifs chez les ouvriers des chemins de fer, les mécaniciens, les constructeurs de chaudières et de navires, les mineurs, les cotonniers et les tullistes, les ouvriers du bâtiment, la cordonnerie mécanique, la brasserie, est aussi le pays d'élection des comités permanents de conciliation et de contrat collectif de travail. C'est ansi que, dans ce pays, on a éloigné progressivement les conflits, les grèves et le chômage de moitié depuis huit ans, tandis qu'en France les grèves se multiplient et s'accroissent, au grand dommage de la fortune publique comme des salariés, que ce soit le fait de la grève ouvrière ou du lock-out patronal.

Le mouvement syndicaliste peut et doit aboutir au contrat collectif de travail, à la société commerciale ouvrière, à la coopérative de consommation et par elle à la coopérative de production.

Ce mouvement est encore peu accentué en France.

Mais la Fédération des « Trades Unions », en Angleterre, compte 420.000 associés la « Fédération des travailleurs de l'industrie textile » 130.000, celle des mineurs, 363.000. Depuis dix ans, les « Unions » se sont accrues d'un tiers, passant de 1.500.000 à 2 millions de membres sur 7 millions de travailleurs industriels que contient le Royaume-Uni. Leurs cotisations sont, en moyenne, de 40 francs par an. Leur fortune dépasse 100 millions de francs et leurs recettes annuelles atteignent 50 millions.

En Allemagne, les syndicats socialistes comptent 750.000 membres. Ils ont une recette annuelle de 14 millions de francs, dont 19 % sont consacrés aux grèves et 37 % en secours mutuels.

En France, les associations professionnelles ouvrières ont 643.000 syndiqués. La proportion sur l'ensemble des ouvriers de l'industrie et des transports est d'environ 19 %. Les mineurs sont groupés dans la proportion de 42 %, les ouvriers du bâtiment dans celle de 23 %, les métallurgistes dans celle de 15 %, les typographes dans la proportion de 15 %.

Si dans les concessions d'Etat : mines, chemins de fer, etc., les employés étaient intéressés à la gestion des services, il n'est pas douteux qu'ils auraient un intérêt direct à multiplier les produits nets de l'exploitation. C'est pour une raison analogue qu'il est bon que la loi offre aux syndicats professionnels le moyen d'accéder à la propriété. Il est nécessaire que leur régime juridique reconnaisse le droit d'acquérir, à titre gracieux ou onéreux, de recevoir des dons et legs, de capitaliser les cotisations, de faire œuvre commerciale. Cette faculté offerte aux Syndiqués, les Socialistes, pour la plupart, la dénoncent. Ils jugent que le prolétariat organisé n'a pas à « s'embourgeoiser ».

Mais s'ils donnent ces perfides conseils aux syndiqués, c'est parce qu'ils sentent que le jour où

les Associations ouvrières seront devenues propriétaires, elles resteront réfractaires à leur œuvre d'agitation.

La Coopération

Si le mouvement associatif est de nature à régler pacifiquement les rapports du Capital et du Travail, le mouvement coopérateur est un autre moteur d'émancipation des travailleurs.

L'intensité du mouvement coopérateur se fait surtout sentir dans les « Fédérations coopératives anglaises ».

Les deux *Wholesales* de Manchester et de Glascow, fondées en 1864 et 1868, embrassent presque toutes les sociétés coopératives de consommation de la Grande-Bretagne. Chargées des achats en gros pour leurs secrétaires, elles font des ventes qui s'élèvent à plus de 600 millions de francs.

Le côté le plus intéressant de ces sociétés de consommation, c'est qu'elles subventionnent des sociétés de production indépendantes ou qu'elles fondent elles-mêmes des entreprises de production à leur usage. Elles occupent ainsi plus de 300.000 ouvriers et produisent ou font produire pour plus de 230 millions de francs par an.

Malgré cet effort, qui paraît considérable, le capital de ces sociétés ne représente pourtant qu'une minime partie du capital en Angleterre, la 500e partie peut-être, et leur action ne s'est pas généralisée. Les coopératives, en effet, n'ont pas abordé la grande industrie (mines, métallurgie, transports, textile, etc.), ni l'agriculture. Elles se sont bornées jusqu'ici aux objets d'alimentation, au vêtement, aux chaussures.

La fabrique de chaussures de Leicester occupe 2.000 ouvriers, cellle de Glascow 4.000.

Malgré donc les « Building Societies » anglaises (Sociétés de construction) qui comptent 650.000 membres prêteurs et emprunteurs et ont construit pour plus d'un milliard de francs, et les « Buildinr and Loan Societies » des Etats-Unis qui, dès 1893, avaient dépensé plus de 3 milliards de francs pour bâtir 350.000 maisons à bon marché, la « Coopération » n'a pas jusqu'ici suffisamment dessiné

son mouvement pour qu'on puisse prédire qu'elle détient en elle une partie de la solution du problème social.

Il faut bien dire, il est vrai, que jusqu'alors les sociétés coopératives — même les sociétés socialistes — se sont beaucoup plus préoccupées de procurer des avantages à leurs membres ou à leur Parti que d'améliorer l'état social. Si l'on était malintentionné, on pourrait leur appliquer le mot de Proudhon : « Associés pour eux seuls, ils le sont contre tout le monde. »

Le mouvement coopérateur rural a mieux réussi.

Les *Coopératives agricoles* groupent, en France, 600.000 cultivateurs dans 2.400 syndicats, dont les achats sont estimés à 200 millions de francs par an. Mais jusqu'alors ce ne sont surtout que des Sociétés d'achat. Cependant, en Allemagne, elles ont formé des « Kornhàuser » (magasins de blé) et, en 1901, ces Sociétés se livrant à la vente des céréales, ont livré 3 millions et demi de quintaux pour 69 millions de francs. Elles ne désespèrent pas dans l'avenir de former une « Union » qui dominera le marché intérieur, libérera l'agriculture de la spéculation, régularisera les cours à l'abri des tarifs douaniers et réglera les emblavures selon les besoins présumés de la consommation.

Les *Sociétés agricoles de production* sont encore rares. Et, cependant, ne devraient-elles pas avoir des boulangeries, des boucheries, des distilleries, des moulins, des sucreries ?

Au contraire, elles se sont appliquées avec un plein succès à la production du beurre et du fromage. Pour cela, un certain nombre d'herbagers se sont associés, ont apporté leurs capitaux, se sont engagés à fournir tout leur lait à la Coopérative et, après avoir fixé la rémunération du capital à un taux invariable, ils se sont partagé en fin d'exercice l'excédent du bénéfice au prorata du lait fourni par chacun des coopérateurs.

Ces coopératives sont en pleine voie de production en Belgique, en Danemark, en France, dans la Charente et le Poitou.

En somme, la coopérative de consommation serait l'idéal, car elle porte en elle le germe de la coopératives de production en lui fournissant, à l'aide de ses réserves statutaires. le capital indéfiniment accru pour ses opérations.

Si les coopératives de production ne réussissent pas, c'est parce qu'elles n'ont point de capital, pas de crédit et pas de clientèle. Et, pour celles qui réussissent, les ouvriers de la première heure quand ils ont surmonté les difficultés du début se transforment trop aisément en petits patrons capitalistes. Employant comme auxiliaires des ouvriers salariés et gardant pour eux-mêmes tous les profits, elles n'ont plus rien de sociétés de coopérateurs.

Conclusions

Le *programme social* du Parti comprend donc deux sortes d'action :

1° Le développement de l'éducation du peuple pour aboutir à moraliser le suffrage universel et le mettre à l'abri de la domination des charlatans d'une part, et l'empêcher, d'autre part, de se laisser corrompre ou acheter par les puissances d'argent ;

2° La participation équitable dans les charges publiques et les bénéfices du travail pour aboutir à l'émancipation générale des citoyens et les garantir de la servitude et de la misère.

Serrant de plus près le problème, voilà, à notre avis, l'effort qui s'impose à la démocratie sociale :

Mesures de sécurité publique

indemnité que le prix net de l'immeuble ;

2° Contre l'alcoolisme ;

3° Contre la syphilis, réglementation de la prostitution tant masculine que féminine ;

4° Contre les intoxications professionnelles (assainisssement ou suppression des industries insalubres) ;

5° Protection de la santé publique contre les commerçants et industriels falsificateurs ;

6° Création de gouvernements provinciaux et décentralisation administrative.

II. — Mesures d'utilité publique

1° Nationalisation du sous-sol (mines et minières) et exploitation, sous la direction de l'Etat, des richesses naturelles ;

2° Développement d'un réseau national des chemins de fer ;

3° Municipalisation ou exploitation en régies directes ou interessées des services d'utilité municipale : eaux potables et industrielles, éclairage, force motrice, voirie, etc., service d'assurance intercommunale contre l'incendie ;

4° Organisation municipale et régionale du marché du travail ;

5° Suppression des tarifs douaniers prohibitifs et des octrois ;

6° Impôt global et progressif (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune transmise ou successorale), chacun participant aux charges publiques selon ses facultés ;

III. — Mesures de justice

1° Instruction obligatoire jusqu'à 14 ans et ensuite enseignement général et professionnel jusqu'à 18 ans, facilité par la réduction obligatoire des heures de travail des apprentis.

2° Réduction de l'hérédité capitaliste par l'impôt sucessoral réitéré.

4° Transformation du droit. Simplification et accélération de la procédure ; suppression du privilège des officiers ministériels ; protection plus efficace de l'*habeas corpus* (service des mœurs, arrestations et détentions préventives) ; divorce par consentement mutuel, etc. ; institution du juge unique responsable.

5° Guerre aux parasites sociaux (spéculateurs, accapareurs, trafiquants de sortilèges et « autres choses ».

6° Organisation du service général d'assurance et de prévoyance sociales (contre les accidents du travail, la maladie et l'invalidité, la vieillesse, le chômage forcé avec dotations de l'Etat et des communes).

7° Guerre à la guerre par une propagande énergique en faveur de l'arbitrage international obligatoire et la limitation des armements.

(*Les conclusions du rapport de M. Ch. Debierre sont adoptées à l'unanimité.*)

M. Pelletan. — Citoyens, je crois que c'est sous l'étiquette des réformes sociales que je puis rappeler au Congrès l'existence d'une question dont je croyais que nous nous préoccuperions plus tôt. J'ai beaucoup admiré les considérations philosophiques qui viennent de nous être présentées sur l'avenir social du pays, mais, pour le moment, nous avons deux réformes sur le chantier, et je croyais que l'une des œuvres principales d'un Congrès radical devait être de s'occuper de ces deux réformes, de donner sur elles des indications à la Chambre ou, au moins, d'inciter le gouvernement et la Chambre, à marcher de l'avant : la réforme fiscale, (on en parlera plus tard), et comme réforme sociale, les retraites ouvrières. Je suis un peu surpris qu'on n'ait pas abordé ces deux questions ; il serait peut-être temps d'en parler. (*Applaudissements*). Croyez-vous que la réforme est accomplie, par hasard ? Croyez-vous qu'il soit inutile que le Parti radical fasse entendre sa voix à la Chambre dans une pareille matière? Eh bien! je ne veux pas faire de discours, puisque nous arrivons à un jour et à un moment où nous avons à peine le temps de les mentionner, je rappellerais simplement combien le projet officiel des réformes ouvrières est incomplet, si incomplet, que je me demande quelle impression il donnera au pays ! sera-ce une impression de satisfaction partielle ou une impression de déception ? Je ne veux pas rentrer ici dans les détails du projet, mais il y a un point sur lequel, à mon sens, nous devons donner de indications essentielles. Quand nous

avons fait l'impôt sur le revenu, nous avons considéré le petit propriétaire rural, celui qui vit encore plus misérablement que le travailleur de l'industrie la plupart du temps ; nous avons considéré ce petit propriétaire comme un ouvrier et non comme un capitaliste, nous avons vu dans son lopin de terre, au point de vue de l'impôt, moins un capital qu'un instrument de travail. Eh bien, je vous demande aussi de le considérer comme ouvrier au point de vue des retraites ouvrières, et j'affirme que tout projet qui, contrairement à ce qu'avait voté la Chambre, exclurait du bénéfice de ces retraites tous ces propriétaires de petits lopins de terre qui gagnent à peine le pain de leur famille dans l'année, souleveraient une huée dans les masses de la démocratie. (*Vifs applaudissements*).

Et puis, ce que je vous demande surtout, c'est de rappeler au gouvernement, à la Chambre, qu'ils font une besogne illusoire et ostentatoire tant qu'ils ne songent pas aux ressources nécessaires pour faire des retraites ouvrières une réalité. Ces ressources, où sont-elles ? Comment se fait-il que nous soyions arrivés à la fin de la législature sans qu'on ait voulu nous apporter un projet pour les fournir ? Elles sont déjà à peu près désignées dans tous les esprits. Vous savez, en particulier, que les ressources considérables qu'on peut trouver dans les droits de succession ont été indiquées par le gouvernement lui-même au temps de M. Caillaux, par la commission du budget, par la Chambre, comme devant constituter le premier élément du trésor des réformes sociales et des retraites ouvrières en particulier. Aujourd'hui on veut mettre la main sur une partie de ces ressources pour des besoins budgétaires. Le Parti radical peut faire entendre sa voix et déclarer que ce serait commettre une faute lourde contre la démocratie que de porter la main sur une part quelconque des ressources destinées au trésor des réformes sociales. (*Applaudissements*). Voilà une décision d'ordre pratique que je vous propose de sanctionner. (*Applaudissements répétés*).

M. Charles Dumont. — Je tiens à mettre le Congrès en présence des choses telles qu'elles sont

sur les questions de ressources pour les réformes ; Pelletan a fait allusion au vote de la commission du budget par lequel nous aurions touché à ce que nous considérons comme lui comme le trésor destiné aux retraites.

M. Pelletan. — Je parle de la proposition de Cochery.

M. Charles Dumont. — Nous n'avons pas touché aux ressources destinées à faire les retraites ouvrières. En prenant 50 millions pour équilibrer le budget prochain, la pensée de la commission du budget a été de faire un budget en équilibre afin qu'on ne puisse pas nous dire que nous allons faire un trou dans le budget pour bâtir l'édifice des réformes sociales ; on aurait pu trop facilement dénoncer au suffrage universel des promesses fallacieuses. Nous avons donc cherché à établir le mieux possible l'équilibre du budget, mais lorsque nous avons demandé 50 millions aux droits de succession, nous l'avons demandé à un tarif modifié de telle manière qu'il suffira d'ajouter deux décimes à ces droits de succession pour avoir immédiatement les 150 millions nécessaires aux retraites, j'apporte l'assurance formelle au congrès que les radicaux-socialistes à la commission du budget ont eu un double but : faire l'équilibre du budget, et ensuite aménager, d'ores et déjà, dans le budget de 1910 200 millions nécessaires pour faire les retraites ; voilà notre œuvre. (*Vifs applaudissements.*)

M. Pelletan. — Je demande des explications complémentaires à Dumont ; je ne sais pas ce qu'a fait la commission du budget, je lui demande si les 50 millions dont il parle, dès qu'on aura voté le projet des retraites ouvrières, feront retour à cette réforme.

M. Ch. Dumont. — Sur les bases du projet tel qu'il est soumis au Sénat, il y a environ 200 millions nécessaires aux retraites ; les modifications de tarifs au droit des successions donnent 50 millions pour le budget de 1910, mais cette augmentation de tarif qui donne 50 millions ne représente que 6 mois de perception, et en 1911 nous aurons le double, soit cent millions ; comme, d'autre part, les deux décimes additionnels donneront de leur côté 150 millions cela nous fait bien 200 millions.

M. Pelletan insiste et déclare ne pas comprendre très clairement.

M. Ch. Dumont. — C'est extrêmement simple. Les 50 millions sont déjà dans le budget de 1910 pour les 6 mois. Nous avons calculé sur 50 millions en 1910, plus 150 millions qui correspondent à la perception des deux décimes sur les droits successoraux modifiés.

M. Pelletan. — Je crois qu'il est très important que cette question soit élucidée. On prend cette année une ressource qui ne nous donne que 50 millions parce qu'on ne peut la prélever que sur six mois... et elle donnera 100 millions plus tard.

M. Ch. Dumont. — Non, il y a deux choses bien distinctes.

M. Pelletan. — Veux-tu me permettre (*rires*) 50 millions cette année représentent 100 millions sur l'année complète ; mais ces 50 millions vont être affectés, cette année, à couvrir des dépenses qui n'ont rien à voir avec les retraites, et ces dépenses se renouvelleront l'année suivante, de sorte que ce n'est pas 200 millions que l'on aura pour les retraites ouvrières, mais 150 millions.

Le Président. — Voici le mécanisme : il y a une petite erreur dans l'exposé fait par Pelletan. Il y a deux opérations distinctes : les deux décimes donneront 150 millions, voilà la première opération ; en outre, pour les 6 mois de cette année, il y a 50 millions prévus, mais...

M. Ch. Dumont. — Résultant d'une modification de tarifs !

Le Président. — Parfaitement, mais cette modification donnera en réalité pour toute l'année 100 millions, de sorte que ces 100 millions ajoutés aux 150 millions feront 250 millions. 50 millions sont pris pour l'équilibre du budget cette année et serviront encore pour les années suivantes, mais il restera toujours 200 millions nets pour les retraites ouvrières. (*Applaudissements*).

M. Pelletan. — Alors je regrette de reproduire une critique déjà faite, car je me suis beaucoup occupé autrefois de cette question des retraites ouvrières. Les sommes qu'on nous offre sont manifestement insuffisantes pour les besoins résultant du projet, je ne crois pas qu'avec moins de

300 millions, on puisse faire des retraites ouvrières sérieuses (*bruit*). Tantôt vous applaudissez une idée, tantôt vous murmurez contre elle quand elle vous arrive sous une autre forme.

Je viens de vous dire, et personne ne le contestera, que le projet qu'on nous propose ne pourra satisfaire la démocratie et soulèvera des mécontentements graves dans le pays si la démocratie rurale n'y est pas comprise. (*Plusieurs voix* : c'est exact). Il faut donc des ressources supplémentaires pour étendre à cette démocratie rurale le bénéfice des projets actuels. (*Très bien*). Permettez-moi d'entrer dans les détails, qu'il est bien certain que la démocratie voudra quelque chose de plus. C'est en prévision de cela que nous désirerions qu'on ne touche pas à ces ressources trouvées dans les droits successoraux. Il faudra s'adresser ensuite aux monopoles. Aussi, rien que pour ce qui a été fait, cette première année, je regrette la décision de la commission du budget, c'est simplement de rappeler au Parlement et au gouvernement qu'ils ont le devoir de ne pas entamer le tresor des réformes sociales. (*Vifs applaudissements*).

M. Modi. — Je demande à M. Dumont si les retraites ouvrières ne s'étendront pas également aux catégories de citoyens intéressant le petit commerce ou la petite industrie qui, eux, n'occupent pas une situation très brillante. (*Bruit*).

M. Ch. Dumont. — Je crois qu'à l'heure actuelle le projet n'est pas définitif. Le premier projet du gouvernement n'indiquait pas comme bénéficiaires des retraites ni les petits propriétaires, ni les artisans. Nous avons protesté et, à la suite d'une campagne de presse à laquelle certains de nos amis et moi-même avons pris part, le gouvernement, dans une seconde délibération, a accepté comme bénéficiaires les petits propriétaires et les artisans travaillant chez eux, même avec l'aide d'une ou deux personnes, de telle sorte que cotisant pour les retraites, ils ont droit aux pensions comme salariés. (*Applaudissements*). Je crois que vous pouvez calmer vos appréhensions. (*Applaudissements*).

Le Président. — En tout cas, vous pouvez être certain que lorsque la question reviendra devant

la Chambre nous ferons tout ce qu'il faudra pour que vous ayez largement satisfaction. (*Applaudissements*).

Je mets aux voix le vœu proposé par Pelletan. (*Adopté à l'unanimité*).

La parole est à M. Milhaud, rapporteur de la commission des réformes sociales.

LE MINIMUM LEGAL DE SALAIRES ET LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX BENEFICES

Rapport de M. Michel Milhaud

M. Milhaud, *rapporteur*. — Citoyens, le problème le plus angoissant de l'époque actuelle, qui doit faire l'objet des constantes préoccupations des hommes politiques, est celui que soulèvent la concentration des entreprises, l'association des capitaux, les coalitions d'entrepreneurs, dans toutes les branches de l'activité humaine : industrie manufacturière, transports, commerce de détail, banques, assurances, grands magasins, grands bazars, toutes ces industries, à mesure qu'elles grandissent, subissent de plus en plus la domination de la Haute Finance ; le régime de la libre concurrence a abouti à la concentration de la production en un petit nombre de mains ; il a été favorisé par l'accroissement prodigieux des moyens d'action dont l'industrie a pu disposer grâce au machinisme ; il a abouti au régime de la grande industrie, à ces usines énormes constituées presque toujours sous la forme de sociétés par actions, qui emploient des armées d'ouvriers, drainent les capitaux, paient aux ouvriers des salaires presque toujours insuffisants et font bénéficier de tous les produits de l'entreprise quelques privilégiés.

Faut-il donner quelques-uns des exemples si souvent cités, rappeler notamment que le Denier d'Anzin, pour un capital versé au milieu du dix-huitième siècle, dont actuellement la Compagnie déclare ne pouvoir retrouver le montant exact, rapportait déjà 7,000 à 8,000 francs vers 1850 ;

10,000, 12,000, 15,000 et plus dans la décade suivante ; qu'il rapportait 40,000 dans les années 1873-74-75..., 32,000 en 1900.

Le Denier d'Aniche donnait un dividende de 800 francs vers 1850, de 3,000 à 5,000 dans les décades suivantes, de 13,200 et plus en 1873-74-75, de 12.000 en 1891 ; il rapporte de 4 à 5 et 6.000 dans les années moyennes. En 50 ans, l'action de la Compagnie de Courrières, de valeur initiale de 1.000 francs sur lesquels 300 seulement ont été versés, montait assez pour devoir être divisée chacune en trentièmes, et ce trentième atteindre des cours de 2,900 en 1900, soit pour l'action entière 87,000, c'est-à-dire 290 fois le capital initialement fixé. Une autre compagnie qui s'était constituée au capital de 1,800 actions de 1,000 francs, a vu le prix de cette action monter à 24,700 francs en 1901.

La Compagnie de Vicoigne et Nœux voit ses actions originaires de 1,000 francs, sur lesquels 600 francs seulement ont été versés aux cours de 20,900 francs en 1891, de 27,900 en 1900.

La Compagnie de Lens, au capital de 3,000 actions de 1,000 francs dont 300 seulement versés, a aujourd'hui ces actions divisées en centièmes, et ce centième valait 655 francs en 1901 avec 30 francs de dividende, soit 65,500 francs de valeur et 3,000 de dividende pour l'action entière, pour un versement initial de 300 francs.

Ces grandes entreprises embrassent la série complète des fabrications nécessaires à la production de la marchandise qu'elles vendent. Une grande filature installe des ateliers de réparation ; un grand tissage possède une blanchisserie, les chocolateries s'adjoignent des fabriques de sucre. C'est le phénomène d'intégration qui s'ajoute au phénomène de concentration. Certaines entreprises de fer ou d'acier possèdent, outre leurs hauts fourneaux, laminoirs et usines de transformation, des mines de houille, des gisements de minerais et des voies ferrées. La grande industrie fait même le commerce de ses produits. Les fabriques de machines agricoles, de bicyclettes, de chaussures, tiennent des magasins de vente. Les brasseurs du Nord sont propriétaires d'un grand nombre de cabarets.

Les banques, constituées par actions, ont des

succursales sur tout le territoire. En 1905, les cinq grandes banques françaises possèdent un capital de 1 milliard ; 3 milliards et demi de dépôts et comptes courants — sur lesquels le Crédit Lyonnais détient à lui seul plus de 1 milliard de dépôts. Les petites banques, autrefois si prospères, en province surtout, ont dû disparaître devant les agences de ces formidables sociétés par actions.

De même, la concentration est saisissante dans les assurances.

En France, le capital des sociétés par actions est de 13 milliards et demi, plus 22 milliards d'obligations.

Elles sont sous la domination de la Haute Finance.

Les établissements occupant plus de 1.000 salariés sont au nombre de 226 en 1901 au lieu de 167 en 1896. Sur ce chiffre, 19 établissements au lieu de 13 occupent plus de 5,000 employés, et les Compagnies de Chemins de fer n'entrent pas dans ce calcul.

La concentration atteint son maximum d'effets quand elle aboutit aux cartels et aux trusts. — Le cartel ou pool, c'est-à-dire une coalition conclue entre des entreprises qui conservent par ailleurs leur autonomie et leur liberté d'action, qui se trouve seulement limitée à la question prévue par l'entente, entente qui porte ordinairement sur les prix de vente. — Le trust, c'est-à-dire l'amalgame. la fusion en une corporation centralisée, d'entreprises autrefois concurrentes.

Le trust réalise, par l'unité, la division du travail entre les établissements, supprime la concurrence. Le Census de 1900 signale, aux Etats-Unis, 13 trusts dont le capital d'émission dépassait 250 millions de francs. Le trust des cuirs a un capital de 657 millions. Quant au trust de l'acier, son capital est de 7,200 millions de francs ; il occupe 168,000 salariés et contrôle de 60 à 80 % de la production américaine. Les recettes nettes étaient en 1902 d'un demi-milliard.

Aux Etats-Unis, cinq personnes : MM. Rockefeller, Harriman, Morgan, Vanderbild, Gould, possèdent en bloc une fortune évaluée à 4 milliards de

francs et exercent un pouvoir de contrôle sur un capital de 41 milliards.

Ce sont surtout les financiers qui ont la haute main sur les trusts : ces mêmes hommes figurent dans de multiples conseils d'administration.

Ainsi, la haute banque domine tout le système économique ; par les appuis qu'elle sait se créer, elle exerce aussi une influence sur le système politique, dans le sens de ses intérêts.

En France, citons comme cartel le Comptoir de Longwy formé en 1876, entre les maîtres de forges de l'Est pour la vente de leurs produits à l'intérieur ; il en existe dans les différentes branches de l'industrie du fer et de l'acier, dans la raffinerie du sucre, du pétrole, dans l'industrie des glaces.

Il existe des cartels internationaux dans certaines industries chimiques, la soude, la production du zinc, du fer, la fabrication des rails. Récemment, il existait une entente entre les fabriques de glaces de France, Belgique, Allemagne, Italie. Parfois, des ententes sont faites entre cartels ou trusts de nationalités différentes : tels les accords entre syndicats du coke belge et allemand, les trusts de fil de coton anglais et américain. Longtemps, il y a eu entente entre le trust américain du pétrole et les producteurs du Caucase et de la Galicie. Après une lutte opiniâtre, un accord a été conclu entre les deux trusts des fabricants de tabacs anglais et américains pour la répartition des marchés

Un trust peut, dès sa formation, fermer les usines mal situées ou mal outillées. Aux Etats-Unis, le Wisky Trust, au moment où il s'est constitué, a fermé 68 fabriques sur 80.

La Standard Oil Cy, trust du pétrole, a distribué en 1900 un dividende de 225 millions de francs, soit 45 % du capital.

Le cartel allemand du sucre, pour les années 1900-1902, a pu hausser de 32 % le prix du raffiné, tandis que le prix du sucre brut baissait de 36 % dans la seconde partie de cette période.

On lisait dans le *Gil Blas* du 3 juillet 1909 :

« Une société américaine,qui a déjà concentré en-
« tre ses mains l'exploitation des mines de soufre
« de la Louisiane est à la veille de réaliser un pro-
« jet de trust mondial du soufre. Nous apprenons
« que le gouvernement italien est sur le point d'ac-
« corder à cette société la concession du soufre brut
« de toute la Sicile. Le Ministre de l'Agriculture
« a déjà déposé à la Chambre italienne un projet
« de loi établissant cette concession. »

Les gros bonnets de la Société des Agriculteurs de France ont monopolisé la fabrication du phosphore, ils font vendre ce produit indispensable à la culture, un tiers de plus qu'il ne vaudrait.

Anatole France, dans ce livre exquis, *L'Ile des Pingouins*, a écrit :

« La démocratie pingouine ne se gouvernait
« point par elle-même ; elle obéissait à une oligar-
« chie financière qui faisait l'opinion par les jour-
« naux... Elle ordonnait souverainement des finan-
« ces de la République et dirigeait la politique
« extérieure du pays...

« Cependant, la Pingouinie se glorifiait de sa ri-
« chesse. Ceux qui produisaient les choses néces-
« saires à la vie en manquaient ; chez ceux qui ne
« les produisaient pas, elles surabondaient.

« Les progrès de la civilisation s'y manifestaient
« par l'industrie meurtrière, la spéculation infâme,
« le luxe hideux...

« Quinze millions d'hommes travaillaient dans
« la ville géante, à la lumière des phares, qui
« jetaient leurs feux le jour comme la nuit. Nulle
« clarté du ciel ne perçait les fumées des usines...
« Tout y était subordonné aux intérêts des trusts...
« Il se forma dans ce milieu ce que les anthropo-
« logistes appellent le type du milliardaire. C'é-
« taient des hommes à la fois énergiques et frêles...

« Les riches ne formaient qu'une petite minorité ;
« mais leurs collaborateurs, qui se composaient de
« tout le peuple, leur étaient entièrement acquis
« et soumis entièrement...

« Quant aux ouvriers, qui travaillaient dans les
« usines, aux environs de la ville, leur déchéance
« physique et morale était profonde ; ils réalisaient

« le type du pauvre établi par l'anthropologie. » (1)

Tels sont les effets du principe individualiste de 1789. La libre concurrence, puissamment aidée par le machinisme et tous les progrès de la science, a produit ce régime de concentration qui n'est point encore à son apogée. Personne ne songe à contester les effets qui en sont résultés au point de vue général économique ; il n'y a pas à nier les résultats considérables obtenus au cours du dix-neuvième siècle dans toutes les branches de l'activité humaine. Commerce, industrie ont pris un prodigieux essor ; de grandes affaires ont été lancées, ont réussi.

C'est ainsi que, de 1852 à 1899, la valeur des importations du commerce extérieur national s'est élevée de 1 milliard 685 millions à 6 milliards 375 millions ; la valeur des exportations montait de 1 milliard 906 millions à 5 milliards 937 millions. Le nombre des établissements possédant des appareils à vapeur s'est élevé de 6.000 à 56.000 la puissance des machines à vapeur de 75.000 à 1.647.000 chevaux-vapeur. L'annuité totale des donations et successions, qui avait été, en moyenne, de 1853 à 1862, de 3 milliards 124 millions, de 1873 à 1882, de 5 milliards 659 millions, s'est élevée, dans la période de 1893 à 1899, à 6 milliards 719 millions.

Commençons par déclarer que nous sommes respectueux des droits de l'individu et n'entendons porter la plus légère atteinte à sa liberté. C'est une vérité intangible que l'intérêt personnel seul permet d'engager et de faire aboutir les affaires. Il n'est pas discutable non plus que dans les sociétés actuelles, l'argent est le levier indispensable.

Mais, après avoir constaté les résultats heureux du régime économique actuel, signalons quelques-unes des plaies qu'il renferme et voyons s'il est possible de les faire disparaître.

Ce régime produit de tels abus que, s'ils se continuaient, tôt ou tard l'individualisme y sombrerait.

I. En ce qui concerne la classe ouvrière, tous les hommes politiques, *quelle que soit l'opinion à laquelle ils appartiennent*, reconnaissent qu'en l'état des choses, les conditions du travail, les règlements d'ateliers, sont entièrement aux mains du

(1) Anatole France. *L'Ile des Pingouins.*

patron. Qui, d'autre part, oserait soutenir que syndicats, unions de syndicats, contrats collectifs, qui très certainement permettront aux ouvriers d'améliorer leur situation, feront totalement disparaître cet état d'infériorité ? Mais ce qu'il importe surtout de mettre en lumière, c'est que pour échapper à l'application des lois de protection ouvrière votées dans les vingt dernières années, la grande industrie, de plus en plus, s'ingénie à faire *travailler à domicile*, y installe même de petits métiers.

Aucune des lois édictées par le législateur dans l'intérêt des travailleurs ne peut protéger le travailleur à domicile. Les lois sur l'âge d'admission, la durée du travail, l'hygiène des ateliers, ne s'appliquent pas aux ateliers de famille et pénètrent difficilement dans les autres ateliers à domicile ; les travailleurs à domicile, composés en grande partie de femmes et d'enfants, sont trop faibles, trop ignorants et trop dispersés, pour être en état de s'associer dans un but de résistance, de se syndiquer. Les travailleurs de cette catégorie sont sans défense et l'entrepreneur, en s'adressant à eux, se met à l'abri des syndicats et des grèves, échappe à la surveillance des inspecteurs. En distribuant l'ouvrage au dehors, l'entrepreneur épargne les dépenses d'installation d'un grand atelier, les charges de l'outillage, les frais de loyer, d'impôts, assurances, combustible, éclairage, frais de surveillance. (1)

D'après le recensement de 1901, l'industrie à domicile occupe un huitième en France des ouvriers industriels. Dans notre pays, les inspecteurs du travail signalent tous les ans la progression des ateliers de famille.

On cite un grand magasin qui fait travailler 20,000 ouvriers et ouvières à domicile.

L'industrie à domicile est peut-être la plaie la plus lamentable du régime actuel.

Les travailleurs à domicile sont, en général, les plus misérables des salariés : ils sont exposés aux surmenages les plus épuisants et à des chômages prolongés. Pour eux, c'est le régime des salaires infimes, des journées de travail démesu-

(1) Bourguin : *Les Systèmes socialistes et l'Evolution Economique.*

rées, des ateliers encombrés et sordides ; c'est que l'employeur exploite la concurrence de tous les affamés qui se disputent la besogne à tout prix: femmes de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie qui cherchent un supplément de ressources ou des moyens d'existence, ouvriers des campagnes attirés vers les villes, chômeurs de toutes les professions; étrangers immigrés; Juifs expulsés de leur pays; dans certains pays, hommes de race jaune; tout le déchet de la population ouvrière. (1)

A Paris, une maison qui distribue du travail à plus de 3.000 ouvrières en chambre paie 8 sous par douzaine de tabliers, 4 sous par douzaine de mouchoirs à ourler. Il est probable que ce travail se fait à la machine, mais il est très difficile, en une journée de 14 ou 15 heures, d'arriver à faire plus de 3 douzaines de tabliers et 6 douzaines de mouchoirs. Cela ramène le gain quotidien à 24 sous.

En Belgique, une berthe en dentelle dont la main-d'œuvre est revenue à 40.000 francs a été vendue à Bruxelles 150.000 francs ; des nœuds de chapeaux qui reviennent à 40 centimes sont vendus 14 francs, c'est-à-dire avec un gain de 525 %.

A Armentières, une ouvrière bobineuse qui se fait 9 francs par semaine, et qui a cinq enfants dont l'aîné a dix ans, le plus jeune un an et demi, leur donne un morceau de pain en ajoutant sa paye aux 12 francs hebdomadaires de son mari. Une voisine garde les deux derniers enfants au rabais, moyennant 5 francs par semaine. Il reste 16 francs pour vivre. On paye 2 francs de loyer, on achète pour 4 francs de pain, deux sacs de charbon à 3 francs ; les dépenses de grosse épicerie se montent à 5 francs. Au total, 14 francs. Avec 2 francs il faut se procurer de la graisse, des pommes de terre, des vêtements ; quant à la viande, on n'en mange pas. (2)

Un industriel avait été condamné pour avoir employé dans une fabrique de lingerie du Nord des enfants en sous-âge, des filles âgées de moins de seize ans au travail des machines à coudre mues

---

(1) *Le Temps*. — M. Gabion. Armentières, 9 novembre 1905. — *Enquête sur le Textile*.

(2) *L'Ouvrière*, par Caroline Milhaud, p. 63.

par des pédales. Aussitôt après le prononcé du jugement, l'atelier qui occupait une trentaine de femmes et de filles fut licencié les machines furent transportées chez les ouvrières, et depuis lors des petites filles de dix, douze ans purent travailler impunément avec leur mère et leurs sœurs de douze à quinze heures par jour. (1)

Nous lisons dans un article remarquable de M. Georges Renard, professeur au Collège de France (2) : « A Rouen, 20 centimes pour coudre une « douzaine de chemises d'homme ; à Lyon, 40 cen- « times pour faire 36 boutonnières et on en fait 10 « à l'heure en travaillant bien ; 50 centimes pour « un pantalon de drap ; 25 centimes pour une dou- « zaine de petites cravates noires. Cela donne des « salaires journaliers de 60 à 75 centimes ; encore « à Toulouse, les culottières ne dépassent-elles « guère 50 centimes ; et il leur faut défalquer le « prix du fil et de la lumière, la location de la « machine, le temps perdu pour aller chercher et « reporter la marchandise. Ajoutez à cela l'alter- « nance des longs chômages et des périodes de « surmenage effréné, les séances sans fin dans un « logis insalubre où l'air est vicié et dites si l'on « exagère, quand on classe ces travaux parmi les « métiers homicides qui étiolent et déciment une « race ».

En résumé, suivant la pittoresque expression des Américains,le travail à domicile est bien le « sweating system » (le système de la sueur), le système qui fait suer le travail jusqu'à épuisement.

Non seulement, le patronat est dans le régime actuel à peu près le maître absolu des salaires, mais dans certains cas, par les économats patronaux, les salaires sont à sa complète discrétion. Par les économats patronaux, il contraint, sous peine de renvoi, à se fournir chez lui et à consommer en marchandises le salaire ; les ouvriers sont dans une situation de dépendance plus étroite qu'ils n'étaient auparavant vis-à-vis du patron,

---

(1) *Le Temps.* — M. Gabion Armentières, 9 novembre 1905. — Enquête sur le Textile.

(2) Georges Renard : *Idées modernes*, p. 142.

tenu constamment au courant non seulement de leurs actes, mais encore de leurs dépenses, de leur manière de vivre.

M. E. Cheysson, inspecteur général des ponts et chaussées, ancien directeur du Creusot, s'exprime en ces termes :

« On sait à quels abus odieux a donné lieu cette « fourniture. La spéculation coupable par laquelle « le patron confisque une partie du salaire des ou- « vriers, en leur vendant des denrées à haut prix, « en les leur imposant sous peine d'exclusion et « en les poussant à des consommations nuisibles, « comme celle des boissons alcooliques, est connue « et flétrie sous le nom de Truck-System. La plu- « part des pays ont essayé de s'en défendre par « des lois sévères qui interdisent le payement en « nature et dans des cabarets, et qui prescrivent « des payes de quinzaine, sinon de semaine ».

Est-il besoin de longs développements pour démontrer qu'il est plus facile aux entrepreneurs, qui sont en petit nombre, de former entre eux des coalitions tacites contre les prétentions de leurs ouvriers ? Des listes circulent, et d'un commun accord on exclut des ateliers les promoteurs des coalitions ouvrières. Une maison est mise à l'index, les autres lui prêtent leur concours pour l'aider à exécuter des contrats de livraison ; bien plus, elles épousent sa cause et ferment leurs portes toutes ensemble pour déjouer la manœuvre de la grève par échelons. Les patrons ont fondé des ligues et syndicats pour la lutte ou l'entretien de rapports réguliers avec leurs ouvriers. En Allemagne, les Unternehmerverbande allouent des indemnités aux maisons atteintes par une grève et décrètent au besoin le lock-out. De 28 lock-outs intéressant 7,026 ouvriers en 1899, les chiffres se sont élevés en 1905 à lock-outs et 118,665 ouvriers renvoyés. (1)

Les syndicats ouvriers dits indépendants, ou *syndicats jaunes*, paraissent n'être que des créations artificielles, des contre-syndicats suscités, subventionnés par les patrons pour faire échec aux véritables syndicats ouvriers.

II. Rappelons quelques-uns des inconvénients

(1) Bourguin. *Les Systèmes socialistes et l'Evolution Economique.*

qu'offre la concentration pour les *classes moyennes* :

Le développement des sociétés dites « Grands Magasins », des grands bazars, fait un tort considérable au petit commerce.

Comment lutter contre l'action des capitaux ? Un des principaux auxiliaires de ces grands caravansérails est la publicité. Telle maison dépense 6,000,000 de francs de publicité par an. La publicité par la presse s'élève à 40,000,000 de francs actuellement.

La prospérité inouïe des grands magasins a pour corollaire l'exploitation de l'industrie et l'avilissement de la main-d'œuvre. Pour s'assurer la clientèle d'une grande société, l'industriel fera tous les sacrifices ; il s'engagera par exemple à la vente exclusive de ses produits pour un certain nombre d'années. Quand le contrat prendra fin, il aura perdu sa clientèle et il devra chercher de nouveaux débouchés ou renouveler son engagement aux conditions qu'il plaira à la grande entreprise de fixer. M. de Maroussein a raconté la scandaleuse exploitation dont furent l'objet les petits ébénistes du faubourg Saint-Antoine. Après leur avoir avancé l'argent nécessaire à un outillage approprié, on les a ruinés en leur imposant des rabais excessifs. Dans la maroquinerie, les grands magasins ont obtenu de tels rabais que le salaire des ouvriers maroquiniers de Paris a baissé de 35 %. On connaît l'exemple d'ouvriers d'une fabrique de chaussures qui, en achetant dans les grands magasins les chaussures de leur famille, avaient réalisé une économie de 13 francs environ. Mais, par suite des rabais exigés par ces mêmes grands magasins, leurs salaires avaient diminué la même année de 180 francs.

M. Destrégut : la *Crise Commerciale* a dressé une liste des maisons de nouveautés de premier ordre qui ont dû cesser leurs affaires depuis la création du Louvre et du Bon Marché. Il en trouve 96 qui occupaient en tout 3,930 employés. La liste des maisons de deuxième et troisième ordre qui ont succombé serait interminable.

Le personnel des grands magasins est obligé à un travail intensif : il doit stationner debout, la journée entière, dans une atmosphère surchauffée

ou exposée aux pires courants d'air. Ses gains sont infimes en raison de la sécurité presque administrative de l'emploi. Il lui est difficile de se replacer en raison d'une spécialisation dans le travail telle que les connaissances acquises dans le magasin sont extrêmement réduites.

Est-il besoin de s'attarder longtemps à décrire les conséquences de pareils états de choses ?

La concentration capitaliste accroît sans cesse la richesse des riches et la misère des pauvres.

Citons quelques extraits de la *Mêlée Sociale* :

« Combien de sang répandu, de morts affreuses,
» lentes ou soudaines, de plaintes des mourants,
» de gémissements désespérés, de cris de haine
» et de malédiction des vaincus !

» Les hommes recueillent pieusement la grande
» parole d'amour, la prodiguent aux carrefours, et,
» portant superbement la charité du genre humain
» dans le cœur, prêchant la paix de justice, se
» jettent aveuglément dans le combat d'iniquité...

» Eternellement Diogène dit à Alexandre : « Ote-
» toi de mon soleil.» Alexandre n'a pas trop de tout
» le soleil. Allons, tous les gueux hâves, méchants,
» affamés, contre tous les potentats infatués ou
» abêtis, mais de redoutable pouvoir...

» On ne tue pas l'homme d'un coup : on l'use.
» De l'activité de chacun, chacun tâche à surpren-
» dre le bénéfice, ne laissant à qui s'efforce que la
» part de vie nécessaire pour s'efforcer encore.

» ... Par l'accumulation des siècles, voici que le
» gémissement des faibles qu'on écrase, d'abord
» inentendu, monte des profondeurs. Déjà la cla-
» meur croissante emplit le monde, accusatrice de
» la cruauté des forts. » (1)

» Cloaque des logements à bon marché, plâtres
» humides, nids à vermine et à épidémies ! La
» faim, avec toutes ses conséquences désastreuses,
» le vol, le meurtre, la prostitution, l'homme et la
» femme déchus, rebelles, lancés comme des forces
» perverties et destructives au travers de la so-
» ciété marâtre... », s'écrie Zola dans le *Travail*.

Ainsi, inégalités, misères de nos civilisations industrielles, vices et abus de l'exploitation capitaliste, la productivité toujours croissante du tra-

(1) Clemenceau, *La Mêlée Sociale*.

vail social est source de misère et d'oppression pour les classes exploitées, l'expansion de la production capitaliste aboutit à l'écrasement des faibles.

Dès lors, faut-il trop s'étonner si l'ouvrier sabote la besogne, si le coulage lui est indifférent, si l'injustice sociale sème la haine ?

Faut-il s'étonner que par la grève le travail opprimé arrache quelques concessions au capital ?

Faut-il s'étonner de voir que les grèves qui, du reste, de par une loi économique certaine, suivent le processus industriel, deviennent de plus en plus nombreuses ? C'est ainsi qu'en 1896 il y a eu 476 grèves intéressant 2.178 établissements et 49.851 ouvriers ; et en 1906, 1.309 grèves intéressant 19.637 établissements et 438,466 ouvriers. En dix ans, l'accroissement a donc été de 280 %.

Et pourtant les grèves n'ont le plus souvent pour résultat que d'accumuler des ruines de part et d'autre, l'usine ayant souffert de l'arrêt du travail, les ouvriers inapaisés gardent au cœur le souvenir de leurs souffrances et le désir de les venger.

Faut-il s'étonner d'entendre des paroles qui divisent, attisent les excitations et les haines ?

La démocratie réclame ses droits à la vie.

Petits commerçants, ouvriers, professeurs, employés, instituteurs, fonctionnaires, ingénieurs, avocats, médecins, et tant d'autres, sont, à part quelques rares exceptions, des hommes qui travaillent, qui peinent pour vivre, pour élever leur famille, pour s'assurer un modeste avenir. A côté de la situation privilégiée des uns, l'existence des autres est véritablement trop servile.

C'est cet état de choses qui a produit toutes les écoles socialistes, engendré la lutte de classes, mauvaise formule poussant l'humanité dans une mauvaise voie, et soufflé la haine au cœur de chacun, demandant le triomphe du prolétariat sous forme d'une dictature de classes, concluant à la disparition d'un des contraires, à la suppression radicale de l'ordre capitaliste.

C'est cet état de choses qui fait dire à Karl Marx que la paupérisation est fatale, irrémissible, toujours croissante avec le machinisme et le capitalisme, qu'elle aboutira à la catastrophe d'un état social incapable d'entretenir son prolétariat, sup-

port nécessaire de sa fortune, donc se détruisant lui-même, étant son propre fossoyeur.

Clemenceau écrivait dans la *Mêlée Sociale* :

« L'immense armée de l'usine manie, fend, te-
» naille, martèle, ou lamine, dans le silence d'on
» ne sait quelles pensées, d'énormes blocs de métal
» que l'hélice ou la roue disperseront dans le
» monde pour y faire des commodités de vivre. Ces
» hommes, par la loi du nombre et de la force,
» sont les maîtres de tout. Il suffit pour leur action
» décisive, d'une claire notion de droit, d'une vo-
» lonté de justice qui fera donner les lourds mail-
» lets contre les fragiles remparts des privilèges
» séculaires ».

L'évolution historique démontre que les Sociétés marchent lentement, mais sûrement, vers le mieux-être. La puissance de la féodalité a été vaincue, celle de l'argent le serait à son tour.

Jamais les paroles de Herbert Spencer (« L'Individu contre l'Etat », trad. Gerschell, 5e édition, page 100, Alcan, 1901, in-12) : « La pauvreté des
» incapables, la détresse des imprudents, le dénue-
» ment des paresseux, cet écrasement des faibles
» par les forts qui laisse un si grand nombre
» dans les bas-fonds et la misère, sont les décrets
» d'une bienfaisance immense et prévoyante » ne seront le dernier mot de l'évolution.

Il faut donc travailler sans relâche à faire disparaître ce qui constitue la honte du régime économique actuel.

II

Abus reconnus par tous les partis

Ce sont ces questions si troublantes que soulève le combat pour la vie, ce sont ces abus qui, depuis la fin de la Restauration jusqu'à nos jours, ont retenu l'attention des esprits les plus généreux, les plus élevés. Chacun d'eux s'est ingénié à trouver les formules les meilleures, à jeter les bases d'un édifice plus harmonieux. Chaque jour, on a vu éclore des méthodes nouvelles, des systèmes nouveaux, des plans de réformation et de rénovation. Nous n'exposerons aucun de ces systèmes. Nous constaterons seulement que tous ont pour point de

départ, pour raison d'être, les abus du régime capitaliste, les abus de la libre concurrence, les abus de l'individualisme. Faisons quelques très rapides citations ; glanons dans tous ces systèmes les pensées qui expriment ce qui est bien la vérité sociale et morale, ce qui devra être un jour la vérité juridique, la vérité légale.

La Révolution de 1789, en consacrant le droit individuel, ne pouvait pas prévoir les conséquences extrêmes du principe juste qu'elle posait. En 1789, la fortune mobilière n'existait pas, le machinisme n'existait pas. Mirabeau cependant avait divisé les hommes en « mendiants, salariés ou voleurs ».

Dans la Déclaration présentée par Robespierre à la Convention, la propriété était définie : « Droit » qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son » gré de la portion de biens *qui lui est garantie par la loi.* »

Rappelons aussi ces paroles de Barrère dans son rapport à la Convention :

« Les riches ont bien obtenu de la République un » grand-livre pour y enregistrer leurs richesses et » leurs créances ; eh bien, les citoyens malheu- » reux, les vieillards indigents auront aussi leur » grand-livre pour y graver leurs services indus- » triels, leurs travaux agricoles... Oui, je parle ici » *de leur droit*, parce que, dans une démocratie » qui s'organise, tout doit tendre à élever chaque » citoyen *au-dessus du premier besoin par le tra-* » *vail*, s'il est valide. N'oublions jamais que le » citoyen d'une République ne peut faire un pas » sans marcher sur son territoire, sur sa pro- » priété ».

Et Malouet, dans la discussion sur les biens du clergé, disait : « Le premier germe de corruption » dans un grand peuple, c'est la misère ; le plus » grand ennemi de la liberté et des bonnes mœurs, » c'est la misère, le dernier terme de l'avilisse- » ment pour un homme avant le crime, c'est la » mendicité ».

On connaît la formule de Fourier : « A chacun » selon ses œuvres, à chacun selon ses besoins..., » l'homme ayant droit à la vie, au logement, au » vêtement, au pain quotidien. »

Le babouvisme veut que chacun ait droit à une existence heureuse ; le droit au bien-être est l'obli-

gation de la société envers l'homme. Signalons aussi sa formule : « A chacun selon sa capacité, » à chaque capacité selon ses œuvres ».

Les disciples de Saint-Simon disaient : « Des » lois doivent être faites pour les travailleurs. » C'est dans l'intérêt de la société tout entière que » doit agir le législateur, en lui procurant le plus » de moyens et de facultés pour satisfaire ses pre- » miers soins.» (Œuvres choisies, t. III, p. 221).

Pierre Leroux déclarait que « le travail seul pro- » duit ; ne pas reconnaître à la politique un autre » principe que l'individualisme et le laisser-faire, » c'est livrer les classes inférieures à la brutale » exploitation ». Pour Proudhon, le travail seul étant tout, la propriété elle-même en relevait. Pour Marrast, le droit de propriété naît, comme les autres, de nos facultés et de nos besoins ; la loi peut toujours intervenir dans la propriété au nom de la société tout entière afin d'en empêcher l'abus et le monople qui choquent également la raison et la justice.

Lamartine disait : « Il y a deux mots qui font » trembler les fondements de la société, qui font » frémir de crainte et d'espérance les propriétaires » et les prolétaires. Ces deux mots sont : le droit » au travail et l'organisation du travail ».

Raspail : « Le taux du prix de travail doit être » réglé *a minima* par un jury composé d'ou- » vriers et de maîtres, et présidé par des magis- » trats, afin que le labeur de celui qui exécute et » l'intelligence de l'inventeur aient la juste part qui » leur revient dans le bénéfice de la vente. » (Procès des 15, page 69). Blanqui : « Les privilégiés » vivent grassement de la sueur des prolétaires... » les oisifs exercent un indigne péage sur les mas- » ses laborieuses... Le profit du travail doit retour- » ner au travailleur ».

Dupont, dans la « Revue Républicaine », préconise une procédure particulière pour arriver à la fixation du minimum de salaire. Il propose des associations comprenant les patrons et les ouvriers. Les délégués de ces associations se réuniront sous la présidence du maire pour débattre les éléments dont doit se composer le salaire. La loi rendra obligatoires les décisions ainsi prises. Louis Blanc disait : « Le principe de l'individualisme

» est celui qui, prenant l'homme en dehors de
» la Société, lui donne un sentiment exalté de son
» droit et, sans lui indiquer ses devoirs, l'abandon-
» ne à ses propres forces, et, pour tout gouverne-
» ment proclame le laisser-faire... Cette liberté
» aboutit à la concurrence qui est pour le peuple
» un système d'extermination ». (Organisation du Travail, 5e édition, p. 17, p. 188). Pour Cabet, l'individualisme ou l'égoïsme conduit à l'inégalité.

Quinet disait : « Il ne faut pas que le pouvoir
» traite comme des mauvaises passions, jeunesse,
» vie, espérances d'un ordre meilleur. Le pouvoir
» ne doit pas organiser la lutte des classes qui
» sépare la France en deux, et dans ce but une
» réforme est nécessaire pour faire rentrer dans
» le corps de la nation la bourgeoisie qui tend de
» plus en plus à se détacher des intérêts géné-
» raux ».

Michelet signalait les effets désastreux du machinisme administratif et industriel qui encadre et serre si bien « les hommes cloués, rivés, vissés,
» qui tout en se détestant sont obligés d'agir en-
» semble. L'action, en tous genres, se centralise
» autour de quelques grandes forces, et, bon gré
» mal gré, l'homme entre dans le tourbillon. Com-
» bien peu il y pèse, ce que deviennent dans ces
» vastes systèmes impersonnels, ses pensées les
» plus chères, ses poignantes douleurs, hélas ! qui
» peut le dire ?... La machine roule, immense,
» majestueuse, indifférente, sans savoir seulement
» que ces petits rouages, si durement froissés, ce
» sont des hommes vivants ». (*Le Peuple*, pages 162, 165).

De nos jours nous avons vu éclore le *solidarisme*. Citons, parmi ses nombreux protagonistes, à côté de M. Léon Bourgeois, MM. Ch. Brunot, F. Passy, Levasseur, Sorel, Jugla, Boutroux, Tarde, Glasson, Bouglé, E. About, M. Rauh. Ch. Andler. Ces penseurs éminents disent : Une chaîne continue d'initiatives, d'efforts, d'inventions et de créations nous relie à nos aeiux. Nous ne serions rien sans eux ; nous avons beaucoup reçu d'eux et reçu gratuitement : nous sommes leurs débiteurs, nos ancêtres nous ont légué un ensemble de civilisation, un outillage de production intellectuelle et industrielle ; il y a un redressement de compte à

opérer ; chacun est débiteur ou créancier de naissance. Il faut refaire son compte social. Il faut faire la « part de la dette sociale ». De par un quasi-contrat, les plus favorisés sont obligés à s'acquitter par des sacrifices vis-à-vis des moins favorisés.

M. Léon Bourgeois a écrit :

« Dans une société juste, il faut que tous puis-
» sent vivre, et d'une vie humaine. Si l'égalité des
» salaires n'est ni possible ni désirable, il y a un
» minimum d'existence que la Société doit d'abord
» assurer à chacun de ses membres... Une accu-
» mulation d'injustices pèse sur les épaules des
» déshérités d'aujourd'hui : il faut « réparer ».

Nous lisons dans l'ouvrage de M. Deichtal, « Pages sociales » :

« Il n'est pas un Peau-Rouge qui puisse se que-
» reller avec sa femme, disait Carlyle, sans que
» le monde entier en souffre. Le jet d'un caillou
» par ma main se répercute dans l'Univers... Une
» génération n'est pas moins indissolublement liée
» à une autre génération. Qui a imprimé ce mo-
» deste livre. C'est Cadmus de Thèbes, c'est
» Faust de Mayence. C'est Tubalcain qui a fait
» l'aiguille de mon tailleur. Celui qui a inventé la
» charrue laboure, invisible, à côté du laboureur».

M. L. Duguit a écrit dans son livre « l'Etat et la Loi positive :

« L'Etat est juridiquement obligé de faire tout ce
» qui est en son pouvoir pour assurer la réalisation
» de la règle de droit, telle qu'elle est comprise
» dans un pays et à une époque déterminée... as-
» surer la satisfaction des besoins communs...
» faire que chacun puisse se procurer les éléments
» nécessaires à sa subsistance. Pour les individus
» valides, l'Etat doit certainement leur fournir les
» moyens de se procurer un travail suffisamment
» rémunérateur... Le pouvoir et le devoir de l'Etat
» d'intervenir dans le contrat de travail, de fixer
» un maximum d'heures et un minimum de sa-
» laire, apparaissent incontestables ».

Citons la proposition qui a été votée au Congrès d'Education sociale : « Les lois doivent exclure
» toute inégalité de valeur sociale entre les con-
» tractants, elles doivent aussi, dans la mesure

» du possible, donner à l'effort de chacun l'appui » de la force commune et garantir chacun contre » les risques de vie commune ».

M. Charles Gide a écrit dans « le Devoir social » : « Je considère l'Etat, toutes les fois qu'il » est organisé démocratiquement, c'est-à-dire toutes les fois que la loi et le gouvernement ne sont » que l'expression sincère de la volonté de la majorité, comme véritablement une association libre. Sans doute il faut se soumettre à la loi de » la majorité. Mais quelle est donc l'association » où il puisse en être autrement ?

« Nous combattons pour l'idéal, et cet idéal est » la grande paix humaine... Non la paix de domination pour les uns et de servitude pour les autres. Mais la paix de droit égalitaire qui veut pour » tous les hommes, sans caste, sans classe, sans » privilège, la plénitude, toute la plénitude de la » vie... La liberté se complétera par la justice » sociale... La question sociale est posée dans tous » les pays du monde... L'autocratie n'est pas en » voie de la résoudre plus aisément que les gouvernements de liberté... Faisons la Société profitable à tous, et non plus seulement à quelques-» uns, qu'elle soit plus douce à qui faiblit, plus » rude à qui opprime, sévère gardienne de vie, » relevée d'un plus haut sentiment du devoir... » Principe absolu de la propriété, abstraction réalisée, entité divinisée, idole dévorante que nous » osons placer au-dessus même de l'humanité...

» Le principe fondamental des sociétés, ce n'est » pas la propriété comme on va le répétant, c'est » l'homme tout simplement. L'appropriation individuelle est une de ces manifestations de l'activité humaine, qui veut être réglée dans la mesure où l'exige sa fin légitime : le service de » l'homme qui est l'unique raison d'être de l'organisation sociale », s'écrie Clemenceau dans « la *Mêlée Sociale* ».

Les démocrates chrétiens, partant du principe que tout homme à droit à la vie, se montrent aussi audacieux dans leurs programmes et dans leurs actes que les solidaristes et les réformistes de la Social-Démocratie, aussi favorables à la puissance des associations ouvrières, à l'institution de conseils professionnels investis d'un mandat public,

à la protection légale des travailleurs, et aux assurances ouvrières obligatoires.

Nous lisons dans l'ouvrage publié en 1909 par M. Georges Valois : « La Monarchie et la Classe Ouvrière », p. 330 :

« Nous attribuons une grande importance, parmi » les fonctions royales, à celle qui intéresse directement la production. Pour ma part, après » M. Léon Daudet, qui montra le roi « Roi du » Travail », j'ai parlé du « Roi de la Production ».

Nous lisons dans le même volume, pages 381, 382, 383 :

« Paroles royales sur lesquelles nous appuyons » notre conception du problème ouvrier.

» La Royauté a toujours été la patronne des clas- » ses ouvrières. Les établissements de Saint- » Louis, les règlements des métiers, le système » des corporations, en sont des preuves mani- » festes.

» Lorsque les jurandes et les maîtrises disparu- » rent, la liberté du travail fut proclamée. Mais » la liberté d'association fut détruite du même » coup. De là cet individualisme dont l'ouvrier » est encore aujourd'hui la victime... L'individu » demeuré sans bouclier pour ses intérêts, a été » de plus livré en proie à une concurrence sans » limites, contre laquelle il n'a eu d'autre ressour- » ce que la coalition et les grèves... En même » temps se constituait par le développement de la » prospérité publique une espèce de privilège in- » dustriel qui, tenant dans ses mains l'existence » des ouvriers, se trouvait investi d'une sorte de » domination qui pouvait devenir oppressive, et » amener par contre-coup des crises funestes... En » un mot, ce qui est démontré, c'est la nécessité » d'associations volontaires et libres des ouvriers » pour la défense de leurs intérêts communs. » (Henri, comte de Chambord, « Lettre sur les » ouvriers, 20 avril 1865 ».

» Vous avez longtemps fait crédit à ceux qui, » vous abusant par de vaines promesses, n'ont » songé qu'à satisfaire leur ambition personnelle... » On vous a dénié les moyens de grouper vos for- » ces pour la défense de vos intérêts. (Philippe, » comte de Paris, réponse à l'adresse des Ouvriers » parisiens, 17 juillet 1888 ».)

« Le droit d'association doit fournir aux classes
» ouvrières le moyen de défendre elles-mêmes
» leurs intérêts... en les empêchant d'abdiquer
» leurs plus précieuses libertés entre les mains
» d'un Etat devenu omnipotent... Cette liberté, je
» la réclame donc pour les associations ouvrières.
» (Philippe, duc d'Orléans. Préface à une nouvelle
» édition de l'étude : « Une liberté nécessaire,
» octobre 1901 ».)

» S'agit-il du plus important (des problèmes so-
» ciaux), de l'organisation du travail, l'impuissan-
» ce de la République à le résoudre apparaît à
» tous les yeux. Le mouvement syndical actuel,
» avec ses alternatives d'agitations sourdes et
» d'explosions violentes, traduit en réalité l'impé-
» rieux besoin d'organisation qui tourmente la
» classe ouvrière. Le gouvernement républicain
» s'en alarme : devant cette force naissante qui,
» dédaigneuse de la politique, ne paraît plus dis-
» posée à servir ses desseins, il demeure décon-
» certé, et d'ailleurs incapable de la faire concon-
» rir au bien général. La royauté nationale peut
» seule remplir cette tâche. Durant une longue
» suite de siècles, elle a su faire régner la justice
» et la paix dans le monde du travail : elle repren-
» dra ce grand œuvre pour le mener à bien.
» (Philippe, duc d'Orléans. Extrait de la Préface
» de « la Monarchie française », juin 1907) ».

Ces citations, trop longues au point de vue des limites de ce travail, sont pourtant incomplètes au point de vue de la démonstration que tous les penseurs, à quelque opinion qu'ils appartiennent, ont proclamé les méfaits du régime capitalistique.

Ainsi, tous ceux qui demandent à l'altruisme les remèdes aux iniquités de l'heure présente, réclament des lois d'assistance pour les faire cesser. De ce nombre sont certains démocrates chrétiens, conservateurs. Enfin, est-il besoin de dire que toutes les écoles socialistes se lamentent sur les maux de la société actuelle, puisque, pour y parer, elles veulent instaurer la Cité future ?

Le terrain est donc bien solide pour étayer toutes les propositions qui seraient de nature à modifier en mieux l'état de choses actuel. Quelques mots suffiront pour établir irréfragablement que la Loi peut et doit faire ces modifications.

III

Intervention légale

Le but des sociétés n'est pas que quelques privilégiés aient tout, les autres rien ; leur raison d'être est dans la protection des droits respectifs des Hommes. A quoi bon constituer une puissance de tous, si c'est pour la faire spectatrice impuissante de l'écrasement de tous les faibles par tous les forts ? Les hommes ne se sont pas mis en société pour la sauvegarde unique des droits des plus riches. La loi ne saurait se borner à défendre contre toutes les atteintes les fortunes bien ou mal acquises. Il n'y a pas de droit antérieur à la Société ni en dehors de la Société ; sans le consentement de l'homme, il n'y a ni droit ni pouvoir.

Ce n'est pas porter atteinte aux droits individuels, à la liberté, à la propriété, que d'en régler l'exercice dans l'intérêt des droits individuels de la liberté, de la propriété, de la collectivité. Les lois doivent procéder de constats ; ce sont les faits qui les imposent. Nous sommes pour la totale expansion du droit individuel. L'homme doit pouvoir agir, se mouvoir sans entraves ; tout ce que son cerveau, ses bras, son savoir-faire, son argent, peuvent produire, enrichit la Société. Il faut l'encourager, le soutenir dans ses efforts. Mais si, par le jeu des coalitions, il arrive à dominer, à faire la loi, à imposer les conditions du travail, à placer des millions d'êtres humains sous sa dépendance absolue, l'intervention légale s'impose.

Impossible de considérer le principe antisocial de l'homme, l'égoïsme, comme constituant la force cohésive de la Société. L'exercice de mon droit, de ma liberté, ne saurait aller jusqu'à la suppression des droits d'autrui, de la liberté d'autrui.

Tout ne réside pas dans le seul avantage d'une infime minorité ; tout ne saurait converger vers quelques privilégiés.

Le « *quo non ascendam* » du surhomme ne doit pas se réaliser par la dépression du plus grand nombre. L'Etat ne doit pas laisser à la discrétion de quelques magnats la détermination des conditions du travail, accepter leurs lois draconiennes. Pourquoi l'Himalaya des budgets, comme dit M.

Poincaré, le milliard de nos fonctionnaires, l'armée, la justice, le pouvoir législatif et exécutif, les religions, n'auraient-ils pour fin unique que les avantages de quelques privilégiés, assurés par le malheur de millions d'êtres humains ?

Les hommes paient les impôts, subissent les charges sociales, votent, soutiennent le drapeau dans les colonies, sur les champs de bataille, protègent l'ordre public menacé. Le font-ils pour les profits exclusifs d'une minorité ? Ils le font pour vivre. Il leur faut les moyens de vivre. Ils ont droit à des lois qui les leur donnent, les leur assurent. Il ne s'agit pas de toucher aux droits individuels : il s'agit de créer une réglementation qui permette aux droits de chacun d'être respectés.

Le législateur doit intervenir, non pour toucher aux droits individuels, mais pour protéger leurs victimes.

Les principes de 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme n'avaient certainement pas en vue l'état de choses actuel, où une minorité a tous les droits et où les masses peinent, souffrent, crient misère. Le jour où ces masses s'entendront, elles feront la loi. Il faut que sans violence, par le libre jeu du suffrage universel, les citoyens imposent au législateur d'édicter des lois contre l'abus de l'individualisme.

Oui, la vieille formule : *Homo homini lupus* continuera à être vraie, toutes les forces organisées resteront au service du plus fort, si on laisse faire, si on n'oppose aucune digue.

A l'abri du Code civil, les Bourgeois se sont fait la part trop belle ; ils défendent les positions acquises, s'opposent à toutes réformes : les plus libéraux consentiraient, par altruisme, à quelques lois d'assistance, de charité. L'altruisme intervient lorsqu'ils ont tout accaparé ; alors, en bénévoles dispensateurs, ils font des lois d'assistance qui ne leur enlèvent rien de la possibilité d'imposer leurs volontés, de faire leurs conditions.

Ce n'est pas en vertu de l'altruisme que les réformes doivent se faire. Les hommes peuvent et doivent faire des lois qui correspondent à leurs besoins.

Le droit, le devoir des Sociétés est d'édicter des lois qui empêchent la puissance des uns d'annihiler les droits des autres. On désire voir la fin des guerres, on les considère comme inhumaines, criminelles ; on condamne le droit du plus fort : or, entre le capital et le travail, l'état de guerre existe, les victimes existent, le droit du plus fort existe. Il faut que cela cesse ; le sort de l'individualisme en dépend. Il faut mettre la loi au-dessus de l'homme, dans l'intérêt supérieur des Sociétés. La collectivité est en droit d'intervenir, de limiter la liberté individuelle. L'Etat peut entreprendre sur la libre action des particuliers, pour servir des intérêts généraux, qui ne peuvent être servis que par lui.

L'Etat est d'autant plus intéressé à ce que cet équilibre faussé soit rétabli que tous les déchets de la lutte pour la vie, tous les laissés pour compte sont à sa charge, et que c'est lui qui, par ses lois de prévoyance, de solidarité sociale, doit subvenir aux besoins de tous les malheureux ouvriers qui chôment.

L'Etat ne doit pas se substituer au travail, faire ce qu'il ne fait pas, ce qu'il devrait faire. L'Etat, c'est tout le monde. Pourquoi paierions-nous pour que les revenus du capital soient accrus ?

Il est nécessaire qu'une action coercitive brise les résistances. L'Individu multipliera ses forces par l'association, mais ne parviendra pas à triompher des formidables obstacles en face desquels il se trouve.

L'écrasement des faibles ne sera jamais une condition de progrès social. Lorsque les travailleurs succombent devant la puissance du capital, le triomphe de l'argent n'a rien de commun avec la sélection des plus aptes.

Le principe de vie et de progrès est dans l'équilibre des forces, non dans la subordination des plus faibles. Le régime du laisser-faire est la liberté de l'oppression, l'exploitation sans frein, la dépression physique et intellectuelle de la population ouvrière.

L'Etat doit intervenir pour réglementer le pur système individualiste qui aboutit à l'affaiblissement de la race, il doit préserver les sources de l'activité individuelle.

La politique du laisser-faire, en dépit de sa neutralité apparente, est uniquement inspirée par des vues particulières, non par le souci des intérêts sociaux : c'est l'intérêt de classe qui est à la base du libéralisme économique, c'est lui qui dicte les protestations des doctrinaires, qui organise la résistance des intéressés, qui inspire les déclarations sur l'inefficacité des lois de contrainte, ces prophéties sur la décadence inévitable de l'industrie nationale, renouvelées en tous pays à chaque étape nouvelle de la législation ouvrière.

Heureusement, les faits démontrent que les lois protectrices du travail n'empêchent pas les forts d'assurer leur puissance et de recueillir le bénéfice de leur supériorité ; ils démontrent aussi que les Etats qui l'emportent dans la concurrence sont ceux dont la législation protège le mieux les travailleurs contre les effets déprimants de la lutte pour la vie et les abus de la pussance du capital.(1)

Tous les partis politiques, sous la pression du suffrage universel, admettent un interventionnisme raisonnable.

Le Congrès d'Education Sociale a voté : « Les « lois doivent, dans la mesure du possible, donner « à l'effort de chacun l'appui de la force commune « et garantir chacun contre les risques de la vie « commune »

M. Duboin, avocat général à la Cour de Cassation (16 octobre 1900), dans son discours de rentrée, disait : « Une obligation imposée par la loi est, « dans bien des cas, le meilleur procédé éducatif « pour enraciner dans les mœurs une idée morale « qu'elle a fait naître ; il en sera ainsi pour le « sentiment de la solidarité sociale ; là où il fera « défaut, la loi doit l'imposer. »

M. Henri Germain, président de l'Académie des Sciences morales et politiques (Séance publique annuelle de novembre 1900), disait : « Il est souhai- « table que les gouvernements prennent l'initia- « tive des réformes nécessitées par la transforma- » tion de la vie sociale : eux seuls peuvent accom- » plir ces réformes. »

---

(1) Bourguin. *Les Systèmes socialistes et l'Evolution Economique.*

Au surplus, l'interventionnalisme légal n'est pas chose nouvelle en ces matières. Est-ce que le Décret-Loi du 9 septembre 1848 relatif aux heures de travail dans les usines ; les lois des 2 novembre 1892 et 30 mars 1900 sur le travail des enfants et des femmes dans les établissements industriels ; les lois de 1898 et 1906 sur les accidents, du 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; du 29 juin 1905 sur la durée du travail des ouvriers mineurs ; du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire ; toutes ces lois, tous ces décrets bienfaisants qui sont à l'honneur du régime républicain ne constituent pas des faits d'interventionnalisme légal en matière de propriété, de droits individuels ? Est-ce que la loi sur les retraites ouvrières, que le Gouvernement a pris l'engagement de faire voter avant les élections de 1910, ne sera pas, elle aussi, basée sur le principe de l'intervention légale ? Est-ce que la loi n'a pas limité la durée de la propriété littéraire, des brevets d'inventions, fixé le taux des intérêts, limité la faculté de tester ?

Rappelons les projets de lois tendant à donner la capacité juridique aux syndicats professionnels, à leur assurer la capacité commerciale, ceux sur l'arbitrage obligatoire, ceux sur le contrat collectif du travail ; souhaitons leur vote prochain. Il n'est pas douteux que toutes ces lois auront de bienfaisants effets, qu'elles contribueront à redresser une partie des injustices du régime actuel. Nous avons le courage d'affirmer que ces lois, en leur efficacité bienfaisante, n'auront pas la portée qu'auraient les deux propositions que nous allons formuler dans les deux chapitres suivants, le jour où elles auraient, pour le mieux être du plus grand nombre, été votées par le Parlement.

Nous développerons, dans les chapitres IV et V, les deux postulats suivants :

I. — La loi doit organiser pour tous les salariés, employés ou ouvriers valides et capables, le *minimum des salaires*, qui ne saurait, en tous cas, être inférieur aux besoins de la vie, calculés selon la région, etc...

II. — La loi doit décréter que dans toute entreprise la participation aux bénéfices est obligatoire. Elle doit fixer les conditions dans lesquelles les bé-

néfices seront répartis entre le capital et les collaborateurs manuels, intellectuels de l'entreprise, en tenant compte du talent ,du travail,de la nature de travail, des efforts, des apports, etc., etc... Cette participation, pour tous les salariés, est un sursalaire et n'entraîne pas l'obligation aux pertes.

IV

Minimum légal des salaires

La Loi ayant le droit et le devoir d'intervenir lorsque l'ordre public l'exige, puisque des milliers de salariés ne trouvent pas dans la rémunération qu'ils reçoivent les possibilités de faire face aux nécessités de la vie, la loi doit édicter des dispositions qui fixent les salaires à un minimum leur permettant de vivre, de subvenir à leurs charges. Le problème est d'autant plus important que ce n'est pas seulement le capitalisme qui, par la concentration des entreprises, a accru le nombre des salariés : le développement de la coopération, du socialisme d'Etat et du socialisme municipal produit exactement le même effet. La question intéresse actuellement 5 millions d'ouvriers, 2 millions d'employés, 4 millions de travailleurs divers isolés. Sans doute, de 1853 à 1906, les salaires se sont accrus de 111 % ; mais l'entretien global a enchéri de 20 %, et, pour ces dernières années, de 1896 à 1906, si les salaires ont haussé de 12,5 %, en quatre ans (de 1905 à 1908) le budget des dépenses des Parisiens a grossi de plus de 18 %.

En tous cas, l'accroissement du bien-être du salarié est loin d'être proportionné à celui de la production.

Nous avons surabondamment montré que trop souvent les salariés ne retirent qu'une alimentation, une réparation, une existence insuffisantes du salaire pour lequel ils vendent leur force de travail.

M. E. Glasson, doyen de la Faculté de Droit de Paris, a écrit : « L'ouvrier a été presque entière« ment oublié au Code Civil ; si ce Code est l'en« semble de la législation du capital, il ne s'occupe

» pas de la législation du travail, c'est le Code « bourgeois, et non populaire ».

L'inégalité économique des parties, employeurs et employés, est reconnue, avouée par les plus modérés des économistes. Dans notre régime de concentration à outrance, avec la surabondance des bras disponibles, le patronat a à sa disposition une main-d'œuvre toujours nombreuse, le salarié attend de son embauchage son pain et celui de sa famille ; les réglements d'ateliers ne sont que l'expression de la volonté patronale, créés de toutes pièces ou modifiés sans que l'ouvrier ait la possibilité de les discuter. L'atelier capitaliste est une coopération forcée. Il faut qu'une loi décide que tout travail aux mains d'un homme valide, doit être suffisamment rémunéré pour qu'il puisse vivre, faire vivre les siens, pourvoir à toutes les nécessités de son existence.

La loi doit décréter que tout salarié, à l'atelier ou à domicile, doit recevoir un salaire susceptible de lui assurer un minimum de garanties matérielles et de sécurité morale. Le salaire doit avoir le minimum correspondant à l'étalon de vie habituelle : c'est la théorie du living wage. L'industrie doit en toute circonstance, nourrir ses hommes et assurer à ceux qu'elle emploie un minimum d'existence. La loi doit rechercher le bien public : en l'espèce, assurer l'entretien et le développement de l'existence individuelle, la sécurité de la vie et de la santé par une nourriture suffisante, une demeure habitable, des vêtements convenables. Il faut que le travail ait un juste salaire, suffisant à l'entretien de la vie d'après les habitudes du milieu et selon les nécessités de la région.

La protection légale est ici nécessaire, car l'état actuel des choses, la faiblesse des salariés, leur ignorance, leur dispersion, leur état de misère, les rendent incapables de se défendre eux-mêmes.

Tout travailleur doit trouver dans l'exercice de son emploi la représentation de ses besoins, de ses dépenses. C'est une question d'ordre public, comportant des réglementations d'ordre public.

Il est juste et humain d'imposer à tout employeur le salaire minimum devant permettre à l'ouvrier ou employé de vivre. Les salaires ne

sont pas suffisamment élevés, lors même qu'ils sont affectés tout entiers aux besoins essentiels de la vie, ils sont trop faibles pour couvrir les charges de famille, les risques d'incapacité de travail, procurer le minimum de bien-être nécessaire.

Le minimum légal des salaires ne doit pas être seulement envisagé au point de vue des besoins journaliers de l'homme mais au point de vue des charges générales qui lui incombent dans l'existence. Il doit faire entrer en ligne de compte, avec les jours où le salarié produit, ceux où il se repose, et aussi l'heure où, ayant assez travaillé, il a droit à la retraite ; il doit prévoir les maladies. Dans le ménage il se peut que la femme soit retenue par les soins de l'intérieur, la surveillance, l'entretien, l'éducation des enfants ; ceux-ci doivent être préparés à la vie, recevoir l'instrument qui leur permettra, à leur tour, de vivre de leur travail.

L'homme travaille pour gagner sa vie. Les salaires ne sont pas suffisamment rémunérateurs pour qu'il y parvienne. Les salaires doivent être élevés.

Nous ne sommes pas contre ceux qui possèdent. Nous sommes pour une Société dans laquelle les lois assurent à tous les profits suffisants de leur travail. Le législateur, armé des statistiques, connaissant les prix courants des denrées, marchandises, épiceries, peut aisément asseoir le budget des personnes selon leur milieu social.

Sans vouloir nous occuper de questions qui sont hors des limites de ce travail, nous affirmons que l'ouvrier qui a travaillé toute sa vie ne devrait à aucun point de vue être à la charge de la société. Sa vie de travail devrait être suffisamment rémunérée pour que tous ses besoins fussent satisfaits : maladies, chômage, retraite. Ce principe est en partie appliqué par la loi sur les accidents du travail. Ce principe est partiellement appliqué dans le projet de loi sur les retraites ouvrières. C'est dans leur intégralité que les entreprises devraient payer les retraites ouvrières. Le budget de retraites ouvrières est jusqu'à ce jour la quadrature du cercle : impossible de le boucler. C'est le travail qui devrait y faire face. Celui qui jusqu'à l'âge de la retraite a travaillé, alimenté de ses

efforts des affaires industrielles, devrait trouver, par ses salaires, la possibilité de finir honorablement son existence. Il ne devrait pas être à la charge des œuvres d'assistance sociale, alors que les affaires auxquelles il a donné son temps, ses forces, son cerveau, prospèrent, enrichissent souvent d'oisifs actionnaires.

L'œuvre de l'Assistance sociale n'en serait pas moins très grande ; elle ne chômerait pas, elle aurait encore bien des occasions de se manifester. Nombreux continueront à être les invalides, les indigents, les malades, les vagabonds... Ces déchets à la charge de l'Etat seront toujours considérables. Inutile de mettre à sa charge les obligations qui incombent au travail.

Il faut voir le mal où il est, le remède où il est. Le capital est-il chose sacrée, que personne ne veuille y toucher ?

Quels arguments sérieux pourrait-on invoquer contre ce postulat ? On dira que la concurrence s'oppose à ce que les salaires soient élevés. Comment oserait-on soutenir que, pour qu'un pays fasse des affaires, il faut qu'un très grand nombre de ses membres meurent de faim ? Commençons par asseoir les moyens de vivre d'un chacun : c'est l'œuvre nécessaire. Si une loi dans ce sens devait avoir quelque conséquence fâcheuse, le Législateur trouverait facilement le moyen de la corriger.

Au surplus, l'industrie du bâtiment, de l'alimentation et le commerce de détail n'ont rien à redouter de l'objection « Concurrence étrangère ». D'autres branches de la production n'ont à subir la concurrence des produits étrangers que sur le marché intérieur ; à celles-là il est possible d'accorder une protection contre les pays retardataires qui menaceraient par leur concurrence les conquêtes de la classe ouvrière. L'objection n'existerait donc qu'à l'égard des industries d'exportation. Mais l'expérience montre que les pays où la situation des travailleurs est la plus haute sont les premiers dans la lutte industrielle : le travail y est plus productif qu'ailleurs. Une nation n'est pas intéressée à conserver des industries qui coûtent le sang et la vie des hommes. Par la force de l'exemple, des conventions diplomatiques, des

accords feront suivre aux salaires un mouvement de hausse parallèle dans les différents pays industriels. Les mêmes causes agissent dans les pays en concurrence pour déterminer une progression simultanée (1).

Dira-t-on que le minimum légal des salaires appauvrira les patrons, qui ont déjà toutes les peines du monde à joindre les deux bouts, malgré les salaires infimes qu'ils paient ? Lorsque tous les patrons seront obligatoirement logés à la même enseigne, ils trouveront, nous en sommes très convaincus, le moyen de rétablir l'équilibre rompu. Car, qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas de restreindre les moyens de vivre du patron. Le droit à la vie par le travail existe pour tous ; à tous le travail doit procurer la vie heureuse, large, un relatif bien-être.

Au surplus, ces objections n'ont de portée qu'en ce qui concerne les petits patrons. A leur égard aussi, des mesures devront être prises pour les défendre contre les impossibilités de vivre que leur crée la concentration économique. Leur salut n'est pas dans la misère de leurs employés. On ne doit pas perdre de vue que le salariat presque tout entier est aux mains de la grande industrie, qu'il s'agisse du travail de l'atelier ou du travail à domicile. On peut sans inconvénient rémunérer le travail au prix que coûte la vie ; les profits du capital n'en seront pas atteints. Nous dirons même, au chapitre suivant, que la vérité juridique et sociale exige une répartition plus équitable des profits que celle que le patronat en fait actuellement.

Nous ne contestons pas que les détails d'application seront délicats. Le milieu, le climat, la production du sol, la densité de la population, l'outillage économique, l'organisation de la production industrielle, sont des facteurs desquels il y aura lieu de tenir compte. Il faudra dresser des états par localités, régions, corps de métiers. Ce travail de détail et de groupement, avec toute la centralisation dont l'Etat dispose, sera chose des plus aisées. Combien du reste ne sera-t-il pas facilité par la documentation qui sera fournie par les par-

(1) Bourguin. *Les Systèmes socialistes et l'Evolution Economique.*

ties intéressées : syndicats ouvriers, syndicats patronaux ?

Les salaires ont une force suffisante pour s'imposer à un taux minimum, comme le loyer de l'argent ou les impôts.

Il n'y a aucune raison pour considérer les salaires comme destinés fatalement à subir le contrecoup des plus extrêmes fluctuations des prix. Il faut limiter exactement la somme d'efforts à fournir pour un prix déterminé. Les vendeurs de travail doivent être dans les mêmes conditions d'indépendance et d'égalité que les vendeurs de matières ou de machines. Les employés doivent accepter les exigences des ouvriers et les hausses de salaires avec autant de sang-froid et de résignation qu'ils subissent les hausses du prix de la houille ou du coke.

Oui, le travail ennoblit ; par lui, les sociétés ont pris un prodigieux essor. Encore faut-il que ce travail commence par faire vivre les travailleurs.

L'individualisme, abandonné à lui-même, n'a pas su modérer ses appétits ; il s'est fait la part du lion, il a fait sa prodigieuse fortune en broyant les instruments qu'il emploie. Il faut le ramener à la justice, de laquelle il s'est écarté. Là est la vérité juridique, sociale, à ce point élémentaire que son énonciation suffit.

Sans doute une loi fixant le minimum légal des salaires ne fera pas disparaître toutes les misères, mais elle contribuera à faire disparaître bien des injustices.

On peut affirmer, sans craindre le moindre contredit, que la tendance timide de nos hommes politiques va vers le minimum légal des salaires. N'est-ce pas, en effet, dans ce sens qu'il faut interpréter les décrets Millerand, promulgués le 10 août 1899, relatifs aux marchés passés au nom de l'Etat ? Citons les articles 3 et 4 :

« La constatation ou la vérification du taux nor-
« mal et courant des salaires et de la durée nor-
« male et courante de la journée de travail sera
« faite par les soins de l'Administration qui devra :
« 1° Se référer autant que possible aux accords en-
« tre les syndicats patronaux et ouvriers ; 2° A

« défaut de cette entente, provoquer l'avis de com-
« missions mixtes composées en nombre égal de
« patrons et d'ouvriers.

« Le cahier des charges stipulera que l'Adminis-
« tration, si elle constate une différence entre le
« salaire payé aux ouvriers et le salaire courant
« déterminé conformément à l'article précédent,
« indemnisera directement les ouvriers lésés au
« moyen de retenues opérées sur les sommes dues
« à l'entreprise et sur son cautionnement. »

Est-ce que ces décrets n'ont pas été inspirés par le désir d'empêcher les soumissionnaires de spéculer sur l'abaissement de la main-d'œuvre, d'imposer aux ouvriers, soit une trop grande dépense de forces... soit un sacrifice sur leurs salaires. Désormais, l'Etat, les départements, les municipalités ne seront plus les complices, inconscients ou non, des pièges tendus à la classe ouvrière : ils appellent les ouvriers eux-mêmes à établir les cours des salaires. Ils demandent à une entente entre ouvriers et patrons de fixer quelle est, dans chaque région, la durée normale de chaque journée de travail, quel est le salaire normal.

Ce n'est pas encore la loi fixant un minimum de salaires. C'est déjà l'Etat créant des organes de vérification ; il y a là une application relative de nos idées ; c'est le premier pas : la logique doit conduire à la loi fixant le minimum des salaires.

De même le 2 juillet 1906, M. Doumergue, ministre du Commerce, de l'Industrie et du Travail, déposait un projet de loi sur le contrat de travail, qui s'inspire du texte de la Société d'études législatives, de la loi belge, des délibérations du Conseil supérieur du travail.

Par son article 11, à l'instar des législations étrangères , il introduit dans le contrat la *rescision pour cause de violence morale :*

« Art. 11 : Doit être considérée comme illicite
« toute clause du contrat de travail par laquelle
« l'une des parties a abusé du besoin, de la légè-
« reté ou de l'inexpérience de l'autre pour lui im-
« poser des conditions en désaccord flagrant soit
« avec les conditions habituelles de la profession
« ou de la région, soit avec la *valeur ou l'impor-*
« *tance des services engagés.* »

Ce projet, renvoyé à la Commission du Travail, a fait l'objet d'un rapport de M. Chambon, déposé sur le bureau de la Chambre le 27 décembre 1907, qui conclut par un contre-projet. Le contre-projet de la Commission, sur ce point spécial, dit dans son article 4 : « L'art. 1313 C. Civ. est complété « ainsi qu'il suit : Le contrat de travail pourra « être rescindé avec allocation de dommages-inté- « rêts lorsque ses conditions sont en désaccord « flagrant, soit avec les conditions habituelles de « la profession ou de la région, soit *avec la valeur « ou l'importance des prestations fournies.* »

Ces deux textes empruntés avec des variantes à la rédaction de la Société d'études législatives, sont relatifs à la question des contrats usuraires, dont la conception s'inspire de la législation allemande. Ils reposent sur la nécessité de permettre la preuve de la contrainte morale, établissant une présomption basée sur la *disproportion des équivalents* ; ils partent de cette idée que, même dans un contrat débattu, une des parties ne doit pas abuser de la faiblesse ou de l'inexpérience de l'autre pour lui *imposer des conditions léonines ;* ils prévoient la nullité de toute clause du contrat par laquelle l'une des parties aura imposé à l'autre des conditions en désaccord choquant, soit avec les conditions habituelles de la profession ou de la région, soit avec *la valeur et l'importance des services engagés.*

L'art. 11 projet Sarrien, et l'art. 4, projet Chambon donnent au juge le pouvoir d'apprécier les prestations réciproques et la valeur du salaire, lui permettant de se placer, même s'il s'agit de salaire usuel, au-dessus de l'usage qui est fait généralement de la seule volonté patronale, de juger en équité. Son intervention devancera celle du public, malgré l'usage. Ce serait prolonger souvent l'iniquité que de lui laisser simplement consacrer l'usage.

Ce travail ne comporte pas l'examen de la question de savoir si les propositions Sarrien, Doumergue, Chambon, sont bien inspirées en donnant au *pouvoir judiciaire* compétence pour apprécier la lésion en matière de salaires. Au surplus, notre proposition de faire régler ces questions *par la Loi* prouve dans quel sens nous conclurions si nous

avions à examiner ce point. Mais ce qu'il faut retenir de ces propositions, c'est que, comme les décrets Millerand de 1899, les propositions Doumergue et Chambon, malgré leurs différences, partent, elles aussi, de cette idée nécessaire qu'il faut *redresser les iniquités existantes en ce qui concerne les salariés*, c'est-à-dire le plus grand nombre des êtres humains.

Ces deux projets d'article apportent à notre thèse du minimum légal des salaires un appui considérable. Ils prouvent que la tendance du législateur va vers l'amélioration des salaires. Mais il est à tous égards préférable de donner aux salaires *un droit légal au lieu d'une prétention à un droit basé sur une lésion, à faire trancher par autorité de justice.*

Constatons que ce désir de lutter contre les contrats usuraires se rencontre dans toutes les législations.

C'est ainsi que l'art. 138 du Code civil allemand, qui, lui, est voté, a résolu la question pour tous les contrats de la façon suivante : « L'acte juri-» dique contraire aux bonnes mœurs est nul ; est » nul, notamment celui par lequel, *en profitant des » embarras*, de la légèreté ou de l'inexpérience » d'une autre personne, on se fait promettre à soi » où à des tiers, pour une prestation, des avanta-» ges pécuniaires qui *excèdent la contre-valeur*, de » telle sorte que, d'après les circonstances, la *dis-» proportion est évidente.* »

De même l'art. 1036 du projet de Code suisse permet d'attaquer « *tout contrat dans lequel il y à des disproportions* ».

Rappelons qu'au Congrès de Dijon, en 1908, M. Chauvin disait, aux applaudissements de l'assemblée :

« Elle pense, notamment, qu'un *minimum de « salaire devrait être déterminé, calculé dans cha-« que place d'après le coût de l'existence, au-des-« sous duquel il serait interdit de faire travailler.* (1) »

Il existe, depuis 1901, une Association internationale pour la protection légale des travailleurs, qui comprend 4.260 membres. Elle a pour but d'é-

(1) Compte rendu, Congrès Dijon, p. 241.

tendre d'un Etat à l'autre et d'unifier, dans la mesure du possible, la législation protectrice qui peut améliorer le sort de la classe laborieuse. Elle vise à l'élaboration d'un Code universel du Travail. Elle contient des hommes et des femmes, des catholiques, des protestants, des israélites, des libres penseurs, des socialistes, des chrétiens sociaux, des philanthropes, de grands patrons et des secrétaires de syndicats ouvriers, des parlementaires, des inspecteurs du travail, des avocats, des médecins, des professeurs de droit et d'économie politique, etc. Elle a un bureau permanent qui siège à Bâle, sert de trait d'union entre les différents groupes. Elle a aussi ses Congrès qui se tiennent dans une ville suisse. Ils contiennent des représentants officiels des divers gouvernements. Ils aboutissent à des vœux qui sont soumis dans chaque Etat aux autorités compétentes et destinés à se transformer en projets de loi, voire en Conventions internationales. L'Association a déjà pu faire adopter de la sorte, partout où elle a des adhérents, l'interdiction du phosphore blanc et du travail de nuit pour les femmes.

Or elle s'est vivement préoccupée du travail à domicile. Dans son Congrès de Lucerne, en 1908, sur un rapport en langue française de M. Raoul Jay, professeur à la Faculté de Droit de Paris, sur un rapport en langue allemande du docteur Koch, de Berlin, elle a voté à l'unanimité en séance plénière les vœux suivants :

1° Adoption d'une loi civile et pénale qui permettrait d'*annuler et de réprimer comme usuraires les contrats de salaires insuffisants.*

2° *Création de comités mixtes fixant pour les industries visées un minimum de salaire.*

Le minimum légal des salaires est réalisé, bien loin de nous, aux antipodes, dans les colonies qui composent la Confédération australienne. Ce qui menaçait là-bas de faire baisser effroyablement le prix de la main-d'œuvre, c'était la concurrence des ouvriers chinois qui, vivant à peu près de rien, peuvent travailler à peu près pour rien. Pour parer au péril jaune, ont été créés des wages boards, des comités de salaires. Ils sont composés d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers élus

par tous les membres du corps de métier intéressé; ces délégués choisissent un président étranger à la profession. La fonction des comités ainsi formés est de fixer, dans chaque branche d'industrie et pour les différents genres de travail, le salaire qui peut être considéré comme permettant de vivre décemment (a fair living). On prend, en général, pour base de calcul, ce que paient les bonnes maisons aux travailleurs qu'elles emploient ; on fait entrer en ligne de compte le coût de l'existence dans la région où le tarif doit être appliqué et aussi le profit qu'il convient de laisser au patron, qui doit montrer ses livres, s'il prétend que ses bénéfices ne lui permettent pas de payer à son personnel des prix pareils. *Le salaire ainsi déterminé devient le taux légal.* Employeurs et employés sont passibles d'amendes, s'ils font travailler ou travaillent au-dessous. Une cour des appels industriels peut réformer les décisions du comité.

Ce système donne lieu à la création de tarifs compliqués ; mais il en est de même dans toute industrie où s'établit d'un commun accord une série de prix.

Cette loi a fait tache d'huile, s'étendant d'un Etat à l'autre à toute l'Australie, elle a fait notablement monter les salaires, surtout dans les professions où le travail n'est pas organisé.

Quelques exemples suffiront à mettre ce fait en évidence ; les ouvriers des métiers suivants : brosserie, brasserie, confiserie, gravure, etc., ont eu, par semaine, des augmentations respectives de paie de 4 fr. 25, 6 fr. 45, 5 fr. 15, 16 fr. 25 depuis la fixation des minima de salaires.

Il ne sera pas inutile de faire connaître les augmentations de salaires moyens hebdomadaires dans quelques industries :

	Avant l'intervention des conseils	Après l'intervention des conseils	Augm. réalisées
Chaussure	1896 : 29 »	1900 : 35 » 1902 : 35 40	6 40
Boulangerie	1896 : 40 50	1897 : 46 45 1902 : 53 50	13 ..

Brasserie	1901 : 42 90	1902 : 49 45	6 55
Brosserie	1901 : 28 85	1902 : 33 10	4 25
Boucherie	1900 : 47 05	1901 : 48 40 1902 : 50 40	3 35
Cigariers ....—	1900 : 38 80	1901 : 40 » 1902 : 41 55	3 75
Vêtements	1896 : 25 »	1901 : 28 50 1902 : 28 »	3 ..
Confiserie	1900 : 21 10	1901 : 26 25	5 15
Graveurs	1900 : 46 15	1901 : 62 40	16 25

L'institution australienne semble en passe de faire son tour du monde. Dans la République Argentine (1), voici un fragment du véritable code de travail que M. Gonzalez a proposé en qualité de ministre :

Art. 31. — Chaque fois que, dans des accords entre patrons et ouvriers, ou dans les tribunaux de conciliation ou des cours d'arbitrage, il y aura lieu de procéder à la fixation d'un type minimum, moyen ou générique, de salaire, on devra tenir compte des considérations suivantes :

1° Suffisance de salaire pour assurer la subsistance honnête de l'ouvrier et celle de sa famille ;

2° Valeur du travail fourni par un ouvrier de force et d'aptitudes moyennes, à moins qu'il ne soit question d'aptitudes techniques spéciales et que le contrat ne se base sur cette spécialité ;

3° Les coutumes locales et les prix des vivres et des matières de première nécessité dans la région ou la localité où doit fonctionner l'industrie ;

4° Les conditions dans lesquelles l'ouvrier a été admis dans l'établissement, et toutes les prescriptions en sa faveur fixées par le contrat ;

5° La nature du travail.

Dans les contrats de l'Etat ou de ses dépendances, l'Administration respective fixera toujours et rendra public un type minimum de salaire d'accord avec les présentes bases.

En Angleterre, en février 1903, un bill en douze articles, qui reproduit les principales dispositions de la loi australienne, a été présenté à la Chambre

(1) Docteur José Ingegnieros : *La Législation du Travail dans la République Argentine*, p. 84. (Paris, 1907.

des Communes en vue d'établir dans les industries vouées au travail à domicile un minimum légal de salaire ; il y a déjà subi la seconde lecture et, au Congrès de Lucerne, ce sont les délégués anglais parmi lesquels s'est distinguée une femme, Miss Constance Smith, qui ont le plus contribué à conquérir au principe de la loi nouvelle l'adhésion unanime qu'il a fini par obtenir.

L'Association Internationale pour la protection légale des travailleurs a recommandé à tous les Gouvernements et Parlements l'étude et l'essai des mesures par lesquelles on peut faire passer ce principe dans la pratique (1).

En Belgique s'est établie la règle et la pratique du minimum obligatoire des salaires dans les travaux publics des provinces, des communes et de l'Etat. Les conseils provinciaux et communaux, l'Etat déterminent les salaires minima de chaque nature de travail et bordereau en est inscrit au cahier des charges des adjudications et entreprises. Le ministre belge des chemins de fer a décidé qu'aucun ouvrier ne serait occupé aux chemins de fer à un salaire inférieur à 2 fr. 60 et 2 fr. 80.

En Allemagne, en dehors du plan d'un salaire minimum pour les employés et ouvriers de l'Etat, du grand-duché de Hesse, à Carlsruhe, Francfort et Mannheim on trouve établi le minimum de salaire des travaux et services communaux.

Nous pouvons donc affirmer que la tendance universelle des nations civilisées est dirigée du côté du minimum légal des salaires. Nous sommes obligés de constater que nous avons presque toujours été devancés par les nations voisines pour tout ce qui concerne les lois ouvrières. Depuis la conférence de Berlin en 1890, il n'est pas aujourd'hui un pays civilisé dans lequel le travail des salariés ne soit soumis à une minutieuse réglementation législative. La loi intervient, dans la plupart des Etats, pour établir un contrôle sur les réglements d'atelier. Très souvent, elles prescrit le paiement par semaine ou quinzaine, en dehors des cabarets ; pour écarter le Truck system, elle prescrit

(1) Georges Henard, professeur au Collège de France **Idées Modernes**.

le paiement en monnaie courante. Parfois elle prescrit la publicité des tarifs de salaires dans certaines industries.

Il importe que toute l'activité des hommes politiques soit dirigée du côté de ces questions, qu'ils déploient tous leurs efforts pour améliorer dans ce sens le sort des salariés. La démocratie républicaine doit faire aboutir cette réforme. Qu'elle ne perde pas de vue que, lorsque les nécessités politiques l'obligent à s'occuper des questions d'église, des questions d'enseignement, et, partant, à négliger les questions sociales, les partis d'opposition réclament en faveur de la classe ouvrière. C'est ainsi que M. Paul Leroy-Beaulieu a écrit : « Des bas salaires exercent d'ordinaire une action « déprimante sur toute l'activité sociale. Ils di- « minuent l'ardeur de l'ouvrier dont l'activité est « trop chétive et qui n'a pas d'espérance d'amé- « lioration de son sort. La force productive du « travailleur se trouve restreinte par la mauvaise « nourriture, le mauvais logement, les vêtements « insuffisants, par la façon terne et monotone d'en- « visager la vie. »

M. de Mun écrivait dernièrement : « A Méru, le « nouveau chef de la C. G. T., pour son discours « de début, déclare qu'il ne s'agit pas de savoir « si les ouvriers sont catholiques ou non, mais si « leurs salaires sont suffisants, et les ouvriers « applaudissent. »

V

Participation obligatoire aux bénéfices

Un deuxième palliatif, de portée plus large, en ce qui concerne la répartition des richesses, que le minimum légal des salaires, repose dans la mise en pratique par la loi de cette idée vraie, élémentaire, nécessaire, que tout homme a droit au produit intégral de son travail. Trois éléments concourent à la production, sont les facteurs indispensables de la richesse : l'intelligence qui conçoit, crée, dirige ; le travail qui exécute ; le capital, nerf de l'entreprise. Ces trois éléments sont également nécessaires ; ils sont sous une mutuelle dépendance ; isolés, ils sont impuissants. Pourquoi

dès lors une inégale répartition des richesses produites ? Sans doute il y a unanimité touchante pour dire que le travail est le précieux allié du capital, son associé. Mais, au moment de la répartition des bénéfices, lui donne-t-on la part qui lui revient ?

Par une stricte opération de comptabilité, les résultats d'une affaire devraient être repartis au prorata des efforts respectifs. Toute personne employée à une affaire, quelle qu'elle soit, devrait toucher dans les produits de l'affaire une part en rapport avec la collaboration intellectuelle ou matérielle par elle fournie. Le patron ne devrait pas pouvoir frustrer l'ouvrier d'une part de son produit. Appliquée au travail, la formule de Saint-Simon est heureuse : « A chacun suivant ses capacités, à chaque capacité suivant ses œuvres ». En l'état actuel des choses la participation des ouvriers et employés aux bénéfices des entreprises auxquelles ils sont attachés, constituera une rémunération plus juste du travail.

Outre le salaire fixe, dont le minimum légal sera déterminé par la loi, nous demandons que les salariés touchent un tant pour cent des bénéfices de l'exploitation dont le quantum sera déterminé par la loi. La rétribution de l'employé comprendra deux parts, la première fixée d'avance, et la seconde aléatoire, dépendant des résultats de l'entreprise. Ainsi entendue, la participation n'est pas la négation du salaire, elle ne le détruit pas, elle s'y superpose ; elle est un sursalaire. Cette participation n'entraîne pour le salarié aucune obligation aux pertes.

La loi qui consacrera la participation aux bénéfices aura d'excellents résultats. L'intérêt étant le grand, le légitime mobile des actions, le gâchis, le coulage en seront de beaucoup diminués, les frais généraux amoindris, les profits accrus.

Les malheureux qui n'ont pas de quoi vivre ne sauraient avoir l'âme bien courageuse, bien hardie au travail ; les intérêts de l'affaire ne peuvent les passionner bien fort. Pourquoi se préoccuperaient-ils de travailler mieux, plus vite ? En quoi les progrès de l'entreprise pourraient-ils les intéresser ? Qu'il y ait ou non du gâchis, de la perte, que leur importe ? N'ont-ils pas au contraire une

certaine satisfaction à un certain coulage ? Pourquoi la jalousie ne naîtrait-elle pas en eux ? Pourquoi le contraste entre la pauvreté de leur vie et la richesse d'autrui ne leur suggérerait-il pas des idées pouvant aller jusqu'au sabotage ? Qu'on ne cherche pas ailleurs les raisons de la lutte de classes.

L'entreprise a d'autant plus de chances de réussir que tous ses membres sont, à tous les degrés, intéressés à son succès selon la place qu'ils y tiennent et les services qu'ils rendent.

L'attention sera plus soutenue, la vigilance plus rigoureuse, l'attachement à l'œuvre commune plus grand, le travail sera plus fécond. Il en résultera un surcroît de production et de richesse. Des affaires nouvelles se créeront ; certaines qui périclitent, rebondiront. L'argent devant restituer à la collaboration sa part légitime recherchera toutes les affaires où il peut fructifier. Le fait qu'il ne percevra plus tous les profits incitera ceux qui le possèdent à multiplier les affaires où il sera employé.

Qu'importe au mineur dans la mine, à l'ouvrier maçon qui construit un immeuble, que les deniers des mines rapportent à l'actionnaire quatre ou cinq mille fois le prix initial, que l'entrepreneur devienne très riche. Sans doute la prospérité du commerce français intéresse le salarié, il est fier d'y contribuer. Combien serait-il plus fier s'il édifiait en même temps sa propre fortune ! Pourquoi, dans ces immenses bazars, où des régiments d'hommes et de femmes sont entassés, n'ayant que des salaires insuffisants, les capitaux reçoivent-ils des millions de bénéfices qui vont le plus souvent à des actionnaires oisifs, alors que chefs de rayons, employés, vendeurs, vendeuses, comptables, parqués toute leur existence dans ces casernes, n'ont proportionnellement pas de quoi vivre ? Pourquoi travailleraient-ils pour fournir des dividendes énormes à des actionnaires inconnus ? Faut-il rappeler la mort récente de l'un d'eux dans la « splendeur de l'imbécillité », selon l'expression si heureuse du grand tribun socialiste ?

Notre théorie ne touche pas à l'individualisme : elle oblige l'individu, ce grand accapareur, à restituer à autrui ce qui lui revient.

N'est-il pas légitime, équitable, naturel, humain, que tout homme qui consacre son intelligence, ses forces, ses efforts, sa santé, son existence entière à une œuvre touche une quote-part des produits de cette œuvre, en rapport avec le travail qu'il a fourni ? Qui soutiendrait que dans toutes les affaires qui donnent des bénéfices, le travail intellectuel et matériel est rémunéré au prorata des concours apportés ?

Pourquoi refuserait-on d'écouter les revendications des salariés ?

Pourquoi ne seraient-ils pas ambitieux pour eux, pour les leurs ? Le bien-être contribue au développement intellectuel, moral de l'homme.

Il est nécessaire qu'un barême établisse dans chaque affaire le rôle respectif du cerveau, des bras et de l'argent. Travail d'appréciation, de soupesage, de dosage : rien d'insoluble.

La vérité est dans l'appréciation des facteurs respectifs ; il faut corriger le régime actuel. Les droits individuels ont leur limite dans les droits individuels. Il faut consolider le régime de l'argent en ce qu'il a de bon, et restituer aux efforts humains les fruits qu'ils produisent.

On dit : Votre loi, c'est le consommateur qui en supportera les conséquences, la vie deviendra plus chère. L'Etat interviendra pour que le consommateur ne soit pas trop pressuré. Lorsque nous aurions, par une loi, redressé des iniquités criantes, si d'autres iniquités naissaient, la loi aurait à intervenir.

Le capital se récrie et dit : « Je cours de très « gros risques : des crises, la faillite me menacent ». Il oublie que l'ouvrier peut être écrasé, brûlé, rendu infirme par les accidents, intoxiqué par la nature de son travail, usé avant l'âge par la fatigue, qu'il est exposé au chômage. En tout cas, si les risques que court le capital doivent entrer en ligne de compte dans la part proportionnelle des bénéfices à lui attribuer, ils ne sauraient aller jusqu'à imposer un état de choses de par lequel le capital prend tous les bénéfices.

Au surplus, ce raisonnement n'a aucune portée : il ne s'agit pas d'envisager le capital *in abstracto*, mais dans chaque affaire prise individuellement, et alors de deux choses l'une : ou l'affaire

est mauvaise, et la participation ne jouera pas ; ou elle est bonne, et il n'y a aucun inconvénient à ce que la participation soit appliquée. Bien au contraire, elle donnera, nous l'avons vu, d'excellents effets, au point de vue de l'essor de l'affaire. Au surplus, il est loin d'être exact que le travail ne souffre pas lorsque l'affaire sombre, car pour l'ouvrier c'est le chômage, avec ses lamentables suites.

N'est-ce pas d'ailleurs un usage consacré que de donner une part de bénéfices, sans participation aux pertes, aux directeurs, aux chefs de services de certaines sociétés anonymes ou d'établissements industriels ?

La plupart des commerçants ne donnent-ils pas à leurs voyageurs une part des bénéfices sur leurs ventes ?

Comment ce qui produit de bons résultats pour les uns, n'en produirait-il pas pour les autres ?

Presque toujours le directeur de l'établissement, de l'usine ou de la compagnie, reçoit une rémunération proportionnelle en même temps que des appointements fixes. Il n'est en rien responsable des pertes. Quelle différence y a-t-il entre le travail du directeur et celui des ouvriers ? L'un apporte son intelligence, son savoir, son travail intellectuel, les autres donnent leur intelligence et leur travail matériel.

L'initiative, l'esprit d'invention et d'organisation sont encouragés par l'espoir du bénéfice ; l'initiative individuelle est le moteur vital de la prospérité industrielle ; labeur acharné du paysan, activité fiévreuse de l'homme d'affaires, poursuite incessante des combinaisons les plus économiques, reposent sur l'intérêt personnel. L'intérêt personnel est le feu sous la chaudière, selon l'expression de Zola. Il y a des hommes qui meurent à la peine, qui ont une volonté qui emporte les obstacles, une rectitude, une puissance rare de méthodes, de logique ; il y a des génies créateurs, des capitaines d'industrie. La rétribution due à l'inventeur, à l'organisateur des moyens de travail et des débouchés commerciaux, à l'entrepreneur en un mot, seront

en rapport avec l'importance de leur collaboration dans l'œuvre commune.

Nous ne contestons pas que l'entrepreneur, qui risque sa fortune, donne son intelligence, ses connaissances acquises, son activité, avec des angoisses à traverser, des découragements à surmonter, des soucis sans nombre à supporter, apporte une collaboration plus effective que l'ouvrier qui travaille à un labeur déterminé, toujours le même.

Nous ne sommes contre aucun des efforts produits par l'exercice de la liberté individuelle. Au point de vue économique, ce qui est ne peut pas ne pas être. Trusts, concentrations de capitaux, cartels sont peut-être des éléments nécessaires du fonctionnement économique. En fait la concentration existe, et tout paraît démontrer que son déveoppement n'a pas atteint son apogée. Mais si le législateur n'a pas à empêcher ces concentrations, *sous réserve des restrictions imposées par l'ordre public*, il a le droit de dire, lui qui n'a de raison d'être que dans la protection des droits de chacun, que les produits appartiennent au prorata des efforts d'un chacun, à tous les collaborateurs.

Il n'y a aucun inconvénient à ce que les collaborateurs d'une affaire en connaissent la comptabilité dans des conditions à déterminer. Si elle révèle de bonnes, de brillantes affaires, il est juste, loyal, nécessaire que tous les collaborateurs participent aux bénéfices, d'après un barême à fixer, qui tiendra compte des efforts respectifs, de la portée respective de ces efforts.

J.-J. Rousseau met dans la bouche de M. de Saint-Preux, le héros de *la Nouvelle-Héloïse*, des paroles qui font un éloge enthousiaste de l'organisation que M. et Mme de Wolmar ont su donner à leur maison de Clarens :

« Avec tous ces ouvriers, écrit-il à Milord « Edouard (IVe partie, lettre X), on fait toujours « deux prix : l'un est le prix de rigueur et de droit, « le prix courant du pays qu'on s'oblige à leur payer « pour les avoir employés ; l'autre, un peu plus « fort, est un prix de bénéficence, qu'on ne leur « paye qu'autant qu'on est content d'eux ; et il « arrive presque toujours que ce qu'ils font pour

« qu'on le soit, vaut mieux que le surplus qu'on
« leur donne, car M. de Wolmar est intègre et sé-
« vère et ne laisse jamais dégénérer en coutume et
« en abus cette institution de faveur et de grâce...

« De plus, M. de Wolmar les visite lui-même
« presque tous les jours, souvent plusieurs fois
« le jour, et sa femme aime à être de ces prome-
« nades.

« Enfin, dans le temps des grands travaux, Julie
« donne toutes les semaines vingt batz (petite mon-
« naie du pays) de gratification à celui de tous les
« travailleurs, journaliers ou valets, indifférem-
« ment, qui, durant ces huit jours, a été le plus
« diligent au jugement du maître.

« Tous ces moyens d'émulation, qui paraissent
« dispendieux, employés avec prudence et justice,
« rendent insensiblement tout le monde laborieux,
« diligent, et rapportent, enfin, plus qu'ils ne coû-
« tent ; mais on n'en voit le profit qu'avec de la
« constance et du temps, peu de gens savent et
« veulent s'en servir. »

Citons aussi les paroles de M. Van Marken, directeur des sociétés, fabriques néerlandaises de levures, d'alcools et d'huiles, délégué de la Hollande au Congrès International de la Participation en 1889 :

« Ayant entendu maintes fois des lamentations
« sur les déceptions auxquelles les patrons préten-
« dent être exposés dans leurs rapports avec les
« ouvriers, et ayant trop souvent éprouvé person-
« nellement ces mêmes amertumes, je me suis de-
« mandé : Qui est, au bout du compte, le plus à
« plaindre, de l'ouvrier qui gagne son pain quoti-
« dien et dont la responsabilité finit avec l'heure
« du travail, ou bien le patron, qui, malgré la
« prospérité matérielle dont il peut jouir, est sujet,
« jour et nuit, à tous les soucis de sa grande res-
« ponsabilité pas même interrompue pendant les
« heures de repos, et qui, en outre, doit lutter in-
« cessamment, lutter seul contre tous les mécon-
« tentements, les soupçons, les avidités, les abus
« d'une armée ennemie d'ouvriers qui le croient
« toujours plus riche et plus prospère dans les af-
« faires qu'il ne l'est ?

« Et, à force de réfléchir, éclairé par d'illustres « exemples, j'ai fini par me dire : Assure ton bon- « heur, ta tranquillité de vie industrielle en fon- « dant la prospérité de ta maison sur la prospéri- « té, le bonheur de tes ouvriers. Aide-les, ils t'ai- « deront. Tâche de faire leur fortune, ils te feront « la tienne. Si tes affaires marchent bien, leur in- « térêt tâchera de les faire marcher mieux, et « mieux elles marcheront, plus tu seras assuré « de leur collaboration dévouée. Si tu as des re- « vers, ils te soutiendront dans la lutte ; si tu ren- « contres des difficultés, ils ne se réjouiront pas ; « ils n'abuseront pas de ces moments de ta fai- « blesse pour t'arracher des concessions, mais au « contraire, tu les trouveras disposés à faire des « sacrifices.

« Le salaire, c'est l'indifférence jusqu'à la lutte ; « la participation, c'est la paix jusqu'au dévoue- « ment. »

M. Paul Leroy-Beaulieu a écrit : « Bien loin de « supprimer le salaire, la participation ne lui sert « que de très léger appoint. On peut dire qu'elle « est, par rapport au salaire, ce qu'un condiment, « tel que le poivre ou l'ail, est par rapport à la « nourriture. Ce condiment peut être le bienvenu « et servir de stimulant dans certains cas, mais « il ne supplée pas à la nourriture véritable et « substantielle, qui est le salaire. »

Nous désirons que le Législateur ajoute bientôt ce condiment à la nourriture des salariés.

Constatons, comme nous l'avons fait en ce qui concerne le minimum légal des salaires, que le courant se dessine en faveur de la participation aux bénéfices. Citons un certain nombre de faits justificatifs de cette affirmation.

C'est un Français qui a organisé, le premier, dans son établissement, la participation aux bénéfices ; M. Leclaire, entrepreneur de peinture, à Paris, réunit ses ouvriers le 13 février 1843, déposa sous leurs yeux éblouis une somme de 12,200 fr. en écus d'argent. M. Leclaire, écrivait : « Apprends-leur que la liberté de chacun s'arrête où la liberté d'autrui commence à être atteinte, apprends-leur que la liberté de tous est le respect scrupuleux, absolu du droit d'autrui. »

En 1843, M. Laroche-Joubert, fabricant de papier à Angoulême, suivait l'exemple de M. Leclaire, et dès 1844 la Compagnie d'Orléans inscrivait dans ses statuts l'adoption du système de la participation aux bénéfices pour ses employés de tout orure. Elle donne à ceux-ci 15 % des bénéfices, après déduction des vingt premiers millions, et ces 15 % servent à la constitution de retraites. Ils ont produit depuis l'origine 69.657.000 francs. Mais il s'agit là des employés seulement.

En 1848, la participation aux bénéfices, fut soumise à l'examen de la « Commission du Gouvernement pour les travailleurs », et, en cette même année, Michel Chevalier exprima sa sympathie pour une institution qui pourrait faire « disparaître, comme par enchantement, les luttes sourdes « qui existent entre patrons et ouvriers et qui occasionnent tant de désordres, tant de petits débats, tant de déperditions de fortunes. »

En 1879, M. Charles Robert fonda une société pour l'étude et la propagation de la participation aux bénéfices : cette société existe encore.

Constatons que la participation aux bénéfices, *patriarcale*, comme on l'appelle quelquefois, c'est-à-dire celle qui relève de la volonté potestative du patron, n'a pas donné, ni en France, ni dans le monde, des résultats appréciables. Preuve nouvelle des abus de l'individualisme, de la nécessité de l'intervention légale.

M. Charles Gide, professeur d'économie politique, chargé par le Gouvernement de rédiger le rapport sur l'économie sociale à l'exposition universelle de 1900, constate que lors de l'Exposition de 1889 on avait pu inscrire comme exposants dans la classe de la participation aux bénéfices 120 maisons et M. A. Picard évaluait dans son rapport général, le nombre des maisons pour le monde entier à 251.

D'autre part, une enquête menée par l'Office du Travail recensait, en 1893, 126 maisons pour la France. En 1900, on fit auprès des 126 maisons en question un appel pressant et renouvelé en tant que de besoin pour connaître les résultats obtenus depuis 1893.

Sur 126 maisons, 92 seulement ont répondu, sur lesquelles 7 ont déclaré avoir abandonné le système.

D'après une statistique publiée en 1902 en Angleterre (*Labour-Gazette* mars/juillet 1902), de 1829 à 1902, il y a eu en Angleterre 194 maisons qui ont mis la participation en pratique Or, en juillet 1902, il restait 75 maisons la pratiquant, d'où un déchet de 119 maisons. En 1903 il n'y a plus que 63 maisons.

En ce qui concerne les avantages retirés par les ouvriers participant aux bénéfices, pour 1899 l'amélioration obtenue est en moyenne pour la France de 9 %. Pour l'Angleterre, elle n'est que de 5,40 %. Les cas où le salaire est augmenté de plus de 10 % constituent l'infime minorité.

Dans la grande industrie, la différence entre le salaire d'un ouvrier travaillant aux conditions ordinaires et celui de l'ouvrier participant aux bénéfices ne dépasse pas 0 fr. 35 c. à 0 fr. 50 c. par jour.

D'après M. Paul Leroy-Beaulieu (Précis d'Economie Politique, 3e édition, page 179), la participation aux bénéfices n'ajoute au salaire, sauf dans trois ou quatre cas très exceptionnels, qu'un appoint en général assez faible ; dans certaines maisons 15 à 20 fr. par ouvrier au bout de l'année, dans d'autres maisons 30 ou 40 fr., rarement 60 ou 70 fr. et très exceptionnellement une centaine de francs. Encore la moitié ou le tiers seulement des ouvriers sont-ils admis à ces sortes de gratifications.

Tels sont les résultats que donne le régime actuel, dans lequel la participation aux bénéfices est *facultative*. Elle n'est pour ainsi dire pas appliquée. Lorsqu'elle l'est, le quantum attribué, procédant de la bienveillance du patron, lequel s'oppose à tout contrôle, n'ajoute aux salaires que des bénéfices tout à fait insignifiants.

Mais la participation aux bénéfices *obligatoire*, s'appliquant à tous les salariés, qui auront des possibilités de contrôle déterminées par la loi, et dont le quantum de base serait fixé par la loi, donnerait très certainement aux salariés des avantages considérables, dans toutes les affaires prospères.

Si l'initiative individuelle, ligotée par l'intérêt personnel, a arrêté l'essor de la participation aux bénéfices, heureusement les tendances législatives s'accentuent de plus en plus dans le sens de la participation aux bénéfices. Prouvons-le :

Le 20 mars 1883, M. Waldeck-Rousseau nomma une commission extraparlementaire pour étudier dans quelle mesure il serait possible d'obtenir des entrepreneurs de travaux publics de l'Etat qu'ils fissent participer leurs ouvriers à leurs bénéfices.

Le 24 novembre 1904, M. Doumer a déposé à la Chambre des Députés une proposition de loi sur la coopération ouvrière de production et le contrat de participation aux bénéfices. Ce projet était signé notamment par MM. Jules Siegfried, Baudin, L.-L. Klotz, Millerand, Dubief, Guieysse, Bos, Messimy, Augé (Hérault). Il reprenait, en le modifiant et en le complétant, le projet de loi présenté à la Chambre des Députés en 1888.

Le projet primitif avait été rédigé comme conclusion de l'enquête extraparlementaire ordonnée par M. Waldeck-Rousseau.

Sans doute, ce projet ne rendait pas la participation aux bénéfices obligatoire dans les entreprises privées. Mais il faisait un premier pas dans le sens de la participation obligatoire. Il déclarait :

« Art. 51. — Aucune concession de toute partie « du domaine public, mines, minières, carrières, « chemins de fer, tramways, etc..., ne pourra être « accordée par l'Etat, les départements ou les « communes, sans que le concessionnaire soit te- « nu de faire participer ses employés et ouvriers « aux bénéfices de l'entreprise. Le cahier des « charges indiquera les conditions générales de « la participation en se rapprochant des disposi- « tions des articles 39 à 48 de la présente loi.

« Art. 52. — Les concessionnaires dont les con- « trats ont été faits antérieurement à la promul- « gation de la présente loi pourront être invités à « établir pour leur personnel la participation aux « bénéfices. Il ne pourra être accordé de renouvel- « lement des concessions existantes, de modifica- « tions ou d'adjonctions à ces concessions, sans « que l'obligation de la participation du personnel « aux bénéfices soit introduite dans le contrat de

« concession. Un concessionnaire de l'Etat, des dé-
« partements ou des communes ne pourra obtenir
« aucune concession nouvelle s'il ne consent à
« introduire la clause de la participation aux bé-
« néfices dans les contrats des concessions qui ont
« été antérieurement accordées.

« Art. 53. — Dans un délai de dix ans à dater de
« la promulgation de la présente loi, tout indus-
« triel ou commerçant, toute société industrielle
« ou commerciale, pour prendre part aux adjudi-
« cations et marchés de travaux ou de fournitures
« de l'Etat, des départements, communes et éta-
« blissements publics, devra justifier que son per-
« sonnel participe aux bénéfices suivant un con-
« trat régulier.

« Art. 54. — L'Etat, les départements et les
« communes, en accordant à un particulier ou à
« une Compagnie l'autorisation d'exploiter un ser-
« vice public devront, chaque fois que cela sera
« possible, donner pour condition à cette autorisa-
« tion la participation du personnel aux bénéfices
« de l'entreprise. »

Le Conseil Général de la Seine a adopté le 6 juillet 1906 un vœu en faveur de la proposition Doumer.

Le 12 juin 1906, dans sa déclaration ministérielle le Gouvernement déclarait :

« En appelant les ouvriers des mines dans les
« concessions futures au partage des bénéfices,
« nous obéissons au double souci de réaliser un
« progrès nécessaire de justice sociale et de don-
« ner à toutes les industries un exemple suscepti-
« ble, s'il est suivi, de prévenir les malentendus
« et les conflits. »

M. Barthou s'exprimait ainsi à Vic-de-Bigorre, le 1er juin 1906 : « L'Etat doit, chaque fois que la
« nature du monopole concédé le permet imposer
« la participation aux bénéfices, qui sera la loi
« d'un avenir prochain et donner ainsi un exemple
« dont la portée sociale sera considérable. »

Le même jour M. Sarrien parlait de « rétablir
« la paix entre le capital et le travail en les asso-
« ciant tous deux. »

M. Guillemet a déposé à la Chambre des députés, dans la séance du 22 juin 1906, une proposi-

tion de loi relative à la participation aux bénéfices dans les entreprises et les concessions de l'Etat. Les articles 1. 2, 4, sont ainsi conçus :

« A partir de la promulgation de la présente loi « tout concessionnaire de l'Etat, pour des travaux « et exploitations d'une durée de plus de cinq an- « nées, devra accorder la participation aux béné- « fices aux ouvriers et employés de sa concession, « dans les conditions déterminées au cahier des « charges.

« Art. 2. — Pour toute concession accordée par « l'Etat, le cahier des charges devra stipuler la « clause de participation et en déterminer les con- « ditions. Celles-ci devront tenir compte du nom- « bre d'années de présence, du zèle, de l'assiduité « au travail et de la production.

« Art. 4. — A partir du 1er janvier de l'année qui « suivra la promulgation de la présente loi, l'Etat « organisera la participation aux bénéfices dans « toutes les usines, manufactures et exploitations « qu'il gère lui-même et dont il met en vente les « produits. Tout employé ou ouvrier ayant plus de « trois années de présence sera de droit membre « participant. Les inventaires seront contrôlés par « un arbitre-expert désigné par le président du « Tribunal de commerce du lieu où siège le Con- « seil d'administration de chaque établissement ou « exploitation. »

Qui oserait dire que le Législateur qui, en ce qui concerne les entreprises d'Etat, préconise la participation aux bénéfices obligatoires,ne sera pas fatalement amené à édicter pour la sauvegarde des droits individuels dont il a la charge la participation aux bénéfices obligatoire dans toutes les entreprises ? Déjà nous trouvons dans certains projets de loi déposés à la Chambre, trace de cette tendance, qui aboutira au principe absolu, dans toute sa netteté, dans toute sa portée nécessaire. C'est ainsi que le 23 juin 1902, M. Naquet demandait l'urgence pour une proposition de loi qui rendait la participation aux bénéfices obligatoires pour « toutes les sociétés anonymes ou en commandite « par actions ».

Cette obligation devait s'appliquer non seulement aux sociétés de ces deux types qui se constitue-

raient dans l'avenir, mais encore aux sociétés déjà constituées. Le partage des bénéfices serait réglé de la façon suivante : 1/20 réservé conformément à l'article 36 de la loi du 21 juillet 1867, sur le reste une somme ne pouvant jamais excéder 10 % des bénéfices servirait à rétribuer le conseil d'administration ou de surveillance ; cela fait, jusqu'à 6 % du capital social les bénéfices appartiendraient aux actionnaires, l'excédent serait partagé par moitié entre le capital et le travail.

La Chambre des députés a été saisie le 17 mai 1909 d'une proposition de loi sur les « actions de jouissance du travail » par M. Justin Godart, député de Lyon et rapporteur à la Commission du travail, de la réglementation du travail.

M. Godart propose une modification de la loi de 1867 sur les sociétés anonymes ou en commandite par actions. Il suffirait d'imposer à ces sociétés l'amortissement de leur capital et de rendre ensuite le capital initial et le travail copropriétaires de l'actif social libéré. Pour une action de capital remboursée, on créerait deux actions de jouissance, dont une serait attribuée au capital et l'autre au travail. Chaque année, sur les bénéfices nets, il serait prélevé un dixième au moins, dont moitié serait affectée à la réserve et moitié à l'amortissement des actions. La totalité du prélèvement serait consacrée à l'amortissement lorsque le fonds de réserve aurait atteint le 1/10 du capital social. La propriété et les revenus de ces actions de jouissance seraient affectés à une caisse nationale de crédit qui consacrerait chaque année 1/10 de ses revenus à subventionner les cours syndicaux d'enseignement technique et 1/10 sous forme de prêts aux artisans désirant transformer l'outillage de leur atelier de famille. Les 8/10 restants devraient être utilisés totalement à des opérations de prêts. d'escompte, d'avances aux sociétés de production et de crédit. M. Godart estime que les capitaux venus de la production doivent y retourner. La caisse serait administrée par un conseil élu par les membres ouvriers et employés du Conseil supérieur du Travail. Les actions de jouissance du travail participeraient aux assemblées générales au même titre que les autres ; les délégués seraient élus par les

salariés de la société. Le projet prévoit une taxe par ouvrier au profit de la caisse nationale de crédit au travail, que devrait acquitter toute société étrangère ayant en France des établissements et des salariés.

Nous ne pouvons pas entrer dans le détail de l'examen de ce projet de loi. Constatons qu'il propose de rendre la participation aux bénéfices obligatoire dans toute société anonyme ou en commandite par actions. Preuve nouvelle que le principe nécessaire de la participation aux bénéfices obligatoire s'impose peu à peu au législateur.

Toutefois il est un point du projet Godart qui, croyons-nous, demandera à être modifié : c'est celui relatif à l'affectation des dividendes des actions du travail. M. Godart propose que ces actions et leur revenu soient affectés à une caisse nationale de crédit au travail. C'est au nom de cette caisse que les actions seraient immatriculées. On ne saurait trop attirer l'attention sur cette intéressante proposition de création d'une caisse de crédit au travail. Tant à l'égard du travailleur agricole qu'à l'égard du travailleur urbain, le crédit au travail est indispensable.

Mais nous estimons que la créer par le moyen de ressources tirées d'actions de jouissance du travail ne serait pas juste Comment, alors qu'on cherche avant tout une amélioration immédiate du sort des travailleurs, prélever des bénéfices qu'on déclare leur appartenir de par leur travail, et les affecter à une institution, sans doute très louable, mais dont le travailleur, pris individuellement, ne ressentira peut-être jamais les effets bienfaisants !

Le législateur ne saurait détourner au profit d'une œuvre si digne d'intérêt soit-elle, des revenus qui sont la propriété légitime des salariés.

M. Briand, simple député, a exposé un soir avant le ministère Sarrien, au sein du Comité de la démocratie sociale, un projet de participation des ouvriers à la production dans la grande industrie anonyme et à l'administration de l'usine. Le système n'est pas encore bien défini, bien qu'on ait tenté, dans l'entourage du ministre, de le préciser en projet de loi. En voici les grandes lignes :

On introduirait dans notre législation une nouvelle sorte de société anonyme, Société à participation ouvrière.

L'apport-capital et l'apport-travail, agents indispensables de toute production économique, y donneraient naissance à deux sortes d'actions, actions de capital et actions de travail.

Le nombre des actions de travail serait déterminé par les statuts. Les actions seraient la propriété collective de tous les salariés actifs de la société, y travaillant depuis un certain temps et d'une façon permanente. Tant que la société existe, chaque travailleur, considéré isolément, n'a aucun droit à la propriété des actions de travail.

La part des bénéfices annuels, ou de l'actif social au cas de dissolution, revenant aux actions de travail, est répartie entre tous les salariés proportionnellement à leur salaire annuel.

Les représentants de la collectivité ouvrière à l'assemblée générale des actionnaires — dans la proportion statutaire,d'après le nombre des actions — sont élus chaque année, par les salariés: chacun d'eux disposant d'un nombre de voix proportionnel à son salaire ; le salaire le plus bas servant d'unité.

Le conseil d'administration comprend nécessairement, pour un quart au moins, des représentants de la collectivité ouvrière propriétaire des actions de travail.

Ces représentants peuvent être choisis en dehors du personnel de l'entreprise parmi les membres des syndicats ouvriers représentés dans ce personnel.

Toute société en formation et qui désirera prendre la qualification de société à participation ouvrière avec les avantages légaux et fiscaux y attachés ne pourra émettre aucune espèce de titres avant l'approbation de ses statuts donnée par le président du tribunal civil du lieu où sera établi le siège social, après avis des syndicats ouvriers intéressés dans les entreprises similaires.

Nous ne pouvons nous attarder à l'examen de cette proposition. Elle est une preuve nouvelle que l'idée de la participation s'impose de plus en plus. Notons toutefois que la société à participation ouvrière Briand ne serait pas obligatoire, il semble

en outre qu'elle tendrait plutôt à l'érection d'une sorte de propriété collective au profit de la classe ouvrière représentée par ses groupements corporatifs. Elle paraîtrait vouloir frayer la voie à une socialisation partielle, amiable, des moyens de production. Nous estimons que la participation aux bénéfices doit être obligatoire et individuelle.

En mai 1906, à la suite d'une réunion des Chambres syndicales patronales des industries mécaniques et de l'automobile, réunion dans laquelle a été décidée la création d'une caisse de défense contre les grèves, M. Charles Mildé, ancien président du syndicat professionnel des industries électriques, a adressé à M. le marquis de Dion, président de ce syndicat, une très intéressante lettre, où il préconise un projet collectif de participation aux bénéfices qui viendrait s'adjoindre à la caisse patronale mentionnée ci-dessus.

Reproduisons quelques extraits de cette lettre :

« L'idée de la formation d'une caisse patronale, alimentée *par un prélèvement sur les salaires*, est *excellente* ; mais, en même temps qu'elle doit être une caisse *de défense contre les revendications injustes* des ouvriers, elle doit surtout servir à l'amélioration si désirable, si nécessaire, des rapports du capital et du travail.

« Cette caisse, outre un prélèvement sur les salaires, devrait *recevoir une partie des bénéfices des patrons syndiqués*, — qui en réalisent, bien entendu. Ces bénéfices viendraient après le prélèvement des sommes nécessaires pour faire face aux intérêts des capitaux engagés, amortissements, fonds de prévoyance, etc.

« Tout *patron syndiqué aurait droit pour ses ouvriers à des attributions de bénéfices, quel que soit le résultat économique de son entreprise industrielle.*

« De cette façon, la part de bénéfice pour le travailleur ne dépendrait pas de la *prospérité d'une entreprise isolée, mais de l'ensemble de la prospérité des industries syndiquées.*

« *On pourrait ne distribuer qu'une partie des capitaux recueillis annuellement.*

« Les ouvriers bénéficiaires devraient avoir au moins trois ans de présence chez un patron ; puis,

d'année en année, la part bénéficiaire s'augmenterait.

« Après vingt ans environ passés chez des patrons syndiqués, une retraite proportionnelle serait accordée : elle s'ajouterait à celle éventuelle que le Parlement doit voter dans sa prochaine session.

« En cas de grève partielle ou générale nécessitant une défense patronale, les fonds seraient prélevés sur la caisse syndicale, *et les bénéfices de l'année seraient supprimés dans la proportion des fonds employés à la défense commune.* »

M. Mildé souhaiterait que l'ouvrier qui a bien travaillé reçût au bout de l'année quelque chose de plus que son salaire, même si son patron n'a pas gagné d'argent ; même s'il en a perdu. Aussi n'est-ce pas au patron lui-même qu'il demande d'assurer à l'ouvrier cette gratification, mais au syndicat dont ce patron fait partie et qui en prélèvera le montant sur le fonds commun des cotisations versées et d'année en année renouvelées *par ceux qui ont gagné de l'argent.*

Cette caisse patronale devient donc à la fois un instrument de défense et un instrument d'assistance : d'assistance aux bons ouvriers ; de défense contre les mauvais. Et la grève apparaît dès lors comme d'autant plus redoutable aux ouvriers, que l'argent consacré par les patrons syndiqués à se défendre contre elle est perdu pour la « participation ».

Nous avons cru devoir rappeler cette proposition de M. Mildé, quelque éloignée qu'elle soit de ce que nous appelons la vérité juridique, sociale, nécessaire, de la participation obligatoire aux bénéfices, parce que cette proposition, elle aussi, prouve que l'idée de la participation aux bénéfices hante tous les cerveaux.

En Italie, la participation a pris un grand développement, grâce à M. le Commandeur Luzzati, membre du Parlement italien, dans les banques coopératives populaires. 150 de ces établissements font participer leurs employés à leurs bénéfices.

En Portugal, l'Etat a donné un grand exemple : une loi du 22 mai 1888 a supprimé la liberté de la fabrication des tabacs et a fait de cette industrie un monopole d'Etat. En inaugurant ce régime, la

même loi a créé, au profit des ouvriers des manufactures de tabac, des institutions de prévoyance et de retraites, ainsi que la participation aux bénéfices industriels. L'article 6 de la loi est ainsi conçu : « L'Etat intéressera les membres du Conseil « d'administration et les conseillers fiscaux, le « personnel ouvrier et non ouvrier dans les béné- « fices de la fabrication du tabac pour un pourcen- « tage de 5.1 sur l'excédent de ses bénéfices an- « nuels au dessus de 3.500:000$000 réis (19 mill- « lions 250.000 francs), sur lequel pourcentage il « sera attribué 1 cinquième au Conseil d'adminis- « tration, 3 cinquantièmes au Conseil fiscal, 1 « dixième au personnel non ouvrier et 37 cinquan- « tièmes au personnel ouvrier. La distribution « s'effectuera proportionnellement aux appointe- « ments, une partie des gains des ouvriers pouvant « être destinée à la fondation d'une caise de se- « cours » (1).

Pendant la dernière campagne électorale, la participation aux bénéfices a servi de programme au parti ouvrier, ayant pour chef M. Biétry.

Le *Jaune* du 21 avril et du 12 mai 1906 disait : « Aux Jaunes de mériter leur part de bénéfices... « Nous souhaitons l'accession des ouvriers et des « employés à la propriété industrielle, de façon que « ceux qui collaborent à la prospérité de l'usine « puissent jouir d'un droit à une part de bénéfices, « et non tenir cette part de la libéralité du patro- « nat. »

Le Congrès de Dijon a voté en 1908 :

« Le Congrès estime que les inégalités et les « injustices sociales... doivent être progressive- « ment diminuées et supprimées... par l'accession « facilitée de tous à la propriété, par des formes « d'association du capital et du travail telles que « coopération, participation aux bénéfices... »

Le Congrès de Nantes décidera que dans toute entreprise la participation aux bénéfices est obligatoire, au profit de tous les collaborateurs de l'entreprise, au prorata de leurs efforts respectifs, de l'efficacité de ces efforts, dans des conditions à déterminer par la loi.

---

(1) *Bulletin de la Participation aux bénéfices.*

Nous avons l'honneur de demander au Congrès de voter les deux dispositions suivantes :

Première proposition :

La loi doit organiser pour tous les salariés, employés ou ouvriers, le minimum des salaires, qui ne saurait être, en tous cas, inférieur aux besoins de la vie.

Deuxième proposition :

Dans toute entreprise, la participation aux bénéfices est obligatoire. La loi doit fixer les conditions dans lesquelles les bénéfices seront répartis entre le capital et les collaborateurs intellectuels et manuels de l'entreprise, en tenant compte des apports, du talent, du travail, de la nature du travail, etc., etc... Cette participation, pour tous les salariés, est un sursalaire, et n'entraîne pas obligation aux pertes.

(*Les conclusions du rapport de M. Milhaud sont adoptées à l'unanimité*).

LA TACTIQUE ELECTORALE

Rapport de M. Emile Desvaux

M. Emile Desvaux. — Je dois rendre compte au Congrès des décisions de la Commission de règlement en ce qui touche la tactique électorale et aussi les deux motions renvoyées hier à la Commission. Je lui demande de commencer par celles-ci.

La première question est relative aux deux fédérations du Rhône. Il y a deux fédérations dans le Rhône ; elles ne sont pas ennemies, mais il y a une dispersion d'efforts, et depuis longtemps le Comité Exécutif souhaite que l'union se fasse. On aurait pu prendre la manière forte pour réunir les deux fédérations, mais nous avons préféré réunir hier nos amis et il a été décidé que les délégués des deux fédérations, préparant une proche fusion, devront se réunir d'abord pour faire une manifestation publique et commune pour le compte rendu du Congrès ; il sera préparé, en même temps, un comité interfédéral qui accomplira la fusion : nos délégués se sont engagés à organiser ce comité interfédéral. Au cas ou un comité refuserait l'arbitrage du comité interfédéral, il serait soumis aux sanctions disciplinaires.

D'autre part, le Congrès a été saisi d'une motion tendant à modifier les conditions d'élection du président du Comité Exécutif. Votre Commission s'est réunie à l'issue du Congrès, et je viens apporter ici l'impression unanime de ceux qui ont assisté aux séances de la commission de règlement : tous les malentendus sont dissipés ; nous avons discuté dans un calme parfait les deux propositions contraires qui étaient soumises ; en réalité, l'idée de faire élire le bureau entier du Comité Exécutif par le Congrès tout entier avait de prime abord paru séduisante à plus d'un. Des délégués déclarèrent qu'il fallait galvaniser en quelque sorte le Comité Exécutif et lui donner une plus forte autorité ; un de nos collègues a fait observer que cette question méritait d'être plus étudiée et le citoyen Le Foyer, dans des conclusions excellentes que j'ai reçues et qu'il n'a pu apporter ici, a demandé qu'étant donné l'intérêt de cette proposition, il convenait de la renvoyer à l'étude de la Commission de règlement.

La question est donc provisoirement solutionnée ; l'entente s'est faite entre les deux partis avec une parfaite loyauté. (*Vifs applaudissements.*)

Nous abordons la question du désistement électoral.

S'il y avait eu, citoyens, une décision nouvelle à prendre à ce sujet, le rapporteur de la Commission de règlement se serait empressé de demander le choix d'un autre rapporteur dans des questions de cette importance, il ne convient pas que ce soient toujours les mêmes qui soient à cette tribune ; il y a d'autres hommes plus qualifiés que moi. Mais nous avons délibéré dans la Commission, composée de plus de cent membres, sous l'impression de nos Congrès précédents. La motion de Nancy a inspiré nos délibérations, et avec Dumont, nous avons pensé que le bloc est et demeure. Les résolutions que nous vous apportons sont donc purement et simplement la confirmation des décisions de Dijon et de Nancy. La Commission de règlement a pensé à l'unanimité qu'il n'était pas possible de déclarer la guerre à qui que ce soit, surtout aux partis de gauche ; elle a pensé, comme les Congrès précédents, que certaines précautions étaient à prendre vis-à-vis seulement de ceux-là qui, avec le sabotage, l'action directe, les tendances insurrection-

nelles n'étaient ni patriotes, ni républicains. Le rôle de votre rapporteur est par là même très limité il consiste à vous lire le projet de résolution déposé devant la Commission :

Le Congrès ;
Confirmant ses résolutions de Nancy et de Dijon,
Préconise la nécessité de l'union au second tour de scrutin avec les porte-drapeaux des partis de gauche qui répudient les théories insurrectionnelles, la grève générale, le sabotage et l'antipatriotisme.

(Adopté à l'unanimité.)

L'audition du rapport de M. Fabius de Champville, sur les questions commerciales et industrielles, est renvoyé à la séance de dimanche matin.

Le Président. — Laissez-moi, citoyens, vous remercier de l'attention avec laquelle vous avez écouté tous les orateurs qui ont pris ici la parole. Vous avez pu vous convaincre combien on fait de la bonne et rapide besogne en écoutant silencieusement ; je vous remercie encore une fois, au nom de tout le bureau et en mon nom personnel.

La séance est levée à 6 h. 50.

CINQUIEME SEANCE

Dimanche matin, 10 octobre

La séance est ouverte à 9 heures par M. Henri Michel qui invite l'assemblée à nommer son Bureau. Le Bureau est ainsi constitué :

Président : M. Féron, député de la Seine.

Vice-présidents : MM. Beauquier, député du Doubs ; Schmidt, député des Vosges ; Steeg, député de la Seine ; Dessoye, député de la Haute-Marne ; Beauvisage, sénateur du Rhône ; Louis Martin, sénateur du Var ; Général Godart (Meurthe-et-Moselle) ; Fernand Michaut (Côte-d'Or) ; Marrot (Haute-Garonne) ; David (Loire-Inférieure) ; Fabiani (Corse).

Secrétaires : MM. Paul Chevallier (Manche) ; Grué (Var) ; Canu (Aveyron) ; Desgranges (Saône-et-Loire) ; Garjus (Rhône) ; Laurent Thiéry (Haut-Rhin) ; Majellier (Haute-Garonne) ; Boundal (Cochinchine).

LE PRÉSIDENT donne lecture de la motion suivante présentée par MM. Roger Bruon et Hulin :

Le Congrès de Nantes,

Considérant que les question de discipline et de règlement du Parti ont empêché de discuter comme elles l'eussent mérité les questions de défense laïque, d'enseignement et les réformes sociales ;

Considérant que la plupart des délégués avaient cependant mission de discuter surtout celles-ci ;

Décide que les questions sociales et d'enseignement seront portées en tête de l'ordre du jour du prochain Congrès.

M. FABIUS DE CHAMPVILLE demande que la même décision soit prise en ce qui concerne la défense laïque et les réformes économiques.

(*La motion ainsi complétée est adoptée*).

LE PRÉSIDENT donne connaissance du résultat du scrutin pour l'élection du Bureau du Comité exécutif.

La parole est ensuite donnée à M. G. Fabius de Champville, rapporteur de la Commission du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Etudes économiques.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

M. G. Fabius de Champville, *rapporteur.* — Citoyens, votre Commission des réformes économiques, ainsi que vous le dit dans son préambule notre ami Paul Falot, président de la commission, a tenu pendant l'exercice 1908-1909, un grand nombre de séances qui ont été suivies assidûment.

La tâche assumée était considérable ; beaucoup de questions très importantes n'ayant pu être abordées, leur examen en a été remis à une date ultérieure.

La politique économique de la Troisième Répulbique a enrichi notre Pays, et c'est grâce à notre prospérité financière, industrielle et agricole que le Parti républicain, radical et radical-socialiste a pu accomplir de grandes et utiles réformes.

Il importe d'appliquer au plus tôt notre programme économique qui augmentera la prospérité de la France et permettra la réalisation des Réformes sociales préconisées par notre Parti.

En présentant les rapports ci-joints aux délégués du Parti réunis en leur Congrès annuel. nous leur demandons d'en adopter les conclusions motivées.

Après cette sanction unanime, notre Parti saura obtenir du Gouvernement et du Parlement la réalisation immédiate des réformes économiques que nous réclamons dans l'intérêt de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, car c'est de la prospérité de ces trois branches de l'activité humaine que découle naturellement le bien-être matériel et moral des travailleurs.

Chargé par la Commission du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Etudes économiques, je vais m'efforcer de le faire brièvement.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'attarder en un long rapport bourré de considérants.

Toutes les questions que je dois exposer devant vous ont, depuis le premier Congrès du Parti, été traitées avec une éloquence très grande et une abondance d'arguments qui me dispenseront d'y

revenir. Certains vœux même ont été votés à plusieurs reprises et complètement oubliés.

Le côté critiquable de notre méthode de travail et ce qui rend la plupart du temps nos efforts vains et nos études bien peu utiles, c'est que la majorité des rapports et des vœux qui en découlent sont de jolies manifestations littéraires ou oratoires qui restent absolument platoniques.

Il y a de quoi décourager les meilleures bonnes volontés. De plus les progrès parfois facilement réalisables mettent un temps considérable à entrer dans le domaine de la pratique alors qu'un peu d'énergie et de persévérance les ferait vite aboutir. (*Applaudissements*).

C'est d'abord cette critique toujours possible que votre commission voudrait éviter.

Nous allons maintenant vous présenter succinctement les revendications du monde commercial et industriel.

S'il nous fallait entrer dans le détail de tous les vœux présentés à cette occasion, c'est un gros volume qu'il nous faudrait vous apporter.

Tout d'abord le commerce et l'industrie demandent instamment que les administrations publiques apportent un peu plus de souplesse dans les relations quotidiennes. Que si, ni d'un côté ni de l'autre il n'y a de domestiques, il ne faut pas perdre de vue que les employés d'administrations restent des collaborateurs de tous les travailleurs et producteurs de notre cher pays et qu'ils doivent conséquemment du haut en bas de l'échelle hiérarchique, apporter un peu de courtoisie, de correction, voire même de dévouement dans la mission qui leur est confiée. Le public trop souvent est obligé de se plaindre de la morgue, de la brutalité et de l'incorrection de nombreux employés des services pulics. Espérons que les circulaires Cochery et les projets du sénateur A. Gauthier et du député Dumont produiront un bon effet.

Il nous faut ensuite vous présenter les conclusions de deux rapports éloquents et fort bien faits de M. Georges Boussenot, sur la question si palpitante des octrois et sur la situation des paysans vis-à-vis de la République.

La Commission a fait siennes les conclusions de M. Georges Boussenot et nous vous prions d'adopter les vœux qui en résultent :

Convaincu que la suppression des octrois est une réforme essentiellement démocratique et qu'à ce titre le Parti républicain se doit à lui-même, avec le concours de ses chefs et de ses militants, d'en assurer la prochaine réalisation ;

Le Congrès émet le vœu :

1° Qu'une active propagande soit faite en faveur de l'abolition complète des barrières fiscales dont s'entourent encore, à cette heure, un grand nombre de villes ;

2° Que le Parlement, déjà saisi de la question et fortement documenté sur elle, la solutionne par l'adoption d'un texte qui laisse aux communes la plus grande latitude pour l'établissement des taxes de remplacement des droits d'octroi supprimés, et cela sous la seule réserve que ces taxes ne soient point, par nature, susceptibles d'être évitées par ceux auxquels elles s'appliquent, et rejetées sur ceux qu'on entend dégrever ;

Qu'à titre purement transitoire, un texte précis soit voté par les Chambres, pour interdire d'une façon absolue l'augmentation des droits d'octroi actuellement existants.

Considérant que la crise agricole qui a sévi avec tant d'intensité durant les premières années qui suivirent la restauration de la République n'a été que l'aboutissant de la politique économique, faite de faiblesse, d'imprévoyance et d'incapacité qu'a inaugurée, en 1860, le régime impérial ;

Considérant que le gouvernement républicain pour conjurer la crise et en atténuer les effets, a pris toutes les mesures d'ordre législatif commandées par la situation ;

Considérant, d'autre part, que pour dissiper certaines erreurs nées de l'ignorance de nombre de paysans, lesquels, de très bonne foi, imputent encore à la République la responsabilité de cette crise que l'Empire a été seul à préparer, il importe d'instruire les populations des campagnes de tout ce qui a été conçu et réalisé pour elles :

Le Congrès émet le vœu :

Que tous les groupements républicains d'enseignement, au lieu de se cantonner dans les villes, fassent une active propagande dans les milieux ruraux en faveur de l'œuvre accomplie pour la protection et la défense des intérêts agricoles, par le gouvernement républicain.

(Ces vœux mis aux voix sont adoptés.)

A la suite d'une longue discussion dans laquelle se sont brillamment affirmées les compétences de nombreux collègues, la Commission a retenu de

très beaux rapports de M. Armand Alexandre, les vœux suivants :

Le Congrès émet le vœu que le Parlement mette le plus rapidement possible à son ordre du jour un projet de loi complétant la loi du 29 décembre 1906 et autorisant les Caisses de Crédit Mutuel Agricole à prêter aux particuliers, à long terme, afin de permettre aux travailleurs de la terre d'accéder à la propriété.

« Le Congrès,

« Reconnaissant l'utilité des Mutuelles agricoles ainsi que la nécessité de mettre tout en œuvre pour assurer leur développement ;

« Emet le vœu :

« 1° Que les Mutuelles agricoles consacrent le plus possible leurs efforts à assurer les agriculteurs contre les risques spéciaux à l'agriculture : grêle, mortalité du bétail, gelée, inondations et aussi, lorsque le moment sera venu, les accidents du travail agricole ;

« 2° Que seules les Mutuelles agricoles sérieusement réassurées aient le droit d'adjoindre aux assurances purement agricoles l'assurance contre l'incendie des agriculteurs ;

« 3° Que des démarches soient faites par les représentants des Mutuelles agricoles et au besoin par les délégués du ministère de l'agriculture auprès des grandes Compagnies françaises d'assurances contre l'incendie pour obtenir d'elles à des conditions à débattre, la réassurance des risques-incendie acceptés par les Mutuelles agricoles ;

« 4° Que le Parlement, conformément au vœu exprimé au Congrès du Parti à Dijon, mette à son ordre du jour, le plus rapidement possible, la discussion d'un projet de loi sur le contrôle et la surveillance des Sociétés d'assurances contre l'incendie. »

Nous allons maintenant faire passer très rapidement une série de vœux qui ont subi à plusieurs reprises l'examen approfondi des Commissions, puis des Congrès et dont nombre furent adoptés. Votre commission les a repris aujourd'hui. Elle vous demande de leur donner la sanction de votre vote, vous rappelant que tous les points en furent pesés et discutés avec soin et que les termes mêmes furent méticuleusement discutés en de longues séances.

Comme le temps nous est limité, nous demandons à M. le Président de ne mettre aux voix que ceux qui soulèveraient des objections ou observa-

tions, les autres se trouvant ainsi votés. (*Applaudissements*).

Au point de vue financier le commerce, l'industrie et l'agriculture sont un peu gênés par la disparition des petites banques locales et surtout par la difficulté de l'escompte courant du papier.

L'attention du Gouvernement et du Parlement devrait être attirée sur ce point.

Aussi le Comité radical de la 2e Circonscription de Versailles voudrait-il voir étudier la création de banques mutuelles, de même que dans un autre ordre d'idées verrait-il avec plaisir le Congrès acquiescer au projet de la fondation d'une école professionnelle d'alimentation.

Voici des textes de vœux proposés à votre approbation. La commission des réformes économiques du Congrès vous les présente sous la double recommandation des discussions et adoptions de ses séances dernières, mais aussi sous l'autorité qui peut résulter du travail d'une année de la Commission du Comité Exécutif.

Les pouvoirs publics sont invités à établir une entente entre le ministère du Commerce et le ministère des Affaires Etrangères, à l'effet : 1° de réviser les résidences mal distribuées de nos conseils ; 2° de modifier le système actuel de recrutement des conseils et des examens avec extension de la partie commerciale et des stages commerciaux et en exigeant la connaissance de la langue du pays auquel les agents consulaires sont destinés ; 3° de seconder énergiquement l'action de l'Office du Commerce extérieur contre l'inertie de certains consuls.

Les pouvoirs publics sont invités à présenter un projet de loi rendant obligatoires les préliminaires de conciliation devant les tribunaux de commerce et les tribunaux civils jugeant commercialement.

Les pouvoirs publics sont invités à améliorer le régime des colis en créant des feuilles postales collectives pouvant servir à l'envoi simultané de plusieurs colis de même poids ayant un même destinataire ; en réduisant de deux heures le délai global maximum de transport imparti aux Compagnies pour les colis de grande vitesse et les colis postaux ; en créant des colis express auxquels seraient attachés les avantages suivants : transport accéléré garanti par l'imposition aux Compagnies d'un délai maximum restreint : responsabilité effective du transporteur, même en cas d'avarie ou de retard et en vue de consacrer cette responsabilité ; attribution de

compétence aux juges de paix du domicile de l'expéditeur dans tous les litiges relatifs à la perte, à la spoliation, au retard ou à l'avarie de colis, enfin, en commercialisant le service des colis postaux ou express et dans ce but en rattachant ce service au ministère des travaux publics qui, en fait, exerce le contrôle sur les compagnies qui en sont chargées.

Le Congrès radical et radical-socialiste invite le gouvernement à exiger d'une façon formelle de tous les fonctionnaires chargés de services publics qu'ils se renferment strictement dans leur rôle d'employés de l'Etat et à ne pas permettre une série d'occupations et de travaux peu compatibles avec leur situation ou faisant une concurrence déloyale à ceux des Français qui n'ont que ces occupations ou travaux comme moyens réguliers d'existence.

Le Congrès émet le vœu que les pouvoirs publics se préoccupent de la situation faite à l'agriculture, au commerce, à l'industrie par les maisons de crédit et par les maisons de banque, et que des mesures soient prises pour favoriser réellement le développement de la richesse naturelle par l'ouverture du crédit à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Voici maintenant un vœu d'une conséquence budgétaire considérable qui doit retenir votre attention.

Considérant que la zone franche a été établie sur une base de liberté commerciale entre les territoires des pays de Gex et de Haute-Savoie et celui de la république de Genève, que cette liberté commerciale a été violée par la Suisse qui, en en établissant le régime douanier à la frontière, a délibérément rompu les traités de 1815 ;

Que la Suisse continue cependant à déverser, en franchise de tous droits, dans la zone, ses produits ainsi que les produits étrangers ;

Considérant que la zone jouit de tous les avantages des autres parties du territoire ; qu'il est de toute justice, dans une démocratie, que des citoyens jouissant des avantages d'un état de civilisation avancée, supportent leur quote-part des dépenses sociales ;

Considérant que le privilège de la zone occasionne au trésor français une perte supérieure à 20 millions ;

Considérant que les zones ne sont avantageuses que pour la seule ville de Genève qui y trouve non seulement son alimentation abondante et à bon prix, mais encore un très grand trafic commercial aux dépens des villes françaises voisines ;

Le Congrès invite le gouvernement à entrer le plus vite possible en conversation diplomatique avec le Conseil Fédéral, pour arriver à supprimer cet état de choses.

Tous les groupements économiques nous ont signalé la nécessité du vœu suivant :

Le Congrès émet le vœu que le Parlement modifie la loi du repos hebdomadaire, en ce qui concerne les hôteliers et restaurateurs, dans le sens de l'entente entre les patrons et les employés ; et qu'en attendant les modifications de la loi, le gouvernement applique la loi avec modération.

Le Congrès invite les Pouvoirs publics à mettre le corps des mines en œuvre, à l'effet d'étudier, rechercher, reconnaître et signaler à l'industrie privée les gisements de houille, métallifères, de phosphates, les forces hydrauliques, et de prendre toutes mesures propres à encourager l'initiative privée pour l'exploitation de ces sources naturelles de richesse.

Le Congrès émet le vœu que le gouvernement dépose et appuie énergiquement un projet de loi ayant pour objet de permettre les transports mixtes par voie de fer et par voie d'eau, en assurant dans de bonnes conditions le raccordement des chemins de fer et des grandes artères navigables.

Le Congrès émet le vœu que :

Hors le cas de force majeure, tout transporteur est responsable du préjudice que les voyageurs, abandonnés ou non, éprouvent par suite de suspension de service, retard, suppression de trains ou de voitures, défaut de place, arrêt ou modification d'horaire non prévus.

Toute clause contraire insérée dans les tarifs, formules d'abonnements ou autres pièces quelconques, est nulle de plein droit.

Le Congrès émet le vœu que soit donnée l'extension aux syndicats commerciaux, industriels et ouvriers, des avantages concédés aux seuls syndicats agricoles par la loi des 15 novembre 1894 et 31 mars 1899, ainsi que la convention du 31 octobre 1896, approuvée par la loi du 17 novembre 1897, mais, demande un amendement de M. Mathieu, en limitant pour le moment la réforme à la création de caisses régionales et locales et réservant toute question de subvention et de création d'organisme central.

Le Congrès émet le vœu :

Que les pouvoirs publics mettent à l'étude la question du dépeuplement des campagnes, de l'émigration vers les grandes villes, pour en rechercher les causes et les moyens d'y obvier, afin de mieux répartir sur toute l'étendue du territoire les forces vives dont le pays a besoin pour tirer parti rationnellement et pleinement des richesses naturelles du sol et de la position géographique de la France.

Subsidiairement, le Congrès émet le vœu que les Pouvoirs publics utilisent les moyens économiques de transport dont on dispose actuellement, grâce aux progrès scientifiques, pour développer l'extension en superficie des villes, favoriser les habitations à bon marché, au grand air, et loin des centres.

Que le programme des écoles rurales comprenne une partie plus étendue concernant l'enseignement professionnel agricole et développant l'amour de la terre.

« Le Congrès émet le vœu que les Pouvoirs publics se préoccupent des trusts, cartels et syndicats, formés en France, dans la finance, dans l'industrie et dans le commerce, en tant que les associations et groupements formés ont pour effet de favoriser la fortune de quelques-uns au préjudice de la masse du pays

Considérant la nécessité de procurer au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, des moyens de transport économiques et de donner à ces organisations qui assurent la richesse du pays tous les éléments qui peuvent leur permettre de lutter contre la concurrence étrangère.

Considérant que par suite de l'augmentation des voyageurs et de l'affluence de plus en plus considérable des voyageurs, tant français qu'étrangers, comme aussi de celles des transports à grande vitesse pour fruits, primeurs et légumes, tant de l'Algérie que du midi de la France, les chemins de fer de la vallée du Rhône sont devenus complètement insuffisants ;

Que d'autre part, le nombre considérable de trains circulant sur la ligne Marseille-Lyon-Paris, 168 en 20 heures, soit un train toutes les seize minutes, il est impossible d'en augmenter le nombre, et que, par suite, la limite d'élasticité de transport sur cette ligne est atteinte, sinon dépassée ;

Que d'autre part, les vins du Midi ne peuvent pas atteindre de nombreux marchés, soit en Suisse, en Allemagne ou en Belgique, que seule une voie d'eau reliant les canaux du Midi à l'Est et au Nord de la France, de la Suisse, de l'Allemagne et de la Belgique, peut assurer l'écoulement à bon marché des dits vins ;

« Le congrès émet le vœu qu'un canal latéral au Rhône, de Lyon à Arles se raccordant tant au canal d'Arles à Marseille qu'à celui du Midi, soit créé sans retard et établi de façon à pouvoir suffire au trafic considérable qu'il est appelé à desservir.

Les délégués de la Fédération radicale-socialiste de Lyon et du Rhône, entre autres MM. Billet et Chambaud de la Bruyère ont insisté pour que l'on ajoute à ce vœu les lignes suivantes :

Le Congrès émet le vœu

1° Qu'il soit donné une suite immédiate au projet de création d'un canal latéral au Rhône à grande section de Lyon à Arles pour se raccorder au canal de Marseille à Arles en cours d'exécution, répondant aux besoins de la Navigation, permettant d'utiliser les forces motrices et laissant libres les eaux nécessaires à l'irrigation, ce que les études récentes du Syndicat d'initiative pour l'aménagement du Rhône approuvées par la commission interdépartementale des onze départements de la vallée du Rhône, ont prouvé réalisable sans dépenses exagérées.

2° Que l'Etat dont le budget est devenu impuissant à cause des lois sociales nécessaires qui attirent à juste titre sa sollicitude, à exécuter rapidement les grands travaux publics de cette importance qui sont cependant indispensables au développement normal et économique de la nation, en concède la construction et l'exploitation, sous son contrôle à l'initiative privée, même avec garantie d'intérêt comme il l'a fait pour tous les chemins de fer.

3° Qu'on hâte l'exécution de ces projets, ainsi que celui de l'autonomie des ports maritimes de commerce, pour que la France rattrape le retard d'un demi-siècle qu'elle a vis-à-vis des Nations voisines sur cette branche vitale nécessaire à sa prospérité et à son avenir commercial, industriel et agricole.

Le Congrès émet le vœu que le Parlement vote dans le plus bref délai possible le projet de loi de la commission du travail de la Chambre des députés sur « les différends collectifs entre patrons et ouvriers, et l'arbitrage obligatoire. »

Le Congrès émet le vœu que le vote de cette loi ait lieu simultanément avec le vote de la loi relative au contrat de travail et aux conventions collectives qui s'y rapportent ainsi que par une revision de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels leur donnant la personnalité civile et la capacité commerciale et financière.

Allant d'acord avec les revendications du monde commercial, industriel et agricole, et les nécessités de l'outillage national, l'établissement et le vote d'un contrat de travail est l'une des premières questions qui s'imposent à votre attention.

Nous sommes persuadés que fidèle aux décisions de nos précédentes années, le Congrès affirmera une fois de plus son désir de voir solutionner cette question dont l'intérêt est considérable et répond à l'une des plus grandes exigences de notre époque.

Le Congrès votera donc le vœu suivant :

Que le contrat de travail étudié par le gouvernement soit au plus tôt soumis au Parlement pour entrer, de suite après adoption, dans la pratique.

En ce qui concerne l'outillage national, il nous faut revenir en arrière, reprendre des vœux que depuis la création de nos congrès on présente chaque année sous une forme ou sous une autre, mais dont l'adoption n'a jamais été suivie d'un essai de réalisation.

Voici tout d'abord un vœu d'une importance considérable qu'il y aurait lieu de faire entrer dans la voie des réalisations.

Le Congrès du Parti radical et radical-socialiste demande au gouvernement d'insister énergiquement lors du renouvellement des traités de commerce, pour obtenir des autres nations la réduction la plus élevée possible sur les droits de douane concernant les vins français exportés à l'étranger.

Le Congrès regrettant que le ministre des Travaux publics soit désarmé en ce qui concerne l'établisement, par les grandes compagnies, des tarifs de transport ;

Demande au gouvernement que celui-ci, usant du peu de pouvoir qu'il a sur ces puissantes sociétés financières, obtienne des six grands réseaux que le tarif de transport des vins soit identique au tarif de transport des blés et farines.

A ce vœu général s'ajoute celui-ci :

Le Congrès, attendu que l'extension prise par les entreprises commerciales qui monopolisent la vente de tous les produits constitue un réel danger pour le petit commerce, d'autant plus que les impôts pèsent plus lourdement sur ce dernier que sur ses gros concurrents ;

Emet le vœu que l'impôt des patentes frappe les entreprises de groupement commercial, proportionnellement au chiffre d'affaires, aux diverses espèces de produits vendus et au nombre des succursales établies dans le pays.

Dans un excellent rapport, notre collègue M. Lelord a présenté les vœux suivants que votre Commission a adoptés.

Le Congrès du Parti radical et radical-socialiste siégeant à Nantes,

Considérant :

Qu'à la veille du percement de l'isthme de Panama pour l'établissement d'un canal qui doit assurer à notre portée un trafic considérable.

Qu'il importe d'assurer ce trafic à la France pour le plus grand bien de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture.

Que les ports de Nantes et de Saint-Nazaire font en ce moment les efforts nécessaires pour assurer la réception sûre et rapide des marchandises faisant l'objet de ce trafic.

Qu'il ne suffit pas de recevoir des marchandises en transit, mais qu'il faut encore les réexpédier.

Que pour les réexpéditions, il importe de créer immédiatement des voies d'eau donnant accès jusqu'au centre de l'Europe.

Emet le vœu :

Que le gouvernement mette tout en œuvre, s'inspirant des études déjà faites, pour arriver à la réalisation rapide d'une voie navigable « Nantes-Orléans » et prolongement jusqu'à Bâle.

Le Congrès,

Considérant que les importants travaux exécutés dans la Basse-Loire pour approfondir le lit du fleuve sont de nature à porter un préjudice sérieux aux 5 à 6.000 hectares de prairies riveraines qui sont la principale richesse du pays en troublant le régime des eaux (irrigation et desséchement) et en supprimant l'usage du fleuve comme moyen de transport ;

Considérant que ces travaux, qui sont d'une utilité incontestable, auront pour effet de donner au commerce et à l'industrie de la région un essor considérable ;

Considérant que l'agriculture, dont le sort est intimement lié au développement de ces deux branches de la richesse économique de notre pays, a les mêmes droits à toute la sollicitude et à toute la bienveillance des pouvoirs publics ;

Emet le vœu :

1° Que pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions soient prises pour réduire, dans la mesure du possible, le préjudice inévitable qui sera porté aux prairies fertilisées par le fleuve.

2° Que les travaux nécessaires soient exécutés dans le plus bref délai pour rendre aux dites prairies les mêmes facilités de transport, d'irrigation et de desséchement.

Dans un ordre d'idées semblable, voici un vœu qu'il y a lieu de prendre en grande considération, d'autant qu'il s'accorde avec les conclusions du rapport de M. A. Garnier.

Le Congrès émet le vœu :

Que les pouvoirs publics, sollicités depuis déjà de longues années, d'étudier la création d'un canal latéral au Rhône de Marseille à Lyon, mettant ainsi en communication ce port avec toute la France et le nord du continent, et celui d'un canal reliant Nantes aux canaux existants jusqu'à Briare, de façon également à compléter le réseau français pour relier Nantes à Bâle, à la Suisse, à l'Europe centrale et l'Alsace-Lorraine, ce qui entraînera, par voie de conséquence, la mise en état du canal du Berri, qui va recevoir la largeur et la profondeur exigées pour les canaux de première classe, prennent immédiatement les mesures nécessaires pour faire exécuter ces travaux dont l'utilité et l'urgence sautent aux yeux de tous, afin de conserver sur le territoire français tout le trafic non seulement à nous destiné, mais celui du transit pour le centre du continent ;

Qu'en outre, pour en faciliter l'exécution, il soit fait appel à l'initiative privée ; qu'on modifie la loi de 1879, en procédant comme l'a fait l'Allemagne pour ses nouveaux canaux, c'est-à-dire qu'il puisse prélever sur les frets en péage (maximum de six millième par tonne kilométrique, sur le parcours Nantes-Briare) ;

Qu'enfin il soit renoncé, en faveur d'une exécution immédiate qui s'impose, à des séries d'études entre le système des canaux et celui des rivières rectifiées, attendu que la Loire, dans son cours supérieur comme le Rhône, étant des fleuves à courants torrentueux, ne pourront jamais donner à la navigation ce qui lui est nécessaire, c'est-à-dire la sécurité et l'assurance d'aller de bout en bout sans chômage, sans rupture de charge, sans allègements et sans arrêts pour cause de crues ou faibles eaux.

Voici encore d'autres revendications qu'il nous apparaît indispensable de faire connaître. Elles sont synthétisées en des vœux auxquels nous espérons que vous donnerez votre adhésion.

Les Pouvoirs publics sont invités à prendre des mesures dans le but d'éviter désormais que les produits fabriqués dans les prisons ne puissent nuire à l'industrie privée et aux contribuables.

Le Congrès charge le Comité Exécutif de demander au ministre de l'agriculture de mettre un terme à la réglementation extraordinaire qui a pris naissance dans ses bureaux, afin que les sommes mises par la loi à la disposition des caisses de crédit agricole aillent directement à leur destination et ne soient point arrêtées par les bureaux ministériels.

Nous devons, à nouveau, demander au Congrès, dans l'intérêt du pays, d'affirmer la volonté du Parti de voir réaliser les améliorations de l'outillage national contenues dans ce vœu :

Les pouvoirs publics sont invités à poursuivre l'étude et la réalisation des travaux suivants :
Canaux reliant l'Escaut à Dunkerque.
Amélioration de la navigation de la Seine.
Amélioration des canaux du Midi.
Amélioration de la Garonne entre Castets et Bordeaux.
Canal de la Chiers.
Canal de l'Escaut à la Meuse.
Canal du Nord.
Amélioration de la Loire entre Nantes et Angers.
Canal d'Orléans entre Combleux et Orléans.
Canal de la Loire au Rhône.
Canal de Marseille au Rhône.
Canal du Rhône à Cette.
Canal de la Loire à la Garonne.
Barrage de la Durance pour régulariser son cours.
Amélioration des ports.
Canal du Berri (Amélioration).
Canal de l'Ourcq (Prolongement).
Canal de Moulins à Sancoins.
Travaux divers (canal de la Haute-Seine, Ponts de Paris, écluses du canal du Midi, déviation des ruisseaux de Gargailhan et du Libron, raccordement aux gares des Chemins de fer du canal latéral à la Garonne et du canal du Midi, Dock d'armement à Saint-Nazaire, dragage du port extérieur de Boulogne, nouvelle forme de radoub et d'un deuxième bassin à flot à Bordeaux, approfondissement de la Gironde.
Navigabilité de la Garonne.
Les Pouvoirs publics sont invités à déclarer d'utilité publique à bref délai, la Seine maritime de Rouen à Paris, qui ne coûtera rien à l'Etat, qui lui rapportera beaucoup, et qui créera entre la Manche et la Méditerranée une voie de transit international de premier ordre.
Dans tout programme de grands travaux publics une part devra être faite aux ouvrages hydrauliques destinés à fertiliser le sol et à développer l'outillage agricole.

L'importance de ces vœux n'échappera à personne. Nous énumérons d'autant plus sèchement tous ces desiderata d'une importance incontestable que leur nécessité est reconnue par tous nos comités locaux et que chaque année les vœux de nos amis des départements affirment à nouveau l'obligation dans l'intérêt du pays et du Parti de les voir enfin aboutir.

Le vœu suivant apparaît, quoique d'une utilité générale, plus spécial aux colonies.

Il est avant tout un vœu visant l'outillage national réclamé par le commerce, l'industrie et l'agriculture de la métropole et de nos possessions d'outre-mer :

Les Pouvoirs publics sont invités à prendre toutes les mesures capables de mieux protéger et d'encourager les coloniaux dans leurs entreprises commerciales et industrielles ; de relier nos colonies à la Métropole par des moyens télégraphiques avec ou sans fil, appartenant à la France ou placés sous son contrôle ; d'outiller ces colonies ; de créer des ports et chemins de fer d'une manière suffisante mais économiquement.

Sur l'outillage commercial de nos possessions coloniales, nous aurions beaucoup à dire, la création de lignes de petits vapeurs à frais modestes desservant tous les territoires de la République qui sont trop délaissés comme nos îles du Pacifique, Tahiti en particulier ; l'installation de la télégraphie sans fil partout où la pose des câbles serait trop onéreuse, voilà des améliorations qui s'imposent d'autant que les sacrifices demandés seraient minimes.

Certes, devant tous ces vœux, les gens prévoyants peuvent prendre peur. Ils peuvent craindre que les dépenses dépasent de beaucoup les possibilités budgétaires de la France.

C'est une crainte chimérique. On peut procéder par la voie des concessions et l'initiative privée, toujours désireuse de fournir l'Etat, apporterait le concours de ses capitaux et de son dévouement, nous en sommes certains, avec enthousiasme.

Donc la réalisation est possible dès à présent, sans que le gouvernement soit engagé au delà des ressources que le Trésor peut permettre d'espérer pour ces immenses et si utiles améliorations.

La politique économique d'un pays est, chacun le comprend à merveille, la base de sa prospérité.

Le Parti radical et radical-socialiste se suiciderait si, se laissant entraîner sur le terrain des discussions souvent puériles mais hélas presque toujours théoriques, de doctrine et de personnalités, il ne s'efforçait pas de réaliser avant tout

son splendide programme économique, véritable charte sociale de notre vaillant pays.

C'est en travaillant sans arrêt à la mise en pratique des améliorations reconnues nécessaires dans toutes les branches de l'activité nationale, en exigeant du gouvernement les réformes mûrement étudiées que notre Parti se grandira encore devant ces admirables populations laborieuses, devant les masses ouvrières et commerciales de la France. (*Applaudissements*).

(*Les vœux qui précèdent sont votés dans leur ensemble, à l'unanimité, le Congrès déclarant faire confiance à sa commission du Commerce, de l'Industrie et des Etudes économiques*).

RAPPORT DE LA COMMISSION DES VŒUX

Rapport de M. Héraut-Lavignon

M. Héraut-Lavignon. — Citoyens, étant données les circonstances particulières auxquelles nous devons le très grand honneur de rapporter devant vous les travaux de la Commission des vœux, permettez-nous, avant de soumetre à votre examen les conclusions de la Commission de vous donner brièvement les explications nécessaires pour éclairer votre opinion.

Il est d'usage constant à nos Congrès, que la Commission examine, avant qu'elles soient transmises aux Commissions spéciales compétentes, les nombreuses propositions émanant des diverses organisations fédérales ou locales de notre Parti.

Cet examen préalable, cette sélection est d'autant plus indispensable qu'une quantité de vœux expriment les mêmes désirs, les mêmes aspirations et traduisent même parfois des idées faisant ou ayant fait l'objet de lois en discussion devant le Parlement.

Le travail de cette Commission se borne en fait, à rechercher, parmi les multiples propositions qui lui sont adressées, et à transmettre aux Commissions spéciales, les vœux ayant un caractère d'urgence ou exprimant une idée intéressante et nouvelle et à apporter devant vous, selon les termes

même de l'ordre du jour fixé par le Comité Exécutif « *les propositions qui ne rentrent pas dans les attributions des grandes Commissions du Congrès.* »

Cette année, nous ne savons par suite de quel événement, la Commission des vœux n'a pu siéger le premier jour de ces assises, et elle n'aurait peut-être pas siégé du tout, si un certain nombre de délégués, mis par ce fait dans l'impossibilité de remplir efficacement leurs mandats, n'avaient pris l'initiative de constituer d'office et de concert avec les membres présents, le Bureau de cette Commission.

Très étonnés de constater le peu d'importance que l'on semblait attacher au fonctionnement normal de la Commission des vœux, les membres de ladite Commission ont estimé qu'ils avaient le devoir impérieux d'attirer votre attention sur cette lacune regrettable, et de vous proposer le moyen d'éviter dans l'avenir le retour de semblabes inconvénients.

Ce moyen semble indiqué dans le vœu déposé par le Comité cantonnal de Moret, arrondissement de Fontainebleau.

Ce vœu est ainsi conçu :

Considérant que pendant la durée du Congrès, la Commission des vœux ne dispose pas d'un temps suffisant pour examiner comme il conviendrait, le grand nombre de propositions qui lui sont transmises.

Le Congrès émet le vœu :

Que toutes les motions, propositions ou vœux exprimés par les organisations fédérales ou locales, soient dorénavant adressées au moins un mois avant l'ouverture des Congrès, au Comité Exécutif du Parti et fassent l'objet d'un rapport spécial qui sera distribué aux délégués dans la forme habituelle.

Nous vous demandons, citoyens, au nom de la Commission, de bien vouloir adopter cette proposition susceptible d'apporter plus de méthode dans la fonctionnement de la Commission des vœux.

(*Cette proposition est adoptée.*)

Il nous suffira d'ailleurs de vous rappeler le soin qu'apportent les organisations à l'élaboration et à l'étude de leurs vœux et les sacrifices qu'elles s'imposent en venant les défendre devant

les diverses Commissions du Congrès, pour vous convaincre de la nécessité qui s'impose, de donner à la Commission un fonctionnement normal et de ne pas rendre vaine et illusoire, cette forme de l'expression nationale des aspirations des adhérents du Parti.

Indépendamment de ce vœu de réorganisation, la Commission a retenu les vœux suivants qu'elle vous demande de bien vouloir voter :

Les soussignés,

Considérant que les questions vitales pour notre Parti sont insuffisamment étudiées par les Congrès dont les instants sont limités, décide que les prochains Congrès ne comporteront que la discussion d'un nombre limité de questions de première importance.

Le choix de ces questions sera laissé au Comité Exécutif, après consultation des fédérations et comités adhérents.

(*Ce vœu est adopté*).

Le Congrès émet le vœu que l'avant-projet du canal de l'Océan à la Méditerranée soit soumis aux enquêtes conformément à la loi du 3 mai 1841 (Article premier.)

(*Ce vœu est adopté*).

La plus grande force de l'Eglise catholique réside dans le prestige que possèdent encore ses membres, non pas seulement devant le peuple, mais devant les pouvoirs publics eux-mêmes.

Comment veut-on que les individualités que nous sommes, luttent contre les cléricaux, quand nous voyons l'Etat paraître les ménager ?

Afin de montrer à tous que les Eglises sont bien séparées de l'Etat laïque, nous demandons que les marques extérieures du culte disparaissent des monuments qui ne sont pas affectés à son exercice.

Dans cet ordre d'idées, nous considérons que les mânes de Voltaire, de Victor Hugo et de Zola n'appartiennent pas aux catholiques et nous demandons l'enlèvement immédiat de la croix qui domine le Panthéon, dédié par la République à ses grands hommes.

(*Ce vœu est pris en considération et renvoyé au Comité Exécutif*).

Nous avons entendu hier plusieurs fois, faire, ici même, le reproche immérité à notre avis, à ce Congrès, de consacrer trop de temps aux ques-

tions électorales et trop peu de temps aux réformes sociales qui préoccupent l'opinion et le pays.

Nous sommes suffisamment avertis pour savoir que la véritable étude de ces réformes se fait dans le calme des Commissions spéciales désignées à cet effet, et mépriser comme il convient les critiques intéressées des adversaires de ce Parti.

Cependant, pour répondre d'avance à ces reproches, la Commission a retenu un vœu déposé au nom des Comités Législatif et Municipal de l'Union des Groupes Radicaux et Radicaux-Socialistes de la 2e Circonscription du 13e arrondissement, qui vous permettra d'affirmer hautement votre volonté constante de faire aboutir les réformes inscrites à notre programme.

Voici ce vœu :

Considérant qu'il importe d'une part, de réaliser au plus tôt les retraites ouvrières et paysannes tant attendues de la démocratie ;

Considérant d'autre part, qu'il est urgent, dans l'intérêt de l'Etat et des services publics, que le statut légal à l'étude depuis plusieurs années soit accordé aux fonctionnaires ;

Emet le vœu :

Que les retraites ouvrières et paysannes, et le statut légal des fonctionnaires soient votées avant la fin de cette législature.

(*Ce vœu est adopté*).

Considérant qu'une grande partie des Congressistes se trouvent dans l'obligation de rentrer le samedi dans leur foyer ;

Que la déclaration du Parti a une grande importance ;

L'Union Républicaine des petits commerçants et petits industriels émet le vœu, que la déclaration du Parti soit portée à l'ordre du jour du samedi 9 octobre, au lieu du dimanche.

(*Ce vœu est renvoyé au Comité Exécutif*).

RAPPORT DE LA COMMISSION DES REFORMES MILITAIRES

Rapport de M. le général Godart

Réduction de l'effectif de l'Etat-Major Général

M. le général GODART. — Certains organes de la Presse, et non des moindres par leur tirage et

l'excellence de leur rédaction, ont fait prévoir une augmentation d el'effectif de l'Etat-Major Général, déjà excessif.

Les motifs invoqués, d'une façon très discrète, du reste, sont qu'en raison de l'augmentation considérable du nombre des régiments d'artillerie, il sera de toute nécessité d'accroître proportionnellement le nombre des généraux de l'arme en :

Brigadiers,
Divisionnaires.

D'autres journaux approuvent cette augmentation et ajoutent : Mais si la création de la gendarmerie mobile voit le jour, il faudra, à cause du rôle joué par cette arme et de son effectif, installer une direction au Ministère de la Guerre et élever le nombre de ses généraux.

Seulement, par contre, les sous-lieutenants et les lieutenants qui, avec les sous-officiers, sont les véritables chevilles ouvrières de la conduite des troupes en temps de paix et en campagne, verront réduire leur nombre.

Les résultats à prévoir sont :

D'appauvrir le recrutement des capitaines, par suite le recrutement des officiers supérieurs et des généraux ;

D'alourdir les hauts grades et même de vieillir l'âge de l'Etat-Major Général, que nous serons ensuite obligés de subir, faute de candidats, à l'exception des fils à papa, bien entendu.

Application stricte des règlements dans le choix des mutations

Pour le bien de l'armée et la sécurité de la défense nationale, respectons les prescriptions de nos règlements et de nos circulaires, à l'égard d'un certain nombre d'officiers qui s'éternisent pendant 10, 15, 20 ans dans Paris et les grandes Villes, Lyon, Toulouse, Nice, Marseille, etc...

Quelques-uns comptent dans des corps de troupes, tout en se préconisant dans des services étrangers aux trois armes principales de l'armée.

Tous les trois ou quatre ans, ces officiers font une apparition dans un régiment, mais combien courte, et encore, où ? Près du soleil !

A Paris, à Versailles, à Vincennes, Orléans, etc.

D'autres font le tour des divers états-majors et des divers comités de Paris.

Que des grands capitaines comme Napoléon, Frédéric de Molke aient à peine paru dans les troupes, passe. Mais que d'autres soldats, au talent non prouvé, en fassent autant ? Ah ! non ! jamais !

C'est un luxe des plus dangereux que l'armée et la France ne peuvent se payer.

Renouvelons donc le personnel militaire des bureaux du Ministère de la Guerre, des états-majors, et renvoyons de temps à autre à des corps ces officiers devenus en quelque sorte citoyens de Paris et autres grandes villes.

La Patrie aura un secret de plus pour enlever la victoire, le cas échéant.

Observation plus rigoureuse des règlements dans les diverses manœuvres

Les règlements sur les manœuvres contiennent des prescriptions très sages sur le respect dû aux propriétés et aux céréales sur pied, en cas de manœuvres quelconques.

Or, trop souvent, il n'en est tenu aucun compte. Chez certains chefs c'est presque un plaisir de traverser un champ de pommes de terre ou de piétiner une luzerne, ou encore de casser les ceps de vigne, au lieu de suivre le chemin qui est à côté.

Nul n'a le droit d'entrer dans des jardins, vergers ou parcs clos, sans l'autorisation du propriétaire.

Et pourtant, le contraire a lieu journellement, en manœuvres, et dans n'importe quelle région.

Des indemnités pour dégâts sont allouées, oui, nous le savons, mais l'indemnité est, la plupart du temps, inférieure de moitié à la valeur réelle.

Et puis, paie-t-on jamais une plantation de 3, 4, 5 ans ?

Paie-t-on jamais une haie coupée, parce qu'il lui faut 10, 15, 20 ans pour repousser ?... etc...

Quelquefois, des chefs vous répondent naïvement : « Puisque les dégâts sont payés, nous avons le droit de passer, d'entrer partout. »

C'est faux.

Il y a donc nécessité de réagir contre cette mentalité spéciale d'interpréter ainsi nos règlements, pourtant précis et bien rédigés.

Afin de combattre les effets souvent désastreux de cette mentalité, expliquons, avant le départ pour les manœuvres, aux chefs et à la troupe, les prescriptions des règlements, au sujet des dégâts à éviter dans les champs, dans les villages, en faisant ressortir que :

« Les indemnités allouées pour dégâts sont, en réalité, payées par les contribuables, qui soldent eux-mêmes les dégâts commis à leur propre bien. »

C'est une véritable iniquité.

La Commission demande au Congrès de Nantes de confirmer les vœux ci-dessus, qui ont déjà reçu l'approbation des Congrès de Nancy et de Dijon.

M. le général GODART, *rapporteur*. — La Commission des réformes militaires a le grand honneur de soumettre à votre approbation des conclusions formulées sous forme de vœux. La plupart de ces vœux vous ont déjà été soumis dans les Congrès précédents et vous les avez adoptés à l'unanimité ; mais cette Commission exprime d'une façon très amère et très vive le regret que dans chaque Congrès il ne lui soit pas laissé le temps d'exposer, je ne dis pas toutes les grandes réformes qui s'imposent et doivent être introduites d'une façon radicale dans le mécanisme et le jeu de la machine de l'armée française, mais tout au moins de vous exposer certaines propositions les plus urgentes.

De nombreuses propositions ont été adressées à la commission ; deux d'entre elles ne nous sont parvenues que vendredi et en raison de l'heure tardive, en raison aussi de l'importance de ces questions, la commission vous demande de les renvoyer à la Commission des réformes militaires du Comité Exécutif.

L'une de ces propositions émane du citoyen Ferrary ; elle est relative à la participation de l'ar-

mée dans les votes de toutes les élections ; c'est là une question très grave. La seconde est d'un ordre technique qui n'est pas de la compétence de la commission; elle est relative à la confection des chaussures de l'armée et qui, d'après elle, doit être confiée aux ouvriers des corps. Nous demandons le renvoi de ces deux questions à la Commission de réformes militaires du Comité Exécutif.

(*Adopté à l'unanimité*).

M. le général GODART. — Nous avons d'autres conclusions à vous soumettre ; étant donné le peu de temps qui nous est accordé, excusez-nous de passer rapidement et de ne pas lire ces vœux. Le premier de ces vœux demande la réduction de l'effectif de l'état-major général de l'armée française, état-major dont nous trouvons le nombre déjà excessif. Nous désirons une réduction de 330 à 260. Le deuxième vœu concerne une question qui présente une gravité exceptionnelle et que beaucoup d'écrivains militaires ont traitée. Elle est relative aux qualités que doivent avoir les grands chefs de l'armée. On oublie que beaucoup d'entre eux arrivent au sommet de la hiérarchie après 25, 30, 40 ans de service à Paris, Marseille, Lyon, Nice, Bordeaux, etc. etc, sans avoir jamais vu peut-être une escouade ou un canon.

Il y a contre cet errement des règlements sévères, rigoureux, mais on ne les applique jamais, et on voit encore dans la capitale des officiers jouissant de toutes les faveurs d'avancement et qui, après 15, 20 ou 30 ans de résidence, en sortent généraux ou commandants de corps d'armée. Il n'est pas possible que le soldat ait confiance dans l'intelligence et le savoir de ces hommes. On pourra nous objecter, par exemple, que Condé à 18 ou 20 ans était déjà un grand capitaine ; mais ce sont là des faits exceptionnels, et on ne pourrait les généraliser au commun des mortels. Nous demandons donc l'application stricte des règlements et des mesures nouvelles s'il y a lieu.

Le troisième vœu est tout à fait terre à terre, et vous m'excuserez de l'avoir introduit dans nos vœux purement militaires. Mais, cependant, il est

intéressant, car il a trait à l'agriculture et à la sauvegarde de la propriété dont le respect doit être pour tous sacré. Les règlements militaires sont très sages à cet égard et sont très bien rédigés. La propriété doit être respectée en manœuvres et sacrée comme le logis. Le soldat en manœuvre n'a pas le droit d'entrer dans les vergers enclos, et à plus forte raison dans les maisons. Or, qu'a-t-on vu dans les manœuvres du Centre, comme dans toutes les manœuvres d'ailleurs ? On a vu des hommes, les hommes sont moins responsables que les sous-officiers et les autres chefs, traverser des champs réservés, des champs de céréales, saccager des plantations, le mot « saccager » n'est pas trop rigoureux, alors qu'ils avaient des routes et des chemins à côté. Nous demandons donc l'application sévère de nos règlements et que surtout le gouvernement ne se contente pas de donner des indemnités dérisoires aux propriétaires qui ont eu leurs champs endommagés.

Nos conclusions sont celles-ci : nous exprimons le très vif regret de constater que depuis 4 ans que notre Commission des réformes militaires émet des vœux, pas un seul n'a été réalisé et que nous n'avons pas encore pu obtenir la moindre satisfaction. Nous attirons l'attention du Congrès sur ce fait et le prions d'approuver les vœux qui lui sont soumis. (*Vifs applaudissements*.)

(*Ces vœux sont adoptés à l'unanimité*).

M. Dessoye a la parole pour la lecture de la déclaration du Parti.

DECLARATION DU PARTI

M. Dessoye. — Citoyens, pour la neuvième fois, le Parti républicain radical et radical-socialiste, vient de tenir ses assises annuelles. On peut dire que la grandeur et la beauté de son idéal, la netteté de ses doctrines et la fermeté de son programme se sont affirmées avec éclat, une fois de plus. A la veille du grand renouvellement électoral de 1910, comment n'aurions-nous pas eu le souci

de nous présenter au pays comme un parti vivant, agissant, pénétré profondément du sentimet démocratique qui est notre raison d'être et de la claire vision des réalités sans laquelle toute action est impossible

Notre évolution démocratique est faite de l'effort continu et passionné des masses, autrefois confuses et résignées, pour arriver à un état social où l'individu conscient de lui-même, de ses droits et de ses devoirs, prêt à l'exercice des uns, préparé à l'accomplissement des autres, pourra mener sa vie dans des conditions de liberté véritable, de bien-être et de sécurité, sans lesquelles la plénitude de sa dignité morale n'existerait pas.

Comment doit se poursuivre cet effort ? A la théorie de la lutte des classes, dont la réalisation, par les haines et les déchirements qu'elle provoquerait, serait bientôt mortelle à la démocratie et à la patrie républicaine, nous opposons nos vœux ardents pour l'établissement d'une harmonie sociale qu'appellent, selon nous, les nécessités de la vie individuelle et collective. Entre le capital et le travail, au lieu d'une lutte ruineuse pour tous, nous souhaitons que l'accord s'établisse, qui permette aux travailleurs de devenir à leur tour des détenteurs du capital. A la faiblesse de l'individu isolé, trop souvent désarmé, la loi de 1884 a permis de substituer la force de la collectivité que représente le syndicat ; établissons le contrat collectif de travail, conséquence tout à la fois de la législation et de l'évolution industrielle et économique, et, comme garantie et condition du droit à l'existence de la personne morale qu'est le syndicat, donnons-lui le droit de propriété. Fermement attachés au principe de la propriété individuelle, qui est la base de notre organisation sociale, et tout à la fois le point de départ et l'aboutissement des libres activités, nous devons aider, encourager toutes les initiatives qui, par la forme du groupement et de l'association ne tendent qu'à fortifier le droit de l'individu

Cela pour le travailleur dans la période de sa vie agissante et productrice. La prévoyance sociale lui doit d'assurer le repos de ses vieux jours. La

question des retraites ouvrières est de celles dont depuis trop longtemps déjà, la solution s'est fait attendre. Le Sénat, qui en est saisi, a le devoir impérieux de discuter le projet dont une de ses commissions a fait l'étude, et de donner à la démocratie laborieuse avant les élections de 1910, une des satisfactions les plus légitimes qu'elle soit en droit de réclamer. Les républicains qui le composent ne voudront pas assumer la lourde responsabilité que ferait peser sur eux un nouvel ajournement.

De même pour la réforme fiscale, notre système d'impôts comporte entre les citoyens des inégalités que l'intérêt bien entendu de l'Etat lui commande de faire cesser. La terre est parfois écrasée : le paysan, dont l'adhésion tenace et réfléchie, fut, aux heures de crise, une force si salutaire pour la République, attend un allègement de ses charges. En introduisant dans le projet qu'elle a voté, le principe et l'application de la progressivité de l'impôt, la Chambre a répondu à la pensée de justice qui était, qui reste, celle du pays républicain tout entier. Le Sénat, fortifié par les dernières élections qui lui ont envoyé de nouvelles recrues républicaines, tiendra, nous n'en voulons pas douter, à affirmer son esprit réformateur, en abordant, après le vote des retraites ouvrières, l'examen d'un projet qui, dans ses grandes lignes, est la mise en application d'un des articles essentiels du programme républicain. Poursuivant, continuant ainsi l'œuvre de la Chambre, le Sénat fara œuvre de justice et de paix sociale.

Mais l'harmonie ne doit pas exister seulement dans le jeu libre des activités qui constituent la vie économique d'un pays. Plus nous allons, plus les rouages de nos administrations publiques s'étendent et se compliquent. Des problèmes surgissent auxquels, sous les régimes d'autorité pure, n'eussent pas songé nos pères. Quels sont les droits et les devoirs des fonctionnaires Des secousses se sont produites qui ont ému profondément le pays ; il faut en éviter le retour. Nous demandons aux fonctionnaires de remplir scrupuleusement leurs devoirs envers la nation ; nous devons être prêts à leur garantir la dignité dans la justice. Une loi est en préparation à la Chambre

qui crée leur statut ; il appartient au gouvernement d'en hâter la discussion. Mais notre Parti tient à redire que, à tous, sûr de leur loyalisme républicain, il fait large confiance. La démocratie en pénétrant notre vie sociale tout entière, à la notion un peu brutale de chefs et de subordonnés, à substitué celle de collaborateurs qui, tous, à des degrés divers, travaillant à la même tâche, doivent s'y donner d'un même cœur et d'un même esprit. C'est pour les chefs, dont la responsabilité est plus lourde et les obligations plus larges envers la République, un devoir et un honneur de le comprendre, et la masse de ceux qui sont les obscurs artisans des services publics a droit certainement à notre gratitude et notre bienveillance.

Que n'a-t-on pas dit de l'armée des instituteurs, de ceux-là mêmes à qui est confiée la redoutable tâche d'élever et d'instruire les enfants de la Nation ? En quels termes, par quelles diatribes mensongères et haineuses, ceux que l'école laïque inquiète et dont elle ruine l'autorité n'ont-ils pas essayé de déchaîner contre eux les suspicions de l'impopularité ? La réaction cléricale a pu espérer un instant que l'opinion publique serait dupe et se détournerait de cette école laïque en laquelle nous avons mis tant d'espoirs, de vérité émancipatrice et de liberté triomphante. Hier encore, dans un manifeste, tout imbu du plus pur esprit de l'absolutisme romain, où l'intolérance s'étale avec une ingénuité violente, les évêques ont renouvelé leur cri de guerre à l'école et à l'esprit laïque, et à la société civile. A ce défi audacieux, nous avons le devoir de répondre. Plus nécessaire, plus urgente est ainsi rendue la discussion des projets de défense laïque qui sont devant la Chambre. Nous comptons sur le concours du gouvernement pour hâter cette discussion. Et si, à l'usage, les armes préparées pour défendre contre l'assaut de ses adversaires l'Ecole nationale apparaissaient insuffisantes, notre Parti saura en réclamer de nouvelles. Que les agresseurs se le tiennent pour dit.

En même temps, nous ne devons rien négliger pour rendre plus vivant notre enseignement, pour

l'adapter chaque jour davantage aux nécessités de la vie contemporaine.

Il est souhaitable que nos trois ordres d'enseignement se pénètrent réciproquement pour mieux travailler de concert à l'unité morale de la Nation ; démocratisons de façon plus étendue, plus judicieuse, plus productrice, l'instruction, de manière que, dans le vaste champ où poussent et grandissent les intelligences, aucune ne s'étiole ou ne s'égare. Et, à tous ceux que l'avenir intellectuel et moral du pays ne laisse pas indifférents, rappelons le devoir d'action individuelle qui leur incombe. L'école ne saurait se suffire à elle-même ; le concours des libres activités lui est indispensable. Faisons autour d'elle le groupement agissant de tous les concours et de toutes les bonnes volontés.

Toutes les fractions du Parti républicain y ont le même et vital intérêt. La solidarité qui les unit s'affirme ainsi avec une évidence indéniable.

En face de l'ennemi commun, devons-nous renoncer à l'espoir d'une action commune dans laquelle, sans que ni les uns ni les autres aient à abdiquer leur individualité et leurs conceptions particulières, les efforts harmonisés de tous poursuivraient le même but ? Tous nos congrès ont affirmé cette formule : Pas d'alliés à droite, pas d'ennemis à gauche, tout le Bloc républicain contre les antipatriotes et le parti clérical. Nous n'en voulons pas d'autre encore aujourd'hui. Nous souhaitons qu'aux élections de 1910 ce soit la règle de la discipline pour tous.

A Nantes même, n'avons-nous pas un admirable exemple de ce que peut donner l'esprit républicain ainsi compris et appliqué ? Le Congrès tout entier a rendu hommage à la démocratie nantaise, dont toutes les fractions, cordialement unies pour une œuvre commune et dans un commun intérêt, ont, par un effort de confiance réciproque qui est à la louange de tous, remporté sur les réactions coalisées, un magnifique succès. Et ce ne sera pas l'un des moindres enseignements de ce Congrès, que cette leçon de choses ainsi offerte, sur la vieille terre de Bretagne, à la veille des élections de 1910, au pays républicain tout entier.

Par quel mode électoral ferons-nous ces élections ? Si les partis qui sont intéressés à conquérir le pouvoir s'accordent sur un des systèmes en présence dont ils attendent des profits particuliers, nous devons reconnaître que nos amis sont divisés d'appréciation et de sentiment. Aussi bien, la question du système électoral n'est-elle pas une question de doctrine qui doive engager l'activité solidaire d'un parti. Le Congrès laisse à chacun sa liberté.

Mais à tous, il demande d'être animés du même souffle d'ardeur généreuse et de foi démocratique qui a donné à notre Parti l'élan admirable par lequel tant de résultats précieux ont été obtenus. Des détracteurs intéressés ont crié à la faillite de notre Parti. Non, un parti n'a point fait faillite qui a donné au pays l'école laïque, qui a séparé les Eglises de l'Etat, allégeant la charge de celui-ci, libérant celles-là, donnant à tous les citoyens la plénitude, dans son principe et dans son action, de la liberté de conscience, qui a fait l'armée républicaine, qui a réduit la durée du service militaire sans affaiblir la force de notre défense, qui a doté le monde du travail de lois protectrices, loi sur les accidents, lois d'assistance, gage de celles que demain verra venir, qui a mis sur le chantier tant de projets de réformes par où se traduit et se précise sa soif de justice, et compte bien les faire aboutir.

Plus fort, plus étroitement uni, plus cohérent, vivifié de jour en jour par l'adhésion des générations qui arrivent à la vie publique, notre Parti incessamment se renouvelle et poursuit son œuvre. Parti d'idéal et parti de réalisation, il a la préoccupation de conserver allumée dans les âmes la flamme qui ennoblit toute propagande et l'embellit de dévouement et de désintéressement, et, en même temps, attentif à toutes les réalités de la vie sociale, soucieux de tous les progrès, ne s'effrayant d'aucune idée, demandant aux unes et aux autres ce qu'elles ont de juste, de pratique et de vrai, il répond à la confiance du pays par un grand effort de sincérité. Il continuera son œuvre dans l'esprit qui a toujours été le sien : résistance aux forces oppressives du passé, libération des esprits et des consciences, plus de bien-être pour tous

dans une société dont l'activité toujours plus complexe doit se pénétrer sans cesse de plus de bienveillance pour les humbles, et, pour tous, de plus de justice sociale. (*Applaudissements prolongés.*)

Le Président. — Je vous remercie d'avoir bien voulu entendre avec un profond silence la lecture de la déclaration du Parti si brillamment présentée par notre ami Dessoye. (*Applaudissements*).

(*La déclaration du Parti est adoptée par acclamations*).

M. Dreyt. — J'ai tout à l'heure envoyé à M. le Président du bureau du Comité Exécutif une lettre par laquelle je déclarais que j'étais démissionnaire des fonctions de vice-président du Bureau. (*Bruit*).

M. Lafferre. — Le président du Comité Exécutif sortant a, en effet, bien reçu la lettre de M. Dreyt, et il la remettra à son successeur qui a seul qualité pour la recevoir. (*Applaudissements.*)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EXTERIEURES ET COLONIALES

M. Boussenot, *rapporteur*. — Au nom de M. Lucien Le Foyer, rapporteur de la Commission du Comité Exécutif et de la Commission du Congrès, j'ai l'honneur de vous présenter les vœux suivants :

Premier vœu :

Le Congrès.

Rappelle que la Chambre a reçu la promesse qu'on lui présenterait le « tableau des dépenses de toutes sortes qu'ont entraînées nos opérations militaires au Maroc », et émet le vœu qu'à l'avenir toutes les dépenses nécessitées par des expéditions lointaines ou des opérations de police et incombant soit au budget de l'Etat, soit aux budgets locaux des colonies, soient portées à la connaissance du Parlement, sous la double forme : une estimation préalable avant l'intervention et un exposé périodique au cours de l'intervention.

Deuxième vœu :

Le Congrès se félicite de l'arbitrage franco-allemand, intervenu à l'occasion de l'incident des déserteurs de Casablanca et voit dans cet acte de justice internationale

un nouveau témoignage des incomparables services que les institutions juridiques de la Haye sont appelées à rendre à la paix du monde.

Troisième vœu :

Le Congrès,
Se félicitant que cette année la Jeune-Turquie ait affermi définitivement le régime de liberté dans l'Empire Ottoman, lui renouvelle l'expression de ses profondes et cordiales sympathies.

Quatrième vœu :

Le Congrès,
Adresse au peuple persan ses félicitations cordiales pour son émancipation et salue, au nom du pays de la Révolution française, le nouveau peuple libre.

Cinquième vœu :

Le Congrès,
Tout en se félicitant de la sagesse des puissances qui, par le maintien du statu quo, ont empêché la question crétoise d'avoir une issue violente, et tout en considérant que le maintien constant de la paix est la première condition du triomphe ultérieur du Droit ;
Estime que la reconnaissance du Droit est le seul fondement d'une paix durable et formule ainsi le principe des Droits des Peuples, extension et confirmation des Droits de l'Homme :
Les hommes, individuellement ou par groupes, ont le droit de disposer librement d'eux-mêmes. Leur volonté souveraine, manifestée par voie de plébiscite, leur donne le droit de se retirer des sociétés nationales, sous réserve de l'exécution ou de la résiliation des obligations contractées par eux pendant la durée de la société nationale.

Vœu présenté par M. Boussenot :

Le Congrès,
Considérant que l'application à nos colonies des grandes lois de laïcité votées par le Parlement ne saurait être différée plus longtemps ;
Que leur mise en vigueur dans les vieilles colonies a été décidée dans les dispositions législatives elles-mêmes et que pour les autres colonies régies par des décrets elle ne dépend que de l'initiative ministérielle,
Emet le vœu :

Que le département des colonies prenne au plus tôt les mesures nécessaires pour appliquer, dans l'ensemble de nos possessions, les lois de 1901, 1904 et 1905 relatives respectivement au contrat d'association, à la suppression de l'enseignement congréganiste et à la Séparation des Eglises et de l'Etat.

Vœu déposé par M. Delavigne-Sainte-Suzanne :

Le Congrès,
Emet le vœu que l'enseignement laïque organisé par décret dans toutes nos colonies ne puisse fonctionner qu'avec une autorisation expresse du gouvernement.

Vœu déposé par M. Boussenot :

Le Congrès,
Considérant que le principe de la représentation nationale au Parlement est un principe d'essence exclusivement républicaine ;
Que cette représentation est la seule et vraie sauvegarde des intérêts et des droits des populations et des colons de nos possessions d'outre-mer ;
Que les quelques incidents graves qui se sont produits au cours des récentes élections ne sont point le fait de l'institution de la représentation elle-même mais bien de ceux qui l'ont fait fonctionner ;
Emet le vœu :
Que le Parlement, en ce qui concerne les colonies régies par les sénatus-consulte, et le ministre compétent, pour les autres colonies, prennent, suivant le régime auquel sont soumises les colonies, telles mesures utiles pour assurer dans le plus bref délai la liberté et la sincérité des opérations électorales.

Vœu déposé par MM. Nicolle et Delavigne-Sainte-Suzanne :

Le Congrès,
Appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de développer dans nos colonies toutes mesures utiles se rapportant à l'instruction publique, l'hygiène et à l'assistance pour les indigènes, et, notamment émet le vœu que sur le montant des emprunts contractés par les colonies soit prélevée une certaine somme à affecter aux dépenses de cette nature.

Vœu déposé par M. Ursleur :

Le Congrès,
Considérant que l'action du parti républicain radical et radical-socialiste doit s'exercer d'une façon effective dans les colonies et pays de protectorat français ;

Est d'avis que notre politique coloniale soit inspirée, elle aussi, des aspirations de ce parti, et renouvelle notamment le vœu, que le gouvernement rappelle au respect des Institutions républicaines certains hauts fonctionnaires coloniaux qui persécutent ouvertement leurs subordonnés républicains à cause de leurs opinions politiques.

Vœu déposé par M. Mager :

Le Congrès,

Considérant la très grande importance économique et stratégique de toutes les îles qui entourent notre centre administratif de Tahiti ;

Invite le gouvernement à défendre énergiquement les droits territoriaux de la France en Océanie et à soumettre à un arbitrage la question de possession de l'île de Péno et des îles voisines.

ENSEIGNEMENT ET DEFENSE LAIQUE

Rapport présenté par M. Ferdinand Buisson, député, sur l'Egalité des enfants pour le droit à l'instruction.

Messieurs,

Le Parti radical et radical-socialiste a toujours eu la prétention d'être le parti qui accepte intégralement l'héritage de la Révolution française.

Il considère la Déclaration des Droits de l'Homme non comme une page de philosophie, mais comme un programme d'action politique et sociale. Il estime que, si ce programme n'est pas réalisé, ce n'est pas qu'il soit irréalisable, c'est qu'il exige des transformations profondes devant lesquelles nous avons toujours reculé.

La première ligne de la Déclaration posait le principe d'un nouvel ordre social. Dire que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », c'est constater non pas ce qui est, mais ce qui devrait être et qui n'est pas. C'est donc s'engager à l'établir.

Sous le régime actuel, les hommes ne naissent et ne demeurent ni libres ni égaux en droits. Le capitalisme et le salariat divisent la société en deux classes de fait : ceux qui possèdent sans travailler, et ceux qui travaillent sans posséder. Deux cent mille familles peut-être, ayant la ri-

chesse ou l'aisance ou en train de la conquérir, forment la classe dirigeante. Le reste, c'est-à-dire plusieurs millions de familles, ne vit qu'au jour le jour, subissent la loi du plus fort : le travail est serf du capital.

Prétendre que ces deux groupes d'hommes sont également libres, sont égaux en droits, ce serait une dérision. Aussi notre Parti n'hésite-t-il pas à reconnaître l'inégalité fondamentale sur laquelle repose la société présente. Seulement il n'en prend pas son parti : il se déclare résolu à remplacer cet état de choses par un régime de plus grande justice sociale. Il est d'accord avec le Parti socialiste sur la nécessité de supprimer tous les privilèges et finalement d'abolir le salariat qui implique la dépendance, la vie précaire, la sujétion.

Mais, tandis que le Parti socialiste ne conçoit cette transformation que par un bouleversement révolutionnaire, entraînant la suppression totale de la propriété individuelle, notre Parti croit possible d'arriver à l'organisation de la justice sociale par la disparition des divers abus attachés à la propriété individuelle et par la substitution progressive du travail associé au travail salarié.

C'est cette méthode que suit la démocratie française depuis l'avènement de la troisième République. Méthode lente assurément, fragmentaire, procédant par une longue suite de mesures partielles, mais la seule jusqu'ici qui ait donné des résultats. Sans parler des réformes politiques qu'elle a permis d'accomplir et qui ont bien leur répercussion économique, on ne peut nier que nos lois scolaires, militaires, fiscales, aient contribué à égaliser entre tous les citoyens la répartition des charges scolaires et la participation aux avantages sociaux.

Nous avons marché par étapes. Nous avons entrepris de réparer l'une après l'autre, les injustices du sort, par une pratique plus complète de la solidarité sociale. La première étape a été consacrée aux vieillards. Et qui s'en étonnera ? C'était bien la dette sacrée que la démocratie devait faire passer avant toute autre. Rien de plus légitime donc que la priorité donnée par le législateur à la loi d'assistance obligatoire aux vieillards, puis

à la création des retraites ouvrières pour la vieillesse.

Ce premier devoir rempli, quel est celui qui s'impose ?

Il nous semble évident qu'après la faiblesse du vieillard, c'est celle de l'enfant qui réclame d'abord l'intervention de la société.

En admettant qu'il ne soit pas en notre pouvoir de rendre effectivement « libres et égaux en droits » tous les hommes de la génération présente, devons-nous y renoncer d'avance pour la génération qui nous suit ? Ou plutôt, car il faut nous mettre en face de notre responsabilité tout entière, avons-nous le droit d'infliger aux enfants, c'est-à-dire à la société de demain, le régime d'inégalité que nous condamnons dans la société d'aujourd'hui ?

Républicains, démocrates, radicaux-socialistes, pouvons-nous donner ce démenti à nos principes de ne rien tenter pour qu'à partir d'un certain moment il y ait un changement qui permette désormais aux enfants de ce pays, selon la formule de nos pères, de naître et de rester « libres et égaux en droits » ?

Le moins que notre Parti se doive à lui-même est de rendre possible demain ce qui ne l'est pas aujourd'hui.

Si nous prétendons démontrer la supériorité de notre socialisme évolutionniste sur le socialisme révolutionnaire, il faut mettre en train l'évolution. Nous tendons vers la démocratie sociale ? Soit. Faisons donc en sorte que nos enfants soient mieux que nous en mesure de la réaliser. Et pour cela, commençons par faire entrer dans leur éducation les principes qu'ils auront à appliquer à la société future.

Tous ces principes sont implicitement en germe dans ce seul mot : égalité de droits.

Deux enfants viennent de naître, l'un de famille riche ,l'autre de famille pauvre. Voulons-nous, oui ou non, les traiter comme égaux ?

Toute la question est là.

Si c'est oui, il n'y a pas à tergiverser : nous leur devons à tous deux les mêmes soins, les mêmes secours, les mêmes moyens d'arriver à l'état d'homme, et d'homme civilisé.

Si nous décrétons que le développement de l'un s'arrêtera forcément, quoi qu'il arrive, avant la fin de l'enfance, que le développement de l'autre, au contraire, sera soigneusement continué jusqu'à la fin de l'adolescence, ne parlons plus d'égalité. Avouons que la société entend donner tout à celui-ci, presque rien à celui-là. Ce sera la prolongation du régime actuel : il y aura toujours deux classes de la société.

Puisque le Parti radical ne peut ni ne veut se muer en parti opportuniste pour devenir le champion du conservatisme social, il faut bien qu'il se demande sérieusement : comment organiser l'égalité des enfants devant la société au point de vue du droit à l'instruction ?

I

Essayons de préciser les termes du problème.

Que doit une société démocratique à tous les enfants sans exception ?

On nous accordera sans doute qu'elle leur doit tout au moins de ne rien faire, de ne rien permettre qui ait pour effet d'entraver chez aucun d'eux le développement intellectuel et moral. Toute mesure législative ou fiscale qui ajouterait aux difficultés de l'éducation, toute institution, toute pratique sociale qui opposerait des obstacles, des limites, des exclusions arbitraires au droit naturel de chaque enfant, à ses chances de développement normal, devront être considérées comme aussi injustes, aussi antisociales que le seraient des manœuvres quelconques tendant à empêcher la croissance du corps et le libre jeu des organes.

Il peut sembler que cette prescription n'a pas besoin d'être édictée, tant elle va de soi. Nous verrons si elle est inutile, quand nous en serons à examiner les exigences de paiement que met la société comme condition d'accès à certains degrés de l'instruction et les agencements de programmes qui barrent la route à certains enfants à un moment décisif pour leur avenir.

Mais ce n'est là que l'aspect négatif du devoir de la société envers l'enfant. Il va plus loin, il comporte des obligations positives.

Sans se substituer à la famille, la société doit l'aider à remplir sa tâche. Elle est, au besoin, la protectrice de l'enfant. Faire de l'enfant un homme, c'est sans doute le devoir des parents, mais supposons des parents qui ne puissent pas, qui ne veuillent pas, qui ne sachent pas s'en acquitter, faudra-t-il dire : « Tant pis pour l'enfant, il n'y a rien à faire ? »

C'est là précisément que la société intervient pour suppléer aux parents morts, aux indignes aux incapables. Et sans aller jusqu'à ces cas extrêmes, si la famille n'est en état d'accomplir qu'une partie de sa tâche, si, par l'exiguïté de ses ressources, elle ne peut donner à l'enfant que le strict nécessaire, c'est-à-dire la nourriture et le logis dans les conditions misérables qui sont les siennes, niera-t-on que ce soit le rôle de la société de faire le reste, d'assurer à l'enfant le minimum d'instruction réputé indispensable ?

Mais quel est ce minimum, et à qui doit-il être garanti ? Ce sont là les deux questions de mesure qu'il faut résoudre.

Commençons par la seconde.

Se trouvera-t-il quelqu'un pour prétendre que la société ait le droit de choisir parmi les enfants pour accorder ses bienfaits aux uns, les refuser aux autres ? Par définition, la démocratie est égalitaire. Elle ne peut avoir qu'une règle : donner à tous indistinctement ce qui est dû à tous. L'éducation, cette forme de la protection sociale, est due à tous ceux qui en ont besoin.

Il reste à savoir jusqu'où doit aller ce droit et ce devoir de tutelle éducatrice qui appartient à la société. En d'autres termes, quel genre et quel degré d'instruction elle peut exiger de tous, en leur fournissant elle-même le moyen de l'acquérir.

Constatons d'abord que cette notion d'un minimum d'instruction obligatoire est toute moderne. Des siècles et des siècles se sont écoulés sans que la société eût conscience ni de ce droit ni de ce devoir. Elle laissait à l'Eglise le soin d'inculquer par le catéchisme les croyances nécessaires au salut. Quant aux connaissances nécessaires à la vie en ce monde, elle laissait aux familles qui le pouvaient le soin d'y pourvoir.

C'est la Révolution française qui, la première, conçut le plan d'une éducation nationale et y fit entrer ce qu'elle appela « les connaissances indispensables à tout homme ». C'est la troisième République qui reprit enfin ce programme, ajourné pendant quatre-vingts ans, et qui eut l'honneur de décréter un commencement d'instruction obligatoire.

Ne nous arrêtons pas à constater les lacunes déplorables de l'exécution. Supposons l'enseignement primaire élémentaire — ou pour mieux parler, rudimentaire — distribué comme il devrait l'être à tous les enfants sans exception.

Même dans cette hypothèse, qui est si fort audessus de la réalité, il faudrait s'avouer que notre société n'admet absolument pas l'égalité des enfants devant l'instruction. *A priori*, elle les parque en deux classes ou plutôt elle opère d'emblée une sélection entre eux : elle sépare l'élite, de la masse.

L'élite se compose en France de quelque deux cent mille enfants à qui la société fait donner une culture intellectuelle complète. La masse comprend le reste, c'est-à-dire cinq à six millions d'enfants dont l'instruction, en la supposant bien donnée et bien reçue, ira jusqu'à savoir lire, écrire et compter.

Les premiers consacrent toute leur enfance, toute leur adolescence, c'est-à-dire dix ou douze années, à une longue suite d'études admirablement conçue et diversifiées en vue de former les différentes capacités requises pour toutes les hautes fonctions administratives.

Quant à la masse des enfants du peuple, leur période d'éducation ne dépasse pas les années d'enfance, celles pendant lesquelles la faiblesse physique du sujet ne permettrait pas de tirer de lui aucun parti : dès qu'il a la force de fournir un semblant de travail musculaire, l'école est un luxe auquel il faut renoncer. Elle finit pour ceux-là juste au moment où elle commence en réalité pour les autres.

Sur quoi se fonde cette différence de régime ? Qui sont les bénéficiaires de l'éducation complète ? Quels sont ceux que l'on condamne à l'éducation tronquée ?

Il n'y a qu'un critérium, qu'un mode de différenciation : l'argent.

Entrent d'office dans la première catégorie les enfants dont les familles peuvent faire les frais de ces longues études. Restent d'office dans la seconde les enfants des pauvres.

Rien de plus simple que ce mécanisme social pour perpétuer d'une génération à l'autre l'inégalité fondée sur la fortune. Rien de plus simple aussi que de le maintenir indéfiniment. Mais pas un démocrate n'oserait dire qu'il s'y résigne.

Il est trop flagrant que nous n'aurions pas d'excuse. Cette disparité criante n'est pas une de ces fatalités imputables à la nature, et contre lesquelles la volonté humaine ne peut rien. C'est le fait d'une certaine organisation sociale. Celle-ci ne peut-elle être modifiée ?

Elle l'a été déjà, très partiellement, il est vrai, mais assez pour prouver la possibilité d'une réforme. Il est évident qu'une partie de la difficulté disparaîtrait si l'on établissait la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. La société l'accorde aux deux termes extrêmes, à l'enseignement primaire et à l'enseignement supérieur, elle le refuse au terme moyen, à l'enseignement secondaire. La rendre universelle, ce serait déjà une première et heureuse retouche à notre législation scolaire, mais elle serait sans portée si l'on s'en tenait là. L'extension de la gratuité, ou l'augmentation du nombre des bourses de l'enseignement secondaire ne changerait que de quelques unités la composition des deux groupes d'enfants, les privilégiés et les déshérités. Elle ne mettrait pas fin au dualisme injustifiable que nous signalions tout à l'heure. Il en résulterait seulement un nombre considérable de déceptions pour les familles qui auraient cru que ce léger avantage de l'exemption de tous frais d'études leur permettrait de pousser jusqu'au bout l'éducation de leurs enfants : le défaut de ressources pour les entretenir jusqu'à l'âge du service militaire leur ferait cruellement sentir leur erreur. et le résultat le plus clair serait peut-être de grossir le nombre des déclassés, c'est-à-dire de ceux qui, ne voulant plus rester dans leur classe, n'ont pas pu entrer dans l'autre.

Il faut donc aller plus loin et chercher un remède plus général.

Le remède, c'est de prendre au sérieux et de réaliser législativement, avec toutes ses conséquences l'idée de l'égalité des enfants devant l'instruction.

Mais cette idée elle-même est-elle autre chose qu'une chimère ? Peut-on se flatter que la société inégalitaire d'aujourd'hui accepte de grand cœur et pour tout de bon d'aider à naître la société égalitaire de demain ? Est-il possible d'ailleurs de façonner la nouvelle génération en vue d'un régime différent du nôtre ? Serait-ce désirable ? Si oui, par quelles institutions pourrons-nous, anticipant sur l'avenir, faire vivre par avance aux enfants la pleine démocratie sociale ? Tels sont les points sur lesquels il faut nous interroger.

Nous répondons, après mûr examen : Oui, cette transformation est possible. Elle est souhaitable, elle est nécessaire. Mais elle suppose admis tout un ensemble d'idées nouvelles et qui ne laissent pas de paraître à certains quelque peu subversives. Rendons-nous bien compte de ce à quoi nous nous engageons si nous entrons dans cette voie.

II

D'abord, il faut que l'instruction des enfants, sans être aucunement enlevée à la sollicitude et à la responsabilité des familles, soit déclarée d'intérêt public. Ce sera un service sinon public au sens étroit du mot, du moins d'utilité publique et d'intérêt national. Ce qui revient à proclamer le droit et le devoir de la nation de veiller à ce que pas un de ses enfants ne soit privé des moyens d'accomplir intégralement et normalement toute l'évolution dont la nature l'a rendu capable.

Il faudra donc, désormais, se représenter la nation comme une famille au second degré, ayant, elle aussi, charge d'âmes, responsable elle aussi de chacune de ces unités vivantes qu'elle doit aider la famille naturelle à faire grandir et à mener à bien.

Est-ce à dire qu'elle va se substituer aux parents et leur enlever la fonction que *la nature* leur assigne ? On ne peut songer à lui attribuer un tel droit. Pas plus qu'on ne saurait lui reconnaître celui de se désintéresser du sort des enfants et de

s'en remettre aux parents de ce qu'ils deviendront. La société est en quelque sorte le tribunal d'appel qui intervient, s'il le faut, pour faire respecter dans l'enfant la dignité de la personne humaine. Son rôle n'est pas d'effacer celui de la famille, mais au contraire de le faire entièrement remplir. Soit par contrôle, soit par encouragement, soit par sommation, la société tient la main à ce que nul enfant, par sa faute, par la faute de ses auteurs, ou par celle des circonstances, n'échappe à la culture, sans laquelle il ne peut devenir un homme, un producteur, un citoyen.

On peut être tenté d'abord de voir dans cette affirmation du droit de l'enfant une sorte de principe moral, humanitaire ou métaphysique. Sans doute il y a une pensée philosophique dans ce grand prix attaché à la personne humaine. Mais ce droit abstrait de l'individu coïncide singulièrement avec l'intérêt social le plus concret et le plus tangible.

Proclamer le droit de chaque enfant au déploiement complet de toutes les facultés que la nature a pu lui donner, ce n'est pas seulement faire acte de justice envers lui, c'est faire acte de prévoyance envers la société. Le premier de tous les capitaux dont une société dispose, c'est le capital humain. Encore faut-il le faire fructifier. Si elle ne sait pas le mettre en valeur, si elle laisse en friche des intelligences qu'il suffirait de cultiver, si elle refuse de parti pris à un certain nombre de ses enfants les soins qui les mettraient en état de lui rendre un jour les plus grands services, elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même du tort qu'elle se fait.

Il importe donc directement à l'intérêt matériel et moral d'une nation de poser ce principe non de philanthropie, mais de bonne économie politique qu'elle entend tirer parti de toutes les ressources que la nature lui offre, utiliser tous les individus selon leurs aptitudes, porter ces aptitudes par l'éducation à leur maximum de rendement, considérer enfin tous les êtres humains comme autant de valeurs sociales dont il serait fou de gâcher les deux tiers ou la moitié.

C'est cet effroyable gaspillage qui est la règle aujourd'hui. Ne nous lassons pas de le redire, le classement actuel de nos enfants en matière d'éducation est aussi absurde au point de vue de l'intérêt social qu'injustifiable au point de vue démocratique. Chaque année, des milliers d'intelligences remarquablement ouvertes, avides de savoir et capables d'un puissant effort sont impitoyablement sacrifiés faute de quelques centaines de francs. Des fils de pauvres qui deviendraient presque certainement des hommes de grand mérite sont obligés de quitter l'école pour l'atelier, parce qu'il leur faut gagner leur pain à douze ans. Perte irréparable pour une nation, dans un monde où la concurrence est portée à la dernière intensité et où nul n'a trop de toutes ses forces pour soutenir la lutte. Perte plus sensible encore pour notre pays, dont la population est loin de s'accroître dans une proportion comparable à celle de ses concurrents. Perte, enfin, d'autant plus grave pour nous que nos voisins, depuis quelques années, font des prodiges pour mettre un terme chez eux à cette déperdition de la valeur humaine dont nous ne semblons pas nous apercevoir.

III

Il faut aller plus loin encore dans cette recherche des précisions. Ce n'est pas le tout d'avoir posé le principe du droit légal à l'instruction pour tous. Quels seront les degrés et les modes de cette instruction universellement accessible ?

Ici c'est la notion même d'instruction qu'il va falloir reviser. Elle nous semble pouvoir se diviser en trois cycles, correspondant à trois formes successives de l'éducation.

A la base de l'éducation nationale doit se trouver une instruction primaire élémentaire, qui, par sa nature, convient au premier âge et ne peut qu'être la même pour tous. Quelle distinction pourrait-on établir dans cette période consacrée à l'acquisition des moyens usuels de communication dans une société civilisée : langue parlée et écrite, calcul, dessin, leçon de choses ?

Ensuite doit venir une instruction que l'on pourrait qualifier de « secondaire », précisément pour

rompre avec le préjugé attaché aujourd'hui à ce terme. Il semble, d'après l'usage qu'on en fait actuellement, que les établissements d'enseignement secondaire soient réservés aux études dites « classiques », aux « humanités », à la formation d'une élite sociale correspondant à un certain degré de fortune.

Il convient de restituer à ce mot « secondaire » son sens légitime, celui qui seul est compatible avec l'esprit des institutions démocratiques. Il ne doit désigner qu'un second âge, un second moment dans l'instruction générale, celui de la seconde enfance ou de l'adolescence.

Cette deuxième période doit, comme la première, être accessible à tous, car ce complément d'instruction n'est ni un luxe ni une spécialité propre à quelques-uns ; c'est l'achèvement de l'œuvre éducatrice en ce qu'elle a de général, d'humain, de social.

Quels seront les établissements affectés à ce 2e cycle d'éducation, de dix ou onze ans à quatorze ou quinze ? Nous ne pouvons en prévoir toute la variété, puisqu'ils devront être appropriés à des conditions en grande partie nouvelles. Dès à présent, nous y voyons rentrer, avec les modifications nécessaires, les écoles primaires supérieures, les cours complémentaires, les cours secondaires de jeunes filles, les collèges, les classes moyennes des lycées.

A première vue, beaucoup se récrieront peut-être à l'idée de prolonger les études de tous les enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

Nous ferons simplement remarquer que cet âge de quatorze ans est l'âge admis dès à présent par les législations, d'ailleurs si diverses, de tous nos voisins, à l'exception de l'Italie et de l'Espagne ; que dans tous les pays scandinaves, dans tous les cantons suisses, dans toute l'Europe centrale jusqu'en Autriche et en Hongrie, on a jugé si nécessaire cette extension de la scolarité proprement dite, que la fréquentation de l'école est obligatoire sous des sanctions sévères jusqu'à cet âge de quatorze ans. Celui de treize ans ne se trouve que dans la loi française. Et, quant à la réduction facultative à onze ans, moyennant l'obtention du certificat d'études, aucune législation ne contient

une disposition qui, de près ou de loin, ressemble à celle-ci.

Ici se termine, aux environs de l'âge de quatorze ans, l'éducation qu'on peut appeler *générale* et commune. Au delà commence celle que nous appellerons *professionnelle*.

Celle-ci, à la différence de tout ce qui l'a précédée, se diversifie profondément.

Jusqu'à ce point tous les enfants ont été élevés ensemble, dans le même esprit et dans les mêmes conditions. La nation a réalisé pour eux l'utopie, si c'en est une de l'égalité d'instruction, sinon de l'identité d'enseignement.

Quelles différences ont pu s'établir entre ces millions de condisciples ? Uniquement celles qu'il ne dépend pas de nous de supprimer ou de corriger. Certains esprits plus vifs, mieux doués, plus aptes au travail, auront franchi plus rapidement les étapes, auront mieux profité de chaque enseignement, auront prouvé des dispositions plus remarquables à telle ou telle partie des études.

Jusqu'à ce point, il n'y a eu sur les bancs de l'école ni riches ni pauvres, ni fils de bourgeois ni enfants du peuple. L'école, primaire et secondaire, est restée, suivant le mot de Michelet, avant tout, une école de fraternité. C'est une petite démocratie en miniature où la justice sociale a été non pas enseignée, mais vécue : ces enfants ont pratiqué pendant le premier quart de leur vie un régime d'égalité fraternelle que plus tard ils s'efforceront peut-être d'appliquer graduellement à la société.

Comment vont-ils sortir de ce monde enchanté, pour entrer dans le monde réel ?

En attendant que la démocratie intégrale s'établisse, nous nous bornons à une solution approximative, déjà extrêmement supérieure à l'état actuel de notre pays. C'est celle qu'ont en grande partie adoptée l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, le Danemark, etc.

Après l'école obligatoire (jusqu'à quatorze ans), viennent deux ou trois années *d'apprentissage* obligatoire, si l'on veut bien prendre le mot *apprentissage* dans le sens le plus large. Il faut entendre par là que la société soumet tous les jeunes gens de quinze à dix-huit ans à une double

obligation qui, à vrai dire, constitue une double mesure de protection.

D'une part, ils doivent se mettre en mesure d'apprendre et de pouvoir exercer un métier régulier : il ne doit plus y avoir de jeunes gens sans profession, sans moyens d'existence, sans aptitude à un emploi avouable. Qu'il s'agisse de la campagne ou de la ville, de garçons de labour ou d'hommes de peine, de servante ou de fille de ferme, chacun et chacune peut et doit avoir une valeur professionnelle, être capable d'un travail déterminé, avoir en quelque sorte son titre de vrai travailleur.

D'autre part, en même temps que se fait cet apprentissage pratique, ils doivent suivre des cours professionnels qui en seront en quelque sorte la contre-partie théorique, qui entretiendront les connaissances acquises à l'école en y ajoutant celles dont chacun a le plus besoin pour comprendre son métier, pour l'exercer avec intelligence, pour y être autre chose qu'un manœuvre, pour pouvoir au besoin en sortir en s'appropriant vite, s'il le faut, à un autre travail similaire.

Tel sera le sort du très grand nombre de ceux qui resteront les travailleurs manuels de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce. Même pour ceux-là, il y aura eu amélioration indéniable, soit au point de vue économique, soit au point de vue civique et social. Ils ont reçu l'éducation générale complète, au degré primaire et au degré secondaire. Leurs aptitudes, leurs goûts, le milieu où ils ont grandi, les diverses circonstances qui ont influé sur leurs déterminations les ont inclinés vers le travail manuel. Mais ce n'est plus le travail de l'homme de peine qui ne peut que louer ses bras, c'est celui d'un ouvrier qualifié ayant sa forme et sa part de compétence technique, si modeste qu'en soit la sphère.

Ainsi, même pour les moins favorisés de la nature, même pour ceux qui occuperont les rangs les plus humbles dans l'échelle des professions, la société aura fait tout son devoir: elle aura rempli jusqu'au bout l'office tutélaire qui lui appartient, conduit l'enfant par la main du berceau à l'école, de l'école à l'atelier. Et elle ne le laissera entrer dans la vie pratique, où il devra se suffire, qu'après s'être assurée qu'il peut en effet se suffire, grâce

aux instruments de travail qu'elle lui a mis en mains.

A côté de ceux qui embrasseront immédiatement après l'école secondaire, un métier manuel, que deviendront ceux qui aspireront à des emplois aujourd'hui plus recherchés, soit dans les trois ordres de carrières agricoles, industrielles et commerciales, soit dans les carrières administratives, soit dans ce qu'on appelle les professions libérales ? Pour tous ceux-là s'ouvre toujours par la voie des examens et des concours l'accès à tous les établissements d'enseignement professionnel dons nous n'avons pas à faire l'énumération. Il y faudrait faire entrer tous les établissements où se préparent actuellement les jeunes gens de la bourgeoisie aux diverses fonctions qui leur sont en fait réservées, depuis les classes supérieures de lycées jusqu'aux grandes écoles techniques et aux Universités.

Toute la différence sera que, dans le nouveau régime, nul ne sera empêché, par le fait de sa pauvreté ou de celle de sa famille, d'aborder ces études supérieures et d'en sortir avec le rang que son mérite lui vaudra.

IV

Après cette rapide esquisse d'un système démocratique d'éducation nationale, sans entreprendre l'examen des innombrables questions de détails qu'il soulèverait, on peut tout au moins essayer de marquer les traits essentiels qui le caractérisent.

D'abord, ce système fait disparaître celle des inégalités sociales qui, au vrai, est la principale cause de toutes les autres. On accuse l'argent d'en être le grand facteur. La vérité est qu'aujourd'hui l'argent différencie moins les hommes que ne le fait l'éducation. On peut soutenir sans paradoxe que c'est l'inégalité du régime éducatif qui prépare et qui rend inévitables les inégalités d'ordre économique, politique et social.

En second lieu, ce système donnera à bref délai une plus-value que nous ne pouvons calculer à la production nationale dans tous les ordres. Il fera concourir activement au travail de la nation, de-

puis les applications les plus simples du travail manuel jusqu'aux entreprises les plus hardies du travail intellectuel, des milliers ou mieux des millions d'individus qui actuellement sont à peine utilisés pour le pays. La plus-value qu'il leur donnera profitera non seulement à chacun d'eux, mais à la fortune publique.

Le profit moral et social ne sera pas moindre. L'unité d'éducation, telle que nous la concevons, ne supprimera pas instantanément la lutte de classes, mais tendra rapidement, ce qui vaut mieux, à supprimer les classes. A la différence d'autres réformes, celle-ci n'aura pas pour effet de faire émigrer quelques individus de la classe ouvrière pour leur faire prendre la mentalité de la classe privilégiée où ils entrent : elle consiste à élever la classe ouvrière tout entière à la conscience d'un droit égal à celui de la classe bourgeoise, ou pour mieux dire elle apprend à ces deux classes, qui sont si âprement aux prises, à chercher la solution dans la loyale reconnaissance d'un droit à la vie absolument égal pour leurs enfants, prélude et première condition de la future paix sociale.

Un autre caractère important de la réforme est de respecter la liberté des familles, tout en faisant respecter le droit de l'enfant et l'intérêt de la société. L'Etat ne prétend ni pétrir toutes les intelligences à son gré, ni uniformiser les méthodes, ni exercer sur l'enseignement et par l'enseignement sur la société une autorité despotique. Au contraire il provoque et il suscite les initiatives : familles, associations, syndicats, corps enseignant ont sans cesse à intervenir pour coopérer avec l'Etat. L'Etat les appuie, les soutient, au besoin les contrôle et les coordonne, mais ce n'est pas lui qui opère le premier et directement : il laisse libre jeu aux intéressés, qui peut-être feront mieux que lui.

Dans le même ordre d'idées, le projet rompt absolument avec l'antique conception consacrée par l'Université napoléonienne. A la fausse symétrie des trois étages de l'enseignement — primaire, secondaire et supérieur — il substitue une division plus exacte, parce qu'elle dépend de la nature des choses et correspond à l'évolution des âges. Il fait justice du préjugé désastreux qui

semble mettre en dehors de l'éducation libérale tout l'enseignement technique et professionnel avec son infinie et précieuse variété d'applications. Enfin, au lieu de figurer les divers enseignements comme hiérarchiquement superposés, il les représente comme se déployant en sens divers ainsi que des rayons partant d'un même centre, image de l'égalité dans la diversité.

Ajoutons encore un fait significatif. Ce système, en faisant à la société un devoir de veiller au développement de chaque individu, l'amène à traiter chaque enfant comme une unité dont il doit lui être rendu compte.

Par suite, elle est obligée de tenir une comptabilité exacte de son capital humain. Année après année, il faut qu'elle vérifie les résultats obtenus. Au lieu de se borner comme aujourd'hui à la constatation illusoire de l'inscription de l'élève sur les registres d'une école, elle veut savoir à quel résultat il est arrivé. Elle l'oblige à redoubler la classe dont il n'a pas profité. Dans l'intérêt de l'enfant comme dans l'intérêt de la société, nul ne passe d'un cycle au cycle immédiatement supérieur qu'après un examen. Il ne suffit pas d'avoir été à l'école, il faut montrer qu'on y a appris l'essentiel de ce qui s'y enseigne.

A mesure que l'enfant avance en âge et en instruction, ce n'est plus seulement l'examen, c'est le concours qui décidera de l'admission. Ainsi se trouve universellement pratiquée, ainsi deviendra familière à tous les esprits dès l'enfance la règle essentielle de la démocratie, qui subordonne exclusivement au mérite, dûment reconnu, l'obtention de tous les avantages sociaux.

Enfin, et c'est sans doute la plus grosse objection que rencontrera le projet, il met, comme il est juste, à la charge de la nation la dépense faite dans l'intérêt de la nation. Ce serait une réforme dérisoire ou plutôt une amère ironie que de proclamer l'égalité des enfants en matière d'instruction et d'en laisser peser la charge sur les familles qui ne peuvent songer à y faire face.

Dira-t-on qu'ouvrir au budget de l'Etat le chapitre considérable que réclamera tôt ou tard le nou-

veau régime, ce serait faire du socialisme d'Etat ?

Nous répondrons que d'abord nulle dépense ne saurait être plus productive que celle-là ; les millions versés par la nation pour l'éducation de ses enfants, elle les récupérera au centuple par la plus-value du travail de ses ouvriers. Peut-être même serait-il possible et intéressant d'appliquer ici en la généralisant une idée qui a pris faveur en ces derniers temps : celle de faire rembourser le montant de la bourse par le boursier parvenu lui-même à une brillante situation et désireux de seconder à son tour les débuts de quelque jeune camarade. Question de détail à examiner, car elle a plusieurs faces.

Dans tous les cas, il faut bien se rappeler que l'établissement de ce régime d'égalité pour les enfants n'est pas une aumône faite aux pauvres, ni une libéralité consentie au profit d'une classe par une autre classe. C'est un commencement de réparation. C'est le commencement de la fin d'une injustice bien des fois séculaire.

Du moins, c'est sous cet aspect qu'apparaîtra la réforme aux radicaux-socialistes, fidèles à leurs principes et aux déclarations réitérées de leurs congrès. Ils ne peuvent nier l'existence d'inégalités sociales dont celle-ci est la première, celle qu'il est le plus nécessaire à la fois et le plus facile d'abolir, puisqu'il dépend de la société qu'elle dure ou qu'elle cesse. Il est d'autres inégalités auxquelles on ne pourra mettre fin sans toucher à des « droits acquis », sans supprimer ou restreindre la propriété individuelle, sans se heurter à des résistances qui ne pourraient être vaincues que par la force. Ici, au contraire, la réforme peut se faire sans exproprier personne ou plutôt l'expropriation ne porte que sur un privilège : elle frappe le monopole qu'ont les riches d'être en fait seuls ou presque seuls détenteurs des moyens d'instruction nécessaires pour constituer une classe dirigeante. Si elle juge qu'elle a besoin du plein concours de tous ses enfants, n'est-ce pas son droit de leur ouvrir toutes larges les portes de l'instruction et de mettre l'intérêt de tous au-dessus du privilège de quelques-uns ?

V

Pour donner une consécration à ces principes et pour indiquer un premier effort tenté en vue de les appliquer, nous proposons au Congrès de voter la résolution suivante :

Le Congrès,

Considérant qu'il importe à la démocratie, d'une part, d'assurer à chaque être humain son complet développement, d'autre part, de mettre en valeur pour le bien de la nation toutes les énergies physiques, intellectuelles et morales que la nature met à sa disposition.

Invite les représentants du Parti au Parlement à étudier pour la prochaine législature un projet de revision de nos lois scolaires, assurant à tous les enfants indistinctement un droit égal à l'instruction, établissant la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, faisant de l'enseignement primaire élémentaire la base unique et commune de l'éducation nationale, prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans, instituant enfin tant dans les écoles pratiques et techniques que par de simples cours complémentaires obligatoires un enseignement professionnel assez complet pour apporter à la production nationale l'accroissement en quantité et en valeur qu'obtiennent déjà par les mêmes moyens plusieurs des nations voisines.

En vue de faciliter l'étude de la question, nous croyons devoir joindre à ce rapport, à titre d'indication documentaire, l'esquisse d'un avant-projet signalant les points principaux recommandés à l'attention des parlementaires.

AVANT-PROJET

pour servir à la rédaction d'une

PROPOSITION DE LOI

tendant à établir l'égalité des enfants en matière d'instruction

Article premier. — L'instruction des enfants des deux sexes est un service d'intérêt public dont la nation assure l'entretien. L'ensemble de ce service constitue l'éducation nationale.

Art. 2. — L'éducation nationale sera organisée de manière à remplir les conditions ci-après :

1° Que tous les enfants français soient traités sur le pied d'un parfaite égalité en ce qui concerne les moyens d'instruction mis à leur portée.

2° Que chacun d'eux, quelle que soit la situation de fortune des parents, soit mis en état d'acquérir par l'instruction tout le développement intellectuel et professionnel dont il est capable.

3° Que nul ne quitte l'école sans être en possession d'un moyen assuré d'existence par l'exercice d'une profession appropriée à ses capacités.

Art. 3. — L'instruction est donnée aux différents degrés, soit dans des établissements publics, entretenus par l'Etat, les départements, les communes et les associations reconnues d'utilité publique soit dans les établissements privés fondés par des particuliers ou par des associations déclarées.

Art. 4. — L'instruction à tous les degrés est donnée gratuitement dans tous les établissements publics.

Art. 5. — L'éducation nationale comprend trois cycles ou périodes scolaires correspondant aux âges moyens ci-après :

1er cycle : de cinq à dix ans, enseignement élémentaire dans les écoles primaires.

2e cycle : de dix à quatorze ans, enseignement complémentaire dans les écoles secondaires (écoles et cours d'enseignement primaire supérieur (collèges, lycées).

3e cycle : au-dessus de quinze ans, enseignement professionnel comportant deux types, savoir :

a). L'apprentissage immédiat d'un métier manuel : dans les écoles pratiques (d'agriculture, d'industrie, de commerce) ou dans les écoles spéciales d'apprentissage ou dans les cours professionnels institués comme complément théorique de l'apprentissage à l'atelier, au magasin ou à la ferme.

b). La préparation aux autres professions : dans les classes supérieures des lycées, dans les écoles techniques (d'agriculture, d'industrie ou de commerce), dans les instituts de physique, de chimie, d'électricité, de mécanique appliquée, dans les écoles de beaux-arts et d'art industriel, dans les écoles normales, dans les Universités (facilité des

lettres, des sciences, de droit, de médecine) et les grandes écoles dites écoles du gouvernement.

Art. 6. Sont obligatoires pour tous les enfants des deux sexes sans exception :

1° Le passage dans une école du premier cycle.

2° Le passage de trois ans au moins dans une école du second cycle.

3° Le passage de deux ans au moins dans un des cours professionnels du 3e cycle, à défaut d'inscription dans une école professionnelle.

Art. 7. — Pour passer d'une école quelconque à celle du degré immédiatement supérieur, l'élève devra justifier de l'acquisition du savoir correspondant aux programmes de l'établissement qu'il quitte et lui permettant de suivre avec fruit les cours de celui où il entre.

Art. 8. — Au sortir du premier cycle (école primaire) tous les enfants entrent de droit, dès qu'ils ont obtenu leur certificat de fin d'études élémentaires, dans une école du deuxième cycle. La désignation de l'établissement est faite par une commission composée des membres du corps enseignant sous la présidence d'un délégué de l'administration.

Au sortir du second cycle (école secondaire), les enfants pourvus du certificat de fin d'études complémentaires, entrent de droit, s'ils se destinent à un métier manuel, dans les cours professionnels institués pour les apprentis. S'ils se destinent à d'autres professions ils entrent, par la voie du concours, dans des établissements d'enseignement professionnel correspondant à la carrière qu'ils ont en vue. Le nombre des places mises au concours pour chaque établissement est fixé deux ans à l'avance par le ministre sur la proposition du conseil supérieur, après avis des associations professionnelles ci-dessus visées.

Art. 9. — Si, dans les deux derniers cycles, l'enfant admis au concours est hors d'état de profiter de son admission par suite du manque de ressources de la famille, l'Etat prend la dépense à sa charge, soit en subventionnant les associations professionnelles, qui se chargent de son entretien, soit en attribuant à l'enfant un subside sous forme de bourse dans sa famille, dans une autre famille ou dans un internat public ou privé.

Art. 10. — Le personnel enseignant de chaque catégorie d'écoles constitue une association professionnelle qui prépare, à titre consultatif, les règlements et les programmes à soumettre au Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation nationale arrête, sur la proposition du Conseil supérieur, les programmes d'enseignement, les horaires et les divers règlements relatifs au service scolaire, aux examens de sortie et aux concours d'entrée.

Pour le troisième cycle (enseignement professionnel), l'administration des établissements, la surveillance des études et la direction des examens sont confiées, sous l'autorité et sous le contrôle de l'Etat, aux associations professionnelles et aux chambres syndicales patronales et ouvrières (commerciales, agricoles, industrielles, littéraires, artistiques, etc.) correspondant à chaque groupe d'établissements.

Rapport présenté par M. A.-H. Canu sur la suppression des classes primaires dans les lycées et collèges.

Citoyens,

Dans sa séance du 9 octobre 1908, la Commission d'Enseignement du Congrès de Dijon décidait d'adopter en principe le vœu que j'avais eu l'honneur de lui présenter, vœu tendant à la suppression des classes primaires ou élémentaires dans les lycées nationaux et les collèges communaux de garçons et de filles.

Mais, ne disposant pas du temps nécessaire pour étudier à fond une question de cette importance, elle donnait mission à son rapporteur, notre distingué camarade G.-A. Hubbard, de soumettre le principe du vœu à l'assemblée plénière du Congrès pour en demander la prise en considération et le renvoi au Comité Exécutif pour étude et rapport au fond en vue du Congrès de Nantes.

Le Congrès adopta cette manière de voir, et c'est ainsi que votre commission s'est trouvée saisie de ce vœu sur lequel j'ai mission de vous faire connaître son sentiment.

Les questions d'Fnseignement

S'il est vrai, citoyens, que, prises dans leur ensemble, les questions relatives à l'enseignement des enfants de la démocratie soient vitales pour la République, qui veut toujours plus de lumière parce qu'elle ne peut vivre que de lumière, et s'il est également vrai que la question particulière dont nous nous occupons ici n'ait peut-être pas toute l'envergure de ces redoutables problèmes que sont le *Monopole de l'enseignement* remis à l'Etat et la *Gratuité de l'enseignement à tous les degrés*, elle n'est pas moins d'une très grosse importance et mérite de retenir votre attention, tant à raison de l'intérêt général démocratique qui s'y attache que de l'intérêt particulier de notre enseignement primaire qu'elle touche si complètement.

Par une très sage mesure, le législateur, en donnant sa constitution à notre enseignement d'Etat, l'avait divisé en trois ordres distincts, le primaire, le secondaire et le supérieur, ayant chacun un domaine bien délimité, et il semblait que cette constitution si parfaitement logique demeurerait respectée. Au surplus, chacun des trois ordres avait un champ assez vaste pour y employer utilement tous ses efforts et chacun d'eux répondait à un besoin différent et bien défini de culture intellectuelle. Ensemble, ils se complétaient l'un par l'autre pour former un tout homogène et rationnel.

A l'enseignement primaire était dévolue la tâche, souvent ingrate mais non sans grandeur, de la préparation initiale des intelligences ; tâche qu'on peut comparer au labour et à la fumure du champ auquel on veut faire produire de fructueuses récoltes, si l'on songe aux enfants qui doivent pousser plus loin leurs études, tâche plus haute et plus difficile encore en ce qui a trait aux enfants qui se borneront là et auxquels il faudra inculquer un rudiment en quelque sorte encyclopédique.

A l'enseignement secondaire incombait le soin d'une culture plus élevée et plus générale, la formation de ceux qui occuperaient plus tard des fonctions administratives ou embrasseraient des carrières dites libérales, de tous ceux à qui les « humanités » permettraient d'être des hommes utiles tout en goûtant de nombreuses et pures joies par

la connaissance acquise des littératures anciennes.

Enfin, à l'enseignement supérieur appartenait le privilège de nous former des générations de professeurs et de savants destinés à maintenir haut et ferme, sinon à porter plus haut encore, le juste et bon renom de notre Université de France.

Malheureusement, si l'enseignement supérieur est resté fidèle à son but, et si l'enseignement primaire, se limitant dans la sphère dévolue à son action, a progressé sans cesse jusqu'à devenir le bon cultivateur des cerveaux populaires, le bon semeur d'une graine soigneusement sélectionnée, dont la germination est une cause de légitime fierté pour notre démocratie, surprise seulement de constater combien sont encore nombreux les parents qui négligent de faire bénéficier leurs enfants des bienfaits de l'école primaire, il n'en a pas été de même de notre enseignement secondaire qui, soit par l'effet regrettable des vicissitudes subies, soit de sa propre initiative et pour se défendre, assez maladroitement, contre une redoutable concurrence, n'a que trop dévié de sa tâche et n'est que trop sorti de son domaine, pourtant assez vaste.

Le chevauchement

Les attaques dont les « humanités » ont été l'objet de la part de théoriciens qui leur reprochaient de trop s'attacher à une culture générale et trop purement spéculative et de négliger les contingences et les besoins de la vie pratique et utilitaire de notre époque, ont eu pour effet de faire scinder l'enseignement secondaire en deux *sous-ordres* : d'une part un enseignement classique modernisé par l'abandon partiel du grec et l'adjonction de classes plus soignées de langues vivantes, et, d'autre part, un enseignement à visées moins hautes, mais plus objectives, qu'on a appelé d'abord *Enseignement Spécial*, puis *Enseignement Moderne* et qu'on dénomme, depuis la réforme de 1902 : *Division B du Premier Cycle de l'Enseignement Secondaire.*

Parallèlement, se créaient les écoles primaires supérieures dont le but n'est ni de donner une culture générale plus élevée que celle de l'école primaire élémentaire ni de préparer le recrutement

des lycées et collèges ou des écoles normales d'instituteurs ou d'institutrices, mais uniquement de former des cerveaux mieux et plus pratiquement préparés et instruits pour le commerce et l'industrie, mission dans laquelle les confirme très explicitement et très justement le projet de réorganisation soumis au Conseil supérieur de l'instruction publique lors de sa session de juillet dernier.

Mais elles sont et restent, en somme, ces écoles primaires supérieures dont l'accroissement en nombre et en effectif d'élèves est considérable, une superfétation et une concurrence directe de la « Division B du premier cycle d'enseignement secondaire », avec cette seule différence, à leur avantage d'ailleurs, que, au lieu de donner, comme dans cette division des lycées et collèges, un enseignement purement théorique, elles y joignent un enseignement technique et professionnel qu'il est du plus haut intérêt pratique et national d'encourager et de développer. Il ne m'appartient pas d'exposer ici les moyens propres à remplir ce but. Un autre rapporteur les étudiera avec plus de compétence et d'autorité que moi.

Cependant, j'ai le devoir de signaler le danger que présente cette dualité pernicieuse de l'enseignement qui, dans l'enfance et dans l'adolescence scolaires, aboutit à créer deux castes, deux jeunesses, l'une plus « bourgeoise » dans les lycées et collèges, l'autre plus proche du prolétariat dans les écoles primaires supérieures.

Et cette dualité n'est pas seulement pernicieuse au point de vue démocratique, particulièrement à un grand Parti comme le nôtre qui, dans son Congrès de Dijon, proclamait dangereuse et néfaste l'idée de la lutte des classes et la condamnait solennellement, elle l'est encore au point de vue budgétaire, puisqu'elle amène l'Etat à entretenir, dans les classes B de ses lycées, des professeurs-agrégés jouissant d'un traitement supérieur à celui des professeurs diplômés de Saint-Cloud ou de Fontenay-aux-Roses, qui suffiraient largement à la tâche dans les écoles primaires supérieures.

Mais ce mal siégeant à la tête est plus intense et plus dangereux encore à la base, puisque l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire

supérieur se sont mis à concurrencer, sans profit certain pour personne, à notre avis, l'enseignement primaire élémentaire.

Par leur titre même, les établissements d'enseignement secondaire, d'une part, et les écoles primaires supérieures, d'un autre, sembleraient ne devoir accueillir que des élèves avant achevé leurs classes primaires élémentaires et devenus ainsi aptes à profiter sérieusement, les uns d'une culture plus élevée et plus générale, les autres d'un enseignement plus positif et plus conforme aux nécessités pratiques de la vie qu'ils doivent vivre.

Il n'en est rien pourtant, car les lycées et collèges possèdent des classes primaires, euphémiquement appelées *élémentaires*, pour mieux marquer sans doute le dédain avec lequel l'ordre secondaire traite l'ordre primaire — qui, cependant, lui fournit ceux qui seront les meilleurs de ses élèves — et les écoles primaires supérieures, de leur côté, imitant ce très fâcheux exemple, alors pourtant qu'elles ne devraient, par destination, accueillir que des élèves déjà pourvus du certificat d'études primaires élémentaires, ont des classes inférieures qui préparent les enfants en vue de l'examen où s'obtient ce modeste diplôme.

Qu'advient-il de là ? — Que, dans certains départements où, pour créer une salutaire émulation entre les élèves et les maîtres de l'enseignement primaire, le Conseil Général, — tel celui du département du Nord — a créé une récompense spéciale à décerner aux trois élèves, garçons et filles, de chaque canton, qui ont obtenu le plus grand nombre de points aux épreuves du certificat, les élèves des écoles communales de tel canton où existe une école primaire supérieure se voient à peu près régulièrement enlever par les élèves de celle-ci une récompense qui leur était destinée et dont l'honneur eût rejailli sur leurs maîtres, qui y eussent trouvé, à la fois, une satisfaction et un encouragement bien mérités.

Est-ce à dire que les élèves de la primaire supérieure ont un savoir ou un mérite réellement plus élevé ? — Non pas ! Mais déjà citadins et, par ainsi, vivant dans un milieu intellectuel mieux éveillé que celui d'où viennent les petits campagnards ou les enfants de mineurs qu'ils concurren-

cent, en quelque sorte déloyalement, ils ont encore bénéficié d'une ambiance scolaire meilleure, et, peut-être, ont-ils, par surcroît, profité des leçons de « professeurs » qui pourraient, par leurs titres, être les maîtres des maîtres de ceux dont ils sont les heureux concurrents.

Dans les lycées et collèges on ne s'est pas borné à la création des classes dites « élémentaires », pompeusement baptisées « 7e, 8e et 9e », on a été plus loin encore ! et ces établissements qualifiés *secondaires* sont pourvus de classes *enfantines*, non moins pompeusement dénommées « préparatoires », où l'on reçoit les bambins de cinq et même de quatre ans.

N'y a-t-il pas là quelque chose de puéril et même de ridicule ? C'est ce qu'a voulu marquer un père de famille de ma connaissance, qui s'en fut, un jour, trouver le proviseur d'un lycée très haut coté des départements, lycée où l'on prépare et fait recevoir des candidats à Polytechnique, et lui demanda, le plus sérieusement du monde, de prendre son bébé de quatorze mois... en sevrage. Je vous laisse à penser quelle hautaine réponse fut faite à ce père « pince-sans-rire » par le proviseur atteint dans sa dignité de pédagogue par cette sarcastique question.

Quelles raisons d'être ont donc ces *classes élémentaires* et ces *classes préparatoires* dans des établissements secondaires ?

Il serait puéril d'invoquer pour leur défense une prétendue nécessité de préparer de bonne heure les jeunes cerveaux à la culture générale. Nul ne peut faire le départ, entre des bambins de sept ou huit ans et même moins, de ceux qui sont capables d'une haute culture et deviendront des sujets pour l'enseignement secondaire classique ou moderne, et de ceux qu'il vaudrait mieux, autant pour eux-mêmes que pour la société, diriger vers un savoir moins élevé mais plus utilitaire et plus pratique.

Quelle que soit la carrière que l'enfant doive embrasser plus tard, il lui faut, d'abord, apprendre à lire, à écrire, à compter, et à cet enseignement élémentaire point n'est besoin de la fallacieuse étiquette d'un établissement *secondaire* ; l'école primaire y suffit et y suffit largement.

Qu'on n'aille pas croire que ces classes dites *préparatoires* ou *élémentaires* des lycées ou des collèges constituent une meilleure et plus complète préparation à l'accès de la classe de sixième ou de première année par où s'ouvre le véritable enseignement secondaire. Le concours ouvert chaque année aux chefs-lieux des universités et des académies pour l'obtention des bourses des lycées et collèges fournit, en effet, l'irréfragable preuve du contraire : à ces concours prennent part, à la fois, des élèves lycéens de *septième* et des élèves d'écoles communales se préparant au certificat d'études, aux épreuves duquel ils se présenteront seulement trois ou quatre mois plus tard. Et l'on peut constater que les petits *primaires* communaux y prennent, en général, les premières places devant les petits *élémentaires* lycéens ou collégiens.

Vainement, on objecterait que l'école primaire n'envoie là que l'élite de ses élèves : elle y présente, en réalité, tous les enfants dont les parents en ont témoigné le désir et qui rêvent pour leurs fils la possession d'un savoir qu'ils n'ont pu acquérir eux-mêmes et l'accession possible à des carrières dont, faute d'instruction, ils n'ont pu s'ouvrir la porte.

Et si l'on poursuit cette expérience au cours des études secondaires faites côte à côte par les anciens *élémentaires* lycéens ou collégiens et les anciens *primaires* communaux, on peut constater la qualité supérieure de la préparation par l'école laïque primaire, par l'école démocratique, dans ce fait que ces anciens élèves prennent et gardent la la tête de leur classe devant leurs camarades issus des « classes élémentaires » du lycée ou du collège, puissamment aidés qu'ils sont, en Division A et pour l'étude du latin, par une plus sérieuse étude de la grammaire et l'habitude acquise de nombreuses analyses grammaticales et logiques, et, en Division B, par ces mêmes connaissances en ce qui touche l'étude du français, et, dans l'étude de l'arithmétique et des mathématiques, par des notions plus sérieuses de calcul mental ou écrit auxquelles se joint une plus forte habitude du raisonnement, développé de bonne heure dans l'école primaire communale.

On en est donc réduit à chercher en dehors de la valeur relative propre des études dans les différents établissements où on le distribue, les causes de la création et la raison d'être des classes élémentaires et préparatoires des établissements secondaires. Et l'on n'en trouve qu'une seule : permettre aux enfants des petits bourgeois aristocratisants et des employés et ouvriers bourgeoisants d'éviter — à leur propre détriment intellectuel, notons-le bien — le contact, le *frottis* des enfants de la démocratie laborieuse.

Cela, c'est la raison vraie, la raison profonde d'une organisation que nous qualifierions volontiers de saugrenue, mais on n'a pas osé l'énoncer et l'on a préféré la couvrir de ce qui n'est, en réalité, qu'un simple et vulgaire prétexte. On a dit que ces classes préparatoires et élémentaires seraient des « pépinières » où l'on élèverait les jeunes sujets destinés à l'enseignement secondaire, comme s'il était possible à des parents ou même au pédagogue le plus habile de discerner les aptitudes à venir de jeunes enfants et de classer en secondaires et primaires ces cerveaux qui s'éveillent.

Or, en réalité, par ce prétendu choix, qui n'est que l'effet des différences dans la situation économique des familles, on n'a réussi qu'à prendre et à retenir des enfants qui, puisqu'ils sont là, n'iront pas ailleurs, et, parce qu'on s'est hypnotisé sur la concurrence des établissements confessionnels, séculiers ou congréganistes plus ou moins déguisés, on n'a réussi qu'à encourager les pères de famille dans cet errement qui prive certains enfants des avantages d'un enseignement primaire élémentaire sérieux, solide et suffisant, ou d'un enseignement primaire supérieur qui leur eût été profitable, errement qui les condamne à rester sur les bancs du lycée ou du collège pour être censés y recevoir un enseignement secondaire pour lequel ils ne sont pas faits ni préparés, et dont ils ne tireront, ni pour eux-mêmes ni pour la société, aucun bénéfice appréciable.

Est-il utile d'insister sur le caractère nettement antidémocratique d'une pareille organisation ?

Les trois jeunesses

On se plaint, à bon droit, que la co-existence des établissements scolaires confessionnels, plus ou moins sécularisés, et des établissements scolaires de l'Etat tende à nous créer *deux jeunesses*, l'une catholique et plus romaine que française, en tous cas très nettement antirépublicaine, où se recrutent les « Camelots du Roy » et les membres de la « Rose Blanche », l'autre, certainement plus française, parce que mieux initiée au génie propre de notre nation par un personnel enseignant qui ne mérite que des éloges, en tous cas d'esprit parfaitement laïque et de tendances républicaines plus ou moins accentuées, suivant la couleur de l'esprit ou le tempérament de chacun des professeurs qui le composent.

Mais dès qu'on voit ce qui se passe avec la coexistence de l'école primaire et des classes élémentaires des lycées et des collèges, on se rend bien vite compte que ce n'est pas seulement *deux enfances* ou *deux jeunesses* qu'on forme à notre France, mais bien *trois jeunesses ;* l'une élevée par les prêtres et leurs tenants dans la haine de la République et des idées modernes : l'autre continuant, dans les classes inférieures des lycées et collèges, à s'imbiber d'un esprit de caste et du mépris plus ou moins complet et plus ou moins aigu du prolétariat, esprit puisé dans le sein de la famille ; la troisième, enfin, formée par les maîtres des écoles primaires, au véritable esprit laïque, démocratique et républicain.

C'est là, en effet, qu'est le danger auquel il convient, aussi promptement que possible, d'apporter deux remèdes.

Du premier, qui empêcherait radicalement la formation de cette jeunesse cléricale et antirépublicaine, nous ne dirons qu'un mot, nous bornant à l'indiquer, parce que nous ne nous considérons pas comme ayant mission d'y conclure : ce serait le *Monopole de l'enseignement à tous les degrés* remis aux mains de l'Etat républicain, comme il le fut, il y a un siècle, aux mains de l'Etat impérial par le décret du 17 mars 1808.

C'est là une réforme considérable et de vaste envergure à laquelle le Parti républicain se trouvera

probablement conduit par les faits eux-mêmes, comme il s'est trouvé conduit à faire la Séparation des Eglises et de l'Etat, pour peu que continue la croisade odieuse menée contre l'école laïque et contre ses maîtres sous prétexte de « neutralité scolaire ».

Le second remède est moins martial, moins héroïque si j'ose dire, mais il serait presque aussi efficace et aurait un effet important par la fusion opérée de prime abord des deux jeunesses laïques, des deux enfances républicaines. C'est la suppression des classes primaires, dites élémentaires ou préparatoires, dans les lycées et collèges.

Outre que cette réforme est modeste en soi, car son incidence budgétaire serait peu considérable, elle ne pourrait avoir que des conséquences heureuses et moralisatrices en quelque sorte sur notre corps enseignant primaire qu'elle unifierait.

On sait, en effet, que les membres de ce corps détachés comme maîtres ou maîtresses chargés de classes élémentaires dans les lycées et collèges y jouissent d'une situation privilégiée et, par conséquent, enviée.

Aux termes du décret du 31 octobre 1892, ils conservent le traitement de leur classe et leurs droits à l'avancement et demeurent ainsi placés sur un pied d'égalité avec leurs collègues des écoles primaires.

Mais outre que le séjour dans une ville de quelque importance, puisque le siège d'un lycée ou d'un collège leur offre d'appréciables avantages intellectuels et matériels (fréquentation des bibliothèques ou musées, etc., éventualités de leçons ou répétitions particulières, etc.), ils ont encore l'avantage de classes plus agréables à faire, tant à cause du nombre plus restreint de leurs élèves qu'à raison de la plus grande docilité des enfants mieux éduqués et mieux tenus et des relations plus agréables avec les parents de ces enfants et, de plus, ils jouissent d'avantages pécuniaires très appréciables.

Ils reçoivent en effet les mêmes indemnités de résidence et de logement que les instituteurs communaux de la même ville et ont droit, par surcroît, sans avoir pourtant ni la responsabilité morale ni le travail matériel qui incombent aux direc-

teurs d'écoles primaires communales, à un supplément de traitement égal à l'indemnité de direction attribuée, par l'article 8 de la loi du 19 juillet 1893, à ceux de leurs collègues réellement chargés d'une direction, et ce complément de traitement qui est de 200 francs par an et leur est dû dès le jour où ils sont promus à la première classe, peut, après trois ans, s'élever à 400 francs.

Ils sont donc, ces postes de maîtres primaires détachés dans les lycées et collèges, des postes avantageux, des postes de choix toujours enviés qui, malheureusement, sont donnés plus souvent à la brigue qu'au mérite.

Dès que l'un d'eux devient vacant ou est seulement sur le point de le devenir, il faut voir à quelles intrigues donne lieu le choix du successeur éventuel du titulaire qui disparaît.

Sénateurs, députés, conseillers généraux, sont assaillis et harcelés par les candidats qui convoitent l'heureux fromage et, tirés, poussés par ceux-ci qui se réclament toujours plus ou moins de services électoraux, ils donnent à leur tour l'assaut au cabinet du préfet ou à celui de l'inspecteur d'Académie, et les recommandations pleuvent, les démarches se multiplient jusqu'au jour où, sous la forme d'une note publiée dans les journaux, la nomination de l'élu parvient à la connaissance de ses nombreux concurrents et donne libre carrière aux jalousies et aux récriminations plus ou moins ouvertes et déclarées.

On a bien essayé de porter remède à ce mal en instituant un certificat spécial d'aptitude pédagogique aux épreuves duquel des licenciés frais émoulus ont échoué ; mais soit que les titulaires de ce diplôme ne soient pas assez nombreux, soit pour toutes autres raisons, les intrigues que nous signalions précédemment continuent à se donner carrière pour le plus grand préjudice moral du corps enseignant primaire.

A ce point de vue encore — qui n'est point négligeable — la suppression des classes primaires dans les lycées et collèges serait un bien puisqu'elle rendrait toute sa dignité au corps de nos instituteurs en écartant de lui toute pensée et tout appétit de brigue et d'intrigue et en le dispensant de ces services électoraux que les hommes poli-

tiques locaux ne sont que trop enclins à attendre, voire même à exiger de lui ; et qu'ils récompensent plus tard d'une recommandation en vue d'un poste de faveur.

Combien en a-t-on vu, en effet, de ces maîtres primaires de lycées ou collèges arriver à ces postes enviables qui les font, avant l'âge, les égaux des instituteurs méritants mais moins pistonnés, quoique plus chargés qu'eux d'ans et de services.

Une objection

Il n'y aurait donc, on le voit, que de multiples avantages à tirer de la suppression des classes primaires des lycées et collèges communaux de filles et de garçons, et de l'unification dans la seule école communale primaire élémentaire, de la préparation des jeunes cerveaux à une instruction plus spéciale ou plus élevée, à recevoir dans les écoles primaires supérieures — nous faisons volontairement abstraction de la classe B de l'enseignement secondaire — ou dans les classes de la division A des lycées.

Contre la réalisation de cette réforme si complètement démocratique, une seule objection se dresse, importante, d'ailleurs, et méritant d'être prise en considération sérieuse.

N'est-il pas à craindre, dira-t-on, que les privilégiés de la fortune, les pères qui, aujourd'hui, préfèrent payer au lycée ou au collège pour que leurs enfants y reçoivent un enseignement primaire moins bon et moins efficient que celui qu'ils recevraient à l'école communale, prennent le parti de grossir l'effectif des élèves des institutions privées et payantes dites « libres » parce que, sous couleur que l'éducation morale — est meilleure, ils éviteraient ainsi à leurs enfants le contact des enfants du peuple ?

N'est-il pas à craindre qu'en supprimant ces classes antidémocratiques on en vienne à tarir le recrutement des lycées et des collèges pour l'entretien desquels l'Etat et les villes s'imposent de lourds sacrifices afin d'équilibrer leur budget particulier, trop souvent déficitaire ?

Très certainement, il y a là un danger sérieux, grave même. Mais nous devons à la vérité de constater qu'il n'existerait pas ou n'existerait plus si la Chambre des députés ne laissait depuis trop longtemps dormir dans ses cartons un projet de loi depuis longtemps voté par le Sénat et sur lequel a passé et repassé toute la poussière d'une législature ; nous voulons parler du projet d'abrogation de la loi Falloux ou plus exactement de ce qui en subsite, c'est-à-dire le Titre III tout entier relatif à l'enseignement secondaire.

La loi Falloux

Je ne m'étendrai pas ici sur les multiples inconvénients d'une loi qui fut justement qualifiée : « l'expédition de Rome à l'intérieur » et que M. Briand, alors ministre de l'instruction publique, définissait très exactement dans l'exposé des motifs du projet de loi qu'il déposait le 11 janvier 1907 en disant qu'il n'y a aucune raison, sous prétexte de liberté, pour accorder des véritables privilèges à l'enseignement privé.

C'est bien, en effet, des privilèges que, à la suite d'une odieuse campagne de calomnie menée à travers le pays contre l'Université, Montalembert, de Falloux, et leur conseiller intime Dupanloup, avaient fait accorder à l'enseignement clérical. Vainement, des hommes, des républicains comme Victor Hugo, Victor Cousin et Barthelemy Saint-Hilaire s'élevèrent-ils contre ce projet funeste. Il fut voté quand même avec l'appui de Thiers.

Or, depuis que la République s'est préoccupée, avec Jules Ferry et Paul Bert, de l'organisation de l'enseignement public, il devenait évident aux yeux de tous que la loi Falloux devait être abrogée et, en effet, le titre premier a été mis à néant par les lois et décrets des 27 février 1880, 11 juin 1881, 30 octobre et 2 novembre 1886 et 28 mars 1887.

Mais au moment même où l'on appliquait la loi du 30 juillet 1881 et où le gouvernement saisissait le Parlement du projet de loi interdisant l'enseignement aux membres des congrégations religieuses, on se trouva en présence de tant de substitutions ou plus exactement de transformations im-

médiates de gens qui portaient la soutane la veille, devenaient des laïques le lendemain, que l'urgence d'une abrogation complète et définitive de la loi de Montalembert-de Falloux apparut, aux yeux de tous les républicains, comme l'évidence même.

C'est en s'inspirant de cette idée que le regretté Jean Béraud, sénateur de Vaucluse, déposait, au cours de la session extraordinaire de 1902, une proposition d'abrogation de la loi du 15 mars 1850, qui tendait à un retour vers le monopole universitaire et qui pourtant, fait significatif, recueillait l'adhésion et la signature de plus de cent sénateurs.

Peu après, le ministère Combes faisait déposer par M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, un projet de loi tendant également à l'abrogation de la loi Falloux, mais qui se prononçait nettement pour le principe de la *liberté d'enseignement sous le contrôle de l'Etat*, au lieu de se montrer, comme la proposition Béraud, favorable au *Monopole* et à *l'autorisation préalable* imposée aux établisements libres.

La proposition Béraud et le projet Chaumié furent renvoyés à la commission présidée par M. Demôle, et M. Thézard, noumé rapporteur, déposa son rapport le 12 juin 1903 ; mais celui-ci ne vint en discussion qu'à l'ouverture de la session suivante, le 7 novembre, et la discussion s'acheva le 22 du même mois ; l'ensemble du projet fut adopté par 196 voix contre 43, chiffres qui valent la peine d'être retenus.

Saisie à son tour, la Chambre des députés renvoya le projet à une commission qui nomma pour rapporteur M. Barthou, aujourd'hui ministre de la Justice, et celui-ci déposa son rapport le 13 octobre 1904 ; mais, malheureusement, il ne put obtenir la mise à l'ordre du jour et le projet se trouva, avec la fin de la législature, frappé de caducité.

Dès les premiers jours de la législature actuelle, le 12 juin 1906, un certain nombre de députés reprenaient, à titre de proposition de loi, les conclusions du rapport de M. Barthou et en demandaient le renvoi à la commission de l'Enseignement, présidée par notre éminent collègue et président, M.

Ferdinand Buisson, et celle-ci invitait le ministre à venir conférer avec elle.

M. Briand ne manqua pas à ce rendez-vous et annonça à la commission que le gouvernement s'était préoccupé de la question et qu'il déposerait prochainement un projet de loi tendant à l'abrogation de la loi du 15 mars 1850.

Ce projet a été, en effet, déposé sur le bureau de la Chambre le 11 janvier 1907 ; il a fait, concurremment avec les conclusions du rapport Barthou, l'objet de patientes études que résume un très remarquable rapport de M. Massé, député de la Nièvre, déposé le 4 juillet 1907.

Hélas ! depuis ce temps, c'est-à-dire depuis vingt-sept mois, la Chambre n'a pas encore jugé à propos de discuter une question de si haute importance, qui intéresse si grandement la Démocratie et son avenir, et bon nombre de républicains sont en droit de se demander si la législature actuelle s'achèvera sans que la loi Falloux ait cessé de vivre et de permettre à l'enseignement privé, par les privilèges qu'elle lui confère, de préjudicier à l'enseignement laïque et républicain ?

Le milieu scolaire

On se plaît à croire et à dire que, plus que la vertu, le vice est contagieux et que le mauvais exemple a plus d'ascendant et porte plus de fruits que le bon.

Est-ce là un avis parfaitement raisonnable et absolument fondé ?

Il est malheureusement certain à l'heure actuelle que beaucoup d'enfants fréquentant l'école communale y apportent l'esprit mauvais et les habitudes de grossièreté que leur donne une ambiance intellectuelle et morale inférieure.

Ils ont sous les yeux le spectacle d'une malsaine et dégradante promiscuité de tous les membres de leur famille resserrés trop souvent dans un logement trop restreint. Ils entendent journellement des propos orduriers et s'initient de bonne heure à des faits et à des actes que leur jeune âge devraient ignorer. Trop souvent, ils sont les témoins, et parfois les victimes des habitudes d'intempérance du père, quelquefois même de la mère. Tout

cela leur constitue une moralité mauvaise dont la présence dans l'Ecole est ou peut être d'un effet pernicieux, mais qui n'est pas forcément contaminant pour leurs camarades.

Dans une localité minière de la région du Nord, milieu évidemment défectueux au point de vue moral, où nous concourrions aux œuvres scolaires, il nous a été donné de pouvoir, de concert avec des instituteurs aussi intelligents que dévoués, étudier cette situation, et nous avons pu constater que des enfants issus d'un milieu intellectuel et moral meilleur ne se contaminaient pas et que, au contraire, donnés en exemple à leurs petits camarades moins heureux par l'instituteur qui savait se faire une arme de leur présence et de leur propreté corporelle, de leur tenue et de leur langage convenables, ils servaient puissamment le maître dans sa tâche éducative et devenait un élément de moralisation.

N'est-il pas à croire que, si la dispersion des classes primaires des lycées et collèges amenait à l'Ecole communale un effectif plus compact de ces enfants convenables et bien élevés, on mettrait aux mains de l'instituteur un levier puissant d'amélioration et de moralisation de ses autres élèves.

L'unification des « Primaires »

Point n'est besoin, nous semble-t-il, pour arriver au but que nous nous proposons dans l'intérêt commun de tous les enfants de notre démocratie, et qui est l'unification des Etudes primaires, de recourir au grand moyen, au remède héroïque, mais brutal, qu'est le *monopole de l'Enseignement.*

Cependant on peut s'acheminer vers un tel but. On le peut et on le doit même en raison de l'insistance que mettent les partis de réaction à réclamer, comme Lacordaire, de Ravignan et de Falloux le faisaient de 1840 à 1850, la « liberté de l'enseignement », qui leur est pourtant assurée au point de vue primaire par les lois de 1882 et de 1886.

Quelles pourront donc être les mesures transactionnaires et préparatoires de la proclamation du Monopole d'Etat et qui, peut-être, tout en assu-

rant l'unité de l'enseignement au point de vue primaire, permettrait d'éviter de recourir à une mesure extrême renouvelée des procédés dictatoriaux de l'Empire.

L'abrogation de la loi Falloux est la première d'entre elles et son urgence s'impose avec une exigence telle que nous sommes en droit d'espérer que le Parlement tiendra à honneur de la réaliser avant la fin de cette législation dont les jours sont dès à présent comptés.

La seconde est dans la suppression des *classes primaires des lycées et collèges* de garçons et de filles, ces établissements étant rendus à leur destination d'établissements purement secondaires.

Parallèlement, doivent être supprimées les classes élémentaires dans les écoles primaires supérieures, rendues inaptes, désormais, à recevoir aucun élève non pourvu du certificat d'études primaires élémentaires et remises de la sorte, elles aussi, dans leur véritable rôle d'école de perfectionnement et d'enseignement pratique industriel et commercial.

Enfin, une troisième mesure s'impose : c'est l'institution à l'entrée des classes secondaires des lycées et collèges d'un examen destiné à constater que le candidat à l'enseignement secondaire a fait des études primaires sérieuses et solides.

Une telle disposition aurait le grand et immédiat avantage d'alléger les classes A du premier cycle de l'enseignement secondaire des « poids morts » qu'elles traînent avec elles dans la personne de ces élèves qui ne les suivent que parce que leurs parents ont le moyen de payer pour leur faire donner un semblant de culture générale, peut-être plus en rapport avec leur situation de fortune et dont ces jeunes privélégiés, parce qu'insuffisamment intelligents ou trop peu travailleurs, ne tireront jamais aucun profit.

Or, la présence de ceux-ci a le grave inconvénient de paralyser ou de ralentir la marche de la classe où le professeur honnête et laborieux, qui ne veut point laisser de traînards sur la route suivie, est obligé de retarder son enseignement jusqu'au point de n'avoir plus, en fin d'année, le temps de faire opérer par ses élèves une revision complète de toutes les matières enseignées

pendant le cours de l'année scolaire, revision qui est toujours infiniment profitable et donne à l'examen de passage toute sa valeur consécrative d'une bonne et fructueuse année d'études.

Si l'on ne peut préjuger avec certitude de tous les bienfaits que l'on pourrait attendre de l'établissement d'une pareille épreuve ouvrant les portes de l'enseignement secondaire aux seuls enfants jugés capables de l'aborder utilement et de le suivre avec fruit, on trouve du moins à cet égard de très précieuses indications sur les résultats obtenus par les lauréats d'une autre concours ouvrant les mêmes portes, celui de l'admission aux bourses des lycées et collèges.

Dans son excellent rapport à la Chambre des députés sur le budget du ministère de l'instruction publique pour l'exercice 1908, notre distingué collègue et vice-président, M. Steeg, trace un tableau de ces résultats qui semble trop probant pour que nous ne nous fassions pas un devoir de le mettre sous vos yeux. Il y est fait état des succès obtenus par les élèves de l'enseignement secondaire public dans les concours d'admission aux grandes écoles, et cette statistique établit la discrimination entre candidats boursiers et non boursiers.

Voici ce suggestif tableau :

ECOLE NORMALE

Boursiers de l'Etat reçus......... ...... 22 %
Elèves non boursiers de l'enseignement secondaire public .... 16 %

(Les établissements secondaires de l'Etat firent recevoir en 1906 51 candidats sur 57 places, et les autres candidats reçus appartenaient à l'enseignement supérieur universitaire).

ECOLE POLYTECHNIQUE

(Les établissement de l'Etat ont assuré, en 1... le succès de 138 de leurs candidats sur 183 admissions).

Candidats boursiers reçus................ 21 %
Candidats non boursiers reçus.......... 20 %

ECOLE CENTRALE

Candidats boursiers reçus................ 50 %
Candidats non boursiers reçus.............. 37 %

ECOLE DE SAINT-CYR

Candidats boursiers reçus................ 37 %
Candidats non boursiers reçus........... 23 %

ECOLE NAVALE

(Sur 48 places, 39 sont obtenues par des élèves des lycées et collèges de l'Etat).
Candidats boursiers reçus................ 18 %
Candidats non boursiers reçus............ 10 %

INSTITUT AGRONOMIQUE

(Sur 61 places, 48 revenaient à des élèves de l'enseignement secondaire public).
Candidats boursiers reçus................. 70 %
Candidats non boursiers reçus............ 38 %

Ces chiffres nous semblent absolument topiques et convaincants quant à la valeur intellectuelle des élèves qui n'abordent l'enseignement secondaire qu'à la suite d'un concours où ils ont à faire la preuve du savoir dàs alors acquis, et nous ne pouvons qu'être fort heureux de constater que la moyenne du pourcentage des boursiers admis par rapport aux boursiers candidats pour ces six grandes écoles, atteignent 36 % alors qu'elle n'est que de 24 % pour les non boursiers.

Quelques-uns, plus impatients que nous de voir proclamer le droit et le pouvoir pour l'Etat d'être seul à donner l'enseignement, penseront peut-être que l'institution de ces examens d'accès aux classes de l'enseignement secondaire serait l'occasion toute indiquée de créer en fait, sinon en droit, le monopole, en décidant par exemple que, seuls, les enfants justifiant de deux ou trois années d'études dans une école primaire publique pourraient y prendre part.

Une pareille thèse serait, en effet, séduisante au premier abord pour tout esprit imbu de l'idée laïque et pénétré du désir de son définitif triomphe ;

mais il faut reconnaître qu'elle résiste mal à un examen quelque peu attentif et que la mise en pratique d'un système qui aurait l'ostracisme légal pour base pourrait, tout aussi bien que l'établissement du monopole lui-même, donner naissance à un mouvement d'opinion dont il serait malaisé de prévoir la puissance et l'intensité.

Il nous paraît plus sage de renoncer, quant à présent, à ce qui pourrait n'être qu'une manœuvre dangereuse, et nous nous y trouvons incité par le seul examen d'une situation de fait qui aboutira, sans qu'il soit besoin de toucher en rien à la liberté du père de famille, à des résultats absolument identiques.

Il n'est pas un de nous, en effet, qui n'ait pu constater autour de lui combien le préjugé qui entoure l'école laïque tend à disparaître,au moins chez ceux qui ne sont pas ses adversaires nés. A la suite de la fermeture des écoles congréganistes par l'application de la loi de 1901, nos écoles laïques ont vu s'accroître considérablement le nombre de leurs élèves, même dans les villes où des congréganistes plus ou moins sécularisés ont rouvert des écoles qui ne sont laïques que de nom.

Il n'est non plus pas un de nous qui n'ait entendu proclamer l'excellence de l'enseignement primaire de nos écoles publiques par rapport à celui que donnent, gratuitement ou moyennant finances, les écoles privées dites « libres ».

De plus en plus, les familles de modeste bourgeoisie, qui ne sont pas absolument imbues de cléricalisme militant, se rendent à l'évidence.

Déjà l'on reconnaît que si l'on veut qu'un enfant soit sérieusement préparé aux épreuves du certificat d'études, à celles du concours des bourses de l'enseignement primaire supérieur ou des bourses des lycées et collèges, c'est par l'école communale qu'il faut qu'il passe, à peine de risquer des échecs successifs.

Que sera-ce le jour où l'on ne pourra plus aborder les classes de l'enseignement secondaire sans avoir subi un examen constatant non pas seulement une instruction primaire solide, mais aussi une aptitude sérieuse à recevoir une culture plus élevée et plus générale.

Les parents gardant encore une répugnance injustifiée pour l'école communale pourront, quelque temps encore, s'obstiner dans leurs idées préconçues, mais quand ils verront autour d'eux les petits primaires communaux réussir en grand nombre où leurs concurrents n'obtiendront que de maigres et peu nombreux succès, ils viendront d'eux-mêmes à des idées plus justes et plus saines, et confieront leurs enfants à l'instituteur laïque, avec le seul regret d'avoir trop longtemps compromis ou retardé les études des petits êtres qui leur sont chers et dont ils ont charge.

Conclusions

En présence, messieurs et chers collègues, de toutes ces considérations, votre rapporteur se croit autorisé à vous proposer d'adopter, en vue de le présenter en votre nom au Congrès du Parti radical et radical-socialiste lors de sa réunion à Nantes, le projet de vœu suivant :

Considérant qu'il est de l'intérêt supérieur d'un Etat véritablement démocratique qu'une instruction solide et sérieuse soit donnée indistinctement à tous les enfants de la démocratie, et qu'il ne puisse, à la faveur de préjugés basés sur la naissance ou la fortune, se former parmi eux des castes et des classes les prédestinant à devenir les antagonistes les uns des autres ;

Considérant qu'il importe au plus haut degré qu'une loi privilégiant l'enseignement public ne puisse continuer à profiter, sous le couvert de la liberté, aux ennemis de la République ;

Projet de vœu

Emet le vœu :

1° *Que la loi du* 15 *mars* 1850, *dite Loi Falloux, soit abrogée ;*

2° *Que les classes primaires, dites élémentaires ou préparatoires, soient supprimées dans les lycées nationaux et collèges communaux de garçons et de filles ;*

3° *Que les mêmes classes soient également supprimées dans les écoles primaires supérieures qui,*

par destination, ne doivent recevoir que des élèves pourvus du certificat d'études primaires élémentaires ;

4° Que l'accès des classes de sixième (lycées) ou de première année (collèges) ne soit ouvert qu'aux enfants déclarés admissibles à la suite d'un examen public constatant qu'ils ont acquis une instruction suffisante pour leur permettre d'aborder utilement les études secondaires.

LA PREPARATION MILITAIRE

Rapport présenté par M. A.-H. Canu

Citoyens,

L'application de la loi sur le service militaire de deux ans, qui fut un des articles de notre programme, a eu pour premier résultat d'imposer aux jeunes hommes du contingent un entraînement intensif rendu nécessaire par la brièveté même du service rendu égal pour tous les jeunes Français, mais il se trouve que cet entraînement intensif et les fatigues qu'il entraîne ne peuvent être supportés sans danger par certains conscrits que leur vie antérieure prédisposait mal à un véritable surmenage intellectuel ou physique et qu'il crée dans les rangs de notre armée une morbidité relativement considérable.

D'un autre côté, les statistiques dressées sur les opérations des Conseils de révision accusent un chiffre de réformes temporaires ou définitives qui ne laisse pas d'être inquiétant pour l'avenir de la race en même temps que l'on constate que la natalité dont le chiffre diminue sans cesse menace la race nationale elle-même de l'hypothèse encore lointaine mais certaine d'une disparition.

A ces dangers si graves, M. Berteaux et un certain nombre de ses collègues de la Chambre d'une part, et le ministre de la guerre, d'un autre, ont songé à apporter un remède efficace, celui d'une préparation militaire de la jeunesse dès l'école.

La proposition de loi de M. Maurice Berteaux et de ses collègues (n° 849), déposée le 15 mars 1907 et le projet de loi n° 1768), présenté le 5 juin 1908 par le gouvernement, ont été renvoyés à l'examen de la commission de l'armée au nom de laquelle

M. Lachaud, député de la Corrèze, a déposé, le 13 novembre 1908, un rapport favorable dont nous ne saurions reprendre ici une à une les considérations dont quelques-unes sont ingénieuses et toutes fort intéresantes, mais sur lesquelles nous nous serons suffisamment expliqué en disant que le dispositif du projet de loi formulé à la suite de ce rapport comporte, dans ses douze articles :

1° L'obligation impérieuse faite aux établissements d'enseignement primaire ou secondaire de donner à tous leurs élèves l'éducation physique ;

2° Des avantages faits aux associations privées, mais agréées par le ministère de la guerre, dont le but est la préparation militaire des jeunes gens ,

3° Des avantages faits aux jeunes gens qui, au moment de leur incorporation, justifieront de la possession d'un brevet d'aptitude militaire ;

4° La création de cinq écoles régionales militaires d'éducation physique où seraient envoyés pendant six mois tous les instituteurs publics incorporés pour leur service militaire personnel et qui deviendraient ainsi les maîtres d'éducation physique destinés à donner ensuite cet enseignement dans les écoles primaires.

Dans la dernière réunion qu'elle a tenue à Paris, votre commission d'enseignement a décidé de réclamer du Comité Exécutif la mise à l'ordre du jour du Congrès et, dans sa séance plénière du 20 septembre, le Comité a non seulement ordonné la mise à l'ordre du jour du Congrès, mais il s'est à l'unanimité, prononcé en faveur du projet de vœu suivant que j'ai l'honneur de vous soumettre en son nom :

PROJET DE VŒU

Le Congrès,

Considérant qu'il est de première nécessité pour la sauvegarde de la race française menacée à la fois par la restriction de la natalité, par la diminution de la vitalité et l'augmentation alarmante de la morbidité parmi la jeunesse française incorporée dans l'armée ;

Emet le vœu :

Que la proposition de M. Berteaux et plusieurs de ses collègues et le projet de loi du gouvernement tendant à rendre obligatoire et à favoriser l'éducation physique et la préparation militaire, proposition et projet rapportés favorablement au nom de la commission de l'armée par M. Lachaud, député, soient, avant la fin de la législature, mis à l'ordre du jour, discutés et adoptés.

Rapport de M. A.-H. Canu sur la Défense laïque

Messieurs et chers Collègues,

Dans sa première séance du samedi 10 octobre 1908, le Congrès de notre Parti, réuni à Dijon, adoptait à l'unanimité sur la proposition et le rapport de notre camarade, le citoyen Hubbard, le vœu suivant :

Le Congrès, résolu à assurer la défense de la laïcité de l'Enseignement et la protection des membres de l'Enseignement contre les menaces formulées dans la Déclaration des Evêques en date du 20 septembre 1908, invite instamment les pouvoirs publics à adopter dans le plus bref délai possible les projets déposés par le Gouvernement et rapportés par le député Dessoye au nom de la Commission de l'Enseignement.

Immédiatement après, sur la proposition du même rapporteur, le Congrès adoptait également à l'unanimité le projet de résolution suivant que j'avais eu l'honneur de soumettre aux délibérations de sa Commission :

A côté de l'initiative gouvernementale et législative, le Congrès radical et radical-socialiste estime que l'initiative individuelle doit agir en faisant surgir des Associations de Pères de famille républicains et d'Amis de l'Enseignement pour la défense de l'Enseignement Laïque.

En adoptant, avec la même unanimité et sans même qu'elles aient donné lieu à la moindre discussion, les deux motions que je viens de replacer sous vos yeux, le Congrès de Dijon traduisait fidèlement l'impression que notre Parti et le pays tout

entier avaient ressentie à la vue de la *Croisade noire* organisée contre l'Ecole. Il avait donné corps, en même temps, au désir si légitime de tous nos militants de voir prendre sans tarder toutes les mesures utiles pour la défense de l'Ecole et il leur indiquait quelle part ils pouvaient eux-mêmes prendre à cette défense.

Nous avons aujourd'hui le devoir de vous rendre compte de la suite donnée à vos résolutions du 10 octobre 1908, et ce nous est un devoir d'autant plus pénible à remplir qu'il nous oblige à constater que rien ou presque rien n'a été fait pour la défense laïque

A qui doit-on imputer la responsabilité de cet avortement, et celle-ci est-elle unique ou partagée ? C'est ce que nous allons rapidement examiner.

A première vue, il apparaît que la plus grosse part de cette responsabilité incombe au gouvernement. Puisqu'il avait pris l'initiative dont nous l'avons tous loué sans réserve et dont tous les républicains sincères se sont réjouis, il était incontestablement de son strict devoir envers lui-même d'insister auprès du Parlement pour en obtenir que ses propres projets fussent promptement mis à l'ordre du jour, discutés, adoptés et promulgués. Il ne l'a pas fait et, par là même, il a trompé la confiance que les républicains avaient mise en lui (1).

Mais on ne peut le considérer comme seul fautif, et, puisque les représentants du Parti républicain laïque, voyant l'inaction ou l'inertie du gouvernement, n'ont pas corrigé celle-ci en prenant l'initiative de réclamer, en son lieu et place, la mise à l'ordre du jour des projets Briand et Doumergue, ils ont tacitement accepté leur juste et large part de la responsabilité principale du gouvernement, laquelle ne se trouve pourtant pas atténuée parce que partagée.

En agissant de la sorte, Gouvernement et Parlement ont contribué à donner aux républicains laïques et au pays tout entier une fâcheuse impression d'inertie ou de pusillanimité, dont le pre-

(1) Il importe de noter que la « Déclaration ministérielle » du 27 juillet, postérieure au dépôt du présent raport, indique la résolution de faire voter ces projets de loi dès la rentrée parlementaire.

mier effet a été de rendre force et courage au parti clérical, à cet adversaire souvent vaincu, mais jamais abattu, auquel s'applique ou devrait s'appliquer mieux qu'à quiconque ce vers du poète:

Il est des morts qu'il faut qu'on tue !

Nos parlementaires n'ont pas su, pour faire d'utile politique, de la politique d'action, se dégager de cet esprit malfaisant des animadversions personnelles, des brigues ou des compétitions, qui les conduit, le plus souvent, à des discussions aussi longues qu'elles sont oiseuses, et ils ont négligé la tâche qui s'imposait à eux de poursuivre sans trêve ni repos la besogne de libération des consciences et de protection ou de défense des consciences libres.

Aussi avons-nous assisté depuis un an à une reprise, à une recrudescence de la lutte menée par les cléricaux contre l'Ecole et contre la République elle-même, *quatre-vingt-cinq évêques* témoignant de cette inconcevable audace qui les fait se déclarer au-dessus des lois et prétendre choisir, parmi celles de la République, les lois auxquelles il leur complaira d'obéir parce que celles-là les protègent, et celles contre lesquelles ils se rebelleront parce qu'elles osent défendre la société laïque contre les menées de ceux qui prennent leur mot d'ordre à Rome.

Cependant, si l'action gouvernementale et législative, sur laquelle nous nous étions cru en devoir de compter, pour la défense de l'Ecole laïque, a fait une si étrange et si déplorable faillite, l'action que nous attendions de l'initiative privée, et à laquelle nous avions fait appel, s'est-elle, du moins produite ?

Certes, nous avons vu avec la plus sincère joie la *Ligue de l'Enseignement*, cette noble et puissante association toujours fidèle aux idées de son illustre fondateur — qui fut aussi, si j'ose ainsi parler, le « fondateur » de l'école laïque — lancer un appel aussi vibrant qu'autorisé en faveur de la constitution d'organisations de défense laïque.

Mais nous devons à la vérité de constater que, bien que la Ligue ait pris soin de joindre à son « appel » un projet de statuts, rédigé par des

juristes distingués, pour la constitution des Associations de pères et de mères de famille républicains pour la défense de l'Ecole et des instituteurs laïques, cet appel ne fut guère entendu, puisque l'*Officiel* n'a enregistré qu'un très petit nombre de déclarations de ces Associations tandis qu'il enregistrait, au contraire, un nombre relativement considérable d'Associations formées à l'appel du Curé et autour du Curé, s'intitulant pour la circonstance « Père de famille » en dépit de son vœu de célibat et de chasteté.

D'où cela vient-il ?

Tout simplement de ce que, dans des régions où une propagande active avait été menée dans le sens même de l'appel de la Ligue, les membres du corps enseignant primaire eux-mêmes se sont montrés hostiles à la constitution de ces Associations, alléguant qu'ils ne pouvaient y voir qu'une sorte de contrôle exercé par les pères de famille sur l'Ecole et sur eux-mêmes.

Nous ne saurions trop nous élever contre une pareille conception. Pour quiconque n'a en vue que le bien de l'enseignement, il apparaît que celui-ci ne peut que gagner à une collaboration constante et soutenue des pères de famille et des Instituteurs, les premiers donnant l'appui de leur autorité à l'accomplissement de la tâche difficile qui incombe aux seconds.

Il est à tous égards regrettable qu'une si déplorable méprise ait pu se produire dans l'esprit des instituteurs laïques et vienne témoigner chez eux d'un esprit de méfiance à l'égard des militants républicains, alors que ceux-ci n'auraient demandé qu'à les aider de toutes leurs forces, et l'on ne peut voir là qu'une conséquence très directe de la faute où sont tombés certains instituteurs eux-mêmes qui, dans leur commune, ont cru pouvoir, sinon devoir, s'immiscer dans une foule de questions, de querelles locales, auxquelles ils auraient eu tout à gagner à rester étrangers, et ont ainsi contribué à créer un fâcheux malaise dont ils se trouvent être les premières victimes.

Nous voulons espérer encore que les instituteurs reviendront à une plus exacte compréhension des intérêts supérieurs d'une cause dont ils sont les soldats, et de leurs véritables intérêts personnels,

et que, non seulement, ils cesseront de repousser les collaborations qui s'offrent, mais encore qu'ils feront d'eux-mêmes appel à celles-ci.

Cependant, nous devons à la vérité de dire que, dans certains départements, des « Associations de *Défenseurs de l'Ecole laïque* » sont prêtes à se constituer et, en réalité, existent virtuellement d'ores et déjà, et que la seule annonce de la transformation éventuelle, possible au premier besoin, d'associations préexistantes, telles que des Associations d'anciens élèves des Ecoles laïques, en « groupements de défense de l'école » a suffi pour empêcher l'éclosion, pourtant escomptée par nos adversaires, des Associations cléricales projetées par les Curés, qui ont jugé plus prudent de se tenir cois.

C'est dans l'esprit des considérations qui précèdent que votre rapporteur vous propose de renouveler les vœux émis l'an dernier par le Congrès de Dijon, et de voter l'ordre du jour suivant :

Le Congrès,

Considérant qu'il est à tous points regrettable que les projets de loi ayant pour objet la défense de l'Ecole et des Instituteurs laïques, déposés par MM. Briand, ministre de la Justice, et Doumergue, ministre de l'Instruction publique, et depuis longtemps rapporté au nom de la Commission de l'Enseignement par M. Dessoye, député — qui, remarquons-le, est en même temps Président de la Ligue de l'Enseignement — n'aient pas encore été discutés et votés par la Chambre,

Emet le vœu

1° Que le Gouvernement réclame sans plus de retard la mise à l'ordre du jour de ces projets ;

2° Que les militants du Parti Républicain Laïque fassent tous leurs efforts pour créer et multiplier, d'accord avec les membres du Corps enseignant primaire, les Associations de Pères de famille républicains et d'Amis et Défenseurs de l'Ecole, organisées dans le seul but d'assurer la défense de l'Enseignement et des Instituteurs laïques contre les menées et les entreprises cléricales ;

Et passe à l'ordre du jour.

M. Canu, *rapporteur*. — Je regrette infiniment que la discussion des rapports de la Commission d'enseignement vienne si tardivement. Je me plais

à constater cependant que l'importance capitale des questions relatives à l'enseignement a reçu ici une nouvelle consécration par le nombre de membres du Congrès qui ont pris part aux délibérations de votre Commission. Jamais, dans aucun de nos précédents Congrès, la Commission de l'enseignement n'avait été aussi nombreuse qu'elle ne l'a été à Nantes. Les discussions y ont été très longues et très intéressantes et je vais vous en fournir un aperçu en vous donnant lecture des dispositifs des vœux adoptés.

Les questions traitées ont été de deux sortes : d'une part, les questions purement théoriques ; au nombre de ces questions purement théoriques se place le rapport que j'avais eu l'honneur de soumettre au Congrès au nom de la Commission d'enseignement sur les classes primaires des lycées et collèges ; ensuite vient le magnifique travail de notre ami et président, M. F. Buisson, sur un projet établissant dans l'avenir la gratuité de l'enseignement à tous les degrés. Du rapport que j'avais présenté sur la suppression des classes primaires dans les lycées, la commission a retenu une partie qu'elle vous présente comme un vœu ferme et tendant à l'abrogation de la loi Falloux.

Je prie M. le Président de bien vouloir mettre aux voix ce vœu tendant à l'abrogation immédiate de la loi Falloux.

(*Adopté à l'unanimité*).

D'autres conclusions du rapport que j'avais présenté tendent à démocratiser toujours davantage l'enseignement, à empêcher aussi qu'on nous prépare deux ou trois jeunesses, à jeter bas ces frontières entre les classes sociales qui par suite deviennent des classes ennemies. La Commission vous demande d'inscrire dans le programme du Parti les deux projets émanant du citoyen Buisson et de votre serviteur, de façon que ces questions cheminent dans l'opinion et viennent, dans un avenir prochain, à maturité. Nous voulons que l'opinion publique soit saisie des grands problèmes de l'enseignement. A l'heure actuelle, on a mis un peu la charrue devant les bœufs et on place devant les yeux de la démocratie des problèmes extrême-

ment difficiles, extrêmement complexes, tout à fait ardus, sans avoir, au préalable fait ce qu'il convenait pour que la démocratie soit à même de se rendre compte de l'importance de ces problèmes. (*Très bien, très bien*).

Voici le dispositif que la Commission vous propose d'adopter comme conclusion du vœu de son président M. Buisson :

Le Congrès,

Considérant qu'il importe à l'intérêt de la Démocratie, d'une part. d'assurer à chaque être humain son complet développement, d'autre part, de mettre en valeur, pour le bien de la nation toutes les énergies physiques, intellectuelles et morales que la nature met à sa disposition ;

Invite les représentants du Parti au Parlement à étudier la transformation des services de l'Instruction publique en un ensemble d'instructions d'Education nationale et sociale sous toutes ses formes et à préparer, pour la prochaine législature, un projet de révision de nos lois scolaires, assurant à tous les enfants indistinctement un droit égal à l'instruction, établissant la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, faisant de l'enseignement primaire élémentaire la base unique et commune de l'éducation nationale, prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans, instituant enfin tant dans les écoles pratiques et techniques que par de simples cours complémentaires obligatoires un enseignement professionnel assez complet pour apporter à la production nationale l'accroissement en quantité et en valeur qu'obtiennent déjà par les mêmes moyens plusieurs des nations voisines.

(*Adopté à l'unanimité.*)

Voici maintenant le dispositif du vœu que la Commision vous propose comme conclusion de mon propre rapport :

Le Congrès émet le vœu :

1° Que les classes primaires, dites élémentaires ou préparatoires soient supprimées dans les lycées nationaux et collèges sommunaux de garçons et de filles ;

2° Que les mêmes classes soient également supprimées dans les écoles primaires supérieures qui, par destination, ne doivent recevoir que des élèves pourvus du certificat d'études primaires et élémentaires ;

3° Que l'accès des classes de sixième (lycées) ou de première année (collèges) ne soit ouvert qu'aux enfants

déclarés admissibles à la suite d'un examen public constatant qu'ils ont acquis une instruction suffisante pour leur permettre d'aborder utilement les études secondaires.

Parmi les questions d'ordre pratique, nous avons, au premier rang, placé la question de la défense laïque. Vous savez de quelles attaques l'école laïque est l'objet ; nous estimons qu'il faut la défendre et la défendre énergiquement. Pour cela nous demandons d'abord que le gouvernement applique les lois dont il dispose. Il a des armes en main, eh bien, ces armes, il doit les appliquer pour faire sentir à nos adversaires que nous voulons en finir. Il n'est pas possible notamment que le gouvernement tolère plus longtemps que les curés placent leurs heures de catéchisme en coïncidence avec les heures de classe, et particulièrement avec les heures où, dans les classes, on donne des leçons d'instruction civique et morale. (*Vifs applaudissements*). La loi qui a établi la laïcité de l'enseignement, la loi de 1882, est formelle à cet égard, et elle a fixé un jour par semaine pour l'instruction religieuse. Nous estimons donc que, tout d'abord, le Congrès doit émettre un vœu invitant le gouvernement à appliquer strictement les lois existantes. (*Applaudissements.*)

Notre ami Hubbard a fait l'année dernière un rapport dans lequel il concluait à la mise à l'ordre du jour très rapide et très prochaine des projets de loi pour la défense de l'école laïque et la suite de l'affaire Morizot déposés à la Chambre et rapportés par M. Dessoye. Eh bien, ces projets de loi sont encore dans les cartons, on ne les a pas votés et la pusillanimité même qu'on paraît témoigner a incité le parti clérical à se redreeser plus fier que jamais et à marcher plus activement encore contre l'école laïque. Il faut que ces projets de loi soient votés et je prie le Congrès d'émettre un vœu ferme invitant le Parlement à mettre immédiatement ces projets à l'ordre du jour

Quelques-uns de nos camarades de la Commission ont fait des réserves sur les dispositifs du projet de loi Doumergue-Briand. Nous avons tenu

compte des réserves qu'ils ont faites et nous ne demandons pas que ce soit le projet de loi Doumergue-Briand qui soit discuté et voté, nous demandons simplement la mise à l'ordre du jour des projets de loi qui nous permettront de défendre l'école laïque contre ses détracteurs.

M. F. Buisson. — Lisez le texte voté par la Commission.

M. Canu. — Voici le projet de vœu que nous vous présentons :

Le Congrès émet le vœu :

1° Que le Gouvernement réclame sans plus de retard la mise à l'ordre du jour des projets organisant et assurant la défense de l'Ecole laïque ;

2° Que les militants du parti républicain laïque fassent tous leurs efforts pour créer et multiplier, d'accord avec les membres du corps enseignant primaire et secondaire, les Associations de Pères de famille républicains et d'Amis et Défenseurs de l'Ecole, organisées dans le seul but d'assurer la défense de l'Enseignement et des maîtres laïques contre les menées et les entreprises cléricales ;

Et passe à l'ordre du jour.

(*Adopté à l'unanimité*).

M. Canu. — D'autre part, on a présenté à la Commission de nombreux vœux fort intéressants touchant l'établissement du monopole d'enseignement, et la Commission...

M. Féron. — Le monopole de l'enseignement a été voté tout à l'heure.

M. Canu. — L'abrogation de la loi Falloux n'est pas le monopole de l'enseignement. (*Approbations*).

La Commission a considéré d'abord qu'elle n'était pas saisie régulièrement par des rapports à ce sujet et que le temps lui faisait défaut pour étudier une aussi grave question qui soulève de très vives controverses. Je sais bien que le vénéré doyen du Parti radical et radical-socialiste, le citoyen Henri Brisson, président de la Chambre, a, dimanche dernier, à Marseille, prononcé un discours dans lequel il a indiqué ses préférences pour le monopole de l'enseignement ; je sais bien

que M. Aulard a publié, dans le *Siècle*, un article où lui, qui fut un farouche adversaire du monopole, penche maintenant en sa faveur, mais enfin, il est évident qu'à l'heure actuelle, la question soulève de très vives controverses, et parmi les adversaires même, beaucoup redoutent le cadeau dangereux que le monopole pourrait être vis-à-vis de l'Université. La Commission s'est arrêtée au texte suivant :

Le Congrès,

En présence du mouvement d'opinion qui se traduit par le dépôt de vœux nombreux en faveur du monopole de l'Enseignement,

Considérant que la question n'a pas été portée au Congrès par un rapport ; que, d'autre part, le temps lui fait défaut pour consacrer à une si grave question l'étude attentive qu'elle mérite ;

Mais estimant qu'il est impossible de l'ajourner :

Décide de renvoyer ces vœux au Comité Exécutif en donnant à celui-ci mission de les rapporter au prochain Congrès du parti.

M. RICHARD. — Je rappellerai au Congrès que le monopole de l'enseignement primaire a été voté au Congrès de Marseille après une discussion approfondie à laquelle prit part notamment notre excellent ami M. Buisson.

M. Charles DUMONT. — Citoyens, je comprends à merveille que le Congrès n'émette pas un vœu ordonnant au Parlement d'établir, tout de suite, dans les quelques mois qui nous séparent des élections, le monopole de l'enseignement primaire et secondaire. Le problème des lois scolaires est intimement lié à l'état général de l'opinion et du pays. Autant il me paraît impossible qu'en ce moment nous puissions laisser croire que, concentrant nos énergies sur la réalisation du monopole, nous cherchions dans une agitation anticléricale une diversion aux graves problèmes sociaux posés aujourd'hui et dont la solution ne peut être différée, autant il me paraît impossible que le Parti radical renonce à un de ses principes essentiels, à savoir que l'enfant est un faible, et qu'on doit à ce faible la protection de l'Etat toutes les fois que ses droits d'enfant sont menacés par la tyrannie de plus forts, fussent-ils de sa famille. (*Vifs applaudissements*).

Je me rappelle qu'en 1898, éclaireur audacieux et solitaire de mon Parti, j'avais déjà porté à la tribune de la Chambre cette affirmation que la liberté de l'enfant est sacrée et qu'en organiser la défense est la tâche essentielle d'un parti qui a pour idéal de faire évoluer toutes les institutions de ce pays dans la paix sociale et qui, par conséquent, au nom de cette paix sociale, doit prendre cette précaution d'abord élémentaire, de rendre la fréquentation de l'école primaire obligatoire pour tous les enfants de la nation, rapprochant ainsi dès l'école tous ceux qui ne seraient peut-être pas divisés plus tard par tant de préjugés de caste, tant de haines de classes s'ils avaient été enfants et jeunes hommes, rapprochés et rassemblés.

Sans doute, les nécessités budgétaires ou politiques peuvent faire que nous ajournions l'examen de telle ou telle des lois qui nous paraît réaliser notre idéal, mais l'abandonner, ne fût-ce que par prétérition, cela ferait croire à la démocratie que nous faisons acte de réaction. (*Vifs applaudissements*).

Il ne s'agit pas du tout pour nous de discuter sur des formules abstraites, comme le fit le président du conseil heureusement disparu. (*Applaudissements répétés sur de nombreux bancs, mouvements*), dans un discours au Sénat où il opposait, dans le verbe vide d'un conflit dialectique, la liberté du père de famille et celle de l'enfant, dardant en outre les pointes de sa cruelle ironie contre nos amis qui bravement combattaient pour le monopole ; non, il ne s'agit pas de cela. Il ne s'agit pas de balancer des mots qui veulent se faire prendre pour des principes.

Il faut, d'un cœur et d'une pensée sympathiques, aller vers les enfants de toutes les familles, les bourgeoises et les aristocratiques, penser à ceux qui vivent, qui veulent, qui ont le droit de penser.

Dans les manoirs de Bretagne, à quelques heures de chez nous, il y a des jeunes gens de 17 ans qui sont de véritables émigrés à l'intérieur ; ce ne sont pas seulement les murailles des vieux manoirs perdus dans les forêts de chênes et les ge-

nêts des landes qui les protègent contre l'esprit du siècle, c'est le prêtre qui isole, qui surveille l'enfant, et qui ne laissera jamais ni le vent du siècle, ni le journal, ni le livre émancipateur venir jusqu'à lui. (*Applaudissements répétés*).

Et dans toutes les villes industrielles où il a un grand patronat et une foule ouvrière qu'il s'agit de dominer, voyez monter des Notre-Dame de l'Usine au-dessus des corons, voyez accourir des congrégations. Ecoles et collèges se multiplient. Ce sont les jésuitières qui préparent tout l'état-major dirigeant du cléricalisme, promettant à leurs élèves ou des dots, ou des clientèles d'avocats et de médecins, s'ils restent les soldats de l'Eglise et du capitalisme....

Ces écoles et collèges n'approfondissent-ils pas les fossés, ne font-ils pas les abîmes qui aggravent toutes les divisions sociales ? Or, ce sont ces divisions que nous avons pour devoir — et si nous ne le faisons pas, nous ne sommes rien — de chercher à atténuer, à faire disparaître, pour que les castes, classes, patronat et prolétariat, se rapprochent et s'harmonisent dans l'évolution sociale, afin que règnent l'égalité et la fraternité véritables. Ne devez-vous pas aux fils de la bourgeoisie de penser à eux comme aux fils d'une France fraternelle et égalitaire. Vous devez ne pas les abandonner à ceux qui pour des raisons de toutes sortes veulent aggraver dans la nation les séparations, les divisions, les haines. Vous devez préparer un rapprochement, vous devez aider la jeunesse, fils de la bourgeoisie et enfants du peuple, à se rassembler, à se pénétrer, se connaître.

Dans une des petites cités industrielles que je représente, nous avons été pendant des années préservés de l'école congréganiste. Le lien moral, l'union des camaraderies étaient un lien précieux. Hélas ! d'autres temps sont venus et nous avons, aujourd'hui, l'école libre ; nous allons en arrière ; sous prétexte de liberté, nous laissons s'effriter tout ce qui a été pénilbement édifié (*Applaudissements*), nous reculons, nous voyons une fosse se creuser. Il n'y a plus d'unité morale, il y a déjà antagonisme. Deux écoles, c'est, d'un côté, le mépris et de l'autre la haine ; deux écoles, c'est

l'avant-garde de la lutte des classes. (*Applaudissements prolongés*).

Et, maintenant si j'arrive au peuple des campagnes, des cultivateurs, des artisans, pourquoi dans la petite commune rurale deux écoles, sinon pour favoriser toutes les menées réactionnaires, pour préparer les recrues de la réaction politique et religieuse. Pourquoi, sinon pour cela, parquer dans des maisons opposées ceux que tout rapproche, ceux dont les pauvres chaumières comme les champs sont voisins, ceux qui ont tout pareil : langage, vêtements, travail. Regardez donc vers l'Ouest, le Nord, le Centre, le Sud ou l'Est. Qui va à l'école libre ? Parmi les pauvres, c'est le fils du fermier, c'est le fils du commerçant, qui est dans la dépendance d'un propriétaire ou d'une clientèle réactionnaire.

Tous ceux qui sont en état de dépendance économique sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'école libre. C'est à eux de fournir les armées futures de troupes électorales qui lutteront contre les lois républicaines et perpétueront, de génération en génération, leur assujettissement. (*Vifs applaudissements*).

Du manoir à la chaumière, de la cité industrielle à la commune rurale, voilà ce que vous verrez. Je ne sépare pas dans mes préoccupations et dans mon amour pour l'unité morale du pays, les fils du manoir breton et les derniers des enfants du peuple ; ils sont tous menacés, et à tous je veux donner ce que j'ai trouvé, moi, un jour, par hasard, la joie de penser librement, la fierté de penser à mes risques et périls, et de chercher sur tous les chemins de la vérité et de l'erreur. (*Vifs applaudissements*).

Pourquoi, dans cette ville de Nantes, venons-nous de vivre quelques heures heureuses, sinon que nous avons senti que la vieille capitale du duché de Bretagne était conquise par les forces démocratiques d'émancipation. Est-ce à Nantes que nous dirions des paroles qui puissent nous donner l'air de reculer, d'abandonner quelque chose des traditions, de l'idéal, des aspirations de notre Parti ? Nous savons ce que pèsent sur nous des contingences de toutes sortes pour les réali-

sations immédiates. Mais, néanmoins, il doit apparaître au Congrès que le droit pour l'Etat d'organiser l'enseignement de telle façon qu'il garantisse à l'enfant le droit de chercher la vérité de son temps et qu'il rapproche toutes les classes de la nation dans une œuvre de paix et d'union commune ,c'est là une aspiration première fondamentale, dont jamais il ne se laissera écarter. (*Salves répétées d'applaudissements*).

M. Dumesnil. — C'est la véritable déclaration du Parti. Nous voulons l'impression.

Plusieurs délégués. — L'impression. L'impression.

(*L'impression est adoptée à l'unanimité*).

M. Ferdinand Buisson. — Je m'associe de tout mon cœur à ce que notre ami Charles Dumont vient de dire. Dans les paroles qu'il vient de prononcer et que vous avez soulignées de vos applaudissements, se trouve, en un sens, la véritable déclaration de ce Congrès. (*Vifs applaudissements.*)

Mais il y a une question de détails et d'applications. Vous êtes en présence d'un vote à émettre sur la proposition que la Commission d'enseignement vous soumet. Dumont vous a dit : Il faut de toute nécessité écarter les discussions théoriques et se mettre en état de bataille effective, immédiate. Vous êtes tout prêts à le faire ? Moi aussi. C'est précisément pour cela que je vous demande de rester sur le champ de bataille, de ne pas le fuir sous prétexte d'en trouver un autre, plus loin, qui serait plus avantageux.

Le champ de bataille, c'est le rendez-vous que viennent de nous donner les évêques dans leur manifeste. Voilà l'acte direct, précis, formel ; c'est un défi à la démocratie.

Nous ne sommes plus, comme il y a quelques années, en présence de gens qui soutiennent la liberté de l'enseignement et qui développent des théories plus ou moins spécieuses en faveur du droit des parents ou du droit de l'église. Nous sommes très loin de ces théories ; nous sommes en présence de l'Eglise catholique régulièrement constituée, c'est son droit, je ne le conteste pas : elle s'est organisée, elle s'est affirmée, et la dernière déclaration des évêques est signée de tous les car-

dinaux, archevêques et évêques de notre pays. Eh bien, c'est à cette déclaration qu'il faut répondre : il faut que l'Etat y oppose un veto efficace.

N'oubliez pas que la bataille est déjà engagée. Il ne faut pas perdre de vue, — d'ailleurs on vous l'a dit, — qu'elle est engagée sur un terrain bien connu, qui s'appelle « l'abrogation de la loi Falloux ». Mais précisons. Ce projet d'abrogation n'était pas complet sous sa forme primitive. Il n'impliquait pas ce droit unique et ce suprême devoir social de l'Etat en matière d'enseignement. Puisque c'est un de ces projets de loi de défense laïque dont vous allez voter tout à l'heure la réalisation la plus prochaine possible, permettez-moi d'insister sur la condition *sine qua non* de l'efficacité de ce projet. C'est une condition que le précédent gouvernement n'a pas voulu accepter ; c'est là dessus qu'il faudra vous prononcer.

Le projet, déposé depuis deux ans, et dont M. Massé est le rapporteur, contient une clause formelle adoptée par la Commission de l'enseignement que j'ai l'honneur de présider et qui a été adoptée à l'unanimité des républicains : il s'agit d'interdire à l'organisation ecclésiastique tout entière le droit d'instituer et de diriger des écoles : le clergé n'a pas qualité pour enseigner. (*Vifs applaudissements.*) Ne pensez-vous pas qu'il y a quelque chose d'étrange et de puéril à partir en guerre contre les instituteurs laïques des établissements primaires, secondaires et supérieurs de l'enseignement privé, tandis que nous avons devant nous un véritable corps constitué, l'armée en marche qui monte à l'assaut de tout l'enseignement laïque ; c'est à cette armée qu'il faut tenir tête.

Il appartenait au Parti radical d'avoir le courage de dire si oui ou non il reconnaît le droit à l'Etat d'interdire à l'Eglise de faire, sous prétexte de religion, l'accaparement des consciences et des intelligences. (*Vifs applaudissements*). Voilà la question. Ce serait abandonner le terrain sur lequel nous sommes, déserter le champ de bataille, que de ne point maintenir ce que vous avez antérieurement voté.

On vous rappelait tout à l'heure la belle allocution de notre vénéré président d'honneur Henri Brisson. Rappelez-vous sa conclusion ; après une belle image où il montrait qu'il y a un mur qui sépare, comme Dumont l'a dit la jeunesse française en deux moitiés ennemies, il a conclu : « Ce mur, c'est la loi Falloux et c'est ce mur qu'il faut abattre ». C'est la conclusion du glorieux vétéran, c'est aussi la mienne. (*Vifs applaudissements.*)

Je vous demande donc de vous prononcer formellement dans le sens formulé dans un vœu de la Fédération de la Seine, à savoir que vous demandez l'abrogation de la loi Falloux y compris l'amendement, l'article additionnel qui a fait jusqu'ici ajourner le débat, et qui exclut du droit de diriger des établissements d'instruction publique, les gens qui font profession de ne pas permettre à leurs élèves de fréquenter les établissements de l'Etat. Car, c'est là le point, ces gens-là vous disent aujourd'hui, ouvertement, au nom du pape, que quiconque veut enseigner dans une école catholique ne devra pas avoir étudié dans une Université de l'Etat. Ils vous le disent tout haut, ils s'organisent pour faire respecter cette révoltante prohibition. Il y a dans chaque diocèse, non seulement l'évêque qui dirige supérieurement, mais un véritable ministère de l'instruction primaire et secondaire ; ils appellent eux-mêmes « inspecteurs diocésains de l'institution » les mandataires de l'évêque qui n'est lui-même que l'instrument du pape et s'en glorifie.

Comme l'a dit Dessoye, dans la Déclaration du Parti, nous sommes dans une bataille déterminée; nous avons trois lois de défense laïque. On a cité celle dont Dessoye est rapporteur : il y en a une autre, rapportée par M. Pozzi, celle de l'obligation scolaire, et enfin il y a la loi sur l'abrogation de la loi Falloux.

La Commission vous demande d'engager le gouvernement et nos amis des deux Chambres à faire aboutir ces trois lois, à faire triompher l'esprit laïque, le droit de l'Etat, le droit de l'enfant contre la mainmise de l'Eglise. (*Applaudissements*).

Cela fait, comme le dit encore Dessoye, il est possible — je n'en sais rien, vous non plus — que ces mesures-là elles-mêmes soient reconnues insuffisantes, que malgré tout le bloc ecclésiastique se reforme sous quelque forme inconnue aujourdh'ui, car l'Eglise est un Protée qui sait toujours se transformer et prendre de nouvelles figures. C'est ce que nous verrons quand nous en serons là. Pour le présent, l'ennemi, c'est l'église enseignante. Au point de vue religieux, je suis — comme tous les radicaux et les libre penseurs dignes de ce nom, — respectueux de toutes les libertés, aussi bien de celle du croyant que de celle de l'incroyant. Quand je parle de combattre « l'Eglise enseignante », je ne parle pas de l'Eglise enseignant la religion, mais l'Eglise organisée pour démolir l'école laïque pour y exercer son autorité ou son contrôle dégénérant parfois en espionnage. C'est cette Eglise-là que nous ne pouvons tolérer.

Voilà pourquoi la Commission vous propose de réitérer tous les vœux, tous les engagements les plus formels pris par nos Congrès au point de vue de ces lois de défense laïque.

Vous avez là un point d'accord, commun entre tous les républicains, c'est la défense de l'école laïque, la sauvegarde du droit de l'enfant, l'interdiction à l'Eglise de s'organiser publiquement comme elle le fait aujourd'hui à l'état de corporation officiellement constituée pour détruire ou pour déshonorer l'école laïque. Votons donc autant qu'il le faudra toutes les résolutions en ce sens : toutes les résolutions sont mûres, toutes sont urgentes. C'est le devoir immédiat de l'heure présente. Ne prétendons pas commencer par les devoirs de demain : c'est demain et non aujourd'hui que nous pourrons les étudier sérieusement. Et quant à la question même du monopole de l'enseignement, personne ne proposera de l'adopter sans en avoir fait une étude approfondie avec tous les détails techniques. Cette étude, il est de toute évidence que nous ne pouvons pas même l'ébaucher ici au moment où nous sommes. Le Congrès a moralement fini sa tâche ; je m'en rapporte à la déclaration du Parti et à celle de Dumont qui en

prolonge les lignes jusque dans l'avenir. Mais, pour le présent, je vous demande, comme consécration, de voter la proposition que le rapporteur de la Commission vous a lue. (*Vifs applaudissements*).

M. Bepmale. — Il m'apparaît, comme il a dû vous apparaître à vous-mêmes, qu'il y a contradiction évidente entre le discours de Dumont, que vous avez acclamé et le texte qu'on vous propose.

Je serais bien disposé à accepter la dernière partie de ce texte, mais il n'est pas possible qu'à la veille du renouvellement complet de la Chambre, nous allions à la bataille en risquant qu'on nous reproche de ne pas avoir étudié la question du monopole de l'enseignement. (*Applaudissements*).

M. Thalamas. — A la Commission, ou nous avons pris la peine d'aller, on a dit la même chose que ce que nous avons entendu ici. Les deux formules qui vous sont soumises sont exactement les mêmes. Par conséquent, je demande, ne serait-ce que pour respecter les traditions les plus élémentaires, qu'avant de mettre aux voix des conclusions particulières, vous mettiez aux voix les propositions de la Commission ; si vous ne les acceptez pas, vous en voterez d'autres ; mais il est insensé qu'on vienne ici à la dernière minute s'opposer au vote des conclusions d'une Commission.

Le Président met aux voix les propositions de la Commission.

(*Adopté à l'unanimité*).

L'Assemblée décide à l'unanimité que le Congrès de 1910 aura lieu à Rouen.

Le Président. — Il est l'heure de nous séparer : le Congrès n'ayant plus rien à son ordre du jour, je lève la séance au cri de : Vive la République !

La séance est levée à 11 heures 30.

COMITE EXECUTIF

(EXERCICE 1909-1910)

BUREAU DU COMITE EXECUTIF

Président

M. VALLÉ, sénateur de la Marne, ancien ministre.

Vice-présidents

MM. COUYBA, sénateur de la Haute-Saône.
RANSON, sénateur de la Seine.
RICHARD, sénateur de Saône-et-Loire.
BOUFFANDEAU, député de l'Oise.
DESSOYE, député de la Haute-Marne.
STEEG, député de la Seine.
DRON, député du Nord.
CHAUTARD, député de la Seine.
AD. CHÉRIOUX, conseiller municipal de Paris.
HENRI ROUSSELLE, conseiller municipal de Paris.
CH. DEBIERRE (Nord).
Général GODART (Meurthe-et-Moselle).
J.-B. MORIN (Seine).
F. CAHEN (Seine).
F. LEFRANC (Pas-de-Calais).
AMOUROUX (Seine).

Secrétaires

MM. G. POULLE, sénateur de la Vienne.
F. CHAUTEMPS, député de la Savoie.
DAUTHY, député de l'Indre.
DELPIERRE, député de l'Oise.
MALVY, député du Lot.
DREYT, député des Hautes-Pyrénées.
BOUGUES, député de la Haute-Garonne.
HENRI COSNIER, député de l'Indre.
BOUSSENOT (Alpes-Maritimes).
ALBERT GARNIER (Seine).
F. MICHAUT (Côte-d'Or).
F. CHAZOT (Hérault).
VEIL (Loire-Inférieure).
G. DELPECH (Lot-et-Garonne).
MICHEL MILHAUD (Seine).
POSTEL (Sarthe).

MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Membres d'honneur

MM. HENRI BRISSON, député, Président de la Chambre des députés, ancien Président du Conseil des Ministres.

Léon BOURGEOIS, sénateur, ancien Président de la Chambre des députés, ancien Président du Conseil des Ministres.
Camille PELLETAN, député, ancien Ministre de la Marine.
Emile COMBES, sénateur, ancien Président du Conseil des Ministres.
Général ANDRE, ancien Ministre de la Guerre.
VALLÉ, sénateur, ancien Ministre de la Justice.
DELPECH, sénateur de l'Ariège.
BLANCHON, conseiller général de la Seine.

DELEGUES DEPARTEMENTAUX

Aisne

MM. CECCALDI, député.
COUESNON, député.
HAUET, député.
MAGNIAUDE, député.
POUILLART, président de la Fédération départementale.
LEDUC, à Saint-Quentin.
BUGNICOURT, publiciste, à Chauny.
DUSSOLON, publiciste, à Vervins.
DESBRUYÈRES, à Soissons.
GROZO, à Saint-Quentin.

Basses-Alpes

MM. DEFARGES, sénateur.
PELISSIER, sénateur.
G. HUBBARD, conseiller général.
Adrien ROUX, conseiller général.

Hautes-Alpes

MM. EUZIERE, député.
FERRARY, à Versailles (Seine-et-Oise).
Max ROSA, professeur, à Gap.

Allier

MM. GACON, sénateur.
VILLE, sénateur.
MINIER, député.
PERONNET, député.
REGNIER, député.
ALEXANDRE, à Paris.
COURIAUX, à Choisy-le-Roi (Seine).
Du MESNIL, à Paris.
SEVEAU, à Saint-Maur (Seine).
LEFEBURE, à Paris.

Alpes-Maritimes

MM. DONADEI, député.
OSSOLA, député.
BOUSSENOT, publiciste, à Paris.
DUFRÊNE, publiciste, à Nice.
JULES SIOLY, à Nice.
STRAUSS, publiciste, à Paris.

Ardèche

MM. BOISSY D'ANGLAS, sénateur.
ASTIER, député.
BOURELY, député.
CHAPON, à Paris.
CUMINAL, à Paris.
ISAAC PONTON, conseiller municipal, à la Voulte-sur-Rhône.
THOMAS, maire de Gravières.

Ardennes

MM. FAGOT, sénateur.
ALBERT GÉRARD, sénateur.
GOBRON, sénateur.
SANDRIQUE, député.
FRÉDÉRIC BACOT, à Sedan.
CORNEAU, publiciste, à Charleville.
FENAUX, conseiller général, à Givet.
OLLIVET, conseiller général, à Mouzon.

Ariège

MM. DELPECH, sénateur.
FREZOUL, sénateur.
Général PEDOYA, député.
PÉRÈS, député.
CHARLES, conseiller général, à la Bastide-de-Sérou.
GACHES, à Paris.
LAFAGETTE, avocat, à Foix.
PENENT, maire de Lézat.

Aube

MM. CASTILLARD, sénateur.
BACHIMONT, député.
CHARONNAT, député.
PAUL MEUNIER, député.
PAUL CAILLOT, avocat, à Paris.
PIERRE DOLLAT, avocat, à Paris.
ISRAËL, publiciste, à Paris.
PASQUAL, à Troyes.

Aude

MM. BARBAZA, sénateur.
DUJARDIN-BEAUMETZ, député.
ALBERT SARRAUT, député.
SAUZEDE, député.
ABADIE, avocat, à Carcassonne.
CASTEL, conseiller général, à Lézignau.
MAURICE SARRAUT, publiciste, à Paris.

Aveyron

MM. BALITRAND, député.
LOUIS BOS, conseiller général, maire de Decazeville.
EMILE CABANAC, publiciste, à Paris.
A.-H. CANU, publiciste, à Paris.
SIMAN, conseiller municipal, à Rodez.

Bouches-du-Rhône

MM. VELTEN, sénateur.
HENRI BRISSON, député.
HENRI MICHEL, député.
CAMILLE PELLETAN, député.
BARYELLON, publiciste, à Arles.
ESTIER, avocat, à Marseille.
GAVAUDAN, à Salon.
Docteur GERBER, à Marseille.
GIRARD, conseiller général, à Salon.
VICTOR JEAN, conseiller général, à Marseille.
PASCAL MARIUS, à Marseille.
MONDOLFI, à Marseille.
PASQUET, à Paris.

Calvados

MM. CHÉRON, député.
BENARD, avocat, à Caen.
FRANKLIN-BOUILLON, publiciste, à Paris.
LEVAVASSEUR, à Ussy.
Docteur NOURY, à Caen.
SCELLES, à Tournebu.
LÉON TISSIER, à Courseulles.

Cantal

MM. LINTILHAC, sénateur.
F. BADUEL, député.
FERNAND BRUN, député.
HUGON, député.
RIGAL, député.
BOMPARD, conseiller général, à Massiac.
BRUGEROLLES, à Condat.

Antonin FEL, conseiller général, à Maurs.
Sébastein VERGNE, maire de Salers.

Charente

MM. BIZARDEL, maire de Barbezieux.
A.-L. BUROT, à Nogent-sur-Marne (Seine).
Louis FÉVRIER, avocat, à Paris.
FOUCAUD-VILLATTE, publiciste, à Angoulême.

Charente-Inférieure

MM. Emile COMBES, sénateur.
Paul ROUVIER, sénateur.
BRAUD, député.
LAURAINE, député.
NICOLLE, député.
REVEILLAUD, député.
TORCHUT, député.
BACHELAR, conseiller municipal, à Rochefort.
BIGNON, à Beauvais-sur-Matha.
JAUMIER, conseiller général, à Rochefort.
MARTIN, conseiller municipal, à Surgères.
RIGNOUX, maire de Surgères.
Docteur TORCHUT, à Royan.

Cher

MM. DAUMY, sénateur.
PAJOT, député.
COLLIN, conseiller général, à Saulzais-le-Potier.
RICHETIN, à Bourges.
VATAN, à Bourges.
VESLIN, à Argent.

Corrèze

MM. DELMAS, député.
BUSSIÈRE, député.
LACHAUD, député.
MONS, député.
TAVÉ, député.
CHABRAT, conseiller général, à Ussel.
FILLIOL, à Tulle.
PATRAUD, à Tulle.
MADRANGE, conseiller municipal, à Vigeois.

Corse

MM. AJACCIO, avocat, à Bastia.
ADRIANI, publiciste, à Corte.
CECCALDI, publiciste, à Paris.
FABIANI, avocat, à Paris.

Côte-d'Or

MM. Henri RICARD, sénateur.
GÉRARD-VARET, député.
TENTING, député.
GUENEAU, à Paris.
LE ROY, à Dijon.
F. MICHAUT, à Châtillon-sur-Seine.
RADOUAN, à Dijon.

Creuse

MM. DEFUMADE, sénateur.
SIMONET, député.
ALEONARD, conseiller général, à Saint-Sulpice-les-Champs.
BARRIER, maire de Chatelus-Malvaleix.
Emile COULON, à Guéret.
RIFFATERRE, conseiller général, à Bourganeuf.

Dordogne

MM. Clément CLAMENT, député.
SIREYJOL, député.

Doubs

MM. BORNE, sénateur.
BEAUQUIER, député.
GIROD, député.
MÉTIN, député.
Marc REVILLE, député.
ANDRADE, professeur, à Besançon.
Maurice BERNARD, conseiller général.
FELIX JULIEN, industriel, à Besançon.
MAGNIN, maire de Pontarlier.

Drôme

MM. Louis BLANC, sénateur.
Ch. CHABERT, sénateur.
Maurice FAURE, sénateur.
Louis DUMONT, député.
Lucien BERTRAND, député.
Charles CHABERT fils, député.
COLOMBAT, négociant, à Valence.
ESCOFFIER, conseiller municipal, à Valence.
MABILON, à Paris.
PEYRE, à Paris.

Eure

MM. Abel LEFEVRE, député.
Cyrus LEFEVRE, à Beaumont-le-Roger.
J. SCHMIDT, publiciste, à Gisors.
TAFFONNEAU, à Paris.
VERLOT, à Paris.

Eure-et-Loir

MM. Louis BAUDET, député.
CHEVILLON, à Paris.
DURANTEL, publiciste, à Dreux.
JOUANNEAU, avocat, à Paris.
OULIF, à Dreux.

Finistère

MM. DUBUISSON, député.
HALLEGUEN, député.
LE LOUEDEC, député.
AUBERTIN, avocat, à Paris.
BERREHAR, à Brest.
BOTT, publiciste, à Paris.
HAMONON, à Paris.
LOUEL, à Lorient.
NATALINI, à Brest.
PÊNE, à Paris.
Louis TISSIER, à Paris.

Gard

MM. CRÉMIEUX, sénateur.
BONNEFOY-SIBOUR, sénateur.
DOUMERGUE, député.
BERTRAND, à Comps.
Docteur CROUZET, à Paris.
GACHON, professeur, à Montpellier.
Docteur GASCUEL, adjoint au maire, à Alais.
Docteur MOURIER, conseiller général, à Vézenobres.
Sully THOMAS, conseiller général, à Nîmes.

Haute-Garonne

MM. BEPMALE, sénateur.
H. LEYGUE, sénateur.
Raymond LEYGUE, sénateur.
OURNAC, sénateur.
BOUGUES, député.
COUDERC, député.
CRUPPI, député.
GHEUSI, député.

RUAU, député.
BILLOT, maire de Castanet.
Félicien COURT, à Toulouse.
Paul FEUGA, adjoint au Maire, à Toulouse.
MARROT, conseiller général, à Toulouse.
ROUQUIER, à Toulouse.
SIRVEN, conseiller général, à Toulouse.

Gers

MM. DESTIEUX-JUNCA, sénateur.
SANCET, sénateur.
THIERRY-CAZES, député.
BAFFOS, avocat, à Paris.
CAMPISTRON, à Montrouge (Seine).
SAINT-CRIC, à Ivry (Seine).
SAINT-MARTIN, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Gironde

MM. COURRÉGELONGUE, sénateur.
BAUDRY, à Bordeaux.
BOURGOING, à Bordeaux.
CAUDERON, à Bordeaux.
Eugene DORE, à Blaye.
Docteur DUPEUX, conseiller général, à Bordeaux.
DUVERGÉ, à Bordeaux.
Docteur MICHEL, à Bordeaux.
PÉRIÉ, conseiller général, à Bordeaux.
ROUSSIE, conseiller d'arrondissement, à Bordeaux.
Docteur TURON, à Saint-Médard-en-Jalles.

Hérault

MM. ASTIER, député.
AUGE, député.
LAFFERRE, député.
PELISSE, député.
FERRASSE, conseiller général, à Montpellier.
GUILHAUMON, conseiller général, à Puisserguier.
CADENAT, conseiller général, à Marviel-les-Béziers.
CAFFORT, conseiller général, à Olouzac.
CHAZOT, conseiller général de la Seine, à Paris.
LARDAT, conseiller général, à Gignac.

Ille-et-Vilaine

MM. Henry BÉRENGER, publiciste, à Paris.
FICHET, à Paris.
GASNIER-DUPARC, avocat, à Saint-Malo.
Docteur KERAMBRUN, à Hédé.
LEROUX, publiciste, à Rennes.
MALAPERT, avocat, à Rennes.
PERNOT, à Rennes.
QUEROY, à Paris.

Indre

MM. LEGLOS, sénateur.
BELLIER, député.
H. COSNIER, député.
DAUTHY, député.
Auguste BONNIN, à Montipouret.
Emile BOURIN, à Châtillon-sur-Indre.
Louis BOUSSAC, à Châteauroux.
Paul TISSIER, à Paris.

Indre-et-Loire

MM. PIC PARIS, sénateur.
René BESNARD, député.
FOUCHER, député.
ARRAULT, publiciste, à Tours.
Camille CHAUTEMPS, avocat, à Tours.
GASNIER, à Langeais.
RABAULT, à Sepmres.

Isère

MM. G. RIVET, sénateur.
JOUFFRAY, sénateur.
BUYAT, député.
CHANOZ, député.
CHENAVAZ, député.
CHION-DUCOLLET, député.
RAJON, député.
BELMONT, avoué, à Bourgoin.
Docteur BOUILLET, à Paris.
Docteur DUFOUR, à Grenoble.
DUMOLARD, conseiller général, à Grenoble.
MOYET, conseiller d'arrondissement de Vinay.
SAUTREAUX, conseiller général, à La Côte-Saint-André.

Jura

MM. MOLLARD, sénateur.
PICHON, sénateur.
TROUILLOT, sénateur.
Em. CERE, député.
CHAPUIS, député.
Charles DUMONT, député.
PONSOT, député.
Ernest AUBLANC, publiciste, à Paris.
GERVAIS fils, avocat, à Issy (Seine).
MATHIEU, maire de Mouchard.

Landes

MM. MILLIES-LACROIX, sénateur.
BOUYSSOU, député.
CASTAIGNEDE, à Sorre.
HUC, à Montsoué.
LARROQUETTE, à Mont-de-Marsan.
SARRADE, à Aire-sur-l'Adour.

Loire

MM. VIDON, député.
ALEX, conseiller municipal, à Charlieu.
AUDUC, à Saint-Etienne.
DORELLE, à Saint-Etienne.
DOUNY, à Firminy.
DRIVET, à Feurs.
JAILLARDON, à Saint-Etienne.
MONOD, conseiller général, à Saint-Martin-d'Estreaux.
PIERRE ROBERT, avocat, à Montbrison.

Haute-Loire

MM. VIGOUROUX, député.
JOUBERT-PEYROT, conseiller d'arrondissement, à Tuce.
MARGUIER, publiciste, au Puy.
PAGES-RIBEYRE, conseiller général, au Puy.
Docteur VIDAL, conseiller général, à Paulhaguet.

Loire-Inférieure

MM. CHATELLIER, négociant, à Héric.
DAVID, à Nantes.
FOUCAULT, négociant, à Nantes.
LEBRUN, ingénieur, à Nantes.
LELORD, conseiller général, à Saint-Etienne-de-Montluc.
PETIT, à Nantes.
VEIL, adjoint au maire de Nantes.
VIEL, adjoint au maire de Nantes.

Loiret

MM. FERNAND RABIER, député.
VAZEILLE, député.
DELAUNAY, député.
BEAUGENDRE, à Orléans.
BRUANT, à Orléans.
CHOMETTE, à Montargis.
GOUCHAULT, conseiller municipal, à Orléans.

Lot

MM. COCULA, sénateur.
BECAYS, député.
MALVY, député.

Lot-et-Garonne

MM. BELHOMME, sénateur.
J. CHAUMIE, député.
LAGASSE, député.
BEAUSSEIN, publiciste, à Agen.
Jules CELS, à Paris.
G. DELPECH, conseiller général, à Agen.
MARTER, conseiller municipal, à Agen.

Lozère

MM. Louis DREYFUS, député.
JOLY, maire de Mende.

Maine-et-Loire

MM. GIOUX, député.
Abel BOUTIN, avocat, à Paris.
DESETRES, conseiller général, à Angers.
MILON, conseiller général, à Brénac.
PERSUY, conseiller municipal, à Saumur.
Docteur PETON, maire de Saumur.
ROLAND, publiciste, à Saumur.

Manche

MM. BOURGOGNE, conseiller général, à Cherbourg.
CHEVALLIER, avocat, à Paris.
JEHENNE, conseiller général, à Saint-Malo-de-la-Lande.
HESLOUIN, maire de Hamelin.
HUITRIC, à Cherbourg.
RINGARD, à Cherbourg.

Marne

MM. Léon BOURGEOIS, sénateur.
MONTFEUILLART, sénateur.
VALLE, sénateur.
Docteur PECHADRE, député.
POZZI, député.
BARCHAT, maire de Vitry-le-François.
BERNARD, maire de Châlons-sur-Marne.
DAILLY, publiciste, à Reims.
GAILLEMAIN, conseiller général, à Epena.
HAUDOS, conseiller général, avocat, à Paris.
MIGNOT, à Reims.

Haute-Marne

MM. DARBOT, sénateur.
MOUGEOT, sénateur.
DESSOYE, député.
GOGUENHEIM, conseiller général, maire de Chaumont.
PERCHERON, maire de Moutier-en-Der.
PUGET, publiciste, à Chaumont.
RENARD-ROUVERT, à Langres.

Mayenne

MM. J.-L. BONNET, publiciste, à Paris.
Pierre BORDEAU, à Mayenne.
Docteur DUPRE, à Laval.
Paul LINTIER, maire de Mayenne.

Meurthe-et-Moselle

MM. G. CHAPUIS, député.
Jean GRILLON, député.
MEQUILLET, député.
Docteur Henri AIME, à Nancy.
BERNARDIN, à Pont-à-Mousson.
Général GODART, président de la Fédération de Meurthe-et-Moselle.
LARCHER, avocat, à Nancy.
MARIE, maire de Longuyon.
PARPAITE, à Longuyon.

Meuse

MM. LEFEBURE, député.
L. BOURCERET, publiciste, à Paris.
Joseph CHARLES, à Paris.
PERNET, à Bar-le-Duc.
POTERLOT, conseiller d'arrondissement, à Stenay.

Morbihan

MM. Paul GUIEYSSE, député.
BOUTHELIER, à Lorient.
CHARDEVEL, maire de Guéméné.
GLOAHEC, conseiller général, maire de Quiberon.
JOINARD, à Auray.
LE PONTOIS, maire de Vannes.
MACREZ, à Lorient.

Nièvre

MM. D'AUNAY, sénateur.
CHANDIOUX, député.

GOUJAT, député.
MASSE, député.
RENARD, député.
GROMOLARD, avocat, à Nevers.
MAGNIN, à Paris.
OESINGER, avocat, à Nevers.
PARROY, publiciste, à Cosne.

Nord

MM. BERSEZ, sénateur.
HAYEZ, sénateur.
Maxime LECOMTE, sénateur.
POTIE, sénateur.
TRYSTRAM, s énateur.
DEFONTAINE, député.
DEHOVE, député.
DELECROIX, député.
DRON, député.
GUISLAIN, député.
PASQUAL, député.
BOCQUET, à Croix.
BOUREE, industriel, à Lille.
CLIQUENNOIS-PAQUES, à Lille.
Docteur DEBIERRE, président de la Fédération du Nord.
D'HOOGHE, avocat, à Douai.
J. DUFLOT, industriel, à Sourain.
FLINOIS, conseiller d'arrondissement, à Nalincourt.
HAYEM, à Lille.
JEAN HENDRIKS, industriel, à Lille.
Docteur LABBE, à Roubaix.
G. LEVY, négociant, à Lille.
MARIAGE, à Lille.
MOURMANT, à Lille.
G. PETIT, à Lille.
PIOLAINE, à Lille.
SELLIEZ, à Roubaix.
SPRIET, avocat, à Lille.
TETE, à Hondschoote.
VILLARD, adjoint au maire, à Armentières.
WOLLAEYS, avocat, à Dunkerque.

Oise

MM. E. DUPONT, sénateur.
BAUDON, député.
BOUFFANDEAU, député.
BUTIN, député.
DELPIERRE, député.
Docteur CHOPINET, député.
DE BATZ, publiciste, à Paris.
JARRY, à Marissel.

Félicien PARIS, avocat, à Paris.
Docteur PAUTHIER, à Senlis.
RENARD, à Ferrières.
RENEE, à Compiègne.

Orne

MM. FOURMENTIN, à Domfront.
FABIUS DE CHAMPVILLE, publiciste, à Paris.
A. GIRARD, vétérinaire, à Domfront.
WATTREMER, industriel, à Céton.

Pas-de-Calais

MM. Docteur BERQUET, à Calais.
BUTEL ,à Boulogne-sur-Mer.
Docteur CAMUS, à Avesnes-le-Comte.
DUBOURCQ, à Montreuil-sur-Mer.
F. LEFRANC, à Paris.
LEMAITRE, conseiller général, à Boulogne-s.-Mer.
LEVY-ULLMANN, professeur, à Lille.
MARANGE, à Béthune.
PERON, à Boulogne-sur-Mer.
PRUVOT-BARTIER, conseiller d'arrondissement, à Henin-Liétard.
Georges ROBERT, publiciste, à Lille.
Paul ROUSSEL, publiciste, à Lens.

Puy-de-Dôme

MM. BONY-CISTERNES, sénateur.
SABATERIE, sénateur.
CHAMERLAT, député.
CLÉMENTEL, député.
A. FABRE, député.
MARROU, député.
VIGIER, député.
ALBANEL, avocat, à Paris.
BRISSON, à Nogent-sur-Marne (Seine).
Louis CLUZEL, publiciste, à Paris.
DROUHIN, avocat, à Paris.
MANENTAZ, à Nogent-sur-Marne (Seine).
TRIAUREAU, à Saint-Maur (Seine).

Basses-Pyrénées

MM. D'IRIART D'ETCHEPARE, député.
CADIER, avocat, à Oloron.
GARAT, avocat, maire de Bayonne.
Docteur INCHAUSPÉ, conseiller d'arrondissement à Assarat.
Docteur Elie PECAUT, à Ségalas.
REVILLET, à Paris.
RITOU, adjoint au maire de Bayonne.

Hautes-Pyrénées

MM. PEDEBIDOU, sénateur.
DREYT, député.
FITTE, député.
NOGUES, député.
BOUE, avocat, à Tarbes.
Docteur BRAU, à Paris.
DALÉAS, maire d'Argelès.
DESCAMPS, à Tournay.

Pyrénées-Orientales

MM. PAMS, sénateur.
VILAR, sénateur.
PUJADE, député.
DALBIEZ, député.
ESTEVE, conseiller général, à Paris.
MANAUT, président du Conseil général.
PIGNET, à Paris.
ROMANI, publiciste, à Perpignan.

Haut-Rhin

MM. Ch. SCHNEIDER, député.
Laurent THIERY, conseiller général, à Belfort.

Rhône

MM. VERMOREL, sénateur.
Ed. MILLAUD, sénateur.
CAZENEUVE, sénateur.
BEAUVISAGE, sénateur.
PONTEILLE, sénateur.
Justin GODART, député.
CHAMBAUD DE LA BRUYERE, conseiller général, à Lentilly.
DOUZET, publiciste, à Paris.
GORJUS, adjoint au maire, à Lyon.
HERRIOT, maire de Lyon.
C. MICHAUT, ingénieur, à Villefranche.
PADEY, publiciste, à Lyon.
PIC, professeur, à Lyon.
RENARD, conseiller municipal, à Lyon
RIVIERE, conseiller municipal, à Lyon.
RIVORY, à Paris.

Haute-Saône

MM. COUYBA, sénateur.
JEANNENEY, sénateur.
RAGALLY, député.
René RENOULT, député.

BOUILLARD, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
CLERISSE, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
ROUYER, à Paris.

Saône-et-Loire

MM. GUILLEMAUT, sénateur.
MAGNIEN, sénateur.
RICHARD, sénateur.
SARRIEN, sénateur.
CHAUSSIER, député.
DUBIEF, député.
PETITJEAN, député.
SIMYAN, député.
BOURGEOIS, président du Conseil d'arrondissement, maire de Louhans.
BUSSIÈRE, président du Conseil d'arrondissement d'Autun.
DESGRANGES, conseiller général, maire de Romenay.
GAILLARD, premier adjoint au maire de Châlon.
GERBE, avoué, à Charolles.
MYARD, conseiller général, maire de Buxy.
POIRSON, publiciste, à Autun.
PROTAT, maire de Montbellet.

Sarthe

MM. LEBERT, sénateur.
BOUTTIE, député.
DESCHAMPS, professeur, au Mans.
GROULT, publiciste, au Mans.
NAUDIN, avoué, au Mans.
PELLIER, au Mans.
POSTEL, publiciste, à Enghien.
SOUCHARD, notaire, à Conlie.

Savoie

MM. Félix CHAUTEMPS, député.
DELEGLISE, député.
Pierre GRANGE, publiciste, à Albertville.
GEX, avoué, à Chambéry.

Haute-Savoie

MM. Fernand DAVID, député.
JACQUIER, député.
BOSSONNEY, maire de Chamonix.
DANGON, à Paris.
HUNSTEDT, négociant, à Annecy.

Seine

MM. BASSINET, sénateur.
GERVAIS, sénateur.
A. LEFEVRE, sénateur.

MASCURAUD, sénateur.
MAUJEAN, sénateur.
POIRRIER, sénateur.
RANSON, sénateur.
Paul STRAUSS, sénateur.
F. BUISSON, député.
CHAUTARD, député.
CHENAL, député.
COSNARD, député.
Ch. DELONCLE, député.
Hector DEPASSE, député.
DESPLAS, député.
FERON, député.
Ch. LEBOUCQ, député.
Lucien LE FOYER, député.
LEVRAUD, député.
MESSIMY, député.
PUECH, député.
STEEG, député.
AMOUROUX, à Asnières.
BALANS, à Saint-Maur.
BELLANGER, à Paris.
Alfred BONET, à Paris.
BOUILLARD, à Neuilly-sur-Seine.
BRULPORT, à Paris.
F. CAHEN, à Paris.
Jules CAHEN, à Paris.
CARMIGNAC, conseiller général, à Montrouge.
CHABANNE, à Paris.
Armand CHARPENTIER, homme de lettres, à Paris.
Henri CHATENET, à Paris.
CHERADAM, à Paris.
Ad. CHERIOUX, conseiller municipal de Paris.
CHESSERON, à Paris.
Ch. COINTE, avocat, à Paris.
DOMINIQUE, avocat, à Paris.
Jules DURAND, avocat, à Paris.
FORESTIER, à Paris.
FORGEOIS, à La Garenne-Colombes.
GACON, à La Croix de Berny-Antony.
Albert GARNIER, industriel, à Paris.
GIGON, à Paris.
GOULHOT, à Bagnolet.
Docteur LAMY, à Paris.
MATHIEU, à Paris.
MILHAUD, avoué, à Paris.
J.-B. MORIN, professeur, à Paris.
MURAT, industriel, à Paris.
LEFEVRE, à Paris.
OUDIN, conseiller municipal de Paris.
PATENNE, conseiller municipal de Paris.
Jean-Bernard PASSERIEU, publiciste, à Paris.

PREVOST, à Paris.
Gaston GROS, avocat, à Paris.
RENEUX, à Paris.
ROTIVAL, à Paris.
Henri ROUSSELLE, conseiller municipal de Paris.
Henri SALLES, à Montrouge.
SALMON, conseiller municipal de Paris.
VIROT, conseiller municipal de Paris.

Seine-Inférieure

MM. MAILLE, député.
ALLARD, au Bourg-Dun.
BEAURAIN, à Rouen.
BENARD, à Pavilly.
Emile DESVAUX, conseiller municipal de Paris.
ELIOT, à Rouen.
Denis GUILLOT, au Havre.
LOYER, à Neuville-les-Dieppe.
Docteur MAGNIER, à Saint-Etienne-de-Rouvray.
NIBELLE, conseiller d'arrondissement, à Rouen.

Seine-et-Marne

MM. FARNY, sénateur.
G. MENIER, sénateur.
REGISMANSET, sénateur.
BALANDREAU, député.
DERVELOY, député.
LORIMY, député.
BLANCHART, conseiller d'arrondissement, à Meaux.
DELAROUE, maire de Melun.
DUMESNIL, conseiller général, à Larchant.
FRERE, maire de Nanteuil-les-Meaux.

Seine-et-Oise

MM. AIMOND, sénateur.
AMIARD, député.
BERTEAUX, député.
DALIMIER, député.
GOUJAT, à Houilles.
GUILLEMETTE, à Saint-Leu.
HEMMERSCHMIDT, maire de Villeneuve-Saint-Georges.
Emile LAURENT, avocat, à Paris.
G. LEFEVRE, avocat, à Paris.
LEMOINE-RIVIERE, maire d'Argenteuil.
PERILLIER, président de la Fédération départementale.
REPARAT, à Paris.

Deux-Sèvres

MM. GOIRAND, sénateur.
DEMELLIER, député.

GENTIL, député.
ROUGIER, député.
JEAN ALIX, conseiller général, à Coulonges-sur-l'Autise.
Docteur CORBIN, à Niort.
GASTON HULIN, publiciste, à Poitiers.
MENARD, conseiller général, maire de Thouars.

Somme

MM. FIQUET, sénateur.
ROUSE, sénateur.
DUSEVEL, député.
JOUANCOUX, député.
KLOTZ, député.
BOURDON, conseiller général, à Davenescourt.
JOVELET, conseiller général, à Saint-Léger-les Domart.
LAJUS, professeur, à Amiens.
SAILLY, à Rue.
TERNOIS, avocat, à Abbeville.
THUILLIER-BURIDARD, à Vignacourt.

Tarn

MM. GOUZY, sénateur.
VIEU, sénateur.
ANDRIEU, député.
ROLLAND, député.

Tarn-et-Garonne

MM. CAPERAN, député.
CHAUMEIL, député.
IRÉNÉ BONNAFOUS, publiciste à Montauban.
Docteur LACAZE, conseiller général, à Montauban.

Var

MM. G. CLEMENCEAU, sénateur.
LOUIS MARTIN, sénateur.
PETIN, député.
Docteur FOURNIER, à Cuers.
Docteur GAUTHIER, à Brignoles.
Docteur HAGEN, à Toulon.
TIRRIBILLOT, à Paris.

Vaucluse

MM. BRASSARD, à Paris.
DIBON, à Avignon.
PASQUET, à Nogent-sur-Marne (Seine).
RICHARD DE BURGUE, avocat, à Paris.

Vendée

MM. GUILLEMET, député.
CHAILLEY, député.
BATIOT, conseiller général, maire de Talmont.

BOISDE, conseiller d'arrondisement, à la Roche-sur-Yon.
DEPLAGNE, à La Roche-sur-Yon.
GAILLARD, maire de Montaigut.
LUCIEN-VICTOR MEUNIER, publiciste, à Bordeaux.
MOLINA, à Libourne (Gironde).

Vienne

MM. G. POULLE, sénateur.
SERVANT, sénateur.
SURREAUX, sénateur.
CIBIEL, député.
GODET, député.
JOYEUX-LAFFUIE, député.
CHOISY, à Targé.
ANDRÉ LACROIX, maire de Béruges.
MARCIREAU, conseiller d'arrondissement, à Neuville.
VALLET-DECHERAT, conseiller d'arrondissement, à Poitiers.

Haute-Vienne

MM. CODET, sénateur.
DUFOUR, à Montrouge (Seine).
GARIBAL, à Montrouge (Seine).
PORTE, à Issy-les-Moulineaux (Seine).
SCHWARTZ, à Clamart (Seine).

Vosges

MM. ABEL FERRY, député.
FLEURENT, député.
MATHIS, député.
SCHMIDT, député.
DUCEUX, industriel, à Saint-Dié.
GILBERT RENAUD, conseiller général, président de la Fédération départementale.
LARDIER, avocat, à Saint-Dié.
CAMILLE PICARD, maire de Lamarche.
REMOVILLE, à Charmes.
VENARD, professeur, à Remiremont.

Yonne

MM. BIENVENU-MARTIN, sénateur.
JEAN JAVAL, député.
H. LOUP, député.
MILLIAUX, député.
RIBIERE, député.
VILLEJEAN, député.
DAVID, à Sens.
FIJALKOWSKI, à Auxerre.
SILVY, conseiller général, à Paris.
THOMAS, à Auxerre.

ALGERIE

Constantine

MM. AUBRY, sénateur.
CUTTOLI, député.
FILLIERES, à Bougie.
FOUBERT, à Sétif.
Docteur GUIGON, à Constantine.
MERCIER, conseiller général, à Constantine.

Oran

MM. SAINT-GERMAIN, sénateur.
TROUIN, député.
AUMOINE, à Paris.
BORDE, à Paris.
DURET, adjoint au maire d'Oran.
FALOT, à Rueil (Seine-et-Oise).

COLONIES

La Martinique

M. KNIGHT, sénateur.

La Réunion

MM. GASPARIN, député.
Victor DREYFUS, publiciste, à Paris.
ENRIQUEZ, avocat, à Paris.

Sénégal

MM. CARPOT, député.
F. GRUE, à Solliès-Pont (Var).
F. MORIN, à Colombes (Seine).

Cochinchine

MM. F. DELONCLE, député.
BOUNDAL, à Paris.
PHILIP, à Paris.

Guadeloupe

M. CICERON, sénateur.

La Guyane

MM. Eleuth LEBLOND, à Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure).
BOUZANQUET DE BALESTRIER, publiciste, à Paris.

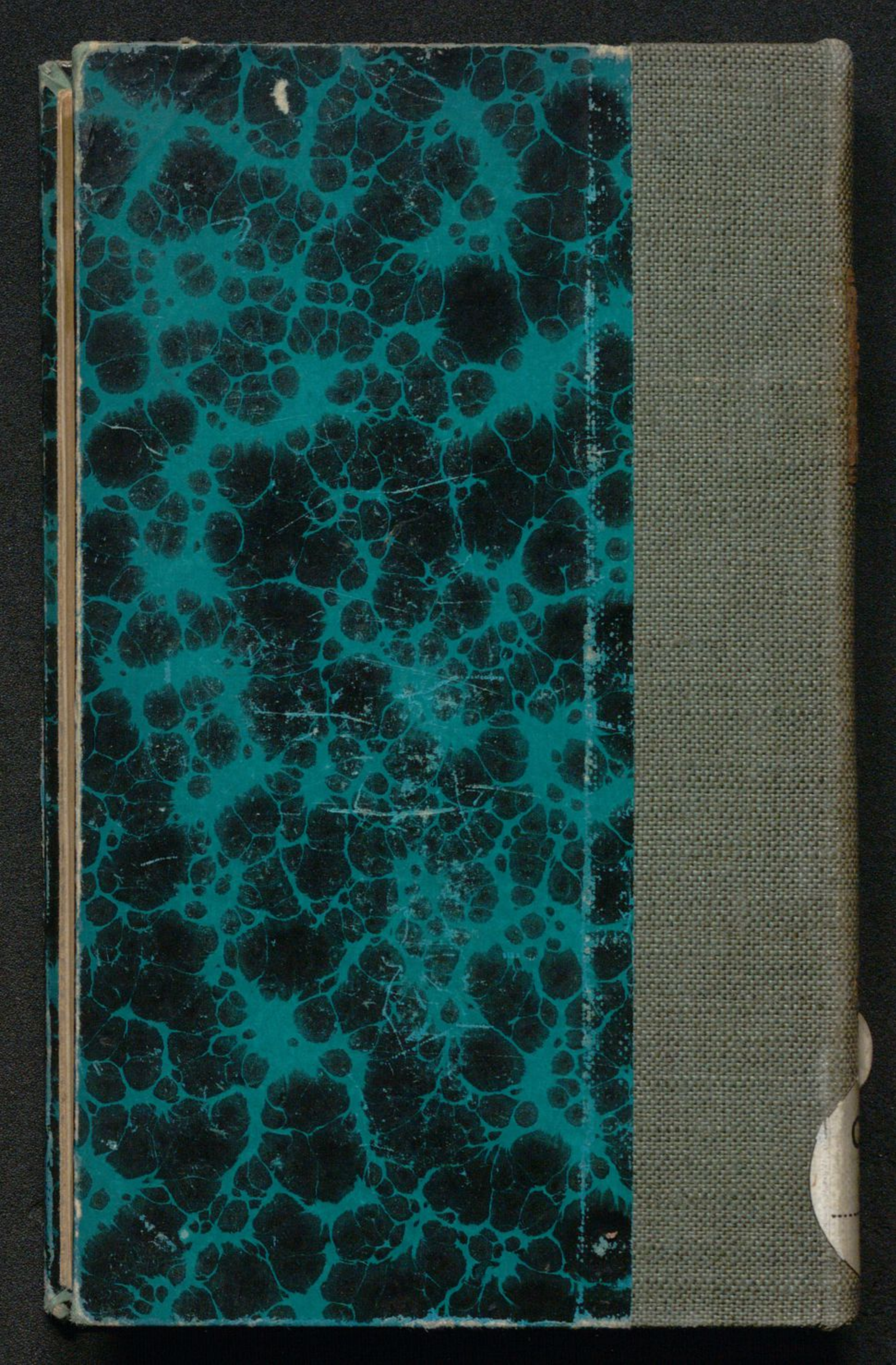
Inde Française

MM. BONOMALI Pal, à Chandernagor.
Henri MAGER, publiciste, à Paris.

Table des Matières

Imp. Française, J. DANGON, 123, r. Montmartre, Paris.

Imprimerie Française J. DANGON
123, Rue Montmartre, PARIS



PARTI
RÉPUBLICAIN
RADICAL
& RADICAL-
SOCIALISTE
—
9. CONGR
190

